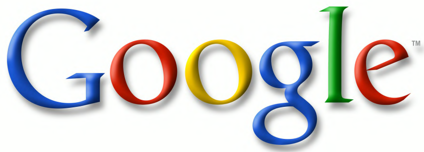
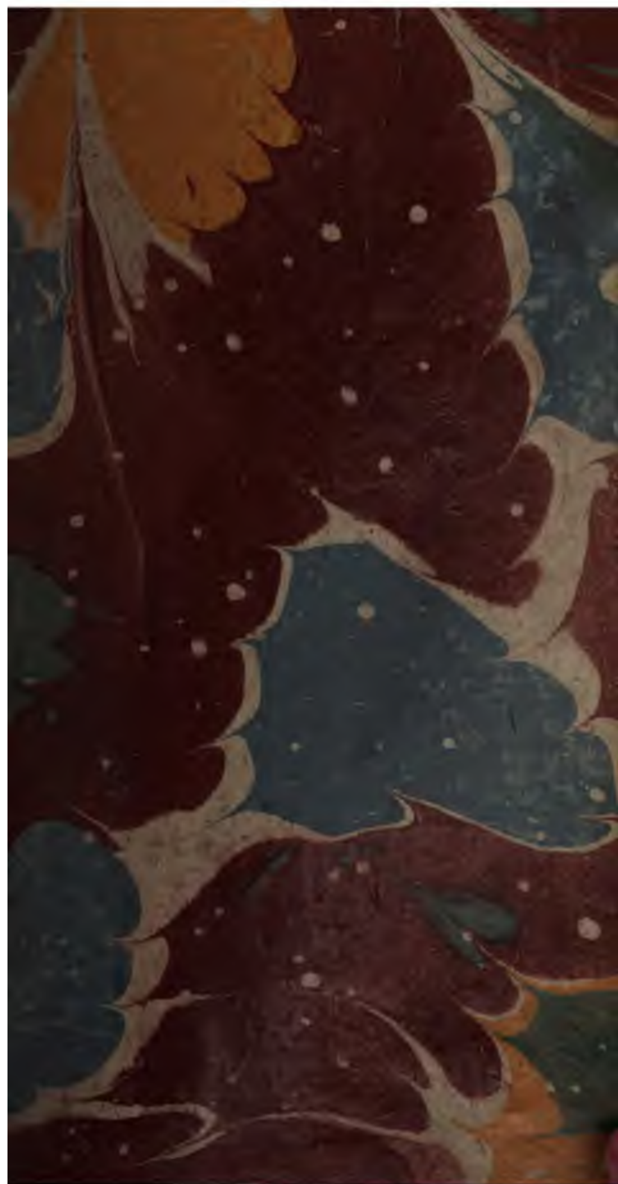







DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.





vol.
1.

HISTOIRE
DE LA
MERE ET DU FILS;

C'est-à-dire,

De MARIE de MEDICIS, Femme du GRAND HENRY, & Mere de LOUIS XIII. ROY DE FRANCE, ET DE NAVARRE.

Contenant l'Etat des affaires Politiques & Ecclésiastiques arrivées en France depuis & compris l'an 1616. jusques à la fin de 1619.

Par FRANÇOIS EUDES DE MEZERAY, *Historiografe de France.*

TOME I.



A AMSTERDAM,
Chez MICHEL-CHARLES LE CENE.
M. DCC. XXX.





AVERTISSEMENT.

CET Ouvrage curieux qui paroît pour la premiére fois, n'est point un de ces Livres que la supercherie d'un Editeur intéressé attribuë faussement à de célébres écrivains. Celui-ci se trouve en manuscrit dans la Bibliotéque du Roi de France, & est du nombre des Manuscrits de Mézérai, qui y ont été transportez du Cabinet de Duchesne. Le P. Le Long de l'Oratoire l'a cité dans sa Bibliotéque Historique de la France *p. 448. no. 8672. & Mr de la Roque Auteur de la vie de Mézéray en parle assez en détail. On peut néanmoins assurer que ces deux Ecrivains n'ont lû qu'une partie médiocre du Manuscrit. Mais on ne doit pas reprocher cette négligence au premier, qui, comme on sçait, ne s'est presque proposé que de recuëillir les titres des ouvrages : le dernier qui s'est mêlé de juger du mérite de celui-ci, auroit dû le mieux con-*

noître, & l'avoir lû entiérement ; s'il l'avoit fait, il seroit tombé dans moins de méprises.

*Il dit d'abord que ce Manuscrit est une espéce de continuation de l'Abregé. Il auroit dû ajoûter que la forme en est très-différente. Il est vrai que selon la méthode que Mézeray a suivi dans son Abregé, il embrasse dans cet ouvrage les affaires politiques & Ecclésiastiques ; mais en même tems il prend le masque du Cardinal de Richelieu. Toutes les fois que ce grand Ministre agit, l'Auteur le fait parler en premiére personne ; Ce qui a d'abord étonné quelques Gens d'esprit qui ont lû cet ouvrage. Il n'est pas difficile de démêler le motif de cette métamorphose, Mézeray étoit à peine connu à Paris * qu'il éprouva la libéralité de cet illustre Cardinal, il est probable que, pour lui faire sa Cour, il crut devoir ainsi l'introduire sur la scéne. Cela est si vrai, que l'Auteur vers la fin de son Livre, oubliant le personnage qu'il avoit résolu de joüer, dit,* l'Evêque de Luçon prévoiant que Luines, &c. *Richelieu ne parle plus en cet endroit. D'ailleurs il dit souvent qu'il écrit un Livre, expression dont ne se sert pas ordinaire-*

* Voïez la vie de Mézeray.

ment un homme qui écrit ses propres Mémoires.

Faut-il s'étonner après cela, comme fait M. de la Roque, que Mézeray dans cet ouvrage ait vivement attaqué les Protestans ? La forme qu'il donnoit à son livre, & le masque dont il lui plaisoit de se couvrir, exigeoient en quelque sorte qu'il prît ce ton. M. de la Roque a eu d'ailleurs raison de dire que Mézeray semble faire l'apologie de Marie de Médicis. L'Auteur en effet parle souvent en sa faveur, & s'il lui donne quelques défauts, ce n'est que pour faire croire plus facilement tout le bien qu'il en dit.

Il eût été peut-être à propos que Mézeray se fût abstenu dans cet ouvrage de quelques pointes, de certaines descriptions qui sentent la poësie. Ce stile pompeux & fleuri fait connoître qu'il a écrit cet Ouvrage dans le feu de sa jeunesse. Quoiqu'on n'y trouve pas tout-à-fait ce génie libre & républicain qui caractérise la plûpart de ses écrits, on l'y aperçoit de tems en tems, l'Auteur travesti en courtisan annonce quelquefois cet Ecrivain qui dans la suite en respecta que la vérité.

On sera sans doute surpris des portraits peu avantageux qu'il fait du Duc de Sul-

ly, de du Vair Garde des Sceaux, du Président de Thou, &c. Il faut avoüer qu'ils ne répondent pas aux idées qu'on a communément de ces grands Hommes; mais s'il en faut juger parce qu'il dit de Villeroy Sécretaire d'Etat, du Premier-Président de Harlay, il est difficile d'accuser Mézeray de partialité. Sa sincérité paroît encore dans la maniére dont il parle de la Religion de Vauquelin des Iveteaux, qui, comme on sçait, contribua beaucoup à la fortune de Mézéray.

Il seroit inutile d'entrer ici dans le détail des Anedoctes curieuses semées dans cet ouvrage. Elles ne se bornent pas aux différends domestiques qui s'élevérent entre Henri IV. & Marie de Médicis, ainsi que le veut persuader l'Auteur de la vie de Mézeray. On verra que les affaires du Cabinet y sont finement détaillées. L'Auteur y paroît seulement trop occupé du projet d'élever l'autorité Roiale sur les ruines de la liberté publique.

La fortune de Mrs. de Luines est mise dans tout son jour, & on ne peut qu'admirer la dextérité de celui qui en fut l'artisan. Celle du Cardinal de Richelieu ne paroît encore, pour ainsi dire, que dans son crépuscule, mais il se conduit si habile-

ment, qu'on entrevoit d'avance dans l'Evêque de Luçon ce grand Ministre destiné à gouverner son Maître, à faire trembler la France, & à donner la loi à toute l'Europe. On sera encore frapé du détail intéressant où Mézeray est entré au sujet du Maréchal d'Ancre & de sa femme.

J'ai déja observé que l'Auteur, selon la méthode qu'il a suivie dans son Abregé de l'Histoire de France, *touche ici les affaires Ecclésiastiques. Il y parle judicieusement de quelques ouvrages de Bellarmin, de Suarez, de Becan, de Mariana qui ont fait tant de bruit. Il n'est pas favorable au Docteur Richer; & en cela il me semble avoir affecté de parler comme eût fait le Cardinal de Richelieu. J'en dis autant de la bonne opinion qu'il paroît avoir des Moines en général. C'est une faute où l'a entraîné le sistême de sa fiction.*

Au reste, on doit pardonner à Mézeray les figures trop hardies, & une diction quelquefois embarrassée. Quand il composa cet ouvrage, la Langue Françoise n'avoit point encore acquis cette clarté élégante & cette no-

ble ſimplicité qui la diſtinguent aujourd'hui de toutes les autres. Je finis en avertiſſant qu'on n'a point trouvé dans le Manuſcrit Original certaines piéces juſtificatives, que Mézeray dans le cours de ſon livre promet de placer à la fin.



HISTOIRE

HISTOIRE DE LA MERE ET DU FILS,

C'est-à-dire,

De MARIE de MEDICIS, Femme du GRAND HENRY, & Mere de LOUIS XIII.

Depuis l'an 1600. *jusques à la fin de* 1619.

Par FRANÇOIS EUDES DE MEZERAY,

Historiografe de France.



EN l'an 1600. le Grand Henry, qui étoit digne de vivre autant que sa gloire, aiant afermi sa Couronne sur sa tête, calmé son Etat, acquis par son sang la paix & le repos de ses Sujets, vaincu par les vœux de la France & par la considération du bien de son Peuple qui pouvoit tout sur lui, se résolut, chargé de victoires, de se vaincre soi-même sous les Loix du mariage, pour avoir lieu de laisser à cet Etat

des Héritiers de ſa Couronne & de ſa vertu.

Pour cet effet, il jetta les yeux ſur toute l'Europe pour chercher une digne Compagne de ſa gloire, & après en avoir fait le circuit ſans obmettre aucune partie où il pût trouver l'accompliſſement de ſes deſirs, il s'arrêta à Florence, qui contenoit un Sujet digne de borner le cours de ſa recherche.

Il eſt touché de la réputation d'une Princeſſe qui étoit en ce lieu, Princeſſe petite-fille de l'Empereur à cauſe de ſa Mere, & à raiſon de ſon Pere ſortie d'une Maiſon qui a preſqu'autant d'hommes illuſtres que de Princes.

Cette Princeſſe en la fleur de ſes ans faiſoit voir en elle les fruits les plus murs de ſa vertu, & il ſembloit que Dieu l'eût renduë ſi accomplie, que l'art qui porte envie à la nature eût eû peine à beaucoup ajoûter à ſon avantage.

L'amour étant impatient, ce grand Prince envoie promptement offrir ſa Couronne à cette Princeſſe, & Dieu qui ordonne ſouvent les mariages au Ciel avant qu'on en ait connoiſſance en terre, fait que, bien qu'elle eût refuſé la Couronne Impériale, elle accepte avec contentement celle qui lui étoit preſentée ; faiſant voir

par cette action qu'il faut avoir plus d'égard au mérite, qu'à la qualité des personnes, & qu'une dignité inférieure en un Prince de singuliere recommandation surpasse la plus grande du monde en un Sujet de moindre prix.

Le traité de ce mariage n'est pas plûtôt commencé par le Sieur de Sillery, qui depuis a été Chancelier de France, qu'il se conclut & s'accomplit à Florence, en vertu de la procuration du Roi portée au Grand-Duc par le Duc de Bellegarde, le tout avec des magnificences dignes de ceux entre qui il se contracte.

Le passage de cette grande Princesse se prépare, elle part du lieu de sa naissance, la Mer & les vents lui sont contraires, mais son courage, sa fortune, & son bonheur sont plus forts.

Elle arrive à Marseille, qui lui fait connoître que les cœurs des François lui sont aussi ouverts que les portes de la France.

Aux instantes priéres de celui qui l'attend avec impatience, sans s'arrêter en ce lieu, elle passe outre pour aller à Lion, où ce grand Prince, vrai Lion en guerre & agneau en paix, la reçoit avec une joie incroiable & des témoignages d'amour correspondans à ceux du respect qu'elle lui rendoit,

D'abord il tâche de la voir sans être connu d'elle, à cette fin il paroît dans la foule ; mais bien que d'ordinaire ce qui se loge au cœur y prenne entrée par les yeux, l'amour que le Ciel lui avoit mis au cœur pour ce grand Prince le fit discerner à ses yeux.

Dieu vrai Auteur de ce mariage unit leurs cœurs de telle sorte que d'abord ils vécurent avec autant de liberté & de franchise, que s'ils eussent été toute leur vie ensemble.

Toute la Cour n'ouvre les yeux que pour la voir & l'admirer, & ne se sert de sa langue que pour loüer & publier la France heureuse par celle qu'on prévoioit y aporter toutes les bénédictions.

La paix qui fut faite au même-tems avec le Duc de Savoie, fut reçûë comme prémice du bonheur qu'elle aportoit avec elle.

Elle vint à Paris, cœur de ce grand Roiaume, qui lui offre le sien pour hommage.

Dans la premiere année de son arrivée en France, Dieu benissant son mariage, lui donna un Dauphin, non pour signe de tempête, mais au contraire pour marque assurée qu'il n'en peut plus venir qui ne soit calmée par sa presence.

Un an aprés accouchant d'une Fille, elle donne lieu à la France de se fortifier par alliance.

Ensuite Dieu voulant donner de chaque sexe autant de Princes & Princesses à ce Roiaume qu'il a de fleurs de Lis, il lui donna trois Fils & trois Filles.

En diverses occasions elle reçoit des preuves de l'affection du Roi, qui la contentant en beaucoup d'autres, elle lui rend des témoignages de son amour qu'il satisfait.

Un jour allant à S. Germain avec le Roi, le Cocher qui les menoit aiant été si malheureux que de les verser au passage d'un bac dans la riviére du côté de la portiére où elle étoit, elle se trouve en si grand péril de sa vie, que si le Sr. de la Châtaigneraie ne se fût promptement jetté dans l'eau, du fond de laquelle il la retira par les cheveux, elle se fût noiée. Mais cet accident lui fut extrêmement heureux, en ce qu'il lui donna lieu de faire paroître que les eaux qui l'avoient presque suffoquée, n'eurent pas la force d'éteindre son affection pour le Roi, dont elle demanda soigneusement des nouvelles au premier instant qu'elle eut de respirer.

Ses premiéres pensées n'aiant autre but que de lui plaire, elle se fait force pour

ſe rendre patiente en ce en quoi non-ſeulement l'impatience eſt pardonnable aux femmes les plus retenuës, mais bienſéante.

Les affections de ce grand Prince qui lui étoient dûës entiéres ſont partagées par beaucoup d'autres.

Pluſieurs eſprits malins ou craintifs lui repreſentent les ſuites de ce partage périlleuſes pour elle, mais bien qu'on ébranlât la confiance qu'elle a en lui, on ne peut tout-à-fait la lui faire perdre, ſans conſidérer les accidens qui lui pouvoient arriver de l'excès des paſſions, où ſouvent le Roi ſe laiſſoit tranſporter : la jalouſie lui étoit un mal aſſez cuiſant pour la porter à beaucoup de mauvais conſeils qui lui étoient ſuggérez ſur ce ſujet.

Elle parle pluſieurs fois au Roi pour le détourner de ce qui lui étoit déſagréable, elle tâche de l'émouvoir par la conſidération de ſa ſanté qu'il ruïnoit, par celle de ſa réputation, qui d'ailleurs étoit ſi entiére, par celle enfin de ſa conſcience, lui repreſentant qu'elle ſouffriroit volontiers ce qui le contente s'il ne déſagréoit à Dieu : mais toutes ces raiſons ſi puiſſantes, qu'il n'y en a point au monde qui le puiſſent être davantage, étoient trop foibles pour retirer ce Prince,

qui pour être aveuglé de passions n'en connoissoit pas le poids.

D'autres fois elle se sert d'autres moyens, elle proteste qu'elle fera faire affront à ses Maîtresses, que si même la passion qu'elle a pour lui la porte à leur faire ôter la vie, cet excès pardonnable en tel cas à toute femme qui aime son mari fidellement, ne sera blâmé en elle de personne.

Elle lui fait donner divers avis sur ce sujet par des personnes confidentes.

Ces moiens, quoique plus foibles que les premiers, font plus d'effet, parce qu'ils tirent leur force des intérêts de ses Maîtresses, ausquels il étoit aussi sensible qu'il étoit insensible aux siens.

Il fit une fois sortir de Paris la Marquise de Verneüil bien accompagnée, sur un avis qui lui fut donné par Conchine, que la Reine s'assuroit de personnes affidées pour lui procurer un mauvais traitement, ce qui toutefois n'étoit qu'une feinte, étant certain qu'elle n'avoit dessein en cette occasion que de lui faire peur d'un mal qu'elle ne lui vouloit pas faire.

Il eut diverses alarmes de pareilles nature, mais elles furent toutes sans effet.

Comme la jalousie rendoit la Reine

industrieuses en inventions propres à ses fins, l'excès de la passion du Roi le rendoit si foible en telle occasion, qu'encore qu'il eût bien témoigné en toutes rencontres être Prince d'esprit & de grand cœur, il paroissoit dénué de jugement & de forces en celles-là.

En tout autre sujet que celui-ci le mariage de leurs Majestez étoit exempt de division ; mais il est vrai que les amours de ce Prince & la jalousie de cette Princesse, jointe à la fermeté de son esprit, en causérent de si grandes & si fréquentes entr'eux, qu'outre que le Duc de Sully m'a dit plusieurs fois qu'il ne les avoit jamais vûs huit jours sans querelle, il m'a dit aussi, qu'une fois entr'autres la colere de la Reine la transporta jusqu'à tel point étant proche du Roi, que levant le bras il eut si grande peur qu'elle passât outre, qu'il le rabatit avec moins de respect qu'il n'eût desiré, & si rudement qu'elle disoit par après qu'il l'avoit frapée, ce qui n'empêcha pas qu'elle ne se loüât de son procédé au lieu de s'en plaindre, reconnoissant que son soin & sa prévoiance n'avoient pas été inutiles.

J'ai aussi apris du Comte de Grammont qu'une fois le Roi étant outré

des mauvaises humeurs qu'elle avoit sur pareils sujets, après avoir été contraint de la quitter à Paris & s'en aller à Fontainebleau, il envoia vers elle pour lui dire que, si elle ne vouloit vivre plus doucement avec lui & changer sa conduite, il seroit contraint de la renvoier à Florence avec tout ce qu'elle avoit emmené de ce Païs, désignant la Maréchale d'Ancre & son Mari.

Et j'ai sû de ceux qui avoient en ce tems grande part au maniement des affaires, que l'excès de la mauvaise intelligence qui étoit quelquefois entre Leurs Majestez, étoit venu jusques à tel point, que le Roi leur a dit plusieurs fois qu'il se résoudroit enfin de la prier de vivre dans une de ses maisons séparées; mais la colere fait si souvent dire ce que pour rien du monde on ne voudroit faire, qu'il y a grande aparence que cette passion tiroit ces paroles de sa bouche, bien qu'en effet il n'en eût pas le sentiment au cœur.

Il est difficile de ne croire pas que la Reine fut échauffée en ses jalousies par certaines personnes, qui ne lui donnoient pas seulement mauvais conseil en ce sujet, mais en beaucoup d'autres. Et de fait le même Duc de Sully, dont elle

faisoit grand cas en ce tems-là où il étoit consideré comme le plus puissant en l'esprit de son Maître, m'a dit qu'un jour elle l'envoia querir pour lui communiquer une résolution, que Conchine lui avoit fait prendre d'avertir le Roi de certaines personnes de la Cour qui lui parloient d'amour. Conchine qui étoit présent soûtenoit que par ce moien la Reine feroit connoître au Roi qu'elle n'étoit pas capable de rien savoir sans le lui communiquer : le Duc lui répondit d'abord, avec sa façon aussi brusque que peu civile, que cette affaire étoit si différente de celles dont il avoit le soin, qu'il ne pouvoit lui donner aucun avis. Mais qu'aiant aussi-tôt changé ce discours, après que Conchine devant qu'il ne vouloit point parler se fut retiré, il lui dit qu'il étoit trop son serviteur pour ne l'avertir pas qu'elle prenoit la plus mauvaise résolution qui se pût prendre en telles matiéres, & qu'elle alloit donner au Roi le plus grand & le plus juste soupçon qu'un mari de sa qualité pût avoir de sa femme, attendu qu'il n'y avoit point dh'omme de jugement qui ne fût fort bien qu'on ne parloit point d'amour à une personne de sa condition, sans avoir premiérement reconnu qu'elle l'auroit agréable,

& ſans qu'elle fît la moitié du chemin ; & que le Roi pouroit penſer que les motifs, qui l'auroient portée à faire cette découverte, ſeroient ou la crainte qu'elle auroit qu'elle ne fût connuë par autre voie, ou le dégoût qu'elle auroit pris de ceux qu'elle vouloit accuſer, par la rencontre de quelques autres plus agréables à ſes yeux, ou enfin la perſuaſion d'autres aſſez puiſſantes ſur ſon eſprit pour la porter à cette réſolution.

Ces conſidérations preſſérent ſa raiſon de telle ſorte, qu'elle ſuivit pour cette fois les avis du Duc de Sully, bien qu'en d'autres occaſions elle l'eût ſouvent trouvé peu capable de conſeil, & que dès le tems de ſa jeuneſſe elle fût ſi attachée à ſes propres volontez, que la Grande Ducheſſe ſa tante, qui avoit le ſoin de ſa conduite, ſe plaignoit d'ordinaire ſouvent de la fermeté qu'elle avoit en ſes réſolutions.

Il arrivoit ſouvent beaucoup de diviſions ſemblables entre Leurs Majeſtez, mais l'orage n'étoit pas plûtôt ceſſé, que le Roi joüiſſant du beau-tems vivoit avec tant de douceur avec elle, que je l'ai vûë ſouvent depuis la mort de ce grand Prince ſe loüer du tems qu'elle a paſſé avec lui, & relever la bonté dont il uſoit

en ſon endroit, autant qu'il lui étoit poſſible.

Si elle lui demande quelque choſe qui ſe puiſſe accorder, elle n'en eſt jamais refuſée; s'il l'a refuſe c'eſt en faiſant ceſſer ſes demandes par la connoiſſance qu'il lui donne qu'elles tournent à ſon préjudice.

Un jour elle le prie d'accorder la ſurvivance d'une Charge pour quelqu'un de ſes Serviteurs, il la refuſe avec ces paroles. *Le cours de la nature vous doit donner la mienne, & lors vous aprendrez par expérience que qui donne une ſurvivance ne donne rien en l'imagination de celui qui la reçoit, n'eſtimant pas que ce qui tient encore lui puiſſe être donné.*

La priſe du Maréchal de Biron dont le mérite & la vertu émurent la compaſſion de tout le monde, lui donna lieu d'en parler au Roi plûtôt pour aprendre ſon ſentiment, que le Duc de Sully, qui étoit fort bien avec elle, déſiroit ſavoir, que pour le porter à aucune fin déterminée.

Le Roi lui dit, que ſes crimes étoient trop avérez & de trop grande conſéquence pour l'Etat, pour qu'il le pût ſauver, que s'il eût été aſſûré de vivre autant que ce Maréchal, il lui eût volon-

tiers donné sa grace, parce qu'il eût pensé à se garantir de ses mauvais desseins, mais qu'il avoit trop d'affection pour elle & pour ses Enfans, pour leur laisser une telle épine au pied, dont il les pouvoit délivrer avec justice; que s'il avoit osé conspirer contre lui, dont il connoissoit le courage & la puissance, il le feroit bien plus volontiers contre ses Enfans.

Il ajoûta qu'il savoit bien qu'en pardonnant au Maréchal plusieurs loüeroient hautement sa clémence, & qu'on répandoit faussement par le peuple que l'apréhension de ce Personnage faisoit plus contre lui que ses crimes; mais qu'il falloit se moquer des faux bruits en matiére d'Etat, que la clémence en certaines occasions étoit cruauté, & qu'outre que ce seroit chose répugnante à son courage que de faire mal sans l'avoir mérité, s'il le faisoit il apréhendoit les châtimens de Dieu, qui ne benit jamais les Princes qui usent de telle violence.

En cela la Reine qui déféroit beaucoup en toutes occasions à son autorité, déféra en celle-là tout à sa raison, qui ne pouvant être contredite par personne, le devoit être moins par une Princesse de sa naissance & de sa Maison, qui ne laisse jamais impuni aucun crime qui concerne l'Etat.

Une autre fois le Duc de Sully lui aiant fait connoître que la puissance & l'humeur du Duc de Boüillon devoient être suspectes à la sûreté de ses Enfans, si le Roi venoit à lui manquer, elle en parla au Roi, lorsqu'il fut tombé dans sa disgrace, & que Sa Majesté entreprit expressément le voiage de Sédan pour châtier sa rebellion. Le Roi lui répondit avec sa promptitude ordinaire, qu'il étoit vrai que le parti & l'humeur de cet homme étoient ennemis du repos de la France, qu'il s'en alloit d'autant plus volontiers pour le châtier, qu'il étoit si mal avisé que de croire qu'il n'oseroit l'entreprendre, & qu'il le mettroit assûrément en état de ne lui pouvoir nuire à l'avenir.

Il partit en cette résolution, & comme il fut résolu à faire le contraire, il dit à la Reine qu'il en usoit ainsi, parce qu'il pouvoit ne le faire pas, que le Duc de Boüillon n'étoit pas en état de lui résister, & que chacun connoîtroit que la grace qu'il recevroit n'auroit autre motif que sa clémence.

Qu'au reste, comme c'étoit grande prudence de considérer quelquefois l'avenir, & prévenir les maux prévus par précaution, celle qui portoit quelquefois les

Princes à ne rien émouvoir de peur d'ébranler le repos dont ils joüissoient, n'étoit pas moindre.

Peu de tems après elle lui demanda avec instance une Place pour le Duc de Sully, qui avoit l'honneur de sa confiance; ne voulant pas la lui accorder, il lui répond qu'il savoit bien que St. Maixant étoit la plus mauvaise Place de son Roiaume, mais que tandis que le parti des Huguenots subsisteroit, les moindres de la France seroient importantes, & que si un jour il étoit par terre, les meilleures ne seroient d'aucune considération; qu'il ne vouloit pas la lui donner, parce qu'il n'y avoit quasi dans un Etat que celui qui manioit les Finances, à qui il ne falloit pas consigner de retraite assûrée pendant qu'il étoit en cette administration, d'autant que lui donner un lieu où il pût sûrement retirer de l'argent étoit quasi honnêtement le convier à en prendre.

Qu'au reste, un établissement parmi les Huguenots étoit capable de l'empêcher de se faire Catholique, & de le porter à les favoriser en ce qu'il pouroit, pour rendre son apui plus considérable.

Qu'il vouloit le détacher autant qu'il pouvoit de ce parti, & le mettre par

ce moien en état d'être plus facilement détrompé de l'erreur de leur créance.

A ce propos il confessa à la Reine qu'au commencement qu'il fit profession d'être Catholique, il n'embrassa qu'en aparence la vérité de la Religion pour s'assurer en effet sa Couronne, mais que depuis la conférence qu'eut à Fontainebleau le Cardinal du Perron avec le Plessis-Morhay, il détestoit autant par raison de conscience la créance des Huguenots, comme leur parti par raison d'Etat.

En cette occasion & plusieurs autres, il lui dit que les Huguenots étoient ennemis de l'Etat, que leur parti feroit un jour du mal à son Fils, s'il ne leur en faisoit.

Que d'autre part elle avoit aussi à prendre garde à certaines personnes, qui faisant profession de piété, par un zéle indiscret pouroient un jour favoriser l'Espagne, si ces deux Couronnes venoient en rupture, d'autant que la prudence des Rois Catholiques avoit été telle jusqu'alors, qu'ils avoient toûjours couvert leurs intérêts les plus injustes d'un spécieux prétexte de piété & de Religion.

Qu'il étoit bien-aise qu'elle sût que, comme la malice des uns lui devoit être

perpétuellement suspecte, elle ne devoit pas être sans soupçon du scrupule des autres en certaines occasions.

Lorsqu'il avoit quelque affliction il s'en déchargeoit souvent avec elle, & quoiqu'il n'y trouvât pas toute la consolation qu'il eût pu recevoir d'un esprit qui eût eu de la complaisance & de l'experience des affaires, il le faisoit volontiers, parce qu'il la trouvoit capable de secret.

La considération de son âge fit qu'il la pressa souvent de prendre connoissance des affaires, d'assister au Conseil pour tenir avec lui le timon de ce grand vaisseau; mais soit que lors son ambition ne fût pas grande, soit qu'elle fût fondée en ce principe, qu'il sied bien aux femmes de faire les femmes, tandis que les hommes font les hommes comme ils doivent, elle ne suivit pas en cela son intention.

Il la méne en tous ses voiages, &, contre la coûtume des Rois, ils ne font deux chambres que pour avoir lieu d'être le jour séparément.

Il la trouve tellement à son gré, qu'il dit souvent à ses Confidens que, si elle n'étoit point sa femme, il donneroit tout son bien pour l'avoir pour Maîtresse.

Deux fois en sa vie il la dépeint des

couleurs qu'il estime lui être convenables.

Une fois touché d'affection, après qu'il eut évité le péril qu'ils avoient couru de se noïer ensemble, & l'autre piqué de colére sur le sujet de quelque passion qu'il avoit en la fantaisie.

La premiére, il loüa grandement son naturel, parce qu'elle l'avoit demandé en ce péril, son courage parce qu'elle ne s'étoit point étonnée, sa reconnoissance parce qu'elle le pria instament de faire du bien à celui qui avoit exposé sa vie pour les garentir de ce péril.

Et prenant là-dessus occasion de rapporter les autres qualitez qu'il avoit remarquées en elle, il la loüa d'être secrete, parce que souvent il l'avoit pressée jusques même à se fâcher contre elle pour savoir les Auteurs de quelques avis qu'on lui donnoit, sans qu'elle voulût les découvrir.

En riant il ajoûta qu'elle étoit desireuse d'honneur, magnifique, somptueuse en ses dépenses, & glorieuse par excès de courage, & que si elle ne prenoit garde à réprimer ses sentimens, elle seroit vindicative : ce qu'il disoit pour l'avoir vû plusieurs fois si piquée de la passion qu'il avoit pour quelques fem-

ées, qu'il n'y a rien qu'elle n'eût fait pour s'en vanger.

Il l'accuse en outre de pareſſe, ou pour le moins de fuïr la peine, ſi elle n'eſt pouſſée à l'embraſſer par paſſion.

Il lui fait la guerre d'être moins careſſante que perſonne du monde, grandement défiante; enfin il conclut ſes défauts de prendre plûtôt de ſes oreilles & de ſa langue que d'autres choſes, en ce qu'il ne lui déplaiſoit pas d'oüir faire quelques contes aux dépens d'autrui, ni même d'en médire ſans grand fondement.

L'autre fois qu'il étoit animé contre elle, il tourna ſon courage en gloire, & ſa fermeté en opiniâtreté, & diſoit ſouvent à ſes Confidens qu'il n'avoit jamais vû femme plus entiére, & qui plus difficilement ſe relâchât de ſes réſolutions.

Un jour ayant témoigné au Roi de la douleur de ce qu'il l'apelloit Madame la Régente. *Vous avez raiſon, dit-il, de déſirer que nos ans ſoyent égaux; car la fin de ma vie ſera le commencement de vos peines; vous avez pleuré de ce que je foüétois votre Fils avec un peu de ſévérité, mais quelque jour vous pleurerez beaucoup plus du mal qu'il aura, ou de celui que vous recevrez vous même.*

Mes Maîtresses souvent vous ont déplu, mais difficilement éviterez-vous d'être un jour maltraitée par celles qui posséderont son esprit.

D'une chose vous puis-je assurer qu'étant de l'humeur que je vous connois, & prévoyant celle dont il sera, vous entiére, pour ne pas dire têtuë, Madame, & lui opiniâtre, vous aurez assurément maille à départir ensemble.

Il lui tint ce langage ensuite de ce que Mr. le Dauphin ne voulut jamais, quoi qu'il lui dît, sauter un petit ruisseau qui est dans le Parc de Fontainebleau, ce qui le mit à la vûë de la Cour en telle colére, que si on ne l'eût empêché, il vouloit le tremper dedans.

En un mot dix ans se passent avec grande satisfaction pour cette Princesse, les traverses qu'elle y rencontre étant si légéres, qu'il semble que Dieu les ait plûtôt permises pour réveiller que pour travailler son esprit.

Ses véritables douleurs commenceront en l'an 1610. auquel tems le Roi s'ouvrit à elle de la résolution qu'il avoit prise de réduire à son obéïssance Milan, Montferrat, Génes & Naples, donner au Duc de Savoye la plus grande partie du Milanez & du Montferrat en échan-

ge du Comté de Nice & de la Savoye, ériger le Piémont & le Milanez en Roiaume, faire apeller le Duc de Savoie Roi des Alpes, & à la séparation de la Savoie & du Piémont, faire une forteresse pour borner ces Roiaumes & se conserver l'entrée d'Italie.

Son intention étoit d'intéresser tous les Princes d'Italie en ses conquêtes, la République de Venise par quelque augmentation contiguë à ses Etats, le Grand-Duc de Florence en le mettant en possession des Places qu'il prétend lui être usurpées par les Espagnols, les Ducs de Parme & de Modéne en les acroissant en leur voisinage, & Mantoüe en le récompensant grassement du Montferrat par le Crémonois.

Pour plus facilement éxécuter ce grand dessein, il vouloit passer en Flandres, donner ordre aux troubles arrivez à Cléves & à Julliers par la mort du Prince qui en étoit Duc, allumer la guerre en Allemagne, non à dessein d'y chercher quelque établissement au de-là du Rhin, mais pour occuper & divertir les forces de ses ennemis.

Peut-être que l'apétit lui fût venu en mangeant, & qu'outre le dessein qu'il faisoit pour l'Italie, il se fût résolu d'atta-

quer la Flandre, où ses pensées se portoient quelquefois aussi bien qu'à rendre le Rhin la borne de la France, y fortifiant trois ou quatre places. Mais pour lors son vrai dessein étoit d'envoyer le Maréchal de Lesdiguiéres avec 15000. hommes de pied & 2000. chevaux en Italie, dont l'amas étoit déja presque fait dans le Dauphiné, pour joindre avec le Duc de Savoie qui devoit envoier 10000. hommes de pied & 1000. chevaux, commencer l'éxécution de son dessein en Italie au même tems qu'il passeroit actuellement en Flandres & à Julliers avec l'armée qu'il avoit en Champagne, qui eût été de 25000. hommes de pied & 3000. chevaux.

Le sujet de Julliers étoit assez glorieux pour être le seul motif & l'unique cause de son entreprise; car en effet le Duc de Cléves étant mort, & n'aiant laissé que deux Filles héritiéres de ses Etats, l'aînée desquelles étoit mariée à l'Electeur de Brandebourg, & l'autre au Duc de Neubourg, l'Empereur, selon la coutume ordinaire de la Maison d'Autriche qui ne perd aucune occasion de s'agrandir sous des prétextes spécieux, envoya si promptement après la mort du Duc de Julliers l'Archiduc Léopold

avec ses armes, qu'il se saisit de la place dont il portoit le nom, comme si tout ce qui reléve de l'Empire y devoit être réüni faute d'héritiers masculins.

S'agissant en cette rencontre de protéger le foible contre la puissance qui étoit lors la plus redoutée dans l'Europe, de maintenir une cause dont le droit étoit si clair que les prétentions au contraire n'avoient pas même d'aparence, ce n'est pas sans raison que je dis que cette occasion étoit assez importante pour être seule la cause du préparatif de si grandes armées que le Roi mettoit sur pied. Mais cependant la sincérité que l'histoire requiert, m'oblige à ajoûter que non seulement estimois-je que les autres desseins, que j'ai raportez ci-dessus, fondez en la justice qui donne droit à tout Prince de reconquérir ce qui lui apartient, doivent être joints aux motifs de ses armes, mais encore que l'amour n'étoit pas la derniére cause de ce célébre voyage. Car il est vrai qu'il vouloit se servir de cette occasion à contraindre l'Archiduc à lui remettre Mad. la Princesse entre les mains. Sur quoi il est impossible de ne considérer pas en ce lieu combien cette passion, ordinaire pres-

qu'à tous les hommes est dangereuse aux Princes, quand elle les porte à l'excès d'un aveuglement, dont les suites sont fort périlleuses & pour leurs personnes & pour leurs Etats.

Ainsi l'amour lui fermant les yeux lui avoit servi d'aiguillon en tout ce grand dessein. Il y a grande aparence qu'après qu'il eût terminé le différend de Julliers & retiré des mains des Etrangers Madame la Princesse, elle lui eût servi de bride pour l'arrêter & le divertir du reste. Qui se laisse guider à un aveugle, se fourvoie bien souvent de son chemin, & ne va jamais bien sûrement au lieu où il veut arriver.

La Reine, peu préparée à la perte d'une si douce & heureuse compagnie, se trouve surprise de cette nouvelle. Outre le regret qu'elle a de son éloignement, elle entre en apréhension du succès d'une si haute entreprise, elle essaie de l'en divertir, lui remettant devant les yeux la jeunesse de son Fils, le peu d'expérience qu'elle avoit dans les affaires, & le nombre de ses années qui le convioient à joüir paisiblement du fruit des victoires qu'il avoit si chérement acquises : mais en vain, y ayant peu de Princes, & même d'hommes, qui déférent

sent assez à la raison, pour ne se laisser pas emporter aux efforts de l'amour & de la gloire, les deux plus puissantes & pressantes passions, dont l'esprit humain souffre quelquefois violence.

Il continuë sa résolution, met sur pied une armée royale si puissante qu'elle étonne ses ennemis, met en admiration ses amis, tient toute l'Europe en crainte, & même l'Orient, où le Grand-Seigneur fait la paix avec le Persan, pour, en cas d'invasion, être prêt à se défendre & arrêter le cours de ses armes.

Je ne dois pas oublier à remarquer en cette occasion quelques particularitez importantes connuës de peu de gens, mais que j'assure être véritables pour les avoir aprises de la Reine & du Président Jeannin, qui les savoient de la bouche du Roi.

Ce grand Prince méditoit de notables changemens en l'administration de ses affaires, & ne savoit cependant comment les mettre en éxécution.

Il étoit peu satisfait de la personne du Sr. de Sully, il pensoit à lui ôter le maniment de ses Finances, & vouloit en commettre le soin à Arnaud. Il avoit dit plusieurs fois à la Reine

qu'il ne pouvoit plus souffrir ses mauvaises humeurs, & que s'il ne changeoit de conduite, il lui aprendroit à ses dépens combien la juste indignation d'un maître étoit à craindre. Son mécontentement étoit formé, sa résolution prise de le dépoüiller de sa Charge; mais le tems en étoit incertain. Le grand dessein qu'il avoit en tête lui faisoit penser que peut-être il n'étoit pas à propos de le commencer par un tel changement : d'autre par les contradictions du Duc de Sully, & le soupçon qu'il avoit non de la fidélité de son cœur, mais de la netteté de ses mains, faisoient qu'il avoit peine à se résoudre de le suporter davantage.

S'il étoit mécontent de ce personnage, il n'étoit pas satisfait du Chancelier de Sillery : bien qu'il eût de bonnes parties, qu'il eût beaucoup d'expérience, & qu'il ne manquât pas d'esprit & d'adresse aux affaires de la Cour, il avoit ce malheur, qu'il n'étoit pas cru entier en sa Charge, & qu'on le connoissoit peu capable d'une résolution, où il eût été besoin d'autant de cœur que d'industrie.

Il avoit eû plusieurs fois envie de l'ôter de sa Charge & de l'éloigner de la Cour, il persistoit au dégoût qu'il a-

voit de lui, ce qu'il lui eût témoigné sans la nécéssité de l'occasion présente, qui l'obligea à prendre ce tempérament de le laisser auprès de la Reine pour la soulager au maniement des affaires qui se présenteroient en son absence, & donner les Seaux au Président Jeannin, qu'il vouloit mener avec lui comme un homme, dont la probité étoit connuë d'un chacun, & qu'il savoit être fort & solide en ses pensées, & constant enl'éxécution de ses conseils.

Ces changemens, la passion qu'il avoit en la tête, & la grandeur de l'entreprise qu'il méditoit, inquiétoient grandement son esprit, mais ne le détournoient pas de son dessein.

Ne sachant pas comme il plairoit à Dieu de disposer de lui, il se résolut de laisser la Régence à la Reine, pour assurer son Etat & sa Couronne à ses Enfans. Il entretint plusieurs fois cette Princesse de ce dessein, & entre plusieurs choses générales qu'il faut observer pour regner heureusement, dont il lui parloit souvent à diverses reprises, il lui donna quelques préceptes particuliers nécessaires au gouvernement de cet Etat.

Le premier fut d'être fort retenuë & réservée au changement des Ministres,

lui disant que, comme on ne doit les apeller au maniement des affaires qu'avec grande connoissance de leur mérite, aussi ne faut il les en éloigner qu'après être certainement informé de leurs mauvais déportemens.

Non-seulement, lui dit-il, les derniers venus sont-ils moins nourris aux affaires, mais souvent ils prennent des résolutions contraires à ceux qui les ont précédez, pour décrier leurs personnes; ce qui aporte un changement notable à l'Etat: & qui plus est, le malheur de leurs Prédécesseurs leur donnant lieu de croire qu'il y a peu de sureté dans l'esprit de leur maître, il est à craindre qu'ils ne fassent des cabales pour trouver en icelles la protection qu'ils doivent attendre de sa bonté & de leurs services.

Le second, qu'elle ne se laissât pas gouverner à des Etrangers, & sur tout qu'elle ne leur donnât point de part à la conduite de ses Etats: parceque tel procédé lui aliéneroit les cœurs des François, vû que quand même tels gens seroient capables de connoître les vrais intérêts de la France, & assez gens de bien pour les procurer, ils ne seroient jamais estimez tels.

Le troisiéme, qu'elle maintint les Par-

lemens en l'autorité qui leur apartenoit, de rendre la justice au tiers & au quart, mais qu'elle se donnât bien garde de leur laisser prendre connoissance du gouvernement de l'Etat, ni faire aucune action par laquelle ils pussent séparément autoriser la prétention imaginaire qu'ils avoient d'être tuteurs des Rois ; qu'il avoit eu plusieurs disputes avec eux, qu'en cela il n'avoit pas été plus heureux que ses Prédécesseurs, & qu'elle ni son Fils ne le seroient pas davantage.

Le quatriéme, qu'elle ne prît point conseil de ses passions, ni ne formât aucune résolution pendant qu'elle en seroit précupée ; parce que jamais personne ne s'en étoit bien trouvé, ce qu'il savoit par sa propre expérience.

Le cinquiéme, qu'elle traitât bien les Jésuites, mais en empêchât autant qu'elle pourroit l'accroissement, sans qu'ils s'en aperçussent, & sur tout leur établissement ès places frontiéres. Il estimoit ces bons Religieux utiles pour l'instruction de la Jeunesse, mais faciles à s'emporter, sous prétexte de piété, contre l'obéïssance des Princes. Sur tout ès occasions, où Rome prendroit intérêt, il ne doutoit nullement qu'ils ne fussent toûjours prêts d'exciter les Communautez à rebellion,

& dispenser ses Sujets de la fidélité qu'ils lui avoient promise.

Ces impressions étoient encore un reste de la teinture qu'il avoit reçûë pendant qu'il étoit séparé de l'Eglise, vû que les Ministres n'ont pas de plus grand soin que de publier & persuader autant qu'ils peuvent que ces bons Religieux, qu'ils haïssent plus que tous les autres, sont ennemis des Rois, & tiennent des maximes contraires à leur sûreté & celle de leurs Etats.

La cause de la haine qu'ils leur portent est, parce que leur Institut les oblige à une particuliére profession des Lettres & leur donnant toutes les commoditez nécessaires pour s'y rendre excellens, ils sont d'ordinaire plus capables que les autres de confondre leurs erreurs.

Les moyens dont ils se servent, la malice dont ils usent pour rendre odieux ces grands Serviteurs de Dieu sous le prétexte des Rois, est de dire qu'ils enseignent que les Princes ne possédent leur temporel qu'avec dépendance des Papes, ce qu'ils ne pensérent jamais, & dont toutefois ils tâchent de donner impression, leur imputant comme un crime la doctrine de Saint Thomas & de tous les Théologiens, & même de leurs propres Au-

teurs, qui enseignent que les Sujets sont dispensez d'obéïr à leur Prince, lorsqu'il les veut empêcher de professer la vraie Religion.

Le sixiéme, de ne point avantager les Grands en ce en quoi le service du Roi peut recevoir préjudice, & son autorité diminution ; mais qu'ès choses indifférentes & qui ne peuvent être de cette conséquence, elle fût soigneuse de les contenter, de crainte que ses refus peu nécessaires n'altérassent leur affection, & que, quand ils verroient qu'il n'y auroit rien à espérer pour eux, il n'y ait beaucoup à craindre pour l'Etat.

Enfin que tôt ou tard elle seroit contrainte d'en venir aux mains avec les Huguenots, mais qu'il ne falloit pas leur donner de legers mécontentemens, de crainte qu'ils ne commençassent la guerre, avant qu'elle fût en état de l'achever. Que pour lui il en avoit beaucoup souffert, parce qu'ils l'avoient un peu servi ; mais que son Fils châtieroit quelque jour leur insolence.

Lorsqu'il parloit du mariage du Roi son fils, il estimoit toûjours que le plus avantageux qu'on pût faire étoit l'héritiére de Lorraine, si le Duc n'avoit point d'autres enfans ; ajoûtant que ce lui seroit

un grand contentement de voir que ce Roiaume fût agrandi des dépoüilles, dont il avoit reçû des maux indicibles.

Il témoignoit souvent être du tout éloigné de marier sa Fille aînée au Roi d'Espagne, qui depuis l'a épousée; alléguant pour raison que la disposition de ces deux Etats étoit telle, que la grandeur de l'un étoit l'abaissement de l'autre; ce qui rendant l'entretien d'une bonne intelligence entre eux du tout impossible, les alliances étoient inutiles à cette fin entre les deux Couronnes, qui considérent toûjours plus leurs intérêts que leurs liaisons. Pour preuve de quoi il alléguoit d'ordinaire l'exemple du mariage d'Elisabeth avec Philippe second, qui ne produisit autre fruit qu'une misérable mort à cette innocente & vertueuse Princesse.

Il ajoûtoit à ce discours que, s'il eût desiré marier une de ses Filles en Espagne, c'eût été avec un des Puînez déclaré Duc de Flandres, & non avec l'Héritier de la Couronne. Et il y a lieu de croire qu'il se proposoit, s'il eût vécu encore dix ans, tellement travailler l'Espagne par la guerre des Hollandois, que, pour se priver des dépenses indicibles qu'il lui falloit faire pour conserver la Flandre,

elle se fût enfin résoluë d'en donner la Souveraineté à un de ses Cadets, à condition qu'épousant une de ses Filles, il eût moienné avec les Etats une bonne paix, dont il eût été d'autant plus volontiers le ciment, qu'il s'y fût trouvé obligé par les intérêts de son Gendre & de sa Fille, & par la plus haute considération d'Etat que la France puisse avoir devant les yeux sur ce sujet : étant certain que voir diviser les Provinces de Flandres du Corps de la Monarchie d'Espagne, est un des plus grands avantages qu'elle & toute la Chrétienté puissent acquérir.

Sept mois avant sa mort, étant à Fontainebleau, le dessein qu'il avoit de marier Mlle. de Verneüil avec le Petit-fils du Duc de Lesdiguiéres, lui donna lieu en traitant cette affaire d'entretenir le Duc en presence du Sieur de Bullion de la plûpart de tout ce que dessus, & ensuite des principaux desseins qu'il avoit pour l'établissement de tous ses Enfans.

Il lui dit entr'autres choses qu'il se proposoit de faire comme un Architecte, qui entreprenant un grand édifice regarde principalement à en assurer le fondement, & qui veut apuier son bâtiment de divers arboutans puissans en eux-mêmes, &

d'autant plus utiles à ſa fin, qu'ils ne ſont faits qu'en cette conſidération.

Qu'il vouloit établir le régne de Mr. le Dauphin, enſorte que toute la puiſſance de ſes autres enfans légitimes & naturels fût ſoumiſe à ſon autorité, & deſtinée à ſervir de ſoûtien & d'apui à ſa grandeur contre la Maiſon de Lorraine; qui de tout tems s'étoit propoſé d'affoiblir l'Etat pour s'emparer plus aiſément de quelqu'une de ſes parties.

Qu'en cette conſidération il avoit marié ſon ſecond Fils, qui portoit le titre de Duc d'Orléans avec Mlle de Montpenſier, tant parce que c'étoit une riche héritiére, qu'afin d'empêcher qu'il ne prit un jour quelqu'alliance étrangére, qui pût être préjudiciable au repos du Roiaume.

Qu'il avoit tellement le bien de l'Etat devant ſes yeux, qu'il étoit en doute s'il lui donneroit en propre le Duché d'Orléans; mais que s'il lui deſtinoit cet apanage il le priveroit de la nomination des Bénéfices & Offices, parce qu'il ne ſçavoit en uſer autrement ſans énerver l'autorité Roiale, & communiquer la puiſſance du Maître à ceux qui doivent obéir comme Sujets.

Qu'il ne parloit point de partager le ſe-

cond, vû que, si Dieu lui laissoit la vie quelques années, il prétendoit le jetter au-dehors en lieu utile à la France, & dont ses Alliez ne pouroient prendre jalousie.

Qu'il avoit toûjours destiné sa Fille aînée pour la Savoie, estimant qu'il étoit plus utile à un grand Roi de prendre des alliances avec des Princes ses inférieurs capables de s'attacher à ses intérêts, qu'avec d'autres qui fussent en prétention d'égalité.

Qu'il n'avoit point encore de dessein pour ses deux autres Filles, mais qu'il ne doutoit pas qu'avec le tems Dieu ne fît naître des occasions qu'il étoit impossible de prévoir.

Que par souhait il en eût bien voulu mettre une en Flandre aux conditions exprimées ci-dessus, & l'autre en Angleterre, ensorte qu'elle y pût aporter quelque avantage à la Religion.

Il ajoûta ensuite qu'il se promettoit que ses Enfans naturels ne manqueroient jamais au Roi son fils, vû les liens par lesquels il prétendoit les attacher à leur devoir.

Qu'il les vouloit oposer à tous les Princes de Lorraine, qui avoient toûjours l'image du Roi de Sicile devant les yeux,

aux branches des Maiſons de Savoie & de Gonzague qui avoient fait ſouches en cet Etat, & à toutes les autres des Grands de ce Roiaume, qui pouvoient avoir l'audace de réſiſter aux juſtes volontez du Roi.

Que le Duc de Vendôme étoit de fort bon naturel, & que ſa nouriture étoit ſi bonne, qu'il oſoit ſe promettre que ſa conduite ne ſeroit jamais mauvaiſe; qu'il l'avoit marié avec la plus riche héritiére du Roiaume, qu'il lui avoit donné le Gouvernement de Bretagne pour le rendre plus puiſſant à ſervir le Roi; qu'il le vouloit rendre capable d'affaires, à ce qu'il pût ſervir l'Etat auſſi-bien de ſa tête que de ſon épée, qu'il le faiſoit marcher devant les Ducs de Nemours, de Guiſe, de Nevers, & de Longueville, afin de l'obliger à être plus attaché à ſon Souverain, qu'il le feroit marcher après tous ces Princes, du jour qu'il ſe méconnoîtroit envers lui.

Il s'étendit à ce propos ſur l'opinion qu'il avoit de ces quatre Maiſons de Princes, qui ſeuls ont été reconnus en cette qualité par ſes Prédéceſſeurs & par lui même.

Il lui dit qu'il ne comptoit la premiere, tant parce qu'elle ne ſubſiſtoit qu'en la ſeule perſonne du Duc de Nemours qui

aparement n'auroit point d'Enfans, que parce qu'aussi il n'y avoit rien à craindre de son humeur, la musique, des carousels & des balets étant capables de le divertir des pensées qui pouroient être préjudiciables à l'Etat.

Qu'il ne faisoit pas grand cas de celle de Mantouë, attendu que le Duc de Nevers qui en étoit le chef, feroit plus de châteaux, non en Espagne, mais en Orient, où il prétendoit renverser l'Empire du Grand-Turc, & le remettre en la famille des Paléologues, dont il soutenoit être descendu par sa Mere, que des desseins qui pussent réüssir en ce Roiaume..

Que le Duc de Longueville étoit fils d'un pere, en la foi duquel il y avoit peu d'assurance, & qui avoit souvent au cœur le contraire de ce qu'il avoit en la bouche. Sur quoi il ajoûta en riant, selon sa coutume qui le portoit souvent à faire des rencontres aussi promptes que pleines de bon sens, qu'étant petit comme il étoit il ne pouvoit croire qu'il pût jamais fraper un grand-coup contre l'Etat, que son Oncle le Comte de St. Paul avoit l'esprit aussi bouché que ses oreilles, & que sa grande surdité le rendoit presqu'incapable d'entendre autres choses que les

trompes & les corps de chasse, où il s'occupoit continuellement.

Qu'il falloit plus prendre garde à la Maison de Guise qu'à aucune autre, tant à cause du grand nombre de têtes qu'elle avoit, qu'à raison de la proximité des Etats de Lorraine, dont ils étoient sortis, & des mauvais desseins qu'ils avoient toûjours eûs contre la France, sur les folles prétentions du Comté de Provence, esquelles ils se flâtoient, bien que sans fondement, lorsqu'ils étoient enfermez en leurs cabinets.

Que de tous ceux qui portoient le nom de Lorraine en France, les Ducs de Guise & de Maienne son Oncle, étoient les plus considérables, que le premier avoit plus de montre que d'effet, qu'il avoit quelque éclat & quelque agrément dans les compagnies, qu'il sembloit capable de grandes choses à qui n'en connoissoit pas le fond; mais que sa paresse & sa fainéantise étoient telles qu'il ne songeoit qu'à ses plaisirs, & qu'en effet son esprit n'étoit pas plus grand que son nez.

Que le Duc de Maienne étoit homme d'esprit, d'expérience & de jugement; mais, qu'encore que par le passé il eût eu tous les mauvais desseins que peut avoir un Sujet contre son Roi & l'Etat auquel

il est né, il ne croioit pas qu'à l'avenir il fût capable de telles pensées, les malheurs ausquels il s'étoit vû étant plus que suffisans de le détourner de s'exposer de nouveau à de semblables inconvéniens, & qu'il y avoit lieu de croire que les folies de ses jeunes ans le rendroient sage en sa vieillesse.

Qu'encore que tous ces Princes ne fussent pas fort considérables, si on les regardoit séparément, ils ne laissoient pas de l'être tous ensemble.

Qu'il ne vouloit point s'allier avec eux par ses Enfans naturels, mais à des Gentilshommes qui s'en tiendroient bien honorez, au lieu que l'orgueil de ces Princes étoit assez grand, pour qu'ils pensassent obliger ses Enfans par leurs alliances, qui ne leur aporteroient autre chose qu'un hôpital, vû le mauvais état où étoient leurs affaires, & qu'en effet il n'eût pas fait le mariage du Duc de Vendôme, sans la qualité d'héritiére qu'avoit la Femme qu'il lui avoit donnée.

Poursuivant son discours, il lui dit encore que reconnoissant que le Chevalier de Vendôme avoit l'esprit gentil, agréable & complaisant à tout le monde, il le vouloit avancer autant qu'il lui seroit possible: qu'outre le Grand-Prieuré de Fran-

ce qu'il avoit, il lui feroit aifé de le rendre riche & puiffant en Bénéfices.

Qu'il lui vouloit donner la charge d'Amiral & de Général des Galéres, le Gouvernement de Lionois & celui de Provence, afin qu'étant ainfi établi il fût plus utile au Roi fon fils.

Il lui dit encore le deffein qu'il avoit d'attacher à l'Eglife le Fils de Mad. de Verneüil, & le rendre grand & confidérable Cardinal, qu'aiant cent mille écus de rente en Bénéfices il pouroit fervir utilement à Rome, où il falloit une perfonne de cette qualité pour y maintenir les affaires de France avec éclat, & y foûtenir dignement la qualité de Protecteur, dont il vouloit qu'il fit les fonctions.

Il ajoûta auffi que fon deffein étoit de marier Mlle. de Vendôme avec le Duc de Montmorency, que fes premiéres penfées avoient été de la donner au Marquis de Rofny fur la propofition que lui en avoit faite le Cardinal du Perron, l'affurant que par ce moien il fe feroit Catholique, mais que Dieu en avoit difpofé autrement. Qu'il avoit eu autrefois quelque envie de la donner au Duc de Longueville, qu'il en avoit été paffé un contrat entre fa Mere & la Ducheffe de Beaufort, mais qu'ils témoignoient en cette

Maiſon faire ſi peu d'état de cette allian-ce, qu'il n'y penſoit plus en aucune fa-çon. Que le Duc de Montmorency à qui il la deſtinoit, étoit bienfait & té-moignoit avoir beaucoup de cœur, qu'il avoit en horreur l'héritiére de Chemilly, tant il deſiroit avoir l'honneur d'être ſon beau-Fils.

Qu'il ne lui parloit point de ſa Fille de Verneüil, parce qu'il ſavoit bien qu'il la deſtinoit au Fils aîné de Créqui ſon pe-tit-Fils, auquel il vouloit faire tomber le Gouvernement de Dauphiné, s'aſſurant qu'il ſeroit bien aiſe de le voir Gouver-neur en chef d'une Province, dont il n'a-voit été que Lieutenant de Roi.

Après tout ce diſcours, il lui fit con-noître qu'il en avoit ſouvent entretenu la Reine, qu'il ſe promettoit qu'elle ſuivroit ſes intentions, mais qu'il s'en tiendroit bien plus aſſuré ſi elle étoit défaite de la Princeſſe de Conty, dont les artifices é-toient incroyables, qu'elle & ſa Mere empoiſonnoient ſon eſprit, enſorte que bien qu'il eût pris ſoin de lui faire con-noître leurs malices, elle ne pouvoit toute-fois s'en garentir.

Il lui conta à ce propos qu'un jour pour détromper la Reine, il l'avoit diſ-poſée, lorſqu'elles l'animoient le plus con-

tre la Marquise de Verneüil, de feindre quelques desseins contr'elle, & les leur communiquer, pour voir si aussi-tôt elles n'en avertiroient pas la Marquise, bien que devant la Reine elles jettassent feu & flâme contre elle. Que la Reine aiant en cela suivi son conseil, leur communiqua une entreprise qu'elle feignoit avoir de la faire enlever passant au Bac d'Argenteüil, ce que les bonnes Dames ne surent pas plûtôt, qu'elles se servirent du Duc de Guise pour en donner avis à la Marquise, ce qu'il fit avec tant de circonstances, que sur la plainte qu'elle en fit au Roi, la Reine fut contrainte de reconnoître l'esprit & le génie de ces femmes, & d'avoüer qu'elles n'aimoient rien dans la Cour que les intrigues, esquelles elles n'étoient pas peu industrieuses.

Par tout ce que dessus il paroît que le sens & la ratiocination de ce Prince avoient des racines profondes, mais la plûpart des événemens ayant été tout autres qu'il se le promettoit, il paroît aussi combien est véritable le dire commun qui nous aprend, que la proposition des choses dépend bien de l'esprit des hommes, mais que sa disposition est tellement en la main de Dieu, qu'il ordonne souvent par sa providence le contraire de ce qui

eſt deſiré par l'apétit humain & prévu par la prudence des créatures.

Bien que ce Prince eût tant d'expérience, qu'il pût être dit avec raiſon le plus grand de ſon ſiécle, il eſt vrai qu'il étoit ſi aveuglé de la paſſion de Pére, qu'il ne connoiſſoit point les défauts de ſes Enfans, & raiſonnoit ſi foiblement en ce qui les touchoit, qu'il prenoit ſouvent le contrepied de ce qu'il devoit faire.

Il ſe loüe de la nouriture du Duc de Vendôme & de ſon bon naturel, & toutefois dès ſes premiéres années ſa mauvaiſe éducation étoit viſible à tout le monde, & ſa malice ſi connuë, que peu de gens en évitoient la piqure.

Il eſtime que le grand établiſſement qu'il donne à ce Prince, & celui auquel il ſe propoſoit d'établir ſon Frére, étoient les vrais moiens d'aſſurer l'autorité du Roi ſon fils : & cependant on peut dire avec vérité que tous deux ont beaucoup contribué aux plus puiſſans efforts qui ſe ſoient faits pour l'ébranler, & ſans la prudence & le bonheur de ce régne, ces deux eſprits euſſent fait des maux irréparables à ce Roiaume.

Les mariages qu'il ne vouloit pas ont été faits, ceux qu'il ſe propoſoit ne l'ont pû être, ce qu'il eſtimoit devoir être le

ciment d'un grand repos, a été la semence de beaucoup de troubles : & Dieu a permis que sa prudence ait été confonduë, pour nous aprendre qu'il n'y a point de sûreté aux ratiocinations qui suivent les passions des hommes, & qu'on se trompe souvent lorsqu'on se propose ce qu'on desire plus par le déréglement de ses passions que par le vrai discours d'une juste raison.

En un mot, il semble que la Sapience qui n'a point de fonds a voulu faire voir combien les bornes de la sagesse humaine ont peu d'étenduë, & que la perfection des hommes est si imparfaite, que les bonnes qualitez des plus accomplis sont contrepesées par beaucoup de mauvaises qui les accompagnent toûjours.

Comme Roi ce Prince avoit de très-grandes qualitez, comme Pere de grandes foiblesses, & comme sujet aux plus grands déréglemens des passions illicites de l'amour un grand aveuglement.

Quiconque considérera l'entreprise qu'il fait sur la fin de ses jours, ne doutera pas du bandeau qu'il a sur les yeux, puisqu'il s'embarquoit en une guere qui sembloit présuposer qu'il fût au printems de son âge, au lieu qu'aprochant de 60. ans, qui est au moins l'automne des plus forts,

le cours ordinaire de la vie des hommes lui devoit faire penser à sa fin, causée peu après par un funeste accident.

Pendant les grands préparatifs qu'il faisoit pour la guerre, il témoignoit souvent que la Charge de Connétable & celle de Colonel de l'Infanterie lui étoient grandement à charge : & disoit qu'en la division en laquelle le Roiaume étoit entretenu par le parti des Huguenots, si on les souffroit en toute l'étenduë que la négligence des Rois leur avoit laissé prendre, on rendroit ceux qui les possédoient trop puissans pour que leur pouvoir ne dût pas être suspect.

Il ne celoit point à ceux à qui il estimoit pouvoir ouvrir son cœur avec franchise, que si Dieu apelloit le Duc de Montmorency de ce monde, (ce qu'il croioit devoir arriver bien-tôt à cause du grand âge de ce Duc) il suprimeroit pour jamais la premiére de ces Charges, dont il étoit possesseur ; & que, parce qu'il croioit que le Duc d'Epernon n'étoit pas pour mourir si-tôt, & que comme sa Charge lui étoit odieuse, sa personne ne lui étoit pas fort agréable, sans attendre sa mort il ne perdroit aucune occasion de réduire cet office à tel point, qu'il pût être suporté jusqu'à ce qu'on eût lieu de l'éteindre tout-à-fait.

Il desiroit sur toutes choses priver led. Duc de la possession en laquelle il s'étoit mis pendant la grande faveur qu'il avoit eûë auprès de Henry III. de pourvoir à toutes les Charges de l'Infanterie ; ce qui à la vérité étoit de très-dangereuse conséquence & du tout insuportable.

Après tant de sages & importans avis que la Reine reçût de lui en diverses occasions, afin que la dignité fût jointe à la suffisance, il voulut la faire sacrer en intention de la laisser en France comme une seconde Blanche pendant son voiage.

Jamais assemblée de Noblesse ne fut si grande qu'en ce sacre, jamais de Princes mieux parez, jamais les Dames & les Princesses plus riches en pierreries, les Cardinaux & les Evêques en troupe honorent l'assemblée, divers concerts remplissent les oreilles & les charment, on fait largesse de piéces d'or & d'argent avec la satisfaction de tout le monde.

Cependant on prépare son entrée pour le Dimanche suivant avec une grande magnificence, on ne voit qu'arcs triomphaux, que devises, que figures, que trophées, que théâtres qui doivent retentir de concerts.

Par tout on trouve des fontaines artificielles pour marque de graces represen-

tées par les eaux, grand nombre de harangues se préparent, les cœurs se disposent à parler plus que les langues, tout Paris se met en armes, nul n'épargne la dépense pour se rendre digne de paroître devant cette grande Princesse, qui, vraiment triomphante pour être femme d'un Roi révéré & redouté de tout le monde, doit entrer en un char de triomphe.

Tous ces préparatifs se font, mais un coup funeste en arrête le cours: une parricide main ôte la vie à ce grand Roi, sous les Loix duquel toute la France vivoit heureuse.

Comme le feu Roi ne prévoioit pas assurément sa mort, il ne donna pas une instruction entiére & parfaite à la Reine, ainsi qu'il eût pû faire s'il eût eu déterminément sa fin devant les yeux.

Tout ce que dessus a été ramassé de plusieurs discours qu'il lui a faits, & à des Princes & autres Grands de ce Roiaume en différentes occasions sur divers sujets; ce qui fait que le Lecteur ne trouvera pas étrange s'il reste beaucoup de choses à dire sur un sujet si important, parce que, comme j'ai protesté, je ne fais pas d'état d'écrire ce qui se pouroit penser de mieux sur les matiéres dont je traite, mais seulement la verité de ce qui s'est passé.

* Ce grand Prince est mis par terre comme à la veille du jour qui lui préparoit des triomphes : lorsqu'il meurt dans l'impatience de se voir à la tête de son armée; il meurt en effet, & le cours de ses desseins & celui de sa vie sont retranchez d'un même coup, qui le mettant au tombeau semble en tirer ses Ennemis, qui se tenoient déja vaincus.

A cette triste nouvelle, les plus assurez sont surpris d'une telle fraieur, que chacun ferme ses portes dans Paris, l'étonnement ferme aussi d'abord la bouche à tout le monde, l'air retentit ensuite de gémissemens & de plaintes, les plus endurcis fondent en larmes, & quelque témoignage qu'on rende de deüil & de douleur, les ressentimens intérieurs sont plus violens qu'ils ne paroissent au dehors.

Les cris publics & la tristesse du visage des Ministres qui se présentent au Louvre aprennent cette déplorable nouvelle à la Reine; elle est blessée à mort du coup qui tuë celui avec qui elle n'est qu'une même chose, son cœur est percé de douleur, elle fond en larmes, mais de sang, larmes plus capables de la suffoquer, que de noier ses ressentimens, si excessifs que rien ne la soulage & ne la peut consoler.

En

* An 1610.

En cette extrêmité les Miniſtres lui repréſentent que les Rois ne mourant pas, ce ſeroit une action digne de ſon courage de donner autant de tréve à ſa douleur, que le requeroit le bien du Roi ſon Fils, qui ne pouvoit ſubſiſter que par ſes ſoins. Ils ajoûtent que les plaintes ſont non-ſeulement inutiles, mais préjudiciables aux maux qui ont beſoin de prompts remédes.

Elle céde à ces conſidérations, & bien qu'elle fût hors d'elle même, elle s'y retrouve, & pour mettre ordre aux intérêts du Roi ſon fils, & pour faire une exacte perquiſition des Auteurs d'un ſi abominable crime, que celui qui venoit d'être commis.

Chacun court au Louvre en cette occaſion pour l'aſſûrer de ſa fidélité & de ſon ſervice : le Duc de Sully, qui devoit plus à la mémoire du feu Roi, y rend le moins, & manque à ſon devoir en cette rencontre.

Son eſprit fut ſaiſi d'une telle apréhenſion à la premiére nouvelle de la mort de ſon Maître, qu'au lieu d'aller trouver la Reine à l'heure-même, il s'enferma dans ſon Arſenal, & ſe contenta d'y envoier ſa Femme pour reconnoître comme il ſeroit reçû, & la ſuplier d'excuſer un Serviteur

qui n'avoit pu souffrir la perte de son Maître, sans être outré de douleur, & perdre quasi l'usage de la raison.

La connoissance de grand nombre de gens qu'il avoit mécontentez, le peu d'assurance qu'il avoit des Ministres dont le feu Roi s'étoit servi dans ses Conseils avec lui, & la défiance ouverte en laquelle il étoit de Conchine, qu'il estimoit avoir grand pouvoir auprès de la Reine, & qu'il croioit avoir maltraité pendant sa puissance, lui firent faire cette faute.

Quelques-uns de ses Amis n'oubliérent rien de ce qu'ils purent pour le conjurer de satisfaire à son devoir, passant par dessus ces apréhensions & ces craintes; mais comme les esprits les plus audacieux sont souvent les moins hardis & les moins assurez, il fut d'abord impossible de lui donner la résolution nécessaire à cet effet.

Il se representoit que quelque tems auparavant il avoit parlé ouvertement contre Conchine, sur ce que n'ayant pas voulu laisser ses éperons entrant au Palais, les Clercs s'en étoient tellement ofensez, qu'animez sous main par quelques personnes qui ne croyoient pas déplaire au Roi, ils s'atroupoient par la Ville & faisoient contenance de chercher Conchine, pour tirer raison de l'injure qu'ils estimoient leur

avoir été faites. Les intrigues qu'il avoit présentes de ce qui s'étoit passé en cette rencontre, & le souvenir de toutes les broüilleries qui avoient été entre Dom Jean Oncle naturel de la Reine & ledit Conchine, (il avoit, au moins de paroles, suivant l'exemple du feu Roi & son inclination, favorisé le premier contre le dernier) le troubloient de telle sorte, qu'encore que pendant la vie du feu Roi il eût toûjours eu particuliére intelligence avec la Reine, il fut long-tems sans pouvoir s'assurer.

Sur le soir S. Geran qu'il avoit obligé, & qui témoignoit être fort de ses amis, l'étant venu trouver, il le fit enfin résoudre à quitter son Arsenal, & aller au Louvre.

Comme il fut à la Croix du trahoir, ses apréhensions le saisirent de nouveau, & si pressemment, sur quelque avis qu'il reçût en ce lieu, qu'il s'en retourna, avec 50. ou 60. Chevaux qui l'accompagnoient à la Bastille dont il étoit Capitaine, & pria le Sr. de S. Geran d'aller faire ses excuses à la Reine, & l'assurer de sa fidélité & de son service.

Pendant ces incertitudes du Duc de Sully, le Chancelier, le Sr de Villeroy, & le Présidont Jeannin, travailloient au

Louvre à penſer ce qui étoit le plus néceſſaire en un tel accident.

Auſſi-tôt qu'ils eurent un peu affermi l'eſprit de la Reine, ils ſe retirérent dans le cabinet aux livres, où le Sécretaire d'Etat & le Sr. de Bullion, qui dès-lors étoient employez par le Roi en diverſes occaſions, ſe trouvérent auſſi.

On propoſa tout ce qui ſe pouvoit faire pour aſſurer l'Etat en un tel changement & ſi inopiné, qu'il ſurprenoit tout le-monde.

Tous demeurérent d'accord que la Régence de la Reine étoit le moien le plus aſſuré d'empêcher la perte du Roi & du Royaume, & que pour l'établir, il n'étoit queſtion que de mettre en effet après la mort de ce grand Roi, ce qu'il vouloit pratiquer pendant ſa vie.

Il n'y avoit pas un de ces Meſſieurs qui n'eût certaine connoiſſance de l'intention, qu'avoit ce Prince de laiſſer la Régence à la Reine pendant ſon voyage.

Ils ſavoient tous ſemblablement qu'il n'eût pas oublié, dans le pouvoir qu'il lui en eût laiſſé, de la déclarer telle, au cas qu'il plût à Dieu l'apeller de ce monde pendant ſon voyage.

La pratique ordinaire le requeroit ainſi, & la raiſon ne lui eût pas permis d'en

user autrement, étant certain que, s'il jugeoit son gouvernement utile pendant sa vie, il l'eût assurément jugé nécessaire aprés sa mort.

Il connoissoit trop bien la différence qu'il y a entre la liaison que la nature met entre une Mere & ses Enfans, lorsqu'ils sont en bas âge, & celle qui se trouve entre un Roi Enfant & les Princes, qui étant ses héritiers pussent avoir autant d'intérêt en sa perte qu'une Mere en sa conservation.

En un mot, le Roi avoit si souvent apellé la Reine Mad. la Régente, lui avoit tant de fois témoigné publiquement que le commencement de son gouvernement seroit celui de sa misére, qu'il étoit impossible de ne savoir pas qu'il la destinoit pour gouverner le Royaume après sa vie, si Dieu l'apelloit auparavant que Mr le Dauphin eût assez d'âge pour le faire lui-même : il n'étoit question que de justifier la volonté de ce grand Prince au Public, par la déclaration que chacun savoit qu'il devoit faire en faveur de la Reine, avant que d'entreprendre son voyage.

Tous convinrent que c'étoit le meilleur expédient, les Srs de Villeroi & le Président Jeannin soutinrent qu'il s'en fal-

loit servir, Villeroi offrit de dresser la déclaration & la signer ; mais le Chancelier qui avoit le cœur de cire ne voulut jamais la sceller. Il connoissoit aussi-bien que les autres ce qui étoit nécessaire, mais il n'avoit ni bras ni mains pour le mettre en exécution : il dit hautement à ceux * qu'il pouvoit rendre confidens de sa crainte, qu'il lui étoit impossible de s'ôter de la fantaisie que, s'il scelloit cette déclaration, le Comte de Soissons s'en prendroit à lui & le tuëroit. Il falloit en cette occasion mépriser sa vie pour le salut de l'Etat, mais Dieu ne fait pas cette grace à tout le monde : la chose étoit juste, tout ce qu'il falloit faire avoit pour fondement la raison & la vérité, nul péril ne devoit le détourner d'une si bonne fin, & qui eût eu cœur & jugement tout ensemble, eût bien connu qu'il n'y avoit rien à craindre.

Mais ce Vieillard aima mieux exposer l'Etat en péril, que de manquer à ce qu'il estimoit pouvoir servir à la sûreté de sa personne : pour avoir trop de soin de ses intérêts, il méprisa ceux de son Maître & du Public tout ensemble.

Le Parlement n'en fit pas de même, au contraire l'intérêt public lui fit passer par dessus les bornes de son pouvoir, pour

* *A Bullion.*

assurer la Régence à la Reine, bien que les Parlemens ne se fussent jamais mêlez de pareilles affaires.

Pendant l'agitation & les difficultez qui se trouvoient aux premiers momens d'un si grand changement, comme ceux qui se noient se prennent, durant le trouble où ils sont, à tout ce qu'ils estiment les pouvoir sauver, la Reine envoia sous main, par l'avis qui lui en fut donné, avertir le President de Harlay, homme de tête & de courage & qui lui étoit affectionné, ordre d'assembler promptement la Cour, pour faire ce qu'ils pouroient en cette occasion pour assurer la Régence.

Ce personnage travaillé de ses goutes n'eût pas plûtôt cet avis, qu'il sortit du lit, & se fit porter aux Augustins, où lors on tenoit le Parlement, parce que l'on préparoit la grande salle du Palais pour y faire le festin de l'entrée de la Reine. Les Chambres ne furent pas plûtôt assemblées, que le Duc d'Epernon s'y presente, & leur témoigne comme le Roi avoit toûjours eu intention de faire la Reine Régente.

Les plus sages representoient les maux qui pouvoient arriver, si l'on apercevoit un seul moment d'interruption en l'autorité Roiale, & si l'on pouvoit croire que

Dieu, nous privant du feu Roi, nous eût privé de la régle & discipline nécessaire à la subsistance de l'Etat.

Ils conclurent tous qu'il valoit mieux faire trop que trop peu en cette occasion, où il étoit dangereux d'avoir les bras croisez, & qu'ils ne sçauroient être blâmez de déclarer la volonté du Roi, puisqu'elle leur étoit connuë, & à tous ceux qui avoient l'honneur de l'aprocher.

Sur ce fondement & autres semblables ils passérent en cette rencontre très-utilement les bornes de leur pouvoir, ce qu'ils firent plûtôt pour *, donner l'exemple de reconnoître la Reine Régente, que pour autorité qu'ils eussent d'y obliger le Roiaume en vertu de leur Arrêt, qu'ils prononcérent dès le soir même.

Le lendemain 15. de Mai, la Reine vint en cet auguste Sénat, où elle conduisit le Roi son fils, qui, séant en son lit de justice, par l'avis de tous les Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, suivant les intentions du feu Roi son Pere, dont il fut assuré par ses Ministres, commit à l'éducation de sa Personne & l'administration de son Etat à la Reine sa mere, & aprouva l'Arrêt que le Parlement

* *Bono magis exemplo, quàm concesso Jure.* Tacit. L. 1. Annal.

avoit donné sur ce sujet le jour auparavant.

En cette occasion la Reine parla plus par ses larmes que par ses paroles, ses soupirs & ses sanglots témoignérent son deüil, & peu de mots entrecoupez une extrême passion de Mere envers son fils & son Etat. Elle alla du Palais droit à l'Eglise Cathédrale, pour consigner le dépôt qu'elle avoit reçû entre les mains de Dieu & de la Vierge, & réclamer leur protection.

* M. le Comte de Soissons, qui s'étoit retiré en une de ses maisons avant la mort du feu Roi, pour ne vouloir pas consentir que la femme du Duc de Vendôme fille naturelle du Roi portât au couronnement de la Reine une robe semée de fleurs de Lys, comme les Princesses du Sang; ce que le Roi desiroit avec une passion déréglée, s'étoit mis en chemin pour retourner à la Cour, dès qu'il eut reçû la triste nouvelle de la mort du Roi.

Il ne fit pas si grande diligence à revenir, que celle des bons François à faire déclarer la Reine Régente ne le prévint; il aprit à St Cloud que ç'en étoit fait: cet avis l'étonne & le fâche, il ne laisse

*Le Comte de Soissons arriva à Paris le 15. de Mai, ou le 16. dud. mois.

pas pourtant d'arriver à Paris le lendemain.

D'abord il jette feu & flâme ; premiérement il se plaint de ce que cette résolution avoit été prise & executée en son absence, il dit que par cette précipitation on lui a ôté le gré du consentement qu'il y eût, disoit-il, aporté, ainsi qu'il avoit promis à la Reine dès long-tems.

Passant outre il soutient en ses discours que la Régence est nulle, qu'il n'apartient point au Parlement de se mêler du Gouvernement & de la direction du Roiaume, moins encore de l'établissement d'une Régence, qui ne pouvoit être établie que par le Testament des Rois, par déclaration faite de leur vivant, ou par assemblée des Etats-Généraux. Il ajoûte que, quand même le Parlement pouroit prétendre le pouvoir de délibérer & ordonner de la Régence, ce ne pouroit être qu'après avoir duëment averti & apellé les Princes du Sang, Ducs, Pairs, & Grands du Roiaume, comme étant la plus importante affaire de l'Etat, ce qui n'avoit pas été pratiqué en cette occasion.

Poursuivant sa pointe il dit que, depuis que la Monarchie Françoise est établie, il ne se trouve aucun exemple d'une pareille entreprise ; que le pouvoir du Par-

lement est restraint dans les bornes de l'administration de la justice, qui ne s'étend point à la direction générale de l'Etat ; qu'au reste la pratique ordinaire étoit que les Meres des Rois avoient l'éducation de leurs Enfans, & que le gouvernement en apartenoit aux Princes du Sang à l'exclusion de tous autres.

Les Ministres s'oposoient le plus doucement qu'il leur étoit possible à ses prétentions : ils jugeoient bien que, s'il avoit son compte, la Reine n'auroit pas le sien ni eux aussi, mais d'autre part ils apréhendoient l'indignation d'un homme de sa qualité & desiroient le contenter.

Ils se déchargeoient autant qu'il leur étoit possible sur le Parlement, qu'ils soûtenoient à cet effet avoir fait la déclaration de la Régence de son propre mouvement sans y être suscité de personne.

Ils excusoient ensuite cette célébre Compagnie, disant qu'en une action si importante elle n'avoit pas dû tant considérer son pouvoir comme la nécessité de prévenir les maux qui pouroient arriver, dans l'incertitude de l'établissement d'une Régence. Que voiant Mr le Prince hors du Roiaume, Mr le Comte hors de la Cour, le Prince de Conty seul present, mais comme absent par sa surdité, & par

l'incapacité de son esprit qui étoit connuë de tout le monde, on n'avoit pû faire autre chose que ce qui s'étoit fait, étant impossible d'attendre le retour de ces Princes sans un aussi manifeste péril pour l'Etat, que celui d'un vaisseau qui seroit long-tems à la mer sans gouvernail.

Ils ajoûtoient en outre que le bien de l'Etat préférable à toutes choses avoit requis qu'on prévint les diverses contestations, qui fussent nées sans doute entre les Princes du Sang sur ce sujet, si on les eût attendus.

Que le Parlement n'avoit point tant prétendu établir la Régence de la Reine par son autorité, comme déclarer que la volonté du feu Roi avoit toûjours été que le gouvernement fût entre ses mains, non-seulement en son absence pendant son voiage, mais en cas qu'il plût à Dieu disposer de lui. Que l'action du Parlement ainsi interprétée étoit dans l'ordre & les formes accoutumées à telles Compagnies, qui ont toûjours enregistré les déclarations des Régences que les Rois ont faites, quand ils se sont absentez de leur Roiaume, ou lorsque la mort les en a privez en les tirant du monde.

Que les Rois mêmes à qui la Couronne tomboit sur la tête en bas âge, ne

ſe déclaroient jamais majeurs qu'en faiſant la premiere action de leur majorité dans leur Parlement.

Enfin que le Roi, accompagné de la Reine ſa mére & de tous les Grands qui étoient lors auprès de lui, aiant été, le lendemain du malheur qui lui étoit arrivé, en ſon Parlement, pour y déclarer, comme il avoit fait ſéant en ſon lit de juſtice que, ſuivant l'intention du feu Roi ſon pere, ſa volonté étoit que la Reine ſa mere eût la Régence de ſon Roiaume, il n'y avoit rien à dire à ce qui s'étoit paſſé.

Cependant, ſans s'amuſer au mécontentement & aux plaintes de Mr le Comte, la Reine fait voir que, ſi juſques alors elle ne s'étoit mêlée des affaires, ce n'étoit pas qu'elle n'en eût la capacité, puiſqu'elle prend en main le gouvernement de l'Etat pour conduire ce grand vaiſſeau, juſques à ce que le Roi ſon fils pût ajoûter le titre & l'effet de pilote à celui que ſa naiſſance lui donnoit d'en être le maître. Conſidérant que la force du Prince eſt autant en ſon Conſeil qu'en ſes armes, pour ſuivre en tout ce qui lui ſeroit poſſible les pas du feu Roi ſon Seigneur, elle ſe ſert de ceux qu'elle trouve avoir été emploiez par lui

au maniement des affaires, & continuë auprès de la personne du Roi son fils tous ceux qui avoient été choisis pour son instruction par le Roi son pere.

Les prieres publiques sont faites par toute la France pour celui qu'elle avoit perdu, on en fait de particuliéres au Louvre, la Reine y vâque si assiduëment, que ce sujet, sa douleur, & les soins qu'elle prend de l'avenir, la privent du repos presque neuf nuits consécutives.

Elle s'emploie à la perquisition des Complices de celui, qui donnant la mort au Roi l'avoit privée de la douceur de sa vie. On avoit expressément garanti ce Misérable de la fureur du Peuple, afin qu'en lui arrachant le cœur on découvrît la source de sa détestable entreprise.

Ce monstre fut interrogé par le Président Jeannin & le Sr de Boississe, personnages du Conseil des plus affidez à ce grand Prince, qui les avoit toûjours emploiez ès plus importantes affaires de l'Etat.

Par après il fut mis entre les mains du Parlement de Paris, ce qu'il suffit de raporter pour faire connoître qu'on n'oublia rien de ce qui se pouvoit pour sçavoir l'origine de ce forfait exécrable. On ne peut tirer de lui autre chose, sinon

que le Roi souffroit deux Religions en son Etat, & qu'il vouloit faire la guerre au Pape, en considération de quoi il avoit crû faire une œuvre agréable à Dieu de le tuër; mais que depuis avoir commis cette maudite action il avoit reconnu la grandeur de son crime.

Il est interrogé à diverses fois, on l'induit par espérance, on l'intimide par menaces, on lui represente que le Roi n'est pas mort, on se sert de tourmens & de peines pour arracher de lui la vérité, il est apliqué à la question extraordinaire la plus rigoureuse qui se donne.

* D'autant qu'on juge que sur le point qu'on doit partir de ce monde, rien n'est plus fort que les considérations de la vie ou de la mort de l'ame immortelle, le Clerc & Gamache deux des Lecteurs de la Sorbonne, Docteurs de singuliére érudition & de probité du tout exemplaire, sont apellez, ils lui representent l'horreur de son crime, lui font voir qu'aiant tué le Roi il a blessé à mort toute la France, qu'il s'est tué lui-même devant Dieu, duquel il ne peut espérer aucune grace, si son cœur n'est pressé de l'horreur de sa faute, & s'il ne déclare hautement ses Complices & ses Adhérans.

* *Perfecto demum scelere magnitudo ejus intellecta est.* Tacit. L. 14.

Ils lui font voir le Paradis fermé, l'enfer ouvert, la grandeur des peines qui lui sont préparées; ils l'assurent de deux choses fort contraires, de la rémission de sa faute devant Dieu, s'il s'en repent comme il doit, & en déclare les Auteurs comme il est tenu en sa conscience; d'autre part la damnation éternelle, s'il celle la moindre circonstance importante en un fait de telle conséquence, & lui dénient l'absolution, s'il ne satisfait à ce qu'ils lui ordonnent de la part de Dieu.

Il dit hautement au milieu des tourmens & hors d'iceux, qu'il est content d'être privé d'absolution & demeurer coupable de l'exécrable attentât, dont il se repentoit, s'il celle quelque chose qu'on veüille sçavoir de lui.

Il se déclare entre les hommes le seul criminel du forfait qu'il avoit commis, il reconnoit bien en l'état auquel il étoit, que ce damnable dessein lui avoit été suggéré par le malin Esprit, en ce qu'un homme noir s'étant une fois aparu à lui, il lui avoit dit & persuadé qu'il devoit entreprendre cette action abominable.

Que depuis il s'étoit plusieurs fois repenti d'une si détestable résolution qui lui étoit toûjours revenuë en l'esprit,

jusqu'à ce qu'il l'eût exécutée ; ensuite de ce que dessus il permit que sa confession fût révélée à tout le monde pour donner plus de connoissance de la vérité de ce fait.

* En un mot toutes ses réponses & toutes ses actions font que cet auguste Sénat, qui avoit examiné sa vie pour condamner son corps, & ces deux Docteurs qui l'avoient épluché pour sauver son ame, conviennent en cette croiance, qu'autre n'est Auteur de cet acte que ce Misérable, & que ses seuls Conseillers ont été sa folie & le diable.

Il y eut à mon avis quelque chose d'extraordinaire en la mort de ce grand Prince; plusieurs circonstances, qui ne doivent pas être passées sous silence donnent lieu de le croire. La misérable condition de ce maudit Assassin, qui étoit si vile, que son Pere & sa Mere vivoient d'aumônes, & lui de ce qu'il pouvoit gagner à aprendre à lire & à écrire aux Enfans d'Angoulême, doit être considérée en ce sujet ; la bassesse de son esprit, qui étoit blessé de mélancolie & ne se repaissoit que de chiméres & de visions fantastiques, rend la disgrace du Roi d'autant plus grande, qu'il n'y avoit pas aparence

* Il fut exécuté à mort le 27. de Mai.

de croire qu'un homme si abject eût
se rendre maître de la vie d'un si gr
Prince, qui aiant une armée puissante
la frontiére pour attaquer ses ennemi
dehors, a dans le cœur de son Roia
le cœur percé par le plus vil de ses
jets.

Dieu l'avoit jusques alors miracule
ment deffendu de semblables atten
comme la prunelle de son œil.

Dès l'an 1584. le Capitaine Mic
vint expressément des Païs-Bas pour
sassiner.

Rougement fut sollicité pour le mê
effet, & en eut dessein en l'an 1589.

Barriére en 1593. osa bien entrep
dre sur sa personne.

Jean Châtel en 1594. le blessa d
coup de coûteau.

En 1597. Davennes Flamand &
Laquais Lorrain furent exécutez pou
semblable dessein, que plusieurs autres
vû tous sans effet par la spéciale protec
de Dieu : & maintenant, après tant
dangers heureusement évitez, après t
d'entreprises contre sa personne, lorsq
est florissant & victorieux, & qu'il s
ble être au-dessus de toute puissance
maine, Dieu tout-à-coup par un con
secret l'abandonne, & permet qu'un

sérable ver de terre, un insensé sans conduite & sans jugement, le mette à mort.

Cinquante-six ans auparavant ce funeste accident, à pareil jour que celui auquel il arriva, le 14. de Mai 1554. le Roi Henry second aiant trouvé de l'embaras en la ruë de la Féronerie, qui l'avoit empèché de passer, fit une Ordonnance par laquelle il enjoignoit de faire abatre toutes les boutiques, qui sont du côté du cimetiére des Sts. Innocens, afin que le chemin fût plus ouvert pour le passage des Rois ; mais un Démon empêcha l'effet de cette prévoiance.

* Camerarius Mathématicien Allemand & de réputation fit imprimer un livre plusieurs années avant la mort du Roi, dans lequel entre plusieurs nativitez il mit la sienne, en laquelle il lui prédisoit une mort violente par attentât des siens.

Cinq ans avant ce parricide coup les Habitans de Montargis envoiérent au Roi un Billet, qu'un Prêtre avoit trouvé sous la nape de l'Autel en disant la Messe, qui désignoit l'an, le mois, le jour, & l'heure, où cet assassinât devoit être commis.

On imprima dans Madrid en 1609. un pronostic de l'an 1610., qui conte-

* Pronostications sur la mort de Henri le Grand.

noit divers effets qui devoient arriver en diverses parties du monde, & particuliérement en l'horison de Barcelône & Valence. Ce livre, composé par Jérôme Oller Astrologue & Docteur en Théologie, dedié au Roi Philippe III., imprimé à Valence avec permission des Officiers Roiaux & Aprobation des Docteurs, porte exprès en la page 5. *Dichos Danas empecaran alos primeros del Henero & presente anno 1610. y durara tota la quarta hyemal y parte del verana senala la muerte d'un Principe o Reyel qual nacio en el anno 1553. a 14. Decembre a 4. hora 52. minutes de media noche: qui Rex anno 19. ætatis suæ fuit detentus sub custodia deinde relictus fuit: tiene este Rey 24. grados de libra por ascendente y viene en quadrado preciso del grado y signo don de se hizo & eclipse que la causara muerte o enfermedad de grande consideration.*

Cinq ou six mois avant la mort du Roi, on manda d'Allemagne à Mr de Villeroy qu'il couroit très-grande fortune le 14. de Mai, jour auquel il fut tué.

De Flandres on écrivit du 12. de Mai à Roger Orfévre & Valet de Chambre de la Reine, une lettre par laquelle on déploroit la mort du Roi, qui n'arriva que le 14.

Plusieurs semblables lettres furent écrites à Cologne & en d'autres endroits d'Allemagne, de Bruxelles, d'Anvers, & de Malines.

Et plusieurs jours avant sa mort on disoit à Cologne qu'il avoit été tué d'un coup de couteau; les Espagnols à Bruxelles se le disoient à l'oreille l'un à l'autre; à Mastricht un d'entr'eux assura que s'il ne l'étoit encore, il le croioit infailliblement.

Le 1. jour du mois de Mai le Roi voiant planter le Mai, il tomba par trois fois, sur quoi il dit au Maréchal de Bassompierre & à quelques autres qui étoient avec lui, un Prince d'Allemagne feroit de mauvais présages de cette chute, & ses Sujets tiendroient sa mort assurée, mais je ne m'amuse pas à ces superstitions.

Quelques jours auparavant la Brosse Médecin du Comte de Soissons, qui se mêloit des Mathématiques & de l'Astrologie, donna avis qu'il se donnât garde du 14. de Mai & que s'il vouloit il tâcheroit de remarquer l'heure particuliére qui lui étoit la plus dangereuse, & lui désigneroit la façon, le visage & la taille de celui qui attenteroit sur sa personne. Le Roi croiant que ce qu'il lui

disoit n'étoit que pour lui demander de l'argent, méprisa cet avis, & n'y ajoûta pas de foi.

Un mois auparavant sa mort en plusieurs occasions il apella sept ou huit fois la Reine *Madame la Régente*.

Environ ce tems la Reine étant couchée auprès du Roi, elle s'éveilla en cris & se trouva baignée de larmes. Le Roi lui demanda ce qu'elle avoit, après avoir long-tems refusé de le lui dire, elle lui confessa qu'elle avoit songé qu'on le tuoit, de quoi il se moqua, lui disant que songes étoient mensonges.

Cinq ou six jours auparavant le couronnement de la Reine, cette Princesse allant d'elle-même à S. Denis voir les préparatifs qui se faisoient pour cette cérémonie, elle se trouva entrant dans l'Eglise saisie d'une si grande tristesse, qu'elle ne put contenir ses larmes sans en savoir aucun sujet.

Le jour du couronnement le Roi prit M. le Dauphin entre ses bras, & le montrant à tous ceux qui étoient presens, il leur dit, *Mrs. voilà votre Roi*, & cependant on peut dire qu'il n'y avoit Prince au monde, qui prît moins de plaisir à penser ce que l'avenir devoit aparemment produire sur ce sujet, que ce grand Roi.

Pendant la cérémonie du couronnement, la pierre qui couvre l'entrée du sépulcre des Rois se cassa d'elle-même.

Le Duc de Vendôme le pria le matin même, dont il fût tué le soir de prendre garde à lui cette journée-là, qui étoit celle que la Brosse lui avoit désignée; mais il s'en moqua, & lui dit que la Brosse étoit un vieux fol.

Le jour qu'il fut tué, avant que de partir du Louvre pour aller à l'Arsenal, par trois fois il dit adieu à la Reine sortant & rentrant en sa chambre avec beaucoup d'inquiétude; sur quoi la Reine lui dit, *vous ne pouvez partir d'ici, demeurez, je vous suplie, vous parlerez demain à M. de Sully*: à quoi il répondit qu'il ne dormiroit point en repos, s'il ne lui avoit parlé, & ne s'étoit déchargé de plusieurs choses qu'il avoit sur le cœur.

Le même jour & la même heure de sa mort environ sur les 4. heures, le Prevôt des Maréchaux de Piviers joüant à la courte boulle dans Piviers, s'arrèta tout court, &, après avoir un peu pensé, dit à ceux avec qui il joüoit, *le Roi vient d'être tué.*

Et comme depuis ce funeste accident on voulut éclaircir comme il avoit pu savoir cette nouvelle, le Prevôt aiant été

amené prisonnier à Paris fut un jour trouvé pendu & étranglé dans la prison.

Une Religieuse de l'Abaïe de St. Paul près Beauvais, Ordre de St. Benoît, âgée de 42. ans, sœur de Villars-Houdan, Gentilhomme assez connu du tems du feu Roi pour l'avoir servi en toutes ses guerres étant demeurée dans sa chambre à l'heure du dîner, une de ses sœurs l'alla chercher en sa chambre selon la coutume des Monastéres, où elle la trouva toute éplorée; lui demandant pourquoi elle n'étoit pas venuë dîner, elle lui répondit que, si elle prévoioit comme elle le mal qui leur alloit arriver, elle n'auroit pas envie de manger, & qu'elle étoit hors d'elle-même d'une vision qu'elle avoit eûë de la mort du Roi qui seroit bien-tôt tué. La Religieuse la voiant opiniâtrée à ne point quitter sa solitude, s'en retourna sans s'imaginer qu'une telle pensée eût autre fondement que sa mélancolie; cependant pour s'acquiter de son devoir elle fait raport de ce qui s'étoit passé à l'Abesse, qui commanda qu'on laissât cette Fille en sa chambre, & pensa plûtôt à la faire purger qu'à croire ce qu'elle estimoit une pure imagination.

L'heure de Vêpres étant venuë, & cette Religieuse se présentant aussi peu à

l'Office

l'Office qu'à dîner, l'Abesse y envoya deux de ses Filles, qui la trouvérent encore en larmes, & leur dit affirmativement qu'elle voyoit que l'on tuoit le Roi à coups de coûteau; ce qui se trouva véritable.

Le mème jour de ce funeste accident une Capucine fondant en pleurs demanda à ses Sœurs si elles n'entendoient pas qu'on sonnoit pour les avertir de la fin du Roi : incontinent après le son de leurs cloches frapa les oreilles de toute la troupe à heure induë, elles coururent à l'Eglise, où elles trouvérent la cloche sonnant sans que personne y touchât.

Le même jour une jeune Bergére, âgée de 14 à 15 ans, nommée Simone, native du Village de Patey, qui est entre Orléans & Châteaudun, Fille d'un Boucher dudit lieu, ayant le soir ramené ses troupeaux à la maison, demanda à son Pere ce que c'étoit que le Roi. Son Pere lui ayant répondu que c'étoit celui qui commandoit à tous les François, elle s'écria : *Bon Dieu, j'ai tantot entendu une voix qui m'a dit qu'il avoit été tué* : ce qui se trouva véritable.

Cette Fille étoit dès-lors si dévote, que son Pere l'ayant promise en mariage à une homme fort riche & de naissance,

elle se coupa les cheveux pour se rendre difforme, & fit vœu d'être Religieuse, ce qu'elle accomplit après en la Maison des petites Hospitaliéres de Paris, dont elle fut peu de tems après Supérieure.

Le Christianisme nous aprenant à mépriser les superstitions qui étoient en grande Religion parmi les Payens, je ne raporte pas ces circonstances pour croire qu'il y faille avoir égard en d'autres occasions; mais l'événement ayant justifié la vérité de ces présages, prédictions, & vuës extraordinaires, il faut confesser qu'en ce que dessus il y a beaucoup de chôses étranges, dont nous connoissons les effets & en ignorons la cause. Vrai est que, si la fin nous en est inconnuë, nous savons bien que Dieu qui tient en main le cœur des Rois, n'en laisse jamais la mort impunie. *Qui fait ses volontez a part à sa gloire; mais qui abuse de sa permission n'échape jamais sa justice*, comme il apert en la personne de ce Malheureux, qui meurt par un genre de suplice le plus rigoureux, que le Parlement ait pû inventer, mais trop doux pour la grandeur du délit qu'il a commis.

Tant de pronostics divers de la mort de ce Prince, que j'assure être véritables pour avoir eu le soin de les éclaircir & jus-

tifier moi-même, & la misérable & funeste fin qui a terminé le cours d'une si glorieuse vie, doivent bien donner à penser à tout le monde.

Il est certain que l'histoire nous fait voir que la naissance & la mort des grands Personnages est souvent marquée par des signes extraordinaires, par lesquels il semble que Dieu veüille, ou donner des avantcoureurs au monde de la grace qu'il leur veut faire par la naissance de ceux qui les doivent aider extraordinairement, ou avertir les hommes qui doivent bientôt finir leur course, d'avoir recours à sa miséricorde, lorsqu'ils en ont plus de besoin.

Je m'étendrois au long sur ce sujet digne d'un livre entier, si les loix de l'histoire ne me défendoient d'y faire le Théologien autrement qu'en passant. Il est raisonnable de se resserrer dans la multitude des considérations que ce sujet fournit, mais non pas de passer sans considérer & dire que ceux qui reçoivent les plus grandes graces, reçoivent aussi souvent les plus grands châtimens, quand ils en abusent.

Beaucoup croyent que le peu de soin que ce Prince a eu d'accomplir la pénitence qui lui fut donnée lorsqu'il reçût

l'absolution de l'hérésie, n'est pas la moindre cause de son malheur.

Aucuns estiment que la coûtume qu'il avoit de favoriser sous main les Duels, contre lesquels des loix & des ordonnances ont été faites, en est une cause plus légitime.

D'autres ont pensé que bien qu'il pût faire une juste guerre pour l'intérêt de ses Alliez, qu'encore que ravoir le sien soit un sujet légitime à un Prince de prendre les armes, les prendre sous ce prétexte sans autre fin que d'assouvir ses sensualitez au scandale de tout le monde, ne fût plus un sujet d'exciter le courroux du Tout-Puissant.

Quelques autres ont eu opinion que n'avoir pas ruïné l'hérésie en ses Etats a été la cause de sa ruïne.

Pour moi je dirois volontiers que ne se contenter pas de faire un mal, s'il n'est agravé par des circonstances pires que le mal même, ne se plaire pas aux paillardises & adultéres s'ils ne sont accompagnez de sacriléges, faire & rompre des mariages pour à l'ombre des plus saints Mistéres satisfaire à ses apétits déreglez, & par ce moyen introduire une coutume de violer les Sacremens & mépriser ce qui est de plus saint en nôtre Religion, est un cri-

me, qui à mon avis, attire autant la main vangeresse du grand Dieu, que les fautes passagéres de légéreté sont dignes de miséricorde.

Mais ce n'est pas à nous à pénétrer les conseils de la Sagesse infinie, ils sont impénétrables aux plus clairvoyans : c'est pourquoi s'humiliant en la considération de leur hautesse, & confessant que les plus grands esprits de ce monde y sont aveugles, il vaut mieux en quiter la contemplation & suivre le cours de nôtre histoire, disant que le monde fut délivré le 27. de Mai de ce misérable Parricide, qui, après avoir eu le poing coupé, a été tenaillé en divers lieux de la Ville, soufferts les douleurs du plomb fondu & de l'huile boüillante jettée dans ses playes, fut tiré vif à quatre chevaux, brûlé, & ses cendres jettées au vent.

Lors la maladie de penser à la mort des Rois étoit si pestilentielle, que plusieurs esprits furent à l'égard du Fils touchez & saisis d'une fureur semblable à celle de Ravaillac au respect du Pere. Un enfant même de 12. ans osa bien dire qu'il seroit assez hardi pour tuër le jeune Prince. Ses premiers Juges le condamnérent à la mort, dont ayant appellé, la nature fut assez clémente pour vanger elle-même

l'outrage qu'elle avoit reçûë de ce Monstre, en prévenant les châtimens qu'il devoit attendre de la justice des loix.

La Reine n'eut pas plûtôt satisfait à ce que sa douleur & les ressentimens de toute la France exigeoient d'elle, qu'elle fit renouveller l'Edit de Nantes dés le 22. de Mai, pour assurer les Huguenots & les retenir dans leur devoir.

Et parce que dans l'étonnement que la nouvelle de la mort du Roi porta dans toutes les Provinces, quelques-uns, croiant non sans aparence que la perte de ce grand Prince causeroit celle de l'Etat, s'étoient saisis des places fortes qui étoient dans leur bienséance, elle fit publier le 27. de Mai une déclaration, qui portant abolition de ce qui s'étoit fait, portoit aussi commandement de remettre les places saisies en l'état qu'elles étoient sur peine de crime de Léze-Majesté.

Il ne se trouva personne qui ne rendît une prompte obéïssance aux volontez du Roi.

Au même tems le Parlement voulant empêcher qu'à l'avenir les pernicieuses maximes qui avoient séduit l'esprit de Ravaillac, ne fissent produire le même effet en d'autres, enjoignit par Arrêt du 27. de Mai à la Faculté de Théologie de déli-

bérer de nouveau sur le sujet du Decret émané de ladite Faculté le 13. de Decembre 1413. par lequel 141. Docteurs assemblez censurérent & condamnérent la folie & la témérité de ceux qui avoient osé mettre en avant qu'il étoit loisible aux Sujets d'attenter à la vie d'un Tiran; sans attendre à cet effet la Sentence ou le Mandement des Juges. Ensuite de quoi le Concile de Constance confirma ce Decret deux ans après en 1415., & déclara que ladite proposition étoit erronée en la foi & aux bonnes mœurs, qu'elle ouvroit le chemin à fraude, trahison, & parjure, & étoit telle enfin qu'on ne pouvoit la tenir & la défendre avec opiniâtreté sans hérésie.

La Faculté s'assembla au desir de l'Arrêt de la Cour le 4. de Juin, renouvella & confirma son ancien Decret, auquel de plus elle ajoûta que doresnavant les Docteurs & Bacheliers d'icelle jureroient d'enseigner la vérité de cette doctrine en leurs leçons, & d'en instruire les Peuples par leurs prédications.

En conséquence de ce Decret la Cour condamna le 8. de Juin un livre intitulé *de Rege & Regis institutione*, à être brûlé par la main du boureau, & défendit sous grandes peines de l'imprimer & vendre en

ce Roiaume, attendu qu'il contenoit une doctrine formellement contraire aud. Decret, & loüoit l'Assassin du Roi Henri III. disant en termes exprès que tels gens que l'on punit justement pour ces exécrables attentâts, ne laissent pas d'être des hosties agréables à Dieu.

Les ennemis des Peres Jésuites leur mettoient à sus, que la doctrine de Mariana étoit commune à toute leur Société : mais le Pere Coton éclaircit fort bien la Reine & le Conseil du contraire, leur faisant voir qu'en l'an 1606. ils l'avoient condamnée en une de leurs Congrégations Provinciales, que leur Général Aquaviva avoit commandé que tous les exemplaires de ce livre fussent suprimez comme très-pernicieux, qu'au reste ils reconnoissoient la vérité de la doctrine du Decret du Concile de Constance portée en la Session XV. & soûtenoient par tout que la déclaration faite en Sorbonne en l'an 1413. & celle du 4. de Juin de la presente année, devoient être reçûës & tenuës inviolables de tous les Chrétiens.

Cette secousse, qui pouvoit ébranler les esprits les plus affermis, n'abatit point tellement le courage des Jésuites, qu'ils n'entreprissent incontinent d'ouvrir leurs Colléges, & faire des leçons publiques dans

Il y avoit long-tems qu'ils avoient ce dessein, mais ils n'avoient osé s'en découvrir ; ils avoient dès l'an 1609. obtenu des Lettres du Roi par lesquelles il leur étoit permis de faire une leçon de Théologie en leur Collége.

Ils n'avoient lors demandé que la permission de cette leçon qui sembloit ne blesser pas l'Université, à qui tout l'exercice des lettres humaines & de la Philosophie devoit apartenir : néanmoins s'y étant oposée sur la croiance qu'elle avoit que ces bons Peres aspiroient à plus, ils se désistérent de leur poursuite.

Maintenant que le Roi est décédé, & que sa mort a tout mis en trouble, ils n'ont pas plûtôt surmonté les tempêtes qui s'étoient excitées contre eux, qu'ils poursuivent non-seulement ce qu'ils avoient demandé du tems du feu Roi, mais la permission pure & simple d'enseigner dans leur Collége de Clermont, & en obtiennent des Lettres Patentes du 26. d'Août.

L'Université s'y opose derechef; mais nonobstant que par divers moiens ils eussent gagné une partie des Supôts d'icelle, ils furent contraints de caler voile pour cette année, à cause d'un orage qui s'émût de nouveau contre eux sur le su-

jet d'un livre que le Cardinal Bellar: fit pour réponse à celui de Barclay *Poteſtate Papæ*.

Le Parlement prétendoit que ce l contenoit des propoſitions contrair l'indépendance que l'autorité Roial de toute autre Puiſſance, que de celle Dieu, en conſidération de quoi par rêt du 26. de Novembre il fit défe ſous peine de crime de Léze-Majeſté recevoir, tenir, imprimer ni expoſer vente ledit livre.

Le Nonce du Pape en fit de gran plaintes, qui portérent le Roi ſuivan piété de ſes Prédéceſſeurs vers le St. ge d'en faire ſurſeoir l'exécution.

En ce même tems le Roi d'Eſpa aiant fait, par Edit public le 3. d'O bre, des défenſes très-expreſſes d'im mer, vendre, & tenir en ſes Etats l' ziéme Tome des Annales de Baronius prémiérement on n'y avoit retranché qu'il eſtimoit y être au préjudice de ſ autorité & de ſes droits ſur la Sici ſes volontez furent rigoureuſement exé tées ſans conſidération des inſtances Nonce.

La Chrétienté eut en cette occaſi lieu de reconnoître la différence qu' a entre les véritables ſentimens que

François ont de la Religion, & l'extérieure ostentation que les Espagnols en affectent : mais beaucoup estiment aussi que nôtre légéreté nous fait relâcher en certaines rencontres, où la fermeté nous seroit souvent bienséante & quelquefois nécessaire.

Mais je ne considére pas que la condamnation du livre de Mariana, qui fut faite incontinent après la mort du Roi, m'a emporté au discours des autres choses, qui arrivérent aux Jesuites cette année, & qu'il est tems que nous retournions à la Cour, où nous avons laissé la Reine en peine de faire agréer à Mr le Comte la déclaration de sa Régence.

Après lui avoir fait entendre toutes les raisons qui avoient obligé à se conduire ainsi qu'on avoit fait, n'étant plus question de convaincre l'esprit, mais de gagner la volonté : un jour le Sr de Bullion étant allé voir Mr. le Comte, après qu'il eut fait de nouveau toutes ses plaintes, lesquelles ledit Sr de Bullion adoucit & détourna avec industrie, il lui dit : *si au moins on faisoit quelque chose de notable pour moi, je pourrois fermer les yeux à ce que l'on desire. Sur* quoi le Sr de Bullion poussant l'affaire plus avant, le pria de lui faire connoître ce qui pouvoit le

satisfaire. Il demanda 50000. écus de pension, le Gouvernement de Normandie, qui étoit lors vâcant par la mort du Duc de Montpensier, décédé dès le tems du feu Roi, la survivance du Gouvernement de Dauphiné, & de la Charge de Grand-Maître pour son Fils, qui n'avoit lors que 4. ou 5. ans, & de plus qu'on l'acquitât de 200000. écus qu'il devoit à Mr de Savoie à cause du Duché de Moncalier, apartenant à sa femme, qui étoit dans le Piémont. Ces demandes étoient grandes, mais elles sembloient petites au Chancelier, aux Srs de Villeroy, Président Jeannin, & à la Reine, qui n'en furent pas plûtôt avertis que Sa Majesté envoia querir ledit Comte pour les lui assurer de sa propre bouche.

Ainsi Mr le Comte fût content & entra dans les intérêts de la Reine, ausquels il fut attaché quelque tems.

Ce Prince ne fut pas plûtôt en cet état, que les Ministres résolurent avec lui le traité d'un double mariage entre les Enfans de France & ceux d'Espagne.

Au même-tems il se mit en tête d'empêcher que Mr le Prince qui étoit à Milan ne revint à la Cour. La Reine & les Ministres l'eussent desiré aussi bien

que lui, mais il étoit difficile d'en venir à bout par adresse, d'autant que ledit Sr Prince se disposoit à revenir, il n'y avoit pas aussi d'aparence de le faire par autorité, la foiblesse du tems ne permettant pas d'en user ainsi.

Le Comte de Fuentes Gouverneur de Milan se promettoit qu'il ne seroit pas plûtôt à la Cour, qu'il ne broüillât les affaires.

En cette considération il le porta autant qu'il pût à prétendre la Roiauté, & lui promit à cette fin l'assistance de son Maître. Mais Mr le Prince lui témoignant qu'il aimeroit mieux mourir que d'avoir cette prétention, & qu'il n'avoit autre dessein que de se rendre auprès du Roi, à qui la Couronne apartenoit légitimement, pour le servir; lors le Comte lui conseilla ce voiage, & lui fit connoître honnêtement qu'il ne pouvoit le laisser partir qu'il n'en eût eu auparavant ordre d'Espagne, qu'il fallut attendre en effet, quelqu'instance que Mr le Prince fît au contraire.

Cet ordre étant venu, Mr le Prince prit de Milan son chemin en Flandres, où il avoit laissé sa Femme. Il dépêcha en partant un Gentilhomme au Roi, que la Reine lui renvoia en diligence avec beaucoup de témoignages de sa bonne volonté,

& assurance qu'il auroit auprés du Roi son fils & auprés d'elle le rang & le crédit que sa naissance & sa bonne conduite lui devoient faire espérer.

Il ne fut pas plûtôt à Bruxelles, qu'on lui fit les mêmes sollicitations qu'à Milan: mais il ne voulut jamais y prêter l'oreille, ce qui dégoûta fort les Espagnols, qui desiroient si passionnément l'embarquer à ce dessein, que leur Ambassadeur qui étoit à Rome avoit déja voulu pénétrer de Sa Sainteté s'il la porteroit à le reconnoître en cette qualité.

Auparavant l'arrivée de Mr le Prince, la Reine ne se trouva pas peu en péine pour l'établissement des Conseils nécessaires à la conduite de l'Etat. Si le petit nombre des Conseillers lui étoit utile pour pouvoir secrétement ménager les affaires importantes, le grand lui étoit nécessaire pour contenter tous les Grands, qui desiroient tous y avoir entrée; la condition du tems ne permettant pas d'en exclure aucun qui pût servir ou nuire.

Les Ministres, pour ne mécontenter personne, prenoient des heures particuliéres pour parler séparément les uns aprés les autres à la Reine, & l'instruire de ce qui devoit venir à la connoissance de tous ceux qui étoient au Conseil du Roi.

Quelques-uns proposérent d'abord, par ignorance ou par flâterie, que toutes les expéditions de la Régence, les Lettres Patentes, les Edits & Déclarations devoient être faites sous le nom de la Reine, & que son effigie devoit être dans la monnoie qui se batteroit pendant son administration.

Cette question fut agitée au Conseil, où les Ministres n'eurent pas plûtôt représenté à la Reine que par la Loi du Roiaume en quelqu'âge que les Rois viennent à la Couronne, quand ils seroient même au berceau, l'administration de l'Etat doit être faite sous leur nom, qu'elle résolut qu'on suivroit la forme qui avoit été gardée du tems de la Reine Catherine de Médicis, pendant la Régence de laquelle les Lettres Patentes & Brevets étoient expédiez sous le nom du Roi, avec expression de l'avis de la Reine sa Mere. Et pour les dépêches qui se faisoient dedans & dehors le Roiaume, le Sécretaire d'Etat qui avoit contresigné les Lettres du Roi, on écrivoit ainsi de la part de la Reine, qui contresignoit semblablement.

En ce tems le Duc d'Epernon jugeant que la foiblesse de la minorité étoit une couverture favorable pour se tirer une épine du pied qui l'incommodoit fort, &

rendoit son autorité au Gouvernement de Metz moins absoluë qu'il ne la desiroit, résolut d'ôter de la Citadelle le Sr d'Arquien, que le feu Roi y avoit mis.

A cette fin il obtint de la Reine par surprise ou autrement un commandement aud. Sr d'Arquien de remettre entre ses mains ladite Citadelle.

D'Arquien n'eut pas plûtôt reçû ce commandement, qu'il obéït, & n'eut pas plûtôt obéï, que la Reine connoissant la faute qu'elle avoit faite, ne lui témoignât qu'elle eût bien desiré qu'il n'eût pas été si religieux & si prompt à suivre les ordres qu'il avoit reçûs.

Ce Gentilhomme fut fâché d'avoir mal fait en faisant bien, & cependant la Reine lui fût tant de gré de son aveugle obéïssance, qu'elle lui confia le Gouvernement de Calais, qui vâqua en ce tems-là par la mort du feu Sr de Vic, que les siens disoient être mort du regret qu'il avoit eu de la perte du feu Roi son bon maître.

Led. Sr de Vic étoit d'assez basse naissance, mais d'une haute valeur, & qui par la noblesse de son courage releva glorieusement celle de son extraction.

Il fut long-tems Capitaine au Régiment des Gardes, où il se signala en tant d'occasions, que le Roi en la journée d'Ivr

voulut qu'il fît la fonction de Sergent de Bataille, où il correspondit à l'attente de S. M., qui ne fut pas plûtôt maître de St Denis, qu'il lui en donna le Gouvernement, parce que cette place ouverte de tous côtez dans le voisinage de Paris ne pouvoit être conservée que par un homme vigilant & de grand cœur. La foiblesse de la place faisant croire aux Ligueurs qu'elle ne pouvoit être défenduë, ils y firent entreprise dès le second jour qu'il en eut la charge, le Chevalier d'Aumale y entra la nuit avec toutes ses troupes. Au premier bruit de l'allarme, le Sr de Vic monte à cheval nud en chemise avec 14. des siens, va droit à l'Ennemi, l'attaque si vivement qu'il l'étonne, & fortifié des siens qui venoient à la file, il les chasse hors de la Ville avec tant de confusion & de perte, que le Chevalier d'Aumale y fut tué.

Ce qui lui donna tant de réputation, que Paris n'osa plus attaquer St Denis, dont le Roi le retira aussi-tôt qu'il fut entré dans Paris pour lui donner le Gouvernement de la Bastille. Depuis aiant repris Amiens, il ne jugea pas pouvoir mieux confier cette grande place qu'à sa vertu & sa vigilance, qui obligea le Roi à l'en tirer pour le mettre à Calais, aussi-

tôt que les Espagnols l'eurent remis entre ses mains par la Paix de Vervins. Il s'y gouverna avec tant d'ordre, & fit observer une si exacte discipline entre les Gens de guerre, que les meilleures Maisons du Roiaume n'estimoient pas que leurs Enfans eussent été nouris en bonne école, s'ils n'avoient porté l'arquebuse sous sa charge.

A sa mort le Sr de Valançai, qui avoit épousé la Fille de sa Femme, se rendit maître de la Citadelle, & dépêcha à la Reine pour l'assurer qu'il la garderoit aussi fidellement qu'avoit fait son beaupere.

Cette façon de demander un Gouvernement fut trouvée si mauvaise, que non-seulement elle obligea la Reine de l'en faire sortir; mais elle ne voulut pas l'envoier Ambassadeur en Angleterre, où il avoit été destiné.

Le Duc d'Epernon, aiant fait retirer Arquien de Mets, & mis en sa place Bonouvrier l'une de ses créatures, pour garder la Citadelle comme son Lieutenant & non celui du Roi, ainsi qu'étoit Arquien, se mit par ce moien en plus grande considération qu'il n'étoit auparavant.

Il sembloit lorsque la Reine fût autant affermie qu'elle le pouvoit être, le Parle-

ment de Paris & tous les autres ensuite étoient intéressez à sa subsistance, toutes les Villes & Communautez du Roiaume avoient juré fidélité au Roi, & s'étoient aussi volontairement soumises à l'obéïssance de la Reine qu'ils y étoient obligez par les derniéres volontez du feu Roi, tous les Gouverneurs des Provinces & des Places avoient fait de même, tous les Grands de la Cour par divers motifs témoignoient n'avoir autre but que de conspirer au repos de ce Roiaume en servant le Roi sous la conduite de la Reine. La Maison de Guise affectoit de paroître inviolablement attachée à ses volontez, le Duc d'Epernon fort considéré en ce temslà ne respiroit que les commandemens du Roi & de la Reine, & ne regardoit que leur autorité. Tous les Ministres étoient unis à cette fin. Conchine & sa Femme, qui avoient la faveur de la Reine, promettoient de se gouverner sagement & de n'avoir autre but que les intérêts de leur Maîtresse. Les expédiens ci-dessus raportez avoient contenté le Comte de Soissons. On se promettoit par mêmes moiens de satisfaire le Prince de Condé, qui étoit en chemin pour venir à la Cour : la connoissance que l'on avoit de son esprit faisoit croire qu'on en viendroit à bout, vû prin-

cipalement qu'il trouveroit les choses si bien affermies, qu'il ne pouroit juger par raison avoir avantage à entreprendre de les ébranler. On espéroit aussi contenir les Huguenots par l'entretennement de leurs Edits, & l'intérêt des Ducs de Boüillon, de Rohan & de Lesdiguiéres, qui étoient les principaux Chefs de leur parti.

Et cependant le cours de la Régence nous fera voir le vrai tableau de l'inconstance des François, même de ceux qui dévroient être les plus retenus & les plus sages, & les diverses faces de la fidélité des Grands, qui d'ordinaire n'est inviolable qu'à leurs intérêts, & qui change souvent sur la moindre espérance qu'ils ont d'en tirer avantage : puisqu'en effet nous verrons tous ceux qui sont maintenant attachez au Roi & à la Reine, les quitter tous à leur tour l'une après l'autre, selon que leurs passions & leurs intérêts les y portent.

Les Princes du Sang seront divisez & unis, & en quelqu'état qu'ils soient manqueront à ce qu'ils doivent. La Maison de Guise sera unie & séparée de la Cour, & ne fera jamais ce qu'on doit attendre ni de la fidélité qu'ils ont promise ni du cœur de ses Prédécesseurs. Les Parlemens favoriseront les troubles à leur tour

Les Ministres se diviseront, & épousans divers partis se rendront artisans de leur perte.

Le Maréchal d'Ancre, qui doit être inséparable des intérêts de celle qui l'a élevé au plus haut point où Etranger puisse aspirer raisonnablement, sera si aveuglé, qu'il agira contre les volontez de sa Maîtresse, pour suivre un parti qu'il estime capable de le maintenir. Les divers caprices de sa Femme nuiront encore beaucoup à sa Maîtresse. Tant qu'il y aura de l'argent dans l'Epargne pour satisfaire à l'apétit déréglé d'un chacun, les divisions demeureront dans le cabinet & dans la Cour, & le repos de la France ne sera plus ouvertement troublé : mais lorsque les coffres de l'Epargne seront épuisez, la discorde s'étendra dans les Provinces, & partagera la France, ensorte que bien que l'autorité Roiale ne puisse être qu'en un lieu, son ombre paroîtra en diverses parties du Roiaume, où ceux qui prendront les armes protesteront ne les avoir en main que pour le service du Roi, contre qui ils agiront.

Jamais on ne vît plus de mutations sur un théâtre, qu'on en verra en ces occasions : la paix & la guerre se feront plusieurs fois, & bien que la Cour & la France

soient toûjours en trouble, on peut toutefois dire avec vérité que jamais minorité n'a été plus paisible ni plus heureuse.

Pour distinguer & mieux connoître les changemens désignez ci-dessus, il faut noter que l'administration que la Reine a eue de cet Etat pendant sa Régence, & quelque-tems après, a eu quatre faces différentes.

La premiére conserva pour un tems des marques de la majesté que la vertu du grand Henri avoit attachée à sa conduite, entant que les mêmes Ministres qui avoient sous son autorité suporté les charges de l'Etat durant sa vie, en continuérent l'administration sans se séparer ouvertement les uns des autres ; ce qui dura jusqu'à la disgrace & chute du Duc de Sully.

La seconde retint encore quelque aparence de force en sa foiblesse, en ce que l'union qui demeura entre le Chancelier, le Président Jeannin, & Villeroy, & la profusion des Finances qui fut introduite sous l'administration qu'en eût le Président Jeannin, aussi homme de bien que peu propre à résister aux impostures & injustes demandes du tiers & du quart, firent que les Grands arêtez par des gratifications extraordinaires demeurérent en quelque

régle & obéïssance ; ce qui dura jusqu'à ce que les coffres furent épuisez, & que la Fille du Sr de Puisieux, femme de Villeroy, fut décédée.

La troisiéme fut pleine de désordre & de confusion, qui tirérent leur origine de la division ouverte des Ministres, qui fut causée par la dissolution de l'alliance qui étoit entre le Chancelier & Villeroy, qui ne fut pas plûtôt arrivée que l'imprudence & l'ambition du Chancelier & de son Frére les portérent à complaire au Maréchal d'Ancre& adhérer au déréglement de ses passions, à beaucoup desquelles ils avoient résisté auparavant, & l'eussent toûjours pu faire, si leurs divisions ne les en eussent rendus incapables. En ce divorce tous les Grands prirent le dessus, Villeroy déchut de sa faveur, le Chancelier subsista pour un tems, en suivant les volontez de ceux qui auparavant étoient contraints de s'accommoder à beaucoup des siennes.

Enfin le mariage du Roi étant accompli au retour du voiage entrepris à cette fin, après que les uns & les autres eurent eu le dessus & le dessous chacun à son tour, ils furent disgraciez & éloignez, plus par leur mauvaise conduite que par la puissance du Maréchal d'Ancre & de sa Femme.

La quatriéme n'eût quasi autre régle que les volontez du Maréchal & de sa Femme, qui renversérent souvent les meilleurs conseils par leur puissance.

Cette saison fut agitée de divers mouvemens estimez du vulgaire beaucoup plus violens qu'ils ne l'étoient, si l'on en considére la justice, & qui en effet étoient aussi utiles à l'Etat, qu'ils sembloient rigoureux à ceux qui les souffroient les aiant méritez.

Entre les affaires de poids qui se présentérent au commencement de cette Régence, celle de la continuation ou du changement des desseins du feu Roi pour la protection des Etats de Julliers & de Cléves, fut la plus importante. La mort de ce Duc arrivée avant celle du Roi, ayant été suivie d'une grande dispute pour la succession, les parties qui la prétendent s'y échauffent jusqu'aux armes, les Princes Catholiques d'Allemagne favorisent une part, les Protestans une autre, les Hollandois & les Espagnols se mêlent en ce différend, l'Anglois y soûtient ceux de sa croiance, plusieurs Villes sont prises, on craint que la tréve de Flandres se rompe, & que le feu se mette en toute la Chrétienté. Les uns conseilloient à la Reine d'abandonner cette affaire, le dessein de la-

quel-

quelle sembloit être rompu par la mort du feu Roi. On representa qu'il n'étoit pas à propos d'irriter l'Espagne à l'avénement du Roi à sa Couronne ; ainsi qu'il valoit mieux fortifier la jeunesse de S. M., s'allier avec elle par le nœud d'une double alliance. Les autres disoient au contraire que, si l'on ne suivoit les desseins du feu Roi, nos Alliez auroient grand lieu de soupçonner que nous voulussions nous séparer d'eux & les abandonner, qu'il étoit dangereux de montrer de la foiblesse en ce commencement, qu'un tel procédé donneroit hardiesse aux Espagnols de nous attaquer, que le vrai moien de parvenir à cette double alliance étoit de conserver la réputation de la France.

Qu'au reste si nous voulions délivrer l'Espagne de la jalousie de nos armes, il valoit mieux licentier l'armée de Dauphiné, qui leur en donnoit beaucoup plus que celle de Champagne. Outre que désarmant par ce moien le Maréchal de Lesdiguiéres Huguenot, le Roi en tireroit un autre avantage bien nécessaire en ce tems, où la puissance de ce Personnage devoit être suspecte.

Cet avis fut suivi, mais il n'y eut pas peu de peine à choisir pour cette armée un Chef. Le Maréchal de Boüillon eût bien

desiré l'être, mais sa Religion & son humeur inquiéte & remuante empêchérent avec raison qu'on ne lui donnât le commandement des armées du Roi, qui se devoient joindre à celle des Etats-Généraux & des Protestans d'Allemagne, & le Maréchal de la Châtre fut honoré de cette charge.

Ainsi la Reine exécute généreusement la résolution que le feu Roi avoit prise de s'y interposer : elle envoie des forces pour rendre les raisons, avec lesquelles elle veut composer ce différend, plus fortes & plus puissantes.

L'Empereur, l'Espagne & la Flandres font mine de s'oposer à leur passage, mais connoissant que l'armée du Roi étoit résoluë de prendre d'elle-même ce qu'on ne pouvoit lui dénier avec raison, ils changérent d'avis, & donnérent passage aux troupes Françoises, qui contribuoient à tout ce qu'on pouvoit attendre d'elles pour conserver à cette Couronne le glorieux titre d'arbitre de la Chrétienté, que ce grand Monarque lui avoit acquis. Au reste, la Reine reçût beaucoup de loüanges de tous les gens de bien, de ce qu'elle eût le soin de conserver la Religion Catholique en tous les lieux où elle étoit auparavant.

Le Duc de Boüillon fit de grandes

s de ce qu'en cette occasion on a-
référé le Maréchal de la Châtre à sa
ine; le soupçon qu'il eût que le
: de Soissons, le Cardinal de Joïeu-
e Duc d'Epernon, étroitement unis
ble, n'avoient pas peu contribué à
écontentement, fit qu'il attendoit
rande impatience la venuë de Mr le
:, afin de former avec lui un parti
a Cour, par l'union de la Maison
ise, du Duc de Sully, & de plusieurs
Grands.

Pendant la Reine, en la mémoire de
le le feu Roi est toûjours vivant,
out de le faire porter à St Denis,
lui rendre les derniers devoirs. Ju-
que ceux qui l'avoient précédé au
e, devoient faire le même en la sé-
e, elle envoia querir les corps de
III. son Prédécesseur & de la
Catherine de Médicis sa mere, &
porter au lieu destiné pour leur sé-
e à St Denis.

ne veux pas obmettre en ce lieu une
tion faite au feu Roi, qui l'avoit
che de faire enterrer son Prédéces-
On lui avoit dit depuis qu'il fut venu
ouronne, que peu de jours après que
ps de Henri III. seroit porté en
le sien y seroit mis aussi; il s'ima-

ginoit volontiers que différer l'enterrement de ce Prince prolongeoit sa vie, & ne s'apercevoit pas que la seule crainte & la superstition qui l'empêchoient de s'aquiter du dernier office qu'il pouvoit rendre à celui qui lui avoit laissé la Couronne, donneroit lieu à la vérité de ce qui lui avoit été prédit ; ce qui fut si véritable, que le Roi Henri III. aiant été mis en terre le......, le feu Roi y fut mis ensuite le premier jour de Juillet avec les cérémonies & les pompes funébres dûës aux personnes de sa qualité.

Les loüanges qui furent données à ce grand Prince en diverses Oraisons funébres qui furent faites par toute la France, & en beaucoup de lieux même de la Chrétienté, seroient trop longues à raporter. Il fut pleuré & regretté de tous les gens de bien, & loüé de ses propres Ennemis, qui trouvérent encore plus de sujet de l'estimer en sa vertu que de le craindre en sa puissance.

Il étoit d'un port vénérable, vaillant & hardi, fort & robuste, prompt & vif en ses reparties, & clément à l'égard même de ses propres Ennemis.

Ces derniers devoirs étant rendus à la mémoire de ce grand Prince, la Reine pense sérieusement à s'aquiter de ceux

qu'elle doit au Roi son fils & à son Etat. Elle décharge le Peuple, & par déclaration du 22. de Juillet fait surséoir 14. commissions extraordinaires, dont il n'eût pas reçû peu de foule. Elle en révoque 58. autres toutes vérifiées au Parlement, & diminuë d'un quart le prix du sel. Elle continuë les bâtimens du feu Roi, commence ceux du Bois de Vincennes pour pouvoir toûjours tenir le Roi avec sûreté ès environs de Paris, &, par le conseil du grand Cardinal du Perron, elle fait travailler à ceux des Colléges Roiaux.

Tandis que ces choses se passent, Mr le Prince part de Bruxelles & s'achemine à la Cour. La Reine lui dépêche le Sr de Barraut, qui le rencontre à la frontiére, & l'assure de la part de Leurs Majestez qu'il y seroit reçû comme il le pouvoit desirer.

La Maison de Lorraine, les Ducs de Bouillon & de Sully, qui avoient dessein de s'unir à lui, vont au-devant jusques à Senlis : le Comte de Soissons & ses Adhérans assemblent au même-tems tous leurs Amis. La Reine, craignant qu'il n'arrivât du desordre de telles assemblées, fut conseillée de faire armer le peuple. Mr le Prince entra dans Paris le 15. de Juillet, accompagné de 1500. Gentilshommes, ce

qui donna quelque alarme à la Reine, qui considéroit qu'aiant les canons, la Bastille & l'argent du feu Roi en sa puissance par le Duc de Sully, si le Parlement & le Peuple n'eussent été fidéles, il pouvoit entreprendre des choses de très-dangereuse conséquence pour le service du Roi. Mr le Prince n'étoit pas en moindre méfiance que celle qu'on avoit de lui, il reçût 3. ou 4. avis en arrivant, que la Reine à la suscitation du Comte de Soissons avoit dessein de se saisir de sa personne & de celle du Duc de Boüillon; ce qui fit que, nonobstant la bonne chére qu'il reçût de Leurs Majestez, il fut trois nuits alerte, en état de sortir de Paris au premier bruit qu'il entendroit de quelque entreprise contre lui. Aussi-tôt qu'il fut rassuré de ses premiéres apréhensions, il fit connoître ses prétentions à son tour, ainsi qu'avoit fait Mr le Comte.

Il eût bien voulu contester la Régence, s'il eût osé, mais il en fut diverti par le bon traitement qui lui fut fait, on lui donna 200000. liv. de pension, l'hôtel de Conti au Faubourg St Germain qui fut acheté 200000. francs, le Comté de Clermont, & beaucoup d'autres gratifications.

La Reine par le conseil des vieux Mi-

nistres ouvrit au même-tems sa main fort largement à tous les autres Princes & Seigneurs, elle leur départ de grandes sommes de deniers pour s'aquérir leurs cœurs & le repos de ses peuples par un même moien.

Beaucoup ont pensé qu'elle eût mieux fait de n'en user pas ainsi, & que la sévérité eût été meilleure, parce que l'on perd plûtôt la mémoire des bien-faits que des châtimens, & que la crainte retient plus que l'amour : mais ce n'est pas un mauvais conseil de retenir en certaines occasions semblables à celle de la Régence les esprits remuans avec des chaînes d'or, il y a quelquefois du gain à perdre de cette sorte, & il ne se trouve point de rentes plus assûrées aux Rois que celles que leur libéralité se constituë sur les affections de leurs Sujets ; les gratifications portent leurs intérêts en tems & lieu, & l'on peut dire qu'il est des mains du Prince, comme des artéres du corps qui s'emplissent & se dilatent.

Cependant Mr le Prince & le Comte de Soissons vivoient toûjours apointez contraires. Cette division n'étoit pas désagréable à la Reine & aux Ministres ; mais elle l'étoit bien au Maréchal de Boüillon, qui par l'habitude qu'il avoit aux broüil-

leries, & par la malice de son naturel, ne pouvoit souffrir le repos de l'Etat. Les bien-faits qu'il avoit reçûs de la Reine avoient plûtôt ouvert que rassasié l'apétit qu'il avoit de profiter de la minorité du Roi. Il se servoit du Marquis de Cœuvres, en qui le Comte de Soissons avoit grande confiance, pour former l'union qu'il desiroit, il l'engagea d'autant plus aisément à ce dessein, qu'il lui protesta d'abord n'en avoir point d'autre que le service du Roi, qu'il déteftoit & avoit en horreur les troubles & les guerres civiles.

Ensuite de cette premiére couche il lui representa que les divisions qui paroissoient être entre Mr le Prince & Mr le Comte, & les Serviteurs de l'un & de l'autre, ne pouvoient êtres utiles qu'aux Ministres, qui seroient d'autant plus fidellement attachez au Roi, qu'il y auroit un contrepoids dans la Cour capable de les contenir en leur devoir, qu'autrement ils rendroient de bons & de mauvais offices à qui il leur plairoit auprès de la Reine, avanceroient les leurs, & éloigneroient les plus gens de bien.

Qu'il croioit que Mr le Comte avoit contribué à l'aversion que la Reine témoignoit avoir de lui, mais que cela n'empê-

choit pas qu'il ne portât Mr le Prince à vivre en bonne intelligence avec lui ; ce qu'il estimoit si utile & si nécessaire à l'Etat, qu'il ne craignoit point que la Reine en eût connoissance, ains au contraire desiroit la parachever avec son consentement.

Le Marquis de Cœuvres n'eût pas plûtôt fait cette ouverture à Mr le Comte, qu'il la lui fit goûter ; au même-tems Mr le Comte en avertit la Reine, & lui en fit faire si délicatement la proposition, que la croiant impossible elle témoigna ne l'avoir pas désagréable.

Le Cardinal de Joïeuse & les plus entendus des deux partis, estimérent qu'il falloit tirer un consentement plus exprès & plus formel de la Reine, & que lui en parlant en presence des Ministres, ils n'oseroient s'y oposer, de peur de s'attirer par ce moien la haine des Princes du Sang & de tous les Grands.

Ce dessein réüssit ainsi qu'il avoit été projetté, les Ministres aprouvérent cette réconciliation devant le monde, & en exagérérent tellement par après la conséquence à la Reine, à Conchine & à sa Femme, qu'on n'oublia rien de ce qui se pût pour l'empêcher.

On assura à cette fin Mr de Guise du

mariage de Mlle de Montpensier, qu'on avoit traversé jusques alors, & on entretint Mr le Prince de beaucoup d'espérances imaginaires qui différérent pour un tems l'exécution de cette union sans la rompre, comme nous verrons sur la fin de l'année.

Cependant les Ambassadeurs que la plûpart des Princes de la Chrétienté envoyérent au Roi, pour se condouloir de la mort du feu Roi son pere, & se réjoüir de son avénement à la Couronne, arrivérent à Paris. Le Duc de Feria y vint de la part du Roi d'Espagne, & après que le Comte de Fuentes & les Ministres de Flandres eurent sollicité, comme nous avons dit, Mr. le Prince d'entreprendre contre le repos de l'Etat, il offrit toutes les forces de son Maître contre ceux qui voudroient troubler la Régence de la Reine.

Il fit aussi l'ouverture du double mariage, qui fut depuis contracté entre les Enfans de France & d'Espagne, & par accord sécret entre les Ministres de l'Etat & lui, il fut arrêté que le Roi son Maître n'assisteroit point les esprits broüillons de ce Roiaume, & que nous ne les troublerions point aussi dans leurs affaires d'Allemagne qui n'étoient pas en

petite confusion entre l'Empereur Rodolphe & Mathias son Frere, qui s'étoit élevé contre lui & l'avoit dépouillé d'une partie de ses Provinces héréditaires & de ses autres Etats.

Cet attentat de Mathias contre son Frere, si âgé qu'il sembloit être à la veille de recüeillir sa succession, fait bien paroître que l'ambition n'a point de bornes, & qu'il n'y a point de respects si saints & si sacrez, qu'elle ne soit capable de violer pour venir à ses fins.

Il justifie encore la pratique d'Espagne qui tient les Freres des Rois en tel état, que s'ils ont tant soit peu de jugement, ils ne sauroient avoir la volonté de nuire, connoissant qu'on leur en a ôté tout pouvoir.

Le Duc de Savoye sachant la proposition du mariage d'Espagne, donna charge à ses Ambassadeurs de faire de grandes plaintes: il n'oublia pas de représenter que le feu Roi disoit que pour la grandeur de son Fils il étoit beaucoup meilleur qu'il eût des beau-peres inférieurs; mais on eut peu d'égard à ses plaintes, bien lui envoya-t-on un Ambassadeur, pour essayer de le contenter de paroles lorsqu'on ne pouvoit le satisfaire par les effets qu'il desiroit.

En ce tems la Reine se résolut de faire sacrer le Roi son Fils à Reims, où elle le mena à cette fin. Pendant ce voyage le Duc de Guise demeura dans Paris, à cause de la dispute qu'il avoit pour le rang avec le Duc de Nevers, qui étant en son Gouvernement sembloit le devoir précéder en cette occasion.

Le Roi fut sacré le 17. d'Octobre, & le 18. il reçût l'Ordre du S. Esprit. Mr le Cardinal de Joyeuse & Mr le Prince le devoient aussi recevoir, mais le Cardinal s'en excusa, parce que l'état present des affaires rendant Mr le Prince plus considérable que lui, il ne voulut pas faire juger la dispute qui étoit entre eux pour la préséance, ce dont l'événement n'eût pû être que mauvais au service du Roi, pour le mécontentement de Mr le Prince, s'il eût perdu sa cause, ou à l'Eglise si le Cardinal de Joyeuse fût déchu de la possession où les Cardinaux sont de tout tems de précéder tous les Souverains excepté les Rois.

Pendant le voyage du Roi qui fut de retour à Paris le 30. du mois, le Duc de Boüillon, qui pour n'avoir pas parachevé l'union qu'il avoit commencée entre les Princes du Sang & les Grands du Royaume attachez à leurs intérêts, n'en

avoit pas perdu le dessein, renoüa cette affaire durant le séjour que le Roi fit à Reims à l'insu de la Reine & des Ministres, qui en furent fort fâchez.

Pour mieux confirmer cette union, lorsque le Roi partit de Reims pour venir à Paris, il mena lesd. Princes, les Ducs de Longueville, de Nevers, Marquis de Cœuvres & quelques autres à Sedan, où il étraignit la nouvelle liaison qu'il avoit faite par un second nœud pour la rendre indissoluble.

Ensuite pour avoir plus de lieu de faire ses affaires & troubler le repos du Gouvernement, il porta les Huguenots à demander une assemblée générale; ce qui lui fut fort aisé, leur representant qu'il faloit qu'ils profitassent du bas âge du Roi & de l'ébranlement que l'Etat avoit reçû par la perte du feu Roi. Ils se résolurent d'autant plus volontiers à ce qu'il desiroit, que le tems auquel par l'Edit de 1597. ils pouvoient la demander échéoit en cette année.

La Reine qui jugea bien qu'ils ne manqueroient de faire des demandes si extraordinaires & si injustes, que ne pouvant être accordées elles pouroient porter aux extrêmitez, essaia de gagner tems & différer cette assemblée: mais leurs instances

furent si pressantes, qu'il fut impossible de s'exempter de leur permettre par brevet de s'assembler l'année suivante en la ville de Saumur.

Un différend, intervenu au voyage de Reims entre le Marquis d'Ancre & le Sr. de Bellegarde Grand Ecuyer de France pour leurs rangs, donna lieu au Duc d'Epernon de témoigner son aigreur ordinaire contre ledit Marquis, qui en cette considération se résolut de se mettre bien avec Mr. le Comte, pour empêcher qu'il ne favorisât à son préjudice led. Duc, qui étoit joint avec lui.

Monsieur le Comte lui témoigna avoir grand sujet de se plaindre de lui à cause du mariage de Mlle. de Monpensier avec le Duc de Guise, qui avoit été résolu peu de tems auparavant par son seul avis, les Ministres lui aiant fait sentir adroitement qu'ils n'y avoient eu aucune part. Il ajoûta qu'il ne pouvoit être son ami s'il ne réparoit cette faute, faisant agréer à la Reine le mariage de Mademoiselle de Monpensier avec le Duc d'Anguien son fils : qu'aussi bien étoit-il croyable que Made. de Guise la privant de son bien, qu'elle donneroit sans doute aux Enfans qu'elle auroit du second

lit, Monſieur ne penſeroit jamais à ſa Fille, lorſqu'il ſeroit en âge de ſe marier. Il repréſentoit encore qu'il étoit à craindre qu'elle eût deſſein de marier cette Héritiére Princeſſe du Sang à quelqu'un des Cadets de la Maiſon de Guiſe, & pour concluſion qu'il ne vouloit point d'accommodement avec lui, s'il ne ſe faiſoit par le commandement de la Reine & la connoiſſance des Miniſtres.

En ces entrefaites arriva en preſence de la Reine une grande diſpute entre le Duc de Sully & Villeroy, ſur le ſujet de trois cens Suiſſes que le dernier demandoit pour la garde de Lyon, dont Alincour ſon fils avoit depuis peu acheté le Gouvernement du Duc de Vendôme, vendant par même moien la Lieutenance de Roi qu'il en avoit à St. Chaumont. Le Duc de Sully lui dit ſur ce ſujet des paroles ſi piquantes, que l'autre en demeura mortellement offenſé.

Il faut remarquer en cet endroit que pendant le ſacre du Roi auquel le Duc de Sully ne s'étoit pas trouvé, à cauſe de ſa Religion, mais étoit allé ſe promener en ſa maiſon, Villeroy qui déſiroit l'ordre dans les affaires, conſidérant que tout le monde étoit déja tout accoutumé aux refus du Duc de Sully, n'ou-

blia rien de ce qu'il pût pour persuader à la Reine qu'il étoit de son service de conserver led. Duc en sa Charge, & lui donner toute l'autorité qu'elle pouroit, eu égard au tems de la minorité du Roi, auquel il ne pouvoit & ne devoit pas espérer la même qu'il avoit du tems du feu Roi.

Bullion eut ordre de s'avancer pour le trouver à Paris à son retour de sa maison, & lui faire entendre la bonne volonté de la Reine, qui vouloit avoir en lui une pareille confiance qu'avoit euë le feu Roi. Il accepta l'offre de la Reine avec autant de civilité que son naturel rude & grossier lui permit d'en faire ; cependant il ne demeura pas satisfait, parcequ'il prétendit une commission scellée pour l'exercice de la Charge des Finances, ce qu'on ne voulut pas lui accorder ; atendu que du tems du feu Roi il n'en avoit pas eu seulement un brevet. Ce refus mit cet homme en de grandes méfiances du Chancelier, de Villeroy, & de Conchine qu'il tenoit pour son ennemi.

Il continua néanmoins depuis le retour du sacre, l'exercice de sa Charge environ 15. jours ou 3. semaines, après lequel tems le différend des Suisses de Lyon, dont j'ai déja parlé, se renouvella sur

ce que Villeroi vouloit en assurer le paiement sur la recette générale dud. lieu. Le Duc de Sully s'aigrit tellement sur cette affaire, que non content de soutenir qu'il n'étoit pas raisonnable de charger le Roi d'une telle dépense, les habitans pouvant faire la garde de Lyon comme ils avoient toûjours accoûtumé, il se prit au Chancelier qui favorisoit Villeroi, & lui dit qu'ils s'entendoient ensemble à la ruïne des affaires du Roy. Comme cette offense étoit commune à tous les Ministres, ils s'accordérent tous de ruïner ce Personnage, dont l'humeur ne pouvoit être adoucie.

Alincour intéressé au sujet dont il s'agissoit, s'adressa pour cet effet au Marquis de Cœuvres, qu'il savoit être fort mal affectionné au Duc de Sully, à cause de la Charge de Grand-Maître de l'Artillerie, qu'il avoit obtenuë du feu Roi, nonobstant que led. Marquis en eût la survivance : il lui proposa l'éloignement dud. Duc de la Cour, auquel il fit sentir que tous les Ministres contribuëroient volontiers, si Mr le Comte y vouloit porter le Marquis d'Ancre.

Cette ouverture ne fut pas plûtôt faite au Marquis de Cœuvres, qu'il proposa cette affaire à Mr le Comte, & lui re-

présenta que cette occasion lui serviroit à faire consentir les Ministres au Mariage de son Fils pour Mademoiselle de Montpensier ; il se résolut aussi-tôt de parler au Marquis d'Ancre, qui lui promit d'assister les Ministres en cette rencontre, pourvû qu'il voulût faire de même.

Il fut question ensuite de s'assurer des Ministres sur le sujet du Mariage desiré par Mr le Comte, le Marquis de Cœuvres adroit & entendu en affaires de la Cour le leur fit consentir, soit qu'ils le voulussent en effet, soit que le bas âge des Parties leur fit croire qu'ils ne manqueroient pas d'occasions d'empêcher l'accomplissement de cette proposition.

Par ce moyen Mr le Comte & le Marquis d'Ancre se liérent ensemble, & les Ministres se joignirent à eux pour le fait particulier du Duc de Sully, dont l'éloignement fut différé par l'occasion suivante.

Le Comte de Soissons étant Gouverneur de Normandie, il fut obligé d'en aller tenir les Etats pendant lesquels le Duc de Sully recommença la veille de Noël une nouvelle querelle dans le Conseil avec Villeroy sur le même sujet, qui le porta à des paroles si pleines d'aigreur ; que Villeroy fut contraint de se retirer

à Conflans jusques au retour de Mr le Comte, après lequel nous paracheverons l'histoire de la disgrace du Duc de Sully.

Cependant avant que clore cette année, je ne puis que je ne raporte qu'elle produisit en Espagne le plus hardi & le plus barbare conseil, dont l'histoire de tous les siécles précédens fasse mention ; ce qui donna lieu à la France de rendre un témoignage de son humanité & de sa piété tout ensemble.

L'Espagne étoit remplie de Morisques, qui étoient ainsi apellez, parce que de Pere en Fils ils descendoient des Mores, qui l'avoient autrefois subjuguée & commandée sept cens ans durant.

Le mauvais traitement qu'ils recevoient, & le mépris qu'ils souffroient des vieux Chrétiens, firent que la plus grande part d'entre eux conservérent secrétement l'impiété & fausse Religion de leurs Ancêtres contre Dieu, pour la haine particuliére qu'ils avoient contre les hommes.

Etant traitez comme esclaves ils cherchent les moyens de se mettre en liberté, le soupçon qu'on en a fait qu'on leur ôte toutes leurs armes, & particuliérement aux Royaumes de Grenade & de Valence, où tout le peuple étoit presque infecté de ce venin, il ne leur étoit,

même pas permis de porter des c
teaux, s'ils n'étoient épointez.

Le Conseil d'Espagne considérant
le feu Roi s'engageoit en une grande
treprise contre eux, eut en même t
apréhension que ces peuples prissent c
occasion d'allumer une guerre civile d
le cœur de leurs Etats. Pour préveni
dessein, qui n'étoit pas sans fondem
le Roi Catholique fit au commen
ment de cette année un commanden
à tous ces gens-là de sortir d'Espa
avec leurs femmes & leurs enfans d
30. jours pour tout délai, pendant
quels il leur étoit permis de vendre t
les meubles, & en emporter avec
le prix, non en argent, mais en march
dises du pays, non défenduës, tous l
immeubles demeurans confisquez au I
& réünis à son domaine.

Ceux qui étoient prés de la mer s'
barquérent pour passer en Barbarie,
pour ce sujet tous les vaisseaux étrang
qui étoient dans leurs ports furent a
tez, les autres prirent le chemin de
frontiére de la France pour passer par
Etats du Roi.

Il est impossible de représenter la p
que faisoit ce pauvre peuple dépouill
tous ses biens, banni du pays de sa n

sance : ceux qui étoient Chrétiens qui n'étoient pas en petit nombre étoient encore dignes d'une plus grande compassion, pour être envoyez comme les autres en Barbarie, où ils ne pouvoient qu'être en péril évident de reprendre contre leur gré la Religion Mahométane.

On voyoit les femmes avec leurs enfans à la mamelle, les chapelets en leur main, qui fondoient en larmes & s'arrachoient les cheveux de déséspoir de leurs misères, & apeller Jesus-Christ & la Vierge, qu'on les contraignoit d'abandonner, à leur aide.

Le Duc de Medina Amiral de la côte d'Andaloutie donna avis au Conseil d'Espagne de cette déplorable désolation, mais il reçût un nouveau commandement de n'épargner âge, sexe, ni condition, la raison d'Etat contraignant à faire pâtir les bons avec les méchans : ce qui obligea le Duc à obéir contre son gré, disant hautement qu'il étoit bien aisé de commander de loin, ce qu'il étoit impossible d'exécuter sans compassion extrême.

On fait compte de plus de 800000. de ces gens, desorte que cette transmigration ne fut pas moindre que celle des Juifs hors de l'Egipte, y ayant toutesfois ces deux différences entre les deux, qu'en

celle-là les Hébreux contraignoient
Egyptiens de les laisser aller, en cel
les Morisques sont contraints de so
en celle-là les Hébreux s'en vont d
terre étrangére pour sacrifier à Dieu
passer en une abondante qui leur
promise, en celle-ci les Morisques so
de leur pays natal pour passer en une t
inconnuë, où ils doivent vivre co
étrangers, non sans grand hazard
bandonner le vrai culte de Dieu.

Le Roi Henri le Grand ayant
que plusieurs de ces pauvres gens s'a
minoient en son Royaume, qui est
puté par tout le monde l'azile des
gez, touché de compassion de leur
sére, fit publier au mois de Février
ordonnance qui obligeoit ses Lieute
& Officiers à leur faire entendre su
frontiére que ceux qui voudroient v
en la Religion Catholique en faisant
fession devant l'Evêque de Bayonne,
roient ensuite permission de deme
dans ses Etats au-deça des Riviéres
Garonne & de Dordogne, où ils sero
reçûs faisant aparoître à l'Evêque du
cése, où ils voudroient s'habituer,
l'acte de leur profession de Foi.

Et quant aux autres, qui voudro
vivre en la Secte de Mahomet, on

pourvoiroit de vaisseaux nécessaires pour les passer en Barbarie.

La mort de ce grand Prince prévint l'exécution de son ordonnance, mais la Reine la fit exécuter avec soin.

Il y eut quelques Officiers qui abusérent de l'autorité qui étoit donnée pour l'accomplissement de cette bonne œuvre, commirent force larcins, & souffrirent même quelques meurtres sur ceux d'entre ces misérables qui vouloient passer en Barbarie; mais on fit faire un châtiment si exemplaire des Coupables, qu'il empêcha les autres de se porter à de semblables violences.

En cette année décéda l'Electeur Palatin, dont la mort mérite d'être remarquée, comme un présage de beaucoup de maux, qui arrivérent ès années suivantes par l'ambition de son Fils, qui, suivant les conseils du Duc de Bouillon & de quelques autres de ses Alliez, fut, au jugement de beaucoup de personnes dépouillées de passion, justement privé de ses Etats pour en avoir voulu trop injustement envahir d'autres.

L'ambition de ce Prince a allumé un feu dans la Chrétienté qui dure encore, & Dieu seul sçait quand on le poura éteindre.

ANNÉE 1611.

Au lieu que la premiere année de la Régence de la Reine, que nous avons vûë au livre précédent, conserva aucunement la Majesté avec laquelle Henri le Grand avoit gouverné son Etat, celle-ci commence à en déchoir par la désunion des Ministres, qui se font la guerre les uns aux autres; ensorte que trois réünis ensemble chassent le quatriéme.

Nous avons déja dit le sujet pour lequel on entreprit d'éloigner le Duc de Sully. Le Comte de Soissons, sollicité par les Ministres plus que par l'ancienne animosité qu'il avoit eûë contre lui, se rendit chef de ce parti, auquel il attira Mr le Prince.

Mais il marchoit si lentement en cette affaire, qu'il ne desiroit avancer qu'à mesure qu'on effectuëroit les promesses qu'on lui avoit faites sur le sujet de ses intérêts, & particuliérement en ce qui étoit du mariage du Prince d'Anguien son fils avec Mademoiselle de Montpensier, qui en vertu de ce complot devoit être à la sollicitation des Ministres agréé de la Reine.

Dès

Dès qu'il fût de retour du voïage qu'il avoit fait en Normandie, les Miniſtres le preſſérent de parachever ce qui étoit projetté entre eux : il s'y portoit aſſez froidement, mais deux querelles qui arrivérent donnant lieu à une plus étroite liaiſon entre Mr le Comte & Conchine, qui étoit de la partie, lui firent entreprendre cette affaire avec plus de chaleur.

La premiére arriva le 3 de Janvier entre Mr de Bellegarde & le Marquis d'Ancre ; ce dernier voulant, outre le logement que ſa Femme avoit au Louvre, avoir cette année-là, qu'il étoit en exercice de Premier Gentilhomme de la Chambre, celui qui étoit deſtiné à cette Charge, comme la raiſon le requeroit. Bellegarde le refuſa avec tant d'obſtination, qu'ils en vinrent aux groſſes paroles. Le Marquis d'Ancre, reconnoiſſant que ſon adverſe partie avoit beaucoup plus d'amis que lui dans la Cour, eſtima ſe devoir [illegible] du Comte de Soiſſons ; il emploïoit à cet effet le Marquis de Cœuvres, en qui le Prince avoit beaucoup de confiance, il lui dit qu'encore que Mr le Prince & le Duc d'Epernon lui euſſent envoyé offrir leur entremiſe pour accommoder cette affaire, néanmoins il n'en vouloit ſortir que par celle de Mr le Com-

te, entre les mains duquel il reme
ses intérêts & son honneur ; ce qu'i
soit d'autant plus volontiers, qu'il
résolu de faire plus d'état de ceux
Comte que des siens propres.

Le Comte de Soissons sachant q
plus grande finesse de la Cour consi
ne perdre pas les occasions de faire s
faires, quand elles se présentent fa
bles, bien aise d'obliger le Marquis
qu'il se mît dans ses intérêts, s'emplo
telle sorte en cette affaire, que nonob
les artifices du Duc d'Epernon, qu
qué du déplaisir qu'il avoit de n'y êtr
emploié, n'oublia rien de ce qu'il pût
la broüiller, il la termina selon que l
son le requeroit, sans que le Duc de
legarde en fût mécontent.

Le Marquis eût tant de satisfac
qu'il lui promit de porter les Minis
ce qu'il désiroit pour le mariage ;
effet, pour avoir leur consentemen
s'obligea à faire résoudre Mr. le Com
parachever conjointement avec e
dessein projetté contre le Duc de S

Ainsi les Ministres qui ne voul
que prêter l'épaule au tems, & ga
ner doucement jusques à la majori
Roi, conseillérent à la Reine de co
tir au mariage désiré par le Comt

Soiſſons pour ſon Fils, en quoi ils ne ſe donnérent pas de garde qu'ils offenſérent le Cardinal de Joyeuſe & le Duc d'Epernon alliez à ladite Princeſſe, qui lorſque cette affaire fut publiée firent de grandes plaintes à la Reine, de ce qu'elle l'avoit concluë ſans leur en donner part.

Le Comte de Soiſſons s'excuſa, diſant que par diſcrétion il en avoit ainſi uſé, d'autant qu'étant une affaire qui regardoit S. M. & la Reine, il avoit cru être obligé de tirer le conſentement de S. M. avant que de former aucun deſſein : mais ils ne ſe paiérent point de ſes excuſes, & demeurérent mal avec lui juſques à ſa mort.

Peu de jours après il ſurvint une ſeconde querelle, qui fut entre lui-même & le Prince de Conti, & enſuite la Maiſon de Guiſe : les caroſſes des deux premiers s'étant rencontrez dans la ruë parmi un embarras de charettes, dans lequel il étoit néceſſaire que l'un s'arrêtât pour laiſſer paſſer l'autre, l'Ecüier du Comte de Soiſſons ne reconnoiſſant pas le caroſſe du Prince de Conti, l'arrêta avec menaces, & fit paſſer celui de ſon maître, lequel s'en étant aperçû, envoïa incontinent faire ſes excuſes au Prince de Conti, l'aſſûrant que ce qu'il avoit fait n'avoit été avec

aucun dessein de l'offenser, mais par mé
gard, & qu'il étoit son très-humble ser
viteur.

Il croioit par-là que la chose fût as
soupie, mais le lendemain Mr de Guise
montant à cheval accompagné de plus de
cent Gentilshommes, & passant assez
près de l'Hôtel de Soissons, alla voir Mr
le Prince de Conti.

Le Comte de Soissons, qui crut avec
raison que cela avoit été fait pour le bra
ver, voulut monter à cheval pour les al
ler rencontrer; quantité de ses amis se
joignent à lui; Mr le Prince le vient
trouver avec grande compagnie. La Rei
ne en aiant avis, & craignant l'inconvé
nient qui en pouroit arriver, envoïa prier
Mr le Comte de ne pas sortir, & manda
à Mr de Guise qu'il se retirât chez lui;
ce qu'il fit sans voir la Reine, que Mr
le Comte alla trouver au Louvre.

Mr de Guise trouva du commencement
bonne la proposition que la Reine fit,
qu'il allât trouver Mr le Comte comme
par visite pour lui faire ses excuses, &
l'assûrer qu'il étoit son serviteur: mais
quand il en eût parlé à Mr du Maine,
le vieil levain de la Maison de Guise
contre celle de Bourbon parût encore,
car il l'en dissuada, lui fit retirer la pa

role qu'il en avoit donnée à la Reine; & enfin pour tout accommodement, Mr du Maine vint le lendemain trouver la Reine, & en présence des plus grands de la Cour, lui fit des excuses pour son neveu, assûrant S. M. que toute la Maison de Guise demeureroit toûjours avec Mr le Comte dans les termes de civilité, d'honneur & de bienséance qu'ils devoient, & qu'ils l'honoreroient & seroient ses serviteurs, s'il vouloit bien vivre avec eux.

A quoi la Reine répondit qu'elle le feroit entendre à Mr le Comte, & le prieroit d'oublier ce qui s'étoit passé, & de recevoir cette satisfaction.

Ce peu de respect dont la Reine souffrit que le Duc de Guise usât envers elle, manquant à la parole qu'il lui avoit donnée, sentoit déja bien la désunion du Conseil, la foiblesse de la Reine & la diminution de son autorité, laquelle ne peut être si petite, qu'elle ne soit de grande conséquence: l'expérience nous aprenant qu'il est beaucoup plus aisé de la maintenir inviolable, qu'il n'est pas d'empêcher son entiére ruïne, quand elle a reçû la moindre atteinte.

La Reine accorda aussi, presqu'en même tems, par sa prudence, une querelle importante, qui eût attiré une dangereuse

suite, si elle n'eût été promptemen
soupie.

Un jour étant à table, un grand b
s'émût dans la chambre ; on lui rap
qu'on y étoit aux mains, ce qui n'
pas vrai, mais bien aux paroles rud
atroces. Le Baron de la Châtaignei
son Capitaine des Gardes, homme ha
mais brutal, aiant cru que les Ducs
pernon & de Bellegarde lui rendoien
mauvais offices sur la prétention qu
voit d'obtenir un Gouvernement d
Reine, les trouvant au sortir du cal
de S. M. les entreprit de paroles,
vinrent à tel point, qu'il étoit impo
de ne connoître pas qu'elles intéress
le Duc d'Epernon, & outrageoient
à-fait le Duc de Bellegarde. Ces Seign
pleins de ressentiment protestoient
loir tirer raison de cette offense, Ch
gneraye d'autre part ne demande
mieux que de la leur faire.

Cette querelle eût été capable de
beaucoup de mal dans la Cour, qu
eût partagée indubitablement, si la R
n'eût pas été conseillée d'y prendre
rêt, comme en effet elle y en avoit b
coup, vû que ce désordre étant arriv
sa chambre, le respect qui lui étoi
avoit été violé.

Elle eût volontiers remis ce qui la touchoit à Châtaigneraye, qui une fois lui avoit sauvé la vie, mais il valoit mieux pour lui-même qu'elle le châtiât en apparence pour satisfaire les Grands en effet, que de laisser sa faute impunie : ce qui fit qu'elle se porta sans peine à l'envoier à la Bastille, où il ne fit qu'entrer & sortir pour se retirer d'un mauvais pas, où il s'étoit mis inconsidérément.

Incontinent après on mit les fers au feu pour éloigner le Duc de Sully, le Comte de Soissons y disposa Mr le Prince ; le Marquis de Cœuvres eût charge de savoir le sentiment du Duc de Boüillon sur ce sujet, qui lui dit qu'il ne pouvoit rien arriver au Duc de Sully qu'il n'eût mérité, mais qu'il n'y vouloit en rien contribuër, tant pour ce qu'il jugeoit bien qu'il n'étoit pas nécessaire, que pour ce qu'il ne vouloit pas que les Huguenots lui pussent reprocher qu'il eût éloigné un des fréres du Ministériat.

Mr le Prince & Mr le Comte de Soissons en parlérent les prémiers à la Reine, les Ministres s'ouvrirent, & le Marquis d'Ancre lui donna le dernier coup.

Ainsi il se vit contraint de se retirer au commencement de Février, chargé de

biens, que le tems auquel il avoit 1
lui avoit acquis, mais d'envie pou
grande autorité avec laquelle il avoit
sa Charge, & de haine pour son hum
farouche. On peut dire avec vérité qu
premiéres années de ses services fu
excellentes : & si quelqu'un ajoûte
les derniéres furent moins austéres,
sauroit soûtenir qu'elles lui ayent été
les sans l'être beaucoup à l'Etat.

Sa retraite n'est pas plûtôt faite,
plusieurs se mettent en devoir de pou
vre la victoire contre lui pour avoi
dépoüilles.

Pour parvenir à cette fin, on essaï
rompre le mariage du Marquis de Ré
avec la fille du Maréchal de Créquy,
n'avoir pas en tête le Maréchal de L
guiéres : & on fit proposer par le
quis de Cœuvres à Mr le Duc de B
lon, de lui donner le Gouvernemen
Poitou qu'il avoit, à quoi ledit Du
moignant incliner, le Marquis d'A
lui en alla porter parole expresse
Reine : mais enfin elle changea d
avec grand sujet, n'étant pas raisonn
de maltraiter un Personnage dont le
vices avoient été avantageux à la Fra
sans autre prétexte que parce qu'étan
le au public, il l'avoit été à lui-même

La Charge de Surintendant fut divisée entre le Président Jeannin, les Srs de Châteauneuf & de Thou, qui furent nommez Directeurs des Finances : le dernier y aiant été mis pour le faire départir de la prétention qu'il avoit en la Charge de Premier Président, qu'il desiroit avoir du Président de Harlay son beau-frère : à quoi le Nonce du Pape s'oposoit tant qu'il pouvoit, pour le soupçon qu'il avoit donné par son histoire, de n'avoir pas les sentimens tels qu'un vrai Catholique doit avoir pour la Foi. Pour obtenir l'éloignement de ce Personnage, les Ministres représentérent à la Reine que la rudesse de son esprit lui en faisoit perdre beaucoup d'autres ; qu'outre son propre naturel qui le portoit à traiter incivilement avec tous ceux qui étoient au-dessous de lui, il en usoit ainsi pour avoir droit d'être peu civil avec elle : qu'il avoit vécu de cette sorte avec le feu Roi, qui le souffroit tant par une bonté extraordinaire, que parce qu'il estimoit que cette humeur barbare effarouchoit ceux qui autrement l'eussent accablé d'importunitez & de demandes, mais que la saison ne permettoit plus ni les contestations d'un tel esprit envers son Maître, ni les offenses que chacun recevoit avec plus

d'aigreur de ses refus que des refu
mes ; que bien qu'il agît avec peu de
dence dans les affaires, il ne laissoi
néanmoins de s'en attribüer la gloir
les effets des bons conseils qui ne ven
pas de lui.

Qu'au reste, s'il avoit bien fait les
res du Roi en son administration, i
voit pas oublié les siennes ; ce qui p
soit d'autant plus clairement, qu'étai
tré avec 6000 liv. de rente en la Ch
il en sortoit avec plus de 150000. c
l'avoit obligé à retirer de la Chambr
Comptes la déclaration de son bien,
avoit mise au Greffe, quand il entra
les Finances, afin qu'on n'eût pas d
justifier par son propre seing qu'i
tant profité des deniers du Roi.

Ils ajoûtérent qu'il étoit à propo
teindre la qualité de Surintendant d
nances, qui donnoit trop d'autorité
lui qui en étoit pourvû, & qu'il
mieux diviser cette Charge à plu
personnes de Robbe longue, do
Reine disposeroit avec plus de fac
que de la laisser à un homme seul &
culiérement d'Epée, dont la cond
rendoit d'ordinaire les hommes insol

Mais ils ne disoient pas qu'en s'
de dessus les bras un Ennemi puis

leur intention étoit de se réserver toute l'autorité de sa Charge, ils prétendoient tous y avoir part, & le but du Chancelier étoit de la réunir à la sienne, ainsi qu'en effet il arriva : le Président Jeannin qui fut créé Contrôleur Général, & tous les autres Directeurs des Finances, dépendans absolument de lui, en tant qu'ils ne pouvoient rien conclure sans sa voie.

La Maison de Guise fut la seule qui assista le Duc de Sully, elle essaïa d'empêcher ou retarder sa chûte, non pour l'affection qu'elle lui portât, mais par oposition au Comte de Soissons & à la Maison de Bourbon. Entre les Seigneurs de la Cour, Bellegarde fut aussi le seul qui parla pour lui, à cause de l'étroite liaison qu'il avoit avec ceux de Guise; de son chef il étoit son ennemi plus qu'aucun autre, pour en avoir reçû de très-mauvais offices du tems du feu Roi.

Si la foiblesse avec laquelle nous avons remarqué à l'année précédente que le Duc de Sully se gouverna quand il perdit son Maître, & l'étonnement & l'irrésolution en laquelle il se trouva lors, témoignent clairement que les esprits présomptueux ne sont pas souvent les plus courageux : sa conduite en ce nouvel accident fait voir que ceux qui sont timides dans les

périls où ils croyent avoir à craindre pour leur vie, ne le sont pas moins aux occasions où ils voyent bien que le plus qu'ils peuvent apréhender est la diminution de leur fortune.

La Reine lui demandant sa Charge, lui demanda aussi le Gouvernement de la Bastille, dans laquelle étoient les Finances du Roi.

Bien que ce coup ne le surprît pas à l'imprévû, & qu'il le vît venir de loin, il ne pût toutefois composer son esprit; ensorte qu'il le reçût avec foiblesse.

Il céda, parce qu'il faloit obéir, mais ce fût avec plaintes, & sur ce que la Reine lui fit dire qu'il lui avoit plusieurs fois offert de se démettre de ses Charges: il répondit qu'il l'avoit fait, ne croïant pas qu'on le dût prendre au mot. Il demanda d'abord d'être récompensé, puis revenant à soi & s'apercevant de sa faute, il se plaignit des offres qu'on lui fit sur ce sujet, comme s'il n'y eût pas donné lieu par ses demandes.

Il est vrai qu'on n'avoit autre intention que de lui faire un pont d'or, que les grandes ames souvent méprisent, lorsqu'en leur retraite ils peuvent eux-mêmes s'en faire un de gloire.

On a vû peu de grands hommes de-

cheoir du haut dégré de la fortune sans tirer après soi beaucoup de gens: mais la chûte de ce Colosse n'aiant été suivie d'aucune autre, je ne puis que je ne remarque la différence qu'il y a entre ceux qui possédent les cœurs des hommes par un procédé obligeant & leur mérite, & ceux qui les contraignent par leur autorité.

Les premiers s'attachent tellement à leurs amis, qu'ils les suivent en leur bonne & mauvaise fortune; ce qui n'arrive pas aux autres.

Pendant que ces choses se passent à la Cour, le Duc de Savoie, qui à la mort du feu Roi, étoit armé pour son service contre les Espagnols, s'étant accommodé avec eux, fait passer ses troupes de Piémont en Savoie, avec dessein de se servir du tems pour assiéger Genéve.

Il est à noter à ce propos que cette Place est de long-tems en la protection du feu Roi. Sancy étant Ambassadeur en Suisse en 1579. traita le premier une alliance perpétuelle de cette Ville avec le Roi.

Henry III. la recevant, & comprenant dans le Traité qui est entre la Couronne de France & les Ligues, fit qu'aucuns Cantons s'obligérent à fournir un certain

nombre d'hommes pour sa défense, a
pas qu'elle fût attaquée par quelqu'u
de ses voisins, elle fût ensuite compri
dans la paix de Vervins, sous le nom d
Alliez & Confédérez des Seigneurs d
Ligues.

D'où vient que le Duc de Savoie qui
toûjours mugueté cette Ville, qui est
sa bienséance, n'a jamais osé l'attaquer
force ouverte, mais seulement il a tâcl
de la surprendre auparavant qu'elle p
être secouruë du Roi, qui témoigna to
jours la vouloir défendre, & leur don
avis de la derniere entreprise que le T
rail avoit faite sur elle, dont elle se don
si bien de garde, qu'elle l'atrapa au Pa
de Vaux & lui fit trancher la tête.

Au premier bruit des desseins du D
de Savoie, force Huguenots de qualité s
rendent; & d'autre part la Reine envo
le Sr de Barraut audit Duc pour le convi
de désarmer, lui remontrant qu'il tenc
ses voisins en jalousie, & qu'elle ne po
voit souffrir l'entreprise qu'on disoit qu
vouloit faire contre les Alliez de cet
Couronne.

Barraut étant revenu avec réponse q
ne contentoit pas S. M. elle lui renvo
la Varenne, qui lui parla de sorte, qu
licentia ses troupes, voiant bien que l

desseins ne lui réüssiroient pas pour lors.

Bellegarde, qui sur la nouvelle de ce Siége, avoit été envoïé en son Gouvernement, voulant visiter toutes ses Places, ne fut pas bien reçû à Bourg en Bresse, où il fut tiré des mousquetades à quelques-uns des siens, qui en aprochérent de trop près.

Le Sr d'Alincour à qui cette Place faisoit ombre pour être trop proche de Lyon, qui par ce moien n'étant plus Frontiére, étoit de moindre considération, prit cette occasion de faire conseiller à la Reine d'en ôter Boesse & la faire démenteler, sous ombre que Boesse étoit Huguenot, & que les Suisses, Genéve, Bourg & Mr de Lesdiguiéres étoient trop proches tous d'un même parti. On pouvoit récompenser Boesse, y mettre un Catholique affidé au Roi, & conserver la Place; mais on fit trouver meilleur de donner à Boesse cent mille écus, qu'il voulut avoir avant que d'en sortir, puis la raser. On devoit par raison d'Etat la conserver, mais le mal de tous les Etats est que souvent l'intérêt des particuliers est preferé au public.

Le Prince de Condé, qui dès le tems du feu Roi avoit eu le Gouvernement de Guienne, témoigna désirer en vouloir aller prendre possession; cela donna quelque

ſoupçon à la Reine, néanmoins comme elle l'y vit réſolu, elle donna ſi bon ordre à tout, que quand il eût eu intention de mal faire, il n'eût ſçû l'effectuër.

Le Duc d'Epernon profita de ce ſoupçon, car étant ſur le point de partir malcontent de la Cour, on lui donna charge de veiller aux actions de Mr le Prince, & on lui fit force careſſes en partant.

Le tems de l'aſſemblée de Saumur étant arrivé, chacun la conſidéroit comme un orage qui menaçoit la France, mais la bonace fût bientôt aſſurée; & les mauvais deſſeins des eſprits factieux, qui pour profiter de nos malheurs avoient entrepris en cette aſſemblée de prendre les armes, furent diſſipez.

Pour mieux comprendre ce qui ſe paſſa en cette aſſemblée, il faut remarquer qu'auſſi-tôt que le feu Roi fut mort, ceux de la Religion Prétenduë Réformée commencérent à conſidérer les moiens qu'il y avoit de profiter du bas âge du Roi, & de l'étonnement auquel étoit tout l'Etat de la perte d'un ſi grand Prince. Pour parvenir à leurs deſſeins, ils pourſuivirent une aſſemblée générale, & en firent d'autant plus d'inſtance, que le tems auquel il leur étoit permis par l'Edit de 1597. de la demander pour nommer

leurs Députez Généraux, échéoit cette année.

La Reine-Mére qui avoit été déclarée Régente, & le Conseil qui étoit auprès d'elle, jugérent bien qu'ils ne manqueroient point de faire des cahiers, par la difficulté ou impossibilité desquels ils réduiroient les choses aux extrémitez; tellement qu'à la fin de gagner tems on ne leur bailla point de brevet pour s'assembler cette année-là, mais seulement pour la suivante, que l'on comptoit 1611. & ce en la ville de Saumur.

Or il est à remarquer que le malheur de la mort du Roi trouva Mr de Sully dans l'emploi, & Mr de Boüillon éloigné de la Cour: ainsi celui-là favorisoit les intentions de S. M. celui-ci se vouloit autoriser le parti des Huguenots; ce qui fit qu'en l'intervale du brevet & de la tenuë de l'assemblée, ledit Sr de Boüillon envoia dans les Provinces gens exprès vers les Ministres avec les mémoires, pour charger les cahiets des assemblées Provinciales qui devoient précéder la générale. Ces mémoires ne contenoient que plaintes & requêtes de chosesirréparables & impossibles, afin que par ces difficultez & sous le prétexte de ne pouvoir obtenir leurs demandes, l'assemblée générale de-

meurât toûjours sur pied, & que
pouvant être suporté par raison, l
ses allassent à ce point, ou que l'o
mençât la guerre pour les faire cess
qu'on les tolérât par impuissance,
ce moien mettre Etat contre Etat.

Les Ministres susceptibles de to
choses qui choquoient l'autorité
font des colloques chacun en leur
communiquent lesdits Mémoires
préparent de les faire passer aux
blées Provinciales.

Pendant qu'on travaille de cett
dans leurs Eglises particuliéres, le
changent à la Cour, la Reine co
dant à Mr de Sully de se retirer, &
de Boüillon de s'aprocher de Leu
jestez.

En ce changement le Duc de
s'intéressa dans la disgrace du Duc
ly son Beau-pére, & aiant concer
lui de ce qu'ils avoient à faire, ils
rent par l'avis de leurs amis, q
avoit point de meilleur reméde p
que d'apuïer & faire valoir les a
Mr de Boüillon avoit envoyez.
nier au contraire eût bien desiré
ravoir, ou en tout cas de faire co
que les affaires n'étoient plus aux
où elles étoient auparavant, & qu

trouvé la Cour bien disposée à l'avantage de leur Eglise, ce qu'il fit entendre le mieux qu'il pût aux Ministres. Mais il ne fût pas aisé aux autres de persuader à tous les prétendus Réformez, de quelque qualité qu'ils se trouvassent, que son intérêt le faisoit parler ainsi; que c'étoit un membre gâté, & qu'il y avoit plus d'apparence de le retrancher que de le laisser croître. Il promet néanmoins à la Cour qu'il a assez de puissance pour se faire élire Président à l'assemblée, & qu'il y aura assez d'amis pour empêcher qu'elle ne grossisse le cahier de ses demandes, d'articles qui puissent fâcher.

Sur tout il assûre que le Plessis-Mornay Gouverneur de Saumur, le considérera comme son ami, & comme celui duquel il disoit avoir la parole.

Enfin les mois de Mars & d'Avril arrivérent, destinez à tenir les assemblées Provinciales, qui devoient précéder la générale, & ausquelles on devoit nommer les Députez qui s'y devoient trouver.

C'est-là où tout le pouvoir du Duc de Boüillon, qui vouloit défaire ce qu'il avoit fait, fût vain: le parti contraire aiant tellement prévalu, qu'il fit résoudre tous les articles & demandes qu'il voulut, & députer ceux qu'il estimoit les plus

séditieux & les plus éloignez du rep
de leur devoir.

Les Provinces avoient grande raiſc
ne croire pas le Duc de Boüillon, lors
intéreſſé dans la Cour qu'à leur ca
mais ils ne devoient pas ſuivre les au
qu'ils connoiſſoient préoccupez de pa
pour avoir été maltraitez de la Cour.

Tous ſe trouvérent à Saumur au
de Mai, où le Duc de Boüillon fût
étonné lorſqu'il aprit de ſes amis q
Pleſſis avoit changé de notte ; qu'il
été ménagé par les Ducs de Sully
Rohan arrivez quelques jours aupara
& qu'au lieu de le porter à la Préſide
on ſavoit avec certitude qu'il étoit r
de la briguer pour ſoi ; ce qui par
lendemain, en ce que de cent ſoix
ſuffrages qu'il y avoit, il n'y en eut
dix pour lui. On lui donne pour a
le Miniſtre Chamier, & pour Scribe
bordes, Mercier, deux des plus ſédit
qui fuſſent en France, comme ils té
gnérent pendant tout le cours de l'a
blée, où celui-là ne fit que prêche
& ſang ; & celui-ci porter les eſprits
tant qu'il lui fût poſſible, à des réſolut
extrêmes.

Le Duc de Boüillon ne fût pas
ment tondu en ce commencement,

en toute la suite de l'assemblée, en laquelle il ne pût jamais s'assûrer plus de 22. voix de la Noblesse & d'un Ministre.

Encore peut-on dire avec vérité qu'ils n'étoient pas attachez à sa personne, mais à la raison & au bien de l'Etat, qu'il tâchoit de procurer par son intérêt : le nombre des bons étant du tout inférieur à celui des mal-intentionnez, il fut impossible d'empêcher que les cahiers fussent composez de façon, que quand le Conseil même eût été Huguenot, il n'eût sçû leur donner contentement.

Boissise & Bullion, Députez du Roi en cette assemblée, n'oubliérent rien de ce qu'ils pûrent, dès son commencement jusqu'à sa fin, pour les porter à la raison, mais leur peine fut inutile.

Leurs demandes portées à la Cour par deux Députez, y furent répondues, non avec autant d'autorité que la raison le requeroit, mais selon que le tems le pouvoit permettre. Bullion les reporte : il harangue cette Compagnie le 5. de Juin pour l'exhorter à demeurer dans les bornes de leur devoir : il leur représente que le tems de la minorité du Roi requeroit plus d'humilité & d'obéïssance qu'aucun autre.

Il les assûre que par ce moien ils au-

roient juste satisfaction sur leurs cahiers; ensuite dequoi il leur déclara que l'assemblée n'étoit permise par le Roi qu'aux fins de nommer les Députez, & représenter leurs plaintes, ainsi qu'ils avoient acoûtumé, & que l'Edit de pacification le requeroit. Il avoit charge de S. M. de leur commander de sa part de procéder à la nomination de leurs Députez, se séparer ensuite, après toutefois qu'il leur auroit donné les réponses qu'il avoit aportées de la Cour.

Ce discours surprit ces mutins, qui n'estimoient pas qu'en un tems si foible on dût prendre une résolution si hardie, & si contraire à leurs desseins, ils résistérent aux volontez du Roi, le parti des Factieux étant beaucoup plus fort que celui des pacifiques.

Comme les uns disoient que la pratique ordinaire & la raison les obligeoient à obéïr, les autres soûtenoient ouvertement qu'il ne faloit pas perdre un tems propre à avantager leurs Eglises, à quoi le Sr du Plessis Président ajoûta, que lorsque le Prince étoit mineur, il faloit qu'ils se rendissent majeurs.

Après beaucoup de contestations, l'assemblée rendit réponse au Sr de Bullion, qu'ils ne pouvoient ni nommer leurs Dé-

putez, ni se séparer, sans premiérement avoir la satisfaction qu'il leur faisoit attendre.

Le Duc de Boüillon, après plusieurs assemblées qui se faisoient de part & d'autre, estima que le seul remede qui se pouvoit trouver en un tel désordre, étoit qu'il plût au Roi envoyer pouvoir à ceux de son parti, dont les principaux étoient Châtillon, Parabére, Brissac, Villemade, Guitry, Destreheres, jusqu'au nombre de 23, de recevoir les cahiers répondus par Sa Majesté, & nommer leurs Députez, en cas que les autres ne le voulussent faire.

Cette dépêche étant venuë de la Cour, ceux du parti contraire furent tellement transportez de colére & de rage contre ce nombre de Gentilshommes, qu'à la séance où il faut dire absolument oui ou non, le Gouverneur qui étoit Président fit cacher des Mousquetaires au-dessus de la chambre où l'on étoit, pour faire main basse, si le petit nombre ne s'accordoit au plus grand. Mais celui-là, composé de personnes de qualité, se résolut à se bien défendre, & ceux qui en étoient étant non-seulement entrez avec hardiesse en l'assemblée, mais aiant fait mettre tous leurs amis dans la bassecour pour courir à

eux au premier bruit qu'ils entendroient, firent que les autres se ratiédirent en leur chaleur, & finalement consentirent le 3. de Septembre à la nomination des Députez, & ensuite à la séparation de l'assemblée, avec tel mal de cœur toutefois, qu'ils résolurent ensemble, que chaque Député de ceux qui étoient à leur dévotion s'en iroit en sa Province, & y feroit trouver mauvais, autant qu'il lui seroit possible, le procédé du parti contraire, & celui de la Cour, afin qu'on renoüât une assemblée, ou qu'on cherchât par le moien des Cercles qu'ils avoient introduits, quelque nouveau moien pour troubler le repos de l'Etat, & tâcher de pêcher en eau trouble.

Pendant que ces infidéles Sujets du Roi essaïoient de saper par leurs menées les fondemens de l'autorité Roïale, ces mêmes, non moins infidéles serviteurs de Dieu, firent un nouvel effort pour tâcher de faire le semblable de la Monarchie de l'Eglise, mettant au jour un détestable Livre sous le nom du Plessis-Mornai, qui avoit pour titre le *Mistére de l'iniquité, ou l'Histoire de la Papauté*, par lequel ils s'efforçoient de faire croire aux simples que le Pape s'attribuoit plus de puissance en la terre, que Dieu ne lui en avoit donné.

Pour

Pour étouffer ce monstre en sa naissance, la Sorbonne le condamna aussitôt qu'il vit le jour, & suplia tous les Prélats d'avertir les ames que Dieu leur a commises, de rejetter ce livre, pour n'être infectées du poison dont il étoit rempli.

En même tems Mayerne fit imprimer un Livre séditieux, intitulé *de la Monarchie Aristocratique*, par lequel il mettoit en avant, entr'autres choses, que les femmes ne devoient être admises au Gouvernement de l'Etat: la Reine le fit suprimer, & en confisquer tous les Exemplaires: mais elle jugea à propos, pour n'offenser pas les Huguenots, de pardonner à l'Auteur.

L'assemblée dont nous venons de parler, fut la source de beaucoup de troubles, que nous verrons ci-après.

Villeroi qui avoit été toûjours nouri dans les Guerres civiles, & qui avoit une particulière expérience de celles qui étoient arrivées sous le régne du Roi Charles IX. & de la Reine Catherine de Médicis, soûtenoit qu'y aiant 2. partis dans le Roïaume, l'un de Catholiques, l'autre d'Huguenots, il faloit s'attacher à l'un ou à l'autre. Au contraire, ceux qui avoient été nouris dans les Conseils du feu Roi, estimoient cette proposition dangereuse, &

conseilloient à la Reine de ne se lier à
cune Faction, mais d'être la maîtresse
uns & des autres au nom du Roi, &
ce moien Reine & non partiale.

La foiblesse avec laquelle on sou
que les Huguenots commençassent l
Brigues & leurs Factions, leur donna
de croire que la suite en seroit impu
L'audace dont usa Chamier, en den
dant la permission de s'assembler peu a
la mort du feu Roi n'aiant point été
tiée, ils estimérent pouvoir tout en
prendre. Ce Ministre impudent osa
hautement, parlant au Chancelier, qu
on ne leur accordoit la permission q
demandoient, ils sauroient bien la p
dre; ce que le Chancelier souffrit avec
tant de bassesse, que ce mauvais Fran
le dit avec une impudence insuportab

Il faloit arrêter & prendre la perso
de cet insolent, l'on eût pû ensuite
largir pour témoigner la bonté du R
aprés avoir fait paroître son autorité
puissance.

On eût pû aussi permettre l'assemb
comme on fit, puisque raisonnablem
on ne pouvoit la refuser au tems qu
devoit être tenuë par les Edits; mais ti
profit de la faute de cet impudent, i
loit l'en exclure, vû qu'il étoit impos

e ne prévoir pas, que s'il avoit été assez
ardi pour parler comme il avoit fait dans
Cour, il oseroit tout faire dans l'assem-
lée, où en effet il ne fut pas seulement
reffier, mais un des principaux instru-
ens des mouvemens déréglez qui l'agi-
rent; qui soûtient la Magistrature avec
ibleffe; donne lieu au mépris; qui en-
ndre enfin la désobéissance & la rebel-
on ouverte.

En un mot, la plus grande part des es-
its de cette assemblée conspirérent tous
se servir du tems: mais ne s'accordant
s des moiens propres pour venir à leurs
s, la division qui se trouva entre ceux
i étoient seulement unis au dessein de
al faire en général, donna lieu à Bullion
ommissaire du Roi, de profiter des envies
jalousies qui étoient entr'eux, pour
rter les plus mauvais aux intérêts pu-
ics par les leurs particuliers, dont il les
ndit capables: & ainsi de plusieurs de-
andes que faisoit l'assemblée, préjudi-
ables à l'Eglise & à l'Etat, ils n'en obtin-
nt aucune de considération, outre ce
u'ils joüissoient du tems du feu Roi.

On fut fort content du Duc de Boüil-
r; auquel à son retour on donna l'Hô-
l qui depuis a porté son nom au Fau-
burg S. Germain; mais il ne le fut pas

de la Cour, bien qu'il ne la servît pas en cette occasion sans en recevoir grande utilité, il en espéroit davantage.

Il croioit si bien qu'on le mettroit dans le Ministére de l'Etat, que se voïant frustré à son retour de cette attente, il dit à Bullion qu'on l'avoit trompé, mais qu'il brûleroit ses livres; ou qu'il en auroit revanche, & dès-lors il se résolut d'empiéter sur l'esprit du Prince de Condé, pour lui faire faire ce que nous verrons par après.

Le Duc de Boüillon avoit tort, à mon avis de dire que l'on l'avoit trompé: car je tiens les Ministres, qui gouvernoient lors, trop sages pour lui avoir promis de le faire apeller au Ministére de l'Etat, étant de l'humeur qu'il étoit, & de la croïance qu'il professoit; il devoit plûtôt dire qu'il s'étoit trompé, se flâtant lui-même par vaines espérances de ce qu'il desiroit.

En effet, promettre & tenir à ceux qui ne se conduisent que par leurs intérêts, ce qu'ils peuvent justement attendre de leurs services, & leur laisser espérer d'eux-mêmes ce qu'ils souhaitent, sans qu'ils puissent croire qu'on leur ait rien promis, n'est pas un mauvais art de Cour, dont on puisse blâmer ceux qui le pratiquent.

Mais jamais il ne faut promettre ce qu'on ne veut pas tenir ; & si quelqu'un gagne quelquefois en ce faisant, il se peut assûrer que son mauvais procédé étant reconnu, il perdra bien davantage.

Il arriva le Dimanche de la Trinité une grande dissension en la Faculté de Théologie, sur ce qu'un Dominicain Espagnol soûtint en des théses, qu'il mit en avant au Chapitre général que son Ordre tenoit lors à Paris, que le Concile n'est en aucun cas au-dessus du Pape.

Richer, Sindic de la Faculté, s'adresse à Coeffeteau, Prieur des Jacobins, & le reprend d'avoir souffert que cette proposition fût insérée dans la thése. L'autre s'excuse, sur ce qu'au tems du Chapitre général il n'a plus d'autorité, qu'au reste il n'en a pas plûtôt été averti, qu'il en a donné avis à Mrs les Gens du Roi, qui ont estimé que le meilleur reméde qu'on pouvoit aporter à cette entreprise imprévûë, étoit d'empêcher qu'on agitât cette proposition en l'acte qui se devoit faire.

Le Sindic, au contraire, craignant que le silence de la Faculté pût être un jour imputé à consentement, commande à Bertin Bachelier de l'impugner. Celui-ci, pour satisfaire à l'ordre qu'il avoit reçû, proposa que tout ce qui est contre la déter-

mination d'un Concile œcuménique, l
time & aprouvé, est hérétique, que
proposition est contre la détermination
Concile de Constance, qui est œcum
que, légitime & aprouvé, & par co
quent hérétique.

A ce mot d'hérétique, le Nonce q
étoit présent s'émût : le Président
étoit Espagnol dit qu'il n'avoit mis
assertion aux théses de son répondant,
comme problématique : le Cardina
Perron dit que la question se pouvoi
battre de part & d'autre : & ainsi la d
te se termina.

Deux jours après un autre Domini
proposa d'autres théses, dans lesquell
disoit qu'il apartient au Pape seul de
finir les véritez de la Foi, & qu'en t
définitions il ne peut errer. Cette pr
sition étant une preuve de la précéde
on estima qu'il faloit en arrêter le co
pour cet effet on ferma les écoles
quelques jours, & ces théses ne fu
point disputées.

Au même tems il s'éleva un tumu
Troyes, qui ne fût pas petit, contre le
suites, qui prenant l'occasion d'un M
qui leur étoit affectionné, crurent de
au tems de sa Mairie faire ce qu'ils
roient pour s'y établir. Ils fondére

gué, & en firent faire la propoſition au commencement de Juillet.

Il y en avoit dans la Ville qui les deſiroient ; le plus grand nombre n'en vouloit point. Il y eut entre eux de grandes conteſtations en une aſſemblée qu'ils firent ſur ce ſujet, l'iſſuë de laquelle, ceux qui tenoient leur parti, dépêchérent à la Cour, pour faire entendre à la Reine que les habitans les demandoient ; les autres envoiérent un déſaveu, remontrant que dès l'an 1604. ces bons Péres avoient demandé permiſſion au feu Roi de s'inſtaler en leur Ville, ſous prétexte qu'elle les demandoit ; ce qui ne ſe trouva pas : qu'enſuite la Compagnie avoit obtenu des Lettres, par leſquelles S. M. faiſoit connoître au Corps de la Ville, qu'ils lui feroient plaiſir de les recevoir.

Cette grace leur aiant été refuſée, ils obtinrent des Lettres Patentes, avec ordre au premier Maître des Requêtes, Bailli de Troyes, ou ſon Lieutenant, de les mettre en éxécution. Par ce moien voulant emporter d'autorité ce qu'on avoit premiérement préſupoſé être déſiré des Habitans, ils furent de nouveau déboutez de leurs prétentions, ce dont les Habitans ſe prévaloient, diſant que les mêmes raiſons qui empêchérent leur établiſſement du

tems du feu Roi, étoient encore en leur vigueur ; que leur Ville ne subsiste que par leurs Manufactures & la Marchandise ; que 2 ou 3 Métiers lui valent mieux que 10000 Ecoliers ; qu'ils n'ont point, grace-à-Dieu, d'Huguenots, en la conversion desquels les Jésuites aient lieu de s'emploier ; & qu'aiant jusqu'alors vécu en paix, ils craignoient qu'on jettât des semences de division, à quoi le naturel du Païs, & particuliérement ceux de la Ville sont assez sujets.

Ces raisons aiant été pesées au Conseil, la Reine n'estima pas devoir contraindre cette Ville à souffrir cet établissement contre leur gré : elle leur manda qu'elle n'avoit eu volonté de les y mettre que sur la priére qui lui en avoit été faite en leur nom, & n'y vouloit penser qu'en tant qu'ils le desiroient.

Si elle s'occupe à remédier aux désordres de cette Ville particuliére, elle n'étend pas moins sa pensée au soulagement de tout le peuple en général : elle le décharge par une Déclaratiou du mois de Juillet du reste des arrérages des Tailles, qui n'avoient pas été payées depuis l'an 1597 jusques en 1603.

D'autre part le jeu excessif où elle aprend que les Sujets du Roi se laissent

aller, à la ruïne des meilleures familles du Roïaume, lui donne lieu de défendre par Arrêt les Académies publiques.

Et sachant que l'Edit des Duëls qui avoit été publié du tems du feu Roi, étoit éludé sous le nom de rencontres, ceux qui avoient des quérelles se donnant des rendez-vous si couverts, qu'il étoit impossible de justifier qu'ils contrevinssent à la défense des apels, elle fit faire une Déclaration qui portoit que, s'il avenoit que ceux qui auroient le moindre différend ensemble, pour eux ou pour leurs amis, par après vinssent aux mains en quelque rencontre, ils encourroient les peines ordonnées par l'Edit des Duëls contre les apellans, lesdites rencontres étant représentées comme faites de guet-à-pens. Cette Déclaration fut vérifiée au Parlement le 11 de Juillet.

Elle eût aussi un très-grand soin de faire éclaircir par le Parlement l'affaire de la Dlle Descoumeran, qui accusoit le Duc d'Epernon d'avoir trempé à l'exécrable paricide commis en la personne d'Henry le Grand. Le Parlement aiant examiné soigneusement cette accusation, en avéra la fausseté si clairement, que, pour arrêter le cours de semblables calomnies, il condamna cette Misérable à finir sa vie entre

quatre murailles. Cet Arrêt est du 30. de Juillet.

Cette auguste Compagnie l'eût fait mourir par le feu à la vûe de tout le monde, si la fausse accusation eût été d'un autre genre : mais où il s'agit de la vie des Rois, la crainte qu'on a de fermer la porte aux avis qu'on peut donner sur ce sujet, fait qu'on se dispense de la rigueur des Loix.

En ce même tems la Reine estima à propos, par l'avis des Ministres, de changer le Sr des Yveteaux de l'instruction du Roi, sur la réputation qu'il avoit d'être libre en ses mœurs, & indifférent en sa croïance : elle mit en sa place le Févre, homme d'insigne réputation pour sa doctrine & pour sa piété, qui avoit été choisi par le feu Roi pour instruire le Prince de Condé. Mais tandis que toutes ces choses se font, & que la Reine a l'œil ouvert à mettre un si bon ordre en cet Etat, Conchine correspondant peu à cette bonne intention & à ce soin de la Reine, se laisse emporter à la vanité de sa présomption, & prend des visées peu convenables à sa naissance & à sa condition étrangére ; & par son ambition commence à épandre beaucoup de semences de divisions, que nous verrons bientôt écloré.

Dès le premier mois de la Régence de

la Reine il acheta le Marquisat d'Ancre; tôt après elle le récompensa des Gouvernemens de Péronne, Roye, Mondidier, la Lieutenance de Roi qu'avoit Créquy en Picardie.

Tregny Gouverneur de la Ville & Citadelle d'Amiens étant mort durant l'assemblée de Saumur, il eût tant de crédit, qu'il emporta ce Gouvernement, nonobstant les traverses que lui donnérent les Ministres, qui favorisoient d'autant plus hardiment la Curée en la même prétention, qu'ils croioient lors le pouvoir de ce Favori, dépendre plus de sa Femme que de lui-même, & qu'ils sçavoient ensuite qu'elle le connoissoit si présomptueux, qu'apréhendant d'en être méprisée, si toutes choses lui réüssissoient à souhait, elle étoit bien aise quelquefois de traverser ses desseins, pour qu'il eût besoin d'elle, & ne se méconnût pas en son endroit.

Sur ce fondement ils s'oposérent vertement au dessein du Marquis, mais leurs instances furent inutiles, parce que sa Femme desireuse d'honneur, considérant qu'elle n'en pouvoit avoir sans le nom de son Mari, n'oublia rien de ce qu'elle pût auprès de la Reine pour obtenir ce Gouvernement.

Cette opposition que les Ministres firent

en cette occasion contre le Marquis d'Ancre, commença à le dégoûter d'eux, & lui fit résoudre d'en prendre revanche, lorsqu'il en auroit l'occasion. Il en faloit moins de sujet à un Italien pour le porter à leur ruine.

Son outrecuidance lui donna bien-tôt un plus vif & sensible sujet de leur vouloir mal, car ayant bien osé concevoir en son esprit l'esperance du mariage d'une des Filles du Comte de Soissons avec son Fils; ce qu'il faisoit traiter par le Marquis de Cœuvres, l'oposition ouverte que les Ministres firent à ce dessein, qui leur fut découvert par le Marquis de Ramboüillet, les mit aux couteaux tirez.

Une hardiesse de Favori qu'il commit à Amiens leur donna beau jeu de venir à leurs fins. Il ne fut pas plûtôt en cette place, qu'il traita avec les Sieurs de Prouile & de Fleury Lieutenant & Enseigne de la Citadelle, & établit ses créatures en leur place sans en avertir la Reine.

Peu de jours aprés ayant besoin de quelque argent pour sa garnison, il emprunta du Receveur-Général 12000. sur sa promesse.

Ces deux actions furent representées à la Reine comme des entreprises de mauvais exemple: ils exagérerent la seconde com-

me une violence commise en la personne d'un Officier du Roi ; & lui remontrerent ensuite qu'il en feroit bien d'autres, si le mariage de son Fils avec la Fille du Comte se parachevoit.

Le Marquis d'Ancre trouvant à son retour l'esprit de la Reine altéré, s'excusa le mieux qu'il pût envers le Comte, qui jugeant bien que les Ministres étoient cause de ce changement, craignit non sans raison que pensant l'avoir offensé ils n'en demeurassent pas là, mais recherchassent tous moiens de le mettre dans les mauvaises graces de la Reine.

La premiére preuve qu'il en ressentit fut le refus de l'acquisition du domaine d'Alençon, lequel il avoit retiré du Duc de Wirtemberg, sur l'espérance qu'on lui avoit donnée qu'on ne l'auroit pas désagréable ; pour l'exclure avec prétexte de cette prétention, la Reine le fit pour elle même.

Il s'en sentit tellement piqué, qu'il se résolut de s'unir avec Mr le Prince, & d'aquérir le plus d'amis qu'il pourroit ; les Ministres en aiant eu le vent firent dépêcher à son insu un Courier à Mr d'Epernon, & un autre à Mr le Prince pour les faire revenir.

Mrs de Guise marris de l'union qu'ils

voioient entre le Comte & Mr d'Anc
étant en ce point de même sentiment
les Ministres, bien que par intérêts div
se résolurent de contribuër ce qu'ils p
roient pour la rompre.

Considérant le Marquis de Cœu
comme le lien de cette alliance, qui
étoit aussi odieuse pour la haine qu'ils
toient au Comte de Soissons, qu'elle
désagréable aux Ministres pour la cra
qu'ils avoient pour l'avancement du M
quis, ils crurent qu'un des meilleurs mo
de la rompre, étoit de se défaire de
qui en étoit le ciment.

Pour colorer & couvrir la mau
action, qu'ils résolurent de faire
venir à leurs fins, de quelque prét
qui la déguisât aux yeux des plus
fiers, le Chevalier de Guise rencon
de guet-à-pens le Marquis de Cœuvr
sortir du Louvre, comme si ç'eût
par hazard, fit arrêter son carosse,
convia de mettre pied à terre, pour
lui pût dire deux mots. Le Marq
Cœuvres qui étoit sans épée ni soup
tant parce qu'il n'avoit rien à dé
avec ce Prince, que parce qu'il l'avo
retenu le soir auparavant fort long
dans le cabinet de la Reine, & q
Duc de Guise avoit soupé le jour p

dent chez lui, mit tout aussitôt pied à terre; mais il fût bien étonné, lorsque saluant le Chevalier de Guise, il lui dit qu'il avoit mal parlé de lui chez une Dame, & qu'il étoit-là pour le faire mourir: il le fût encore d'avantage voiant qu'il mettoit l'épée à la main pour effectuër ses paroles, mais non pas tant, que bien qu'il eût mauvaise vûë, il ne vît la porte d'un Notaire nommé Briquet ouverte, & ne s'y jettât avec telle diligence, que le Chevalier, qui étoit accompagné de Montplaisir & de cinq ou six laquais avec épées, ne le pût atraper.

Ce dessein, qui fût blâmé de tout le monde, n'aiant pas réüssi, les amis des uns & autres moiennérent un accommodement entre le Chevalier & le Marquis; mais comme le sujet de la querelle, qui fût mis en avant, étoit simulé, l'accord qui fût fait fut semblable.

En ces entrefaites, Mr le Prince arrivant à la Cour, le Comte de Soissons, qui étoit sur le point de s'en aller tenir les Etats en Normandie, n'aiant pû se raccommoder avec la Reine à cause des Ministres qui l'empêchoient, desira devant que de partir s'aboucher avec Mr le Prince.

Beaumont, fils du Premier Président de

Harlay, qui prenoit soin des intérêts de Mr le Prince, ménagea cette entrevûë en sa Maison près de Fontainebleau. Le Marquis d'Ancre fut convié d'y être; les Ministres s'y oposérent, mais il en obtint permission de la Reine, lui persuadant qu'il prendroit bien garde qu'il ne se passât rien entre ces Princes au préjudice de son autorité.

Cette entrevûë produisit l'effet qu'avoit desiré Mr le Comte, qui entra en une si étroite union avec Mr le Prince, qu'ils se promirent réciproquement de ne recevoir aucun contentement de la Cour l'un sans l'autre; & si l'un des deux étoit forcé par quelque mauvais événement à s'en retirer, l'autre en partiroit en même tems, & n'y retourneroient qu'ensemble. Ils voyoient bien que les Ministres n'avoient autre but que de les séparer, pour se servir de l'un contre l'autre à la ruïne de tous deux.

Cette association fût si bien liée, que jamais, pour quelque promesse qu'on leur pût faire, ils ne se laissérent décevoir, mais se gardérent la foi qu'ils s'étoient jurée; & ce jusques à la mort de Mr le Comte, qui arriva un an aprés.

Le crédit des Ministres fût d'autant plus affermi auprès de la Reine par cette union,

que Sa Majesté n'en recevoit pas peu d'ombrage. Pour se fortifier contre les Princes, ils envoyerent querir de la part de la Reine le Maréchal de Lesdiguiéres, qui vint aussitôt, sous espérance qu'on feroit vérifier ses Lettres de Duché & Pairie, que le Roi lui avoit accordées il y avoit quelque tems.

Mais cette affaire n'aiant pas réussi à son contentement, il se résolut de s'en venger, & prêta pour cet effet l'oreille à beaucoup de caballes & de desseins qui se formérent avant son partement, & pour éclater les années suivantes. La mort du Duc du Maine, qui par son autorité retenoit les Princes en quelque devoir, étant arrivée en ce tems, les esprits des Grands s'altérérent d'autant plus aisément qu'il n'y avoit plus personne dans la Cour capable de les retirer. J'interromperai un peu le fil de mon discours, pour dire que depuis que ce Prince se fût remis en l'obéissance du feu Roi, il le servit toûjours fidélement. Il rendit preuve au Siége d'Amiens de son affection & de sa capacité, lorsque le Roi voulant par son courage donner bataille aux Espagnols, il le lui déconseilla sagement, disant que, puisqu'il n'étoit question que de la prise d'Amiens qu'ils lui abandonnoient en s'en

retournant, il méritoit d'être blâmé par le hazard d'un combat il mettoit compromis sa victoire, qui autrement étoit entiérement assûrée.

Il voioit peu le Roi, tant à cause choses qui s'étoient passées, que de âge & de la pesanteur de son corps, ét fort gros : cependant Sa Majesté l'a en telle estime, qu'étant malade à F tainebleau d'une carnosité, qui le pe faire mourir en 1608, elle le nomn la Reine pour être un des principaux ceux par le conseil desquels elle se de gouverner.

Il ne trompa point le Roi au jugem qu'il fit de lui, car en voiant après sa n les Princes & les Grands qui demando augmentation de pensions, il leur dit f chement en plein Conseil, qu'il leur é fort mal séant de vouloir rançonne Minorité du Roi, & qu'ils devoient s' mer assez récompensez de faire leur de en un tems où il sembloit qu'on ne pû y contraindre. Etant à l'extrêmité il d na la bénédiction à son fils, à deux co tions, la premiére, qu'il demeureroit jours en la Religion Catholique ; la se de, qu'il ne se sépareroit jamais de l'o sance du Roi. Il mourut au comm ment d'Octobre.

Sa Femme le voiant malade se mit au lit aussi, & mourut sitôt après lui, qu'ils n'eurent tous deux qu'une cérémonie funébre.

Mr d'Orléans mourut le mois suivant; la Reine en eût grande affliction, mais si ses larmes la firent reconnoître Mére, sa résolution fit voir qu'elle n'avoit pas moins de puissance sur elle, que sa dignité lui en donnoit sur les Peuples qu'elle gouvernoit.

J'ai oüi dire au Sr de Béthune, qu'en un autre tems elle fut si peu touchée d'une extrême maladie qu'eût ce Prince, que le feu Roi qui vivoit lors le trouva fort étrange, & l'accusa de peu de sentiment vers ses Enfans. Mais qui distinguera les tems connoîtra la cause de cette différence, qui consista, à mon avis, en ce qu'elle avoit lors plus d'intérêt à la conservation de son Fils que durant la vie du feu Roi pendant laquelle elle en pouvoit avoir d'autres.

La mort de ce Prince causa plusieurs mécontentemens dans la Cour, en ce que les principaux Officiers prétendoient tous entrer dans la maison de Mr le Duc d'Anjou, qui par cette mort demeura Frére unique du Roi, & quelques-uns en furent exclus. Bethune destiné Gou-

verneur du feu Duc n'eût pas la m
Charge auprès de l'autre, la défaveu
son Frére l'en devoit exclure par rai
& la considération de Villeroi, dont
ves étoit allié, le maintint en l'élec
que le feu Roi avoit faite de sa persoi
pour l'éducation du Duc d'Anjou.

Le Marquis de Cœuvres fut aussi ex
de la Charge de Maître de la Garde-
be, dont il étoit pourvû du vivant du
funt. Les Ministres craignans son hum
& se ressouvenant qu'il avoit été en
metteur de l'alliance projettée entre
le Comte & le Marquis d'Ancre fi
connoître à la Reine qu'un tel espri
roit très-dangereux auprès d'un Hér
présomptif de la Couronne.

Le Marquis d'Ancre ne l'aiant pa
sté en cette occasion, comme il le
roit, il en eût un tel ressentiment,
le quitta & se joignit tout-à-fait au C
te de Soissons.

Tandis que la Reine aplique son e
à défendre l'autorité Roiale de beau
de menées qui se firent lors à la C
elle ne perd pas le soin de la conserva
des Alliez du Roi.

Un grand tumulte s'étant élevé à A
Chapelle, premiérement des Catholi
contre les Protestans, puis des uns &

autres contre le Magiſtrat, tout l'orage tomboit ſur les Jéſuites, qui étoient perdus ſans la protection du nom de Sa Majeſté.

La ſource de ce tumulte fût que l'Empereur en l'an 1598. avoit mis cette Ville au ban de l'Empire, parce que les Proteſtans en avoient chaſſé le Magiſtrat Catholique, lequel étant rétabli en ſon autorité par l'Archevêque de Cologne, pour revanche de l'injure qu'il avoit reçûë, empêcha qu'aucun autre exercice fût fait dans la Ville & dans ſon territoire que celui de la Religion Catholique.

Les Proteſtans, qui ſuportoient impatiemment cette interdiction, ne virent pas plûtôt en 1610. la ville de Julliers priſe & miſe en la puiſſance des Princes de Brandebourg & de Neubourg, qu'ils allérent publiquement au Prêche ſur les frontiéres de Julliers.

Le Magiſtrat s'y opoſa, & fit deffenſes de continuër cette pratique commencée ſur peine de priſon & d'amende ou de banniſſement à faute de paiement d'icelle. Cette ordonnance fut executée avec tant de rigueur, que les Catholiques & les Huguenots ſe bandérent contre le Magiſtrat, les uns par pitié & les autres par intérêt; tous coururent aux armes, ils ſe

saisirent des portes, tendirent les cha
& se rendirent maîtres de la Ville. A
buans la cause de ce rude procédé
Jésuites, ils s'animérent contre eux
point, qu'ils pillérent leur Maiso
leur Eglise, & les conduisirent à l'H
de Ville, où ils couroient danger d
mis à mort, si l'on n'eût publié qu
Pére Jacquinot, qui par bonheur se
va lors entr'eux, étoit domestique
Reine.

Ce bruit ne fut pas plûtôt rép
que la sédition cessa, & que ces
Religieux furent délivrez de la mai
ces mutins, qui n'étoient leurs enne
que parce qu'ils étoient serviteurs de l
Cet accident faisant craindre qu'en
autre tems il en pût arriver quelqu'a
semblable, qui fît le mal dont cel
n'avoit fait que la peur, la Rein
conseillée d'envoyer des Ambassad
pour calmer cet orage, ensorte q
n'eût pas à le craindre par après; la V
ville & Villiers-Hotman furent cho
cet effet.

Ils ne furent pas plûtôt arrivez, e
tant assistez des Ambassadeurs des Prin
de Juliers, ils composérent tout le c
rend, ensorte que l'exercice de la R
gion Catholique demeura seul dans

tienne Ville de Charlemagne, celui des différentes Religions permises dans l'Empire, pouvant être fait hors l'enceinte d'icelle, le tout jusqu'à ce que l'Empereur & les Electeurs en eussent autrement ordonné.

Les Péres Jésuites furent rétablis, comme aussi les Magistrats Catholiques qui avoient été démis en ce tumulte. Il fût arrêté qu'à l'avenir les Habitans ne pourroient plus recourir aux armes, ni procéder par voie de fait. Toutes ces conditions furent reçûes & jurées de tous, tant Catholiques qu'autres, & la paix par voie amiable rétablie en ce lieu, dont elle avoit été banie avec grande violence. Cet accord fut fait le 12 d'Octobre.

En ce même tems les Jésuites n'eurent pas grand contentement, n'osant pas ouvertement reprendre la poursuite de la cause, qu'ils avoient intentée l'année précédente pour l'enregistrement des Lettres Patentes, portant permission d'enseigner publiquement en leur Collége de Paris. Ils faisoient enseigner par des Maîtres gagez les Pensionnaires qu'ils avoient permission de tenir en leur Maison; l'Université s'y opposa, & n'oublia pas de renouveller contr'eux les vieilles querelles; qu'ils étoient ennemis des Rois, qu'en l'usurpation du

Roïaume de Portugal, faite par le Roi Philippe II. d'Espagne, tous les autres Ordres étant demeurez fermes en la fidélité qu'ils devoient à leur Roi : ils en avoient été seuls déserteurs, & avoient pris le parti de Philippe; car plusieurs de leur Société avoient écrit contre le Roi; qu'il y en avoit d'entre eux qui avoient justifié le procédé de Jacques Clément; que si on avoit pardonné à d'autres Compagnies qui avoient failli, leur faute n'étoit pas universelle, comme les fautes des particuliers d'entr'eux sont suivant les maximes de tout leur Ordre; que si l'assassinat du Cardinal Borromée aiant été machiné par un des Fréres humaliez, tout l'Ordre, pour l'expiation d'icelui, avoit été aboli : ceux-ci mériteroient bien le même châtiment en un crime non moins exécrable; enfin que si l'Université de Paris a besoin d'être réformée, elle ne le doit pas être à la ruïne de tout l'Etat que cette Société aporte, & par la désolation de l'Université même qui s'ensuivra par tant de Colléges de Jésuites qui s'établissent par tout le Roïaume, & principalement à Paris.

Ils ne manquérent pas de se défendre & de représenter qu'ils se soûmettroient aux loix de l'Université, & en la doctri-

ne concernant les Loix enſeignées par la Faculté de Théologie à Paris. Que la juſtice ne permet pas que tout le Corps de leur Société pâtiſſe pour la faute d'un particulier dont ils déteſtent les maximes ; que ſi les Eſpagnols d'entr'eux ont ſervi le Roi d'Eſpagne, leurs Religieux François ſerviront le Roi avec la même fidélité.

L'affaire étant conteſtée de part & d'autre avec beaucoup de raiſons, ne pût être terminée, mais ſeulement on donna un Arrêt le 22 de Décembre, par lequel les Parties furent apointées au Conſeil, & cependant défenſes aux Jéſuites d'enſeigner.

Nous avons l'année paſſée touché un mot des diſſentions qui étoient entre l'Empereur & ſon frére Mathias, elles paroiſſoient aſſoupies, mais le tems a fait voir qu'elles ne l'étoient pas, ſoit que les quérelles dont l'ambition de regner eſt le fondement, ne s'accordent jamais, & principalement entre les fréres, ou que, quand une des Parties eſt notoirement lézée, l'accord ne dure que juſques à ce qu'elle ait moien de s'en relever.

L'Empereur aiant été en effet dépoüillé de ſes Etats par ſon frére, & ne demeurant plus que l'ombre de ce qu'il

avoit été, essaïe avec adresse de se remettre en autorité. Pour y parvenir il fait, sous divers prétextes, venir Léopold à Prague avec une armée, feignant que c'étoit contre sa volonté : mais Mathias & ses Adhérans prévalurent, & ce dessein ne servit qu'à affermir ledit Mathias en son usurpation, & l'Empereur fût contraint par l'accord qu'il fit avec lui de le faire de son vivant couronner Roi de son Roïaume de Bohême, & dispenser ses Sujets du serment de fidélité qu'ils lui devoient.

Cette année est remarquable par la mort de Charles Roi de Suéde, qui avoit usurpé ce Roïaume sur son neveu Sigismond Roi de Pologne, qui s'en allant prendre possession de ce Roïaume électif le laissa Régent du sien héréditaire, duquel il s'empara peu de tems après : faisant voir combien il est dangereux de donner en un Etat la premiére puissance à celui qui est le plus proche successeur de celui qui la lui donne.

Ce Prince en son infidélité se comporta avec une merveilleuse prudence, pour bien conduire le Roïaume qu'il avoit usurpé.

Le Fils qu'il laissa son successeur, apellé Gustave, ajoûta à la sagesse de son Pére

le courage & la vertu militaire d'un Alexandre. La ſuite de l'Hiſtoire donnera tant de preuves de ſon mérite, que j'eſtimerois mal terminer cette année, ſi je la finiſſois ſans remarquer le tems auquel ce Prince eſt venu à la Couronne.

La mort d'Antonio Perez, arrivée en Novembre, me donne lieu de vous faire voir un exemple de la fragilité, de la faveur & de la confiance des Rois, de l'inſtabilité de la fortune, de la haine implacable d'Eſpagne & de l'humanité de la France envers les Etrangers. Il avoit gouverné le Roi Philippe II. ſon maître, Prince eſtimé, ſage & conſtant en ſes réſolutions : il déchût néanmoins de ſon crédit, ſans être coupable d'aucun crime ſelon la commune opinion.

Il ſe trouve ſouvent dans les intrigues des Cabinets des Rois, des écueïls beaucoup plus dangereux que dans les affaires d'Etat les plus difficiles, & en effet il y a plus de péril à ſe mêler de celles où les femmes ont part & la paſſion des Rois intervient; que des plus grands deſſeins que les Princes puiſſent faire en autre nature d'affaire.

Antonio Perez l'expérimenta bien; les femmes aiant été cauſe de tous ſes malheurs. Son Maître qui ne conſerva pas ſa

fermeté ordinaire en sa bienveillance, la conserva en sa haine, qui lui porta jusques à la mort. Il étoit comblé de biens & de grandeurs; il les perdit en un instant en perdant les bonnes graces de son Maître, qui en priva même ses enfans, afin qu'ils ne les pussent assister.

Il se retire en France au plus fort des Guerres civiles, qui n'empêchérent pas que le Roi le reçût humainement : il lui accorda une pension de 4000 écus, qui lui fût toûjours bien payée, & lui donna moien de vivre commodément.

L'Espagne ne pouvoit souffrir le bonheur dont ce Personnage joüissoit en son affliction ; elle attenta de lui ôter la vie, & envoïa expressément deux hommes à ce dessein, lesquels étant reconnus furent exécutez à mort dans Paris. Le Roi pour garantir à l'avenir ce pauvre exilé de tels attentats, lui donna deux Suisses de la garde de son corps, qui l'accompagnoient par la Ville aux deux portiéres de son carosse, & avoient soin que personne inconnuë n'entrât chez lui.

Les Espagnols ne pouvant plus attenter couvertement à sa personne, & ne l'osant faire ouvertement, se résolurent de le perdre par d'autres moiens. On lui fit promettre par un Gentilhomme de l'Ambassadeur d'Espagne résident en cette Cour,

que le Roi son Maître le rétabliroit en ses biens, pourvû qu'il voulût quitter la France & la pension qu'il recevoit du Roi. Le Connétable de Castille lui confirmant la même chose au passage qu'il fit en France: l'espérance qui flâte un chacun en ce qu'il desire, l'aveugle de telle sorte, qu'il remet au Roi sa pension, se résolut de sortir de France, & pour cet effet prit congé de Sa Majesté, qui prévit bien, & lui prédit qu'il se repentiroit de la résolution qu'il prenoit. Nonobstant les avertissemens du Roi, il passe en Angleterre, lieu destiné pour recevoir la grace qu'on lui faisoit espérer; mais à peine fut-il arrivé à Douvres, qu'il reçût défenses de passer plus avant: l'Ambassadeur d'Espagne aiant suplié le Roi d'Angleterre de le faire sortir de ses Etats, & déclaré que s'il ne le faisoit il s'en retireroit lui-même. Ce pauvre homme revint en France, où il n'osa quasi paroître devant le Roi, parce qu'il sembloit avoir méprisé sa grace & ses avis; néanmoins ce Prince, touché de compassion de sa misére, ne laissa pas de lui faire donner quelque chose pour subvenir à ses nécessitez plus pressantes, mais il ne le traita plus comme auparavant; de sorte qu'il eût bien de la peine à subsister, s'entrete-

nant en partie par la vente des meubles qu'il avoit achetez durant qu'il recevoit un meilleur traitement.

Il avoit été tenu en Espagne homme de tête & de grand jugement : il y avoit fait la Charge de Sécretaire d'Etat avec grande réputation : on n'en fit pas toutefois en France tant d'estime, à cause de la présomption ordinaire à cette Nation, qui semble à toutes les autres tenir quelque chose de la folie quand elle va jusques à l'excès.

ANNÉE 1612.

En cette année les orages s'assemblent qui doivent éclater en tonnere & en foudre les années suivantes. L'union qui fut faite entre Mr le Prince & le Comte avant le partement du dernier pour aller aux Etats en Normandie, tend à la division & à la ruine de ceux, dont la conservation est la plus nécessaire pour la paix publique, & n'y a moien injuste qu'elle ne tente pour parvenir à cette fin.

Le Comte de Soissons revient des Etats avec la même volonté contre les Ministres qu'il y avoit portée, & elle s'accrût lorsqu'il trouva à son retour que le

Marquis d'Ancre qui s'étoit vû déchû des bonnes graces de la Reine, s'étoit rangé avec eux pour s'y rafermir, lui faisoit paroître quelque refroidissement, qui passant jusqu'à ne le vouloir plus voir, se termina enfin par une rupture entiére.

Le Marquis de Cœuvres qui se tenoit offensé de la froideur avec laquelle le Marquis d'Ancre s'étoit porté en l'affaire qu'il prétendoit auprès de Monsieur, se mit du côté de Mr le Comte, & étant recherché du Marquis d'Ancre, témoigna qu'il desiroit plûtôt servir à le remettre bien avec Mr le Comte, que non pas à penser à son intérêt particulier.

Ensuite Dolé, s'étant abouché avec le Sr de Haraucourt, voulut renoüer la négociation du mariage dont nous avons parlé; mais il proposoit, que sans en parler à la Reine, Mr le Comte & le Marquis d'Ancre s'y engageassent seulement entre eux: à quoi le Marquis de Cœuvres répondit, qu'il n'étoit pas raisonnable que Mr le Comte se mît au hazard de recevoir un nouveau déplaisir, rentrant au traité d'une affaire, de laquelle il avoit déja reçû tant de mécontentement, mais que si le Marquis d'Ancre & sa Femme pouvoient prévaloir aux mauvais offices que les Ministres lui avoient rendus, le

remettre bien auprès de la Reine & lui faire aggréer cette proposition, on le trouveroit toûjours tel qu'il avoit été par le passé.

Le Marquis d'Ancre ne se tenant pas assez fort pour tirer ce consentement de la Reine, ne passa pas plus outre en cette négociation; mais changeant de batterie, fit entendre à Mr le Comte qu'il recevroit de la Reine tous les bons traitemens qu'il pouvoit desirer, mais qu'il eût bien voulu que la liaison d'entre lui & Mr le Prince, n'eût pas été si étroite; ce qu'il ne pût pas lui faire sentir si délicatement, que Mr le Comte ne jugeât bien qu'on ne pensoit qu'à les désunir.

On fit tenter la même chose du côté de Mr le Prince, par le Sr Vignier & autres: mais tout cela réüssit au contraire de ce qu'on disoit, car leur union s'en fit plus grande, & ils en prirent occasion d'avancer leur partement de la Cour, l'un allant à Valery & l'autre à Dreux.

La Reine, lassée du tourment qu'elle avoit des nouvelles prétentions qui naissoient tous les jours en l'esprit de ces Princes & autres Grands, se résout, pour se fortifier contr'eux & assurer la Couronne au Roi son Fils, de faire, nonobstant leur absence, la publication des mariages

de France & d'Espagne, que dès le commencement de sa Régence elle avoit desirez ardemment, aiant dès-lors mis cette affaire en délibération avec les Princes & les Grands du Roïaume, qui firent paroître en cette occasion-là que la diversité des jugemens vient d'ordinaire des passions dont les hommes sont agitez; car la plus grande part le jugeant nécessaire, quelques-uns essaïérent de l'en divertir, mais elle qui ouvrant les yeux pour en connoître la cause, jugea que l'intérêt particulier faisoit improuver à peu d'esprits, ce que l'utilité publique faisoit souhaiter à beaucoup, par l'avis de son Conseil se résolut d'y donner l'accomplissement.

Pour cet effet, elle envoïa dés-lors, des Princes & Seigneurs découvrir les sentimens du Pape, de l'Empereur, du Roi d'Angleterre, & de tous les autres Princes & Alliez. Après une aprobation générale, elle conclut le double mariage, donnant une fille & en recevant une autre, & ce à même condition, n'y aiant d'autre changement, que ce que la nature du Païs change soi-même.

Maintenant ces mariages devant être publiez, & le jour en étant pris au 25 de Mars, Mrs le Prince & le Comte de Soissons, quoiqu'ils eussent opiné à ce

mariage, se retirent, & n'y veulent pas assister.

Le Duc du Maine ne laissa pas d'aller au jour nommé trouver l'Ambassadeur d'Espagne, & le mener au Louvre, où le Chancelier aiant fait tout haut la Déclaration de Leurs Majestez, touchant l'accord desdits mariages, l'Ambassadeur confirma le consentement & la volonté du Roi son maître: puis allant saluër Madame, parla à elle à genoux, suivant la coûtume des Espagnols quand ils parlent à leurs Princes.

En témoignage de l'extrême réjoüissance qu'on en reçoit, il se fait des fêtes si magnifiques, que les nuits sont changées en jours, les ténébres en lumiéres, les ruës en amphitéâtres.

On n'est pas si occupé en ces réjoüissances publiques, qu'on ne pense à rapeller à la Cour les Princes qui s'en étoient éloignez: la pratique du tems étant qu'on couroit toûjours après les Mécontens pour les satisfaire, joint que la Maison de Guise & le Duc d'Epernon se croyoient alors si nécessaires, qu'ils concevoient déja espérance de tirer de grands avantages de cet éloignement; ce que le Marquis d'Ancre ne pouvoit aucunement souffrir, & les Ministres d'autre côté ne croyoient

pas que ces mariages se pussent sûrement avancer en leur absence.

On dépêcha à Mr le Comte Mr d'Aligre qui étoit Intendant de sa Maison, avec des offres avantageuses pour le ramener; mais il le renvoïa, avec défenses de se mêler jamais de telles affaires.

Cependant le Marquis de Cœuvres qui avoit commencé, comme nous avons dit, de traiter avec Dolé, pour le raccommodement de Mr le Comte & du Marquis d'Ancre, lui mit en avant le Gouvernement de Quillebœuf en Normandie. Le Marquis d'Ancre se faisoit fort de le faire agréer de la Reine, & lui en parla : il s'enferma avec elle dans son cabinet pour l'en prier, elle le refusa ouvertement, sachant bien que cette Place ne le contenteroit que pour trois mois, & lui donneroit par après une nouvelle audace.

Le Duc de Bouillon & ses Sectateurs lui représentérent là-dessus qu'elle devoit obliger les Princes durant sa Régence, afin que quand elle en seroit sortie, elle se trouvât considérable par beaucoup de serviteurs puissans & affectionnez; que le Roi pouvant un jour oublier ses services, & trouver à redire à sa conduite, elle pouvoit apporter des précautions & prévenir le mal, faisant des créatures intéressées à sa défense.

Ces raiſons n'aportérent aucun changement en ſon eſprit, que les Miniſtres fortifioient comme ils devoient contre tels avis.

Le Marquis d'Ancre ne perdoit point courage pour cela, & eſpéroit enfin l'emporter ſur l'eſprit de la Reine: il s'offrit d'aller trouver ces Princes de la part de Leurs Majeſtez, & qu'ils difoient à Mr le Comte qu'il avoit laiſſé Leurs Majeſtez bien diſpoſées en ſa faveur pour la demande dudit Gouvernement, dont il eſpéroit qu'enfin il auroit contentement, mais qu'il n'avoit pû en tirer parole plus expreſſe.

Les Miniſtres qui eurent peur, qu'outre la négociation publique, il ſe traitât quelque choſe en particulier contr'eux, deſirérent que quelqu'un d'entr'eux accompagnât le Marquis d'Ancre: Mr de Villeroi fût choiſi. On eut peine à y faire conſentir Mr le Comte, qui juſques-là n'avoit point voulu oüir parler d'aucune réconciliation avec les Miniſtres, mais ſeulement avec le Marquis d'Ancre.

Ce voïage ne fut pas ſans fruit: Mr le Prince & le Comte reviennent par cette entremiſe, bien que le Marquis d'Ancre & Mr de Villeroi euſſent travaillé bien diverſement en leur légation, puiſqu'à

l'insçû de Villeroi, il fut résolu avec les Princes, que celui qui avoit la faveur n'oublieroit rien de ce qu'il pouroit pour rabatre l'autorité des Ministres, & élever les Princes, dont ils se promettoient beaucoup.

La premiére affaire qui fût mise sur le tapis à leur retour, fût celle des articles des deux mariages. Quelques-uns conseillérent à Mr le Comte de ne pas donner son consentement, & empêcher aussi celui de Mr le Prince, jusques à ce qu'il eût Quillebœuf qu'on lui avoit fait espérer. Il avoit quelque inclination à ce faire, mais il en fût empêché par les caresses qui lui furent faites à son arrivée, & le conseil que lui en donna le Maréchal de Lesdiguiéres, qui n'étoit pas encore détrompé de l'espérance qu'on lui donnoit de le faire Duc & Pair.

Y aiant donné leur consentement, on fait & on reçoit en même tems de célébres ambassades; le Duc de Pastrane vient en France; le Duc du Maine va en Espagne; les contrats sont passez avec solemnité de part & d'autre; le Roi d'Espagne, pour favoriser la France, ordonne que la fête de ce grand Saint, que nous avons eu pour Roi, sera solemnisée dans ses Etats.

Il y avoit en ce tems un grand différend entre les Ecclésiastiques de ce Roïaume & le Parlement sur un Livre intitulé *de Ecclesiasticâ & Politicâ Potestate*, que Richer Sindic de la Faculté de Théologie fit imprimer sans y mettre son nom, dans lequel il parloit fort mal de la puissance du Pape en l'Eglise.

Plusieurs s'en scandalisérent. L'Auteur fut incontinent reconnu, la Faculté étoit prête de s'assembler pour en délibérer, le Parlement la retient; fait Arrêt du premier de Février, commandant au Sindic d'aporter tous les Exemplaires au Greffe, & à la Faculté de surséoir toute délibération, jusqu'à ce que la Cour soit éclaircie du mérite ou du démérite du Livre.

Le Cardinal du Perron Archevêque de Sens & ses Evêques suffragans provincialement assemblez, firent le 13. de Mars la censure, que la Faculté de Théologie avoit été empêchée de faire par le Parlement, & le condamnérent comme contenant plusieurs propositions scandaleuses & erronées, & comme elles sonnent schismatiques & hérétiques, sans toucher néanmoins aux Droits du Roi & de la Couronne, & aux Droits, Immunitez & Libertez de l'Eglise Gallicane.

Richer fût si téméraire qu'il en apella

comme d'abus, disant que les Evêques s'étoient assemblez sans la permission du Roi, & sans indiction & convocation préalablement requise par les Ordonnances, sans l'avoir apellé ni oüi, contre l'autorité de la Cour, qui aiant défendu à la Sorbonne de délibérer sur ce sujet, avoit lié les mains à tous les autres d'en connoître; & enfin que la censure étoit générale & vague sans cotter aucune proposition particuliére, & la réservation semblablement.

Son relief d'apel lui aiant été refusé au Sceau, il s'adressa à la Cour pour obtenir Arrêt afin de le faire sceller : mais le Parlement plus religieux que lui, ne jugeant pas devoir se mêler de cette affaire, ne lui en donna pas le contentement qu'il s'en étoit promis. La Faculté le voulut déposséder de son Sindicat, ne pouvant souffrir qu'étant homme de si mauvaise réputation en sa doctrine, il fût honoré de cette Charge première.

Ils s'assemblérent le premier de Juin pour ce sujet, mais il déclara qu'il s'oposoit formellement à ce qu'il fût délibéré sur ladite proposition; & voïant qu'on passoit outre, il fit venir deux Notaires, & apella comme d'abus du refus que l'on faisoit de déférer à son opinion.

Cette assemblée s'étant passée ai
la suivante qui fût le 3. de Juillet, l
envoia Voisin faire défenses aux D
de traiter de cette affaire. Le di
étant raporté à Leurs Majestez, l
celier qui étoit long à résoudre 8
celoit longtems avant que s'arête
avis certain, envoïa à leur assem
premier d'Août leur faire de la p
Roi la même deffense qui leur av
faite au nom de la Cour : mais en
vante, qui fut le premier de Septen
leur envoïa des Lettres Patentes d
par lesquelles il leur étoit ordo
procéder à l'élection d'un nouveau

Richer fit plusieurs contestati
contraire, nonobstant lesquelles on
sa pas de passer outre, & on élut le l
Filsac Curé de St. Jean en Gré
pour ne plus tomber en semblable
& inconvéniens que celui dont
noit de sortir, la Faculté ordon
l'avenir le Sindic n'exerceroit plus
ge que deux ans durant, & que
à la fin de la premiére année il de
roit à la Faculté si elle avoit a
qu'il continuât l'autre.

Peu après une prébande de l'Eg
thédrale de Paris aiant vâqué aux
Graduez nommez, & lui devant

nir de droit comme au plus ancien, elle lui fut refusée, étant réputé indigne d'être admis en une si célébre Compagnie.

Cependant à la Cour Mr le Comte continuoit toûjours sa poursuite pour Quillebœuf, la Reine dilaïoit & essaïoit par ce moien faire rallentir la sollicitation qu'il lui en faisoit, puis enfin cesser tout à fait de l'en presser, mais quand elle vit que cela ne servoit de rien, & qu'il étoit si attaché à ce dessein, qu'il n'en pouvoit être diverti que sur la créance absoluë de ne le pouvoir emporter, elle le lui refusa ouvertement, dont Mr le Prince & lui témoignérent tant de mécontentement qu'il ne se peut dire davantage.

La Maison de Guise & Mr d'Epernon n'étoient pas plus satisfaits de leur côté, recevant un témoignage de leur défaveur en la défense qui fut faite à Mr de Vendôme, qui étoit uni à eux avec le consentement de la Reine, d'aller tenir les Etats en Bretagne, dont on donna la charge au Maréchal de Brissac, que Mr de Vendôme aiant fait apeller, il lui fut fait commandement de se retirer à Anet, & à l'autre d'aller tenir les Etats.

Messieurs le Prince & le Comte jugeant du peu de satisfaction que l'un & l'autre parti recevoit, que le crédit des Mi-

niſtres auprès de la Reine, & leu
entr'eux leur étoit un obſtacle in
à tous les avantages qu'ils eſpéroi
de l'Etat, ſe réſolurent avec le
d'Ancre de tenter les voies les pl
mes pour les ruïner, à quoi Mrs d
lon & Leſdiguiéres s'accordérent
mier aiant porté Mr le Comte ju
l'engager à faire un mauvais parti a
celier; l'autre s'étant obligé enve
en cas de néceſſité, de leur ame
qu'aux portes de Paris 10000 hor
500 chevaux.

Le terme qu'avoit pris Mr le
étoit au retour d'un petit voïage
loit faire en Normandie; mais aup
qu'il arrivât il changea de volonté
vis du Marquis de Cœuvres, qui
ſeilla de n'exécuter pas de ſang
qu'il avoit entrepris dans l'arde
promptitude de ſa colére.

En ce voïage de Normandie, le
chal de Fervaques, qui étoit Gou
de Quillebœuf, en fortifia la Gar
quantité de gens de guerre extra
res. Mr le Comte s'en offenſe; env
la Reine pour s'éclaircir ſi c'étoit
commandement qu'il en eût uſé d
te: la Reine qui n'en ſavoit rie
manda au Maréchal de Fervaques

trouver le Roi, d'ôter la Garnison de Quillebeuf, & y recevoir quelques Compagnies de Suisses, en attendant que Mr le Comte fût retourné à la Cour.

Mr le Comte n'est pas satisfait, il prétend que, comme Gouverneur, il soit de son honneur que ce changement de Garnison soit fait par lui, & non par aucun autre à qui Sa Majesté en donne charge.

A ce bruit, Mr de Rohan qui étoit à St Jean d'Angeli, lui envoie faire offre de sa personne & de son crédit dans le parti des Huguenots, toute la ligue de la Maison de Guise, excepté Mr d'Epernon, prit ce tems pour essaïer de s'accommoder avec lui.

Mais ce différend fût incontinent assoupi, parce qu'on lui accorda tout ce qu'il demandoit, sous la parole qu'il donna à Leurs Majestez ; que deux heures après qu'il auroit fait cet établissement de la Garnison de Quillebœuf, il en sortiroit, pour assûrance de quoi le Marquis de Cœuvres demeura près de Leurs Majestez pendant que ce changement se faisoit.

Cette longue demeure de Mr le Comte en Normandie, ennuioit fort au Marquis d'Ancre, qui étoit si passionné de perdre le Chancelier selon qu'il en étoit convenu avec Mr le Comte, qu'il lui sembloit

qu'il n'y avoit aucune affaire de conséquence égale à celle-là qui le pût retenir en Normandie : & ce qui augmentoit son impatience étoit qu'en ce tems se fit la découverte d'un dessein, qui sembla d'autant plus étrange, qu'il est peu ordinaire d'en pratiquer de semblables dans ce Roiaume.

Le Duc de Bellegarde étoit si jaloux de la faveur que le Maréchal & sa Femme avoient auprès de la Reine, & si desireux d'occuper leur place, que ne pouvant par moiens humains parvenir à ses fins, il se laissa aller à la curiosité de voir si par voies diaboliques il pouroit satisfaire le déréglement de sa passion. Moysset qui de simple tailleur étoit devenu riche partisan, homme fort déréglé en ses lubricitez & curiositez illicites tout ensemble, lui proposa que s'il vouloit il lui mettroit des gens en main, qui par le moien d'un miroir enchanté lui feroient voir jusqu'à quel point alloit la faveur du Maréchal & de la Maréchale, & lui donneroient moien d'avoir autant de part qu'eux en la bienveillance de la Reine. Le Duc n'entend pas plûtôt cette proposition, qui flâtoit ses sentimens, qu'il y adhére.

Le peu de fidélité qu'il y a dans le monde, jointe à la bonté de Dieu qui permet

souvent que tels desseins soient découverts, pour détourner les hommes par la crainte des peines temporelles, dont ils dévroient être divertis par l'amour de Dieu, fit que le Maréchal & sa Femme eurent connoissance de ce qui se faisoit: non-seulement à leur préjudice, mais à celui de leur Maîtresse, & ce par le moien de ceux mêmes qui vouloient tromper Moysset & Bellegarde.

Ils animérent la Reine sur ce sujet avec grande raison, & pour ce que le Chancelier, selon sa coûtume de ne pousser jamais une affaire jusqu'au bout, aportoit beaucoup de longueurs à sceller les commissions nécessaires pour cette affaire: ils font que la Reine lui témoigne avoir du mécontentement de son procédé trop lent, & irrésolu en un sujet de telle conséquence.

Et afin de s'apuier davantage en cette poursuite, à laquelle il s'affectionnoit d'autant plus, qu'il avoit toûjours été même avant la Régence ennemi du Duc de Bellegarde, il dépêcha un Courier exprès vers Mr du Maine, qui étoit déja sur les frontiéres d'Espagne revenant de son Ambassade, afin qu'il lui vint aider à défaire leur commun ennemi.

L'action est intentée au Parlement con-

tre Moyſſet ; il eſt pourſuivi à toute outrance ; de ſa condamnation s'enſuivoit la perte du Duc de Bellegarde, qui reſſentoit d'autant plus le poids ds cette affaire, qu'il craignoit que, ſous ce prétexte on n'en voulût & au bien de Moyſſet qui étoit grand, & à ſon Gouvernement de Bourgogne, & à ſa Charge de Grand-Ecuïer.

Comme il n'oublioit rien de ce qu'il pouvoit adroitement pour ſe défendre au Parlement, il ne s'endormoit pas pour trouver du ſecours dans la Cour pour s'aider à ſe purger de ce qu'il n'eſtimoit qu'une galanterie. Mais le Maréchal & ſa Femme ne voulurent jamais arrêter le cours du procès, quelqu'inſtance que leur en puſſent faire les Ducs de Guiſe & d'Epernon, juſques à ce que reconnoiſſant que la Cour de Parlement, qui comme tout le reſte du Roïaume, envioit la faveur de lui & de ſa Femme, étoit inclinée à l'abſoudre par la mauvaiſe volonté qu'elle leur portoit, jugeant que, ſous le prétexte de ces affronteurs, ils en vouloient aux biens de Moyſſet & aux Charges du Duc de Bellegarde, comme nous avons dit ci-deſſus ; ce qui fit que pour tirer quelqu'avantage de cette affaire, ils intervinrent auprès de la Reine, pour la

r de l'assoupir, & firent ensorte que
cès fut ôté du Greffe & brûlé.
le Comte étant revenu à la Cour,
alut pas exécuter contre le Chance-
qui avoit été arrêté, mais continua
ourfuite pour le Gouvernement de
eboeuf. Les Ministres se résolvoient
ter la Reine à lui donner contente-
, Mr de Villeroi même s'avança jus-
là de dire que non-seulement il en
d'avis, mais le signeroit s'il en étoit
ni. La Maison de Guise essaïant de
mettre bien avec Mr le Comte, le
quis d'Ancre faisoit le froid, parce
eût desiré que la ruïne des Ministres
récédé, mais la mort dudit Sr Com-
necha avec le fil de sa vie le cours de
desseins & de ses espérances. Il étoit
Blandy pensant y demeurer peu de
, il y demeura malade d'une fiévre
prée, qui l'emporta l'onziéme jour
ier de Novembre.

Reine reconnoissant la perte que fait
ance en la personne de Mr le Comte,
afflige, & témoigne par effet à son
'affection qu'elle a au nom qu'il porte,
onservant sa Charge de Grand-Maître
Maison du Roi, & des deux Gou-
emens de Dauphiné & de Normandie,
l avoit

Je ne veux pas oublier de dire en c
qu'un Pére Cordelier Portugais qu
choit lors avec grande réputation à
& faisoit état d'être grand astrologu
avoit prédit la mort de ce Prince si
auparavant qu'elle fût arrivée.

Mr. le Comte étant mort, le M
d'Ancre qui en vouloit aux Mini
pour se fortifier contr'eux se vou
puïer de Mr. le Prince, & afin de
d'autant plus étroitement avec lui
siens, fait dessein de moienner le m
de Mr. du Maine avec Mademoisell
bœuf, & de Mr. d'Elbœuf avec l
dudit Marquis, moiennant quoi l'o
roit la Bourgogne à Mr. de Belle
pour la donner à Mr. du Maine. M
Bellegarde est mandé pour ce sujet
aprenant sur le chemin qu'on en vou
son Gouvernement, il s'en retou
Dijon, offensé principalement co
Baron de Lus, d'autant qu'à la m
Mr. le Comte, le Marquis de Co
se réünit au Marquis d'Ancre, &
ron de Lus prit sa place dans les int
du Marquis d'Ancre & de Mr. le
& de ceux qui l'assistoient. C'est
quoi Mr. de Bellegarde lui voulut
& lui attribua la cause de ce mauvai
seil, qui avoit été pris contre lui.

La Maison de Guise se joint à cette mauvaise volonté, tant pour l'amour de Mr. de Bellegarde que pour le déplaisir qu'ils ont de voir que le Baron de Lus, qui avoit été des leurs & savoit tous leurs secrets, étoit passé dans la confiance de l'autre parti, & leur haine lui couta cher, comme nous verrons dans l'année suivante.

Voilà ce qui se passa cette année dans la Cour, & la peine que l'ambition de ce Prince & des Grands donna à la Reine, mais dont elle se tira heureusement pour ce qu'elle donna toûjours au conseil des Ministres le crédit qu'elle devoit. Elle n'eut pas moins de peine aux affaires qui survinrent hors de la Cour dans les Provinces.

Vatan, homme de qualité, s'étant fait Huguenot de nouveau, croiant que si tout crime pendant la minorité du Roi n'étoit permis, au moins seroit-il impuni, ému de divers mécontentemens qu'il entendoit dire qui étoient à la Cour, & des mouvemens qu'il croioit que produiroit l'assemblée des Huguenots qui étoit lors sur pied, s'abandonna soi-même jusques à ce point, après avoir abandonné Dieu, qu'au milieu de la Sologne, où tout son bien étoit situé à 25. lieuës de Paris, il

bat la campagne & fortifie sa maison, sur l'espérance qu'il avoit que ces commencemens seroient suivis de ses Confreres, dont il seroit bien-tôt secondé & secouru. Mais il ne se méconnut pas si-tôt, qu'il se vit assiégé dans Vatan, pris & exécuté le 2. de Janvier, pour arrêter par la punition de son crime le cours de la rébellion qu'il avoit voulu exciter. Son exemple n'aiant pas peu servi à calmer l'orage, dont il sembla que nous étions menacez, on peut dire avec vérité que sa mort fut avantageuse au Public, utile à lui-même & aux siens, à lui parce qu'il revint au giron de l'Eglise en mourant, & aux siens parce que sa Sœur recueïllit toute sa succession, dont la Reine la gratifia.

Sa Majesté eut bien plus de peine à apaiser le trouble que le Duc de Rohan suscita à St Jean d'Angeli, dans lequel il essaioit d'engager tout le parti Huguenot, & une assemblée qui ensuite se tint à la Rochelle contre son autorité.

Chacun s'étant, comme nous avons dit l'année passée, séparé de l'assemblée de Saumur avec dessein d'aller empoisonner les Provinces dont ils étoient partis, le Duc de Rohan s'en alla à ces fins à St Jean d'Angeli, place dont il avoit été Gouverneur après la mort du Sr de Ste Même;

mais parce que le feu Roi ne vouloit point qu'il y demeurât, il avoit mis dans la Ville un vieux Cavalier nommé Mr Desageaux en qualité de Lieutenant de Roi: celui-ci étant mort, il donna cette Lieutenance à Mr de Brassac, de laquelle à l'arrivée de Mr de Rohan en cette place, il étoit en possession & exercice.

La Reine-Mere, qui ne croioit pas les desseins du Duc de Rohan bons, & qui étoit assurée de l'intention du Sr de Brassac à bien servir, lui manda qu'il gardât soigneusement que le Duc de Rohan ne se saisît de la place, évitant néanmoins d'en venir aux extrêmitez, de peur que cela ne fît émotion par toute la France, & ne servît de prétexte à ceux qui étoient prêts de broüiller.

Ils demeurérent huit mois en cet état-là, Mr de Brassac le plus fort dans la Ville, & l'autre tâchant d'y gagner le dessus; ce qui lui étant impossible, il eut recours à une autre voie, & par le moien de ses amis qu'il avoit à la Cour s'accommoda avec la Reine, promit de l'aller trouver, pourvû que Brassac y allât aussi; l'accord fut fait; ils furent mandez tous deux, & s'y achéminérent ensemble.

Quinze jours après le Sr de Rohan feignit une maladie arrivée à son Frere, de-

mande congé à la Reine pour l'aller voir, il part, s'achemine en Bretagne où l'autre étoit, puis s'en va dans St. Jean d'Angeli, où d'abord aiant étonné les habitans, qui ne voioient plus le Sr. de Brassac, il chassa le Sergent-Major de la garnison, nommé Grateloup, natif de la Ville, mais bien serviteur du Roi, mit aussi dehors le Lieutenant de la Compagnie de Mr. de Brassac qui étoit un fort vieux homme, que le feu Roi lui avoit baillé, & encore quelques autres habitans. Ce qui aiant été su à la Cour, on assemble le Conseil, où Mrs. les Maréchaux de Lesdiguiéres & de Boüillon se trouvérent: là on mit en délibération si l'on devoit renvoier led. Sr. de Brassac pour essaier de mettre l'autre dehors, tout le monde jugeant la chose encore assez facile. Enfin la timidité du Conseil de ce tems l'emporta, & il fut résolu d'écouter ceux du cercle qui étoient à la Rochelle & le Sr. de Rohan; là-dessus leurs propositions furent que derechef l'on s'accommoderoit, pourvû qu'on donnât récompense aud. Sr. de Brassac de la Lieutenance de Roi de St. Jean.

Et d'autant qu'en même tems le Sr. de Preaux Gouverneur de Châtellerault mourut, la Reine voulut qu'on fît sa démission de la Lieutenance en faveur de celui

que nomma led. Sr. de Rohan, & qu'il eût le Gouvernement de Châtellerault, ce qui fût exécuté.

Cette assemblée de la Rochelle fut prévûë long-tems auparavant, & sur les avis que Leurs Majestez eurent que les séditieux & mécontens de l'assemblée de Saumur la vouloient tenir sans son autorité & permission, le Coudrai Conseiller au Parlement de Paris, qui avoit accoûtumé d'aller tous les ans à la Rochelle pour ses affaires particulieres, y fut envoyé par Leurs Majestez avec commission d'Intendant de la justice, & avec charge d'avoir l'œil aux mouvemens qui se pouroient éléver à la Rochelle, empêcher que l'assemblée ne se fit si on la vouloit entreprendre, & donner avis à Leurs Majestez de ce qui seroit nécessaire de faire pour leur service, en cette occasion.

Le Peuple en eût quelqu'avis, mais non selon la vérité qui n'est jamais naïve ni nuë dans les bruits, mais déguisée & envelopée de faussetez, selon la passion de ceux qui les font courir parmi les peuples. Ils disent que le Coudrai est envoyé pour avoir soin de la Police qui leur apartient par leurs priviléges, & pour les faire séparer d'avec l'union qu'ils ont avec leurs autres Freres, & qu'il a mandié cette com-

mission de Leurs Majestez, leur donnant faussement à entendre qu'ils n'étoient pas serviteurs du Roi.

Là-dessus ils s'émurent, s'attroupent, prennent les armes; le Coudrai saisi de peur demande sûreté au Maire pour se retirer; c'est ce qu'ils vouloient, sa peur les assure, il n'est pas plûtôt hors la Ville qu'ils tiennent assemblée.

La Reine en aiant avis, & craignant cette émeute à laquelle elle ne peut se résoudre de s'oposer avec vigueur, fait apeller le Rouvrai & Miletiére Députez ordinaires des Huguenots à la suite de Leurs Majestez, leur témoigne le juste sujet de mécontentement qu'elle reçoit, écoute les plaintes qu'ils lui font, leur fait espérer une partie de ce qu'ils desirent, & commande au Rouvrai d'aller promptement à la Rochelle leur faire commandement de sa part de se séparer, que Sa Majesté oubliera tout ce qui s'est passé, & fera cesser toutes les poursuites qui pouroient avoir été commencées entr'eux, & lui met en main une Déclaration de Sa Majesté, portant confirmation de l'Edit de pacification, & oubli de tout ce qui s'étoit fait au contraire.

Un orage s'éleva au même tems contre les Jésuites pour un livre composé par un

des leurs nommé *Becanus*, & intitulé, *la controverse d'Angleterre touchant la puissance du Roi & du Pape.*

Ce livre fut vû en France en Novembre, & accusé par aucuns Docteurs en leur assemblée du 1. de Décembre comme proposant le parricide des Rois & des Princes pour une action digne de gloire. Ils se mirent en devoir de le censurer, & s'adressérent au Cardinal de Bonzy pour en avoir permission de Sa Majesté, à laquelle représentant qu'il étoit à propos d'en donner avis à Sa Sainteté, afin que s'il lui plaisoit d'en faire faire la censure, elle fût de plus de poids & eut cours par toute la Chrétienté; Sa Majesté eut agréable qu'il leur commandât de sa part de diférer jusqu'à quelque tems, qu'elle leur feroit savoir sa volonté sur ce sujet, & que cependant il en donnât avis à Rome, afin qu'on y mît l'ordre qu'on jugeroit être de raison.

Les Vénitiens d'autre côté avoient aussi dés le commencement de l'année renouvellé tous les decrets qu'ils avoient fait contre leur Société; desorte qu'ils reçûrent de l'affliction de toutes parts.

Nous finirons cette année par quatre accidens remarquables qui y arrivérent.

L'Empereur Rodolphe, non tant cassé

d'années que lassé des afflictions qu'il recevoit de se voir dépoüillé de ses Etats par son Frére & méprisé de tous les siens, mourut le 61. de son âge, un Lion & deux Aigles qu'il nourissoit chérement, aiant par leur mort arrivée peu auparavant donné un présage de la sienne.

Son frere Mathias, dont il avoit sans cesse en sa maladie prononcé le nom en se plaignant & l'accusant d'être cause de sa mort, lui succéda à l'Empire, mais il ne joüira ni heureusement ni longuement de cette dignité, à laquelle il a violemment & injustement aspiré, violant les loix de la piété fraternelle.

Gustave nouveau Roi de Suéde, que nous avons dit l'année passée avoir succédé à Charles son pere, qui mourut de déplaisir des mauvais succés qu'il eût en la guerre qu'il avoit contre le Roi de Dannemarck, rapella si bien par son adresse & son courage, la fortune de son côté, qu'il contraignit le Roi de Dannemarck à lui demander la paix, à laquelle il consentit pour tourner ses armes vers la Pologne & la Moscovie.

En Italie François Duc de Mantouë mourut le 22. de Décembre, laissant enceinte la Duchesse sa femme fille du Duc de Savoye, qui en prendra occasion d'allumer

là guerre, en laquelle le Roi se trouvera diversement engagé; premiérement contre lui comme injuste agresseur, puis en sa défense, de peur que les armes d'Espagne ne s'emparent de ses Etats, & n'étendent trop avant leurs frontiéres vers nous.

Et le Roi d'Angleterre, pour estreindre d'un nouveau nœud son alliance avec les Princes Protestans d'Allemagne, préféra l'alliance de Frédéric Comte Palatin futur Electeur à celle des Têtes Couronnées, & lui promet sa Fille unique en Mariage. Le Comte passe en Angleterre en Novembre, les fiançailles s'y font, mais leurs réjoüissances sont troublées par la mort du Prince de Galles arrivée en Décembre : ce Prince étoit gentil, & promettoit beaucoup de soi, & sa mort semble présager les malheureux succés, que ces nôces ont eus pour l'Angleterre.

ANNÉE 1613.

Mr. le Prince étant par la mort du Comte de Soissons demeuré seul sans plus avoir de Compagnon en sa puissance, ni craindre que son autorité pût être divisée ni combattuë, comme elle étoit auparavant, lorsque Mr. le Comte se pouvoit

faire chef d'un parti contre lui, on estimoit que la France recevroit cet avantage en la perte qu'elle avoit fait en cette mort, qu'il en seroit plus modéré en ses demandes : mais l'expérience fit voir au contraire qu'il jugea qu'étant seul il en devoit être plus considérable.

Il ne donna pas si-tôt des témoignages de son dessein, mais attendit l'occasion qui lui en fut ouverte par la défaveur des Ministres à cause de la lâcheté du Chancelier de Sillery, qui ôta le moien à la Reine de tirer raison de la mort du Baron de Lus tué mal à propos le 5. de Janvier par le Chevalier de Guise, qui fut enhardi à cette mauvaise action par l'impunité de l'attentat qu'il avoit fait l'année précédente au Marquis de Cœuvres.

Ce Baron de Lus s'étoit trouvé à St Cloud durant une grande maladie qu'eut le Duc d'Epernon, chez lequel se tint une conférence d'une entreprise violente, qu'on vouloit faire pour changer le Gouvernement.

Le Duc de Guise & ceux qui en étoient, voiant qu'incontinent aprés il prit grande habitude avec la Reine, soupçonnérent qu'il les avoit découverts, & qu'il le pouvoit faire, & pour cet effet le firent quereller par le Chevalier de Gui-

ſe, qui le tua ſous prétexte de la mort de ſon Pere, où il s'étoit vanté d'avoir eu quelque part. Jamais on ne vit tant de larmes que celles qu'épandit la Reine.

Des perſonnes peu affectionnées à la Maiſon de Guiſe ſe voulurent ſervir de cette occaſion pour aigrir l'eſprit de cette Princeſſe contr'eux, il fut fait diverſes propoſitions ſur ce ſujet, Dolé alla juſques à ce point, que de propoſer de faire venger un tel outrage par les Suiſſes en la perſonne des Ducs de Guiſe & d'Epernon, lorſqu'ils entreroient en la ſalle des Gardes du Roi.

Ce conſeil fut rejetté des plus Sages, & la Reine ſe réſolut de ſon mouvement à pourſuivre le Chevalier de Guiſe par juſtice. En effet, elle en eût uſé ainſi, ſi le Chancelier, qui craignoit tout, n'eût cherché tous les délais qu'il lui fut poſſible pour différer l'expédition de la commiſſion, dont il avoit reçû commandement ſur ce ſujet.

La foibleſſe du Chancelier fut cauſe que Sa Majeſté, en l'effort de ſa colére qui n'étoit pas petite, tant pour l'horreur du ſang qui avoit été légérement épandu, que parce que le Baron de Lus n'avoit été tué que ſur l'opinion & la crainte qu'on avoit qu'il l'eût ſervie, ſe rendit capable de l'a-

vis que les Ministres lui donnérent d'accorder quelque chose au tems, & trouva qu'elle devoit en cette occasion se servir d'un des conseils que le feu Roi lui avoit donnez, de n'en prendre point de sa passion, quoiqu'en ce sujet elle fût aussi juste qu'elle étoit grande. Ainsi elle pardonna en cette rencontre une action, qui en toute autre eût été d'autant moins pardonnable, que bien que le Chevalier de Guise mit seul des siens l'épée à la main contre le Baron de Lus, il ne laissa pas de l'attaquer avec avantage, en ce qu'il étoit déja vieil & cassé, qu'il le surprit de telle sorte qu'il n'eut pas le loisir de sortir de carosse sans pouvoir tirer une petite épée qu'il avoit au côté, & qu'outre que le Chevalier en avoit une bonne, qu'il étoit jeune & vigoureux, & cherchoit de propos délibéré le Baron de Lus pour le tuër, deux Gentilshommes étoient avec lui, qui à la vérité ne firent autre chose qu'être spectateurs du combat, qui fut fait en si peu de tems, que beaucoup de ceux qui étoient presens ne s'aperçurent que le Baron de Lus n'eut pas le loisir de tirer tout-à-fait son épée du foureau.

La Reine fut tellement offensée contre le Chancelier de l'avoir vu si mal procé-

der en cette affaire, qu'elle eut dessein de s'en défaire & consigner les Sceaux de France à une Personne qui les gardât avec plus de générosité. Elle fit venir secrettement au Louvre Mr le Prince, Mr de Boüillon, le Marquis d'Ancre & Dolé. Cette affaire est mise sur le tapis, elle est trouvée bonne de tous, Mr. le Prince est prié de prendre la charge d'aller chez le Chancelier lui demander les Sceaux, & lui commander de la part de Leurs Majestez de se retirer dans une de ses maisons.

Mais de plus il fût aussi arrêté que la Reine, sous couleur d'aller dîner chez Zamet, passeroit devant la Bastille pour entrer dans l'Arsenal, où elle feroit arrêter Mr. d'Epernon, qui n'étoit de retour que depuis quelques jours.

Cette résolution, prise à la chaude, devoit être promptement exécutée, l'ambition du Marquis d'Ancre la retarda & la perdit. Il ne vouloit pas chasser le Chancelier, sans mettre un autre à sa place qui fut à sa dévotion : sa Femme lui proposoit le Sr. de Roissi, il ne l'eût pas eû désagréable, mais Dolé l'en dissuadoit, & Mr. de Boüillon aussi, qui le haïssoit se souvenant qu'autrefois il s'étoit chargé de la commission de saisir ses terres de Limosin.

Pendant ce différend, sa Femme
ne se pouvant accorder du choix, l
ne changea de volonté, & y fut
par l'imprudence du parti de Mr le
& du Marquis d'Ancre. A peine se
ils en cette nouvelle autorité, que
Prince, aspirant à un pouvoir dérai
ble en l'Etat, demande le Gouvern
de Bordeaux & du Château Trom
Le Marquis d'Ancre & sa Fe
qu'on estimoit avoir grand pouv
son esprit, se chargent de le servir e
occasion, ils apuient ses prétentio
font tous leurs efforts pour gagn
prit de Leurs Majestez. Mais ils n
vent rien obtenir par la force d
persuasions, & si leur travail e
pour celui qu'ils favorisent, il est
dement préjudiciable pour eux-m
car les Ministres qui étoient qua
ruïnez, à l'insu desquels la Reine
voit beaucoup d'affaires avec Mr l
ce, & leur parloit seulement par
prirent cette occasion à propos pou
mencer à se remettre bien dans
prit. Ils la font suplier de leur
audience en particulier, & qu'i
chose de grande importance à lui
qu'ils ne veulent communiquer qu
seule; elle donne heure, ils s'y tro

Sauveterre a défense de laisser entrer qui que ce soit. Tandis qu'ils sont avec Sa Majesté, le Marquis d'Ancre & sa Femme, qui ne manquoient pas d'espions auprès de la Reine pour sçavoir ce qu'elle faisoit & ceux qui lui parloient, sont incontinent avertis que les Ministres sont avec elle & lui parlent en secret. Le Marquis monte aussi-tôt au cabinet de la Reine, frape à la porte, Sauveterre en avertit la Reine, & reçoit un nouvel ordre de ne laisser entrer ni lui ni autres.

Les Ministres disent à la Reine les avis qu'ils ont reçûs de la poursuite que le Marquis d'Ancre fait auprès d'elle pour Mr le Prince, le blâment lui & sa Femme, les accusent de beaucoup d'imprudence préjudiciable à son autorité & au service du Roi, & lui font connoître la conséquence que ce seroit de donner des places à un premier Prince du Sang dans son Gouvernement, & une place importante comme est la Ville de Bordeaux située au milieu de celles de la Religion.

Ils n'eurent pas beaucoup de peine à persuader la Reine, à laquelle le feu Roi avoit dit plusieurs fois parlant de ce qui s'étoit passé en sa jeunesse, que si, pendant qu'il étoit en guerre avec Henri III., il eût eu le Château Trompette, il se fût fait Duc de Guyenne.

Quand ils se furent retirez, le Marquis voulant parler à la Reine elle lui fit mauvais visage, tant que peu de jours après voiant qu'il continuoit de la presser, elle se mit en telle colére contre lui, qu'il n'osa plus lui en parler davantage.

Les Princes qui le croioient tout puissant auprès d'elle, se prenoient à lui de ce refus, en attribuoient à sa mauvaise volonté la cause, qui ne le devoit être qu'à son impuissance. Sa Femme, craignant qu'ils lui fissent du déplaisir si la Reine ne lui accordoit ce qu'ils demandoient, se mêla aussi de lui en parler, mais avec aussi peu de succès que son Mari : & voulant continuër à lui en faire instance, la Reine conçût tant de dégoût contre eux, que peu s'en fallut qu'ils ne déchussent de sa grace pour toujours.

Elle fût quelques jours qu'elle n'osoit plus monter en la chambre de la Reine, son Mari desespéré ne sachant plus comment renouër sa bonne intelligence avec Mr. le Prince pour lui témoigner que ce n'est pas de lui que vient l'empêchement à son desir, lui fait proposer qu'il se dépoüillera lui-même d'un de ses Gouvernemens pour l'en accommoder, & qu'il remettra s'il veut la ville de Péronne entre les mains de Rochefort son favori.

Cependant le Fils du Baron du Lus, porté d'un juste regret de la mort de son pére, fit apeller le Chevalier de Guise qui l'avoit tué. Ils se battent à cheval à la porte St. Antoine avec chacun un second. Bien qu'il n'y eût rien plus juste que la douleur du jeune Baron, Dieu permit qu'il eût du malheur en ce combat, pour aprendre aux hommes qu'il s'est réservé la vangeance, que cette voie de satisfaction n'est pas légitime, & que la justice ne se fait que par une autorité publique.

La Reine, touchée de cette perte, dont l'exemple en eût attiré d'autres, s'il n'y eût été pourvû avec sévérité, fit défendre les duels sous des peines très-rigoureuses, afin d'arrêter cette fureur par la crainte des suplices.

Deux Lieutenances de Roi en Bourgogne étant vâcantes par la mort du Baron de Lus, Mr. du Maine en fit demander une pour le Vicomte de Tavannes, l'autre pour le Baron de Tiange: mais parce que Mr. le Prince & ceux qui le suivoient étoient mal avec la Reine, elles lui furent toutes deux refusées, & pour montrer le changement de la Cour, Mr. de Bellegarde, l'honneur & les charges duquel avoient couru fortune peu aupara-

vant les obtint pour deux de ses amis.

Mr. du Maine qui n'étoit pas beaucoup endurant, se sentit piqué au vif de cette action & ne pouvant croire que la défaveur du Marquis d'Ancre fût telle qu'elle étoit, mais soupçonnant qu'il y eût de la feinte, en vivoit avec froideur avec lui; desorte que le Marquis voulant faire presser par le Marquis de Cœuvres l'affaire des deux mariages, dont nous avons parlé l'année passée, que le Baron de Lus s'étoit entremis de faire entre led. Duc du Maine & Mademoiselle d'Elbœuf, de Mr. d'Elbœuf & sa Fille, Mr. du Maine dit qu'il n'avoit jamais eu intention de se marier, & que si le Baron de Lus avoit parlé autrement, il l'avoit trompé.

Mr. le Prince d'autre côté voiant qu'il ne pouvoit obtenir le Château Trompette, écouta la proposition que lui avoit fait le Marquis d'Ancre de lui donner Péronne, & lui en demanda l'effet. Le Marquis n'ayant plus d'accés auprès de la Reine, prie sa Femme de lui obtenir cette grace de Sa Majesté, elle y étoit même en si mauvaise posture, qu'elle n'en osoit quasi parler, car la Reine ne lui donnoit plus moyen de l'entretenir seul, mais si aux heures qu'elle l'étoit comme après son di-

dans son grand cabinet ; elle se vou t aprocher d'elle, elle se retiroit dans petit cabinet & faisoit fermer la por si elle pensoit prendre l'heure de son icher, la Princesse de Conti s'opiniâ it tellement de demeurer la derniére, elle étoit contrainte de s'en aller. Néan ins la crainte qu'elle eût que ces nces fissent un mauvais parti à son Ma là fit résoudre d'en parler à la Reine, nobstant le mauvais état auquel elle é t auprès d'elle.

Ce qu'elle en dit fût sans effet, elle n fit pas aussi grande instance, car inville Gentilhomme de Picardie, & étoit affidé à son Mari & à elle, & rettoit de leur voir quitter Péronne, plus encore que cette place fût en la ssance de Mr. le Prince, lui représen à faute que lui feroit cette place, au d de laquelle étoit son Marquisat d'An , dont le revenu diminuoit de plus de itié. Cette Femme avare préféra ce elle crût être de son intérêt domesti à toutes les raisons de son Mari, & bien aise de conserver cette place.

Durant le tems de ces poursuites du Châ u Trompette & de Péronne pour Mr. Prince, le Maréchal d'Ancre se vantoit tout d'avoir dit à la Reine qu'il é-

toit sa créature, qu'elle pouvoit tou
lui; mais qu'il ne la pouvoit flatte
passion qu'elle avoit de quitter ses a
qui étoient Mrs. le Prince, du Ma
de Nevers, de Longueville, de B
lon, lesquels led. Maréchal disoit
serviteurs de la Reine, & que l'a
que led. Maréchal leur portoit n'
fondée que sur son service, qu'il esti
que le côté des Princes étoit le pa
plus légitime. Il s'emportoit jusqu'
point que de dire de la personne d
Reine, qu'elle étoit ingrate & légé

On redisoit tout cela à la Reine
qui ne l'offensoit pas peu contre lui
entr'autres choses on lui représentoit
vouloit établir Mr. de Bouillon Hu
not; ce qui ne pouvoit être qu'au
judice du service du Roi.

Ce tems étoit si misérable, que
qui étoient les plus habiles parmi
Grands, étoient les plus industrie
faire les brouilleries, & les brouill
étoient telles, qu'il y avoit si peu
tablissement des choses, que les Mini
étoient plus occupez aux moiens n
faires pour leur conservation, qu'à c
qui étoient nécessaires pour l'Etat.

Le Duc de Bouillon voiant qu
Marquis d'Ancre ne pouvoit faire ré

une de leurs demandes, s'avisa d'une
ise digne de son esprit. Il envoia prier
Sr. de Bullion de le voir, & lui dit
s'il le vouloit avertir, comme ami de
rs. les Ministres d'Etat, que la Reine
oit résoluë de gratifier Mr. le Prince de
ronne, mais qu'elle seroit bien aise d'a-
oir leur aprobation, ce dont il les aver-
tissoit, afin qu'étant sages mondains com-
me ils étoient, ils allassent au devant de
s desirs.

La Reine étant avertie de ce discours s'a-
perçût incontinent que les Princes vou-
loient profiter de la division qu'ils cro-
yoient être entr'elle & ses Ministres, elle
voüa en cette occasion au Sr de Bullion
qu'il étoit vrai qu'elle avoit eu beaucoup
e dégoût de la foiblesse que le Chancelier
voit témoignée en l'affaire du Baron de
uss, que l'intelligence en laquelle les au-
tres Ministres vivoient avec le Chancelier
ui avoit grandement déplû, mais qu'elle
vouloit se raccommoder avec eux pour
mpêcher que les Grands, dont les inté-
rêts ne pouvoient être que contraires aux
iens & à ceux de ses Enfans, ne vinssent à
ne insolence insuportable. Et de fait
a Majesté avoit tellement en l'esprit ce
qu'elle témoigna à Bullion, que, feignant
d'aller promener à son Palais qu'elle bâ-

tissoit au Fauxbourg St Germain, elle envoia commander au Président Jeannin de s'y trouver, auquel elle tint même langage, lui commandant de le faire entendre à ses Confréres.

Cette réünion, qui ne dura pas long tems, & qui étoit plus aparente que réelle, ne fut pas plûtôt faite, que les Ministres conseillérent à la Reine d'offrir à Mr. le Prince, pour lui ôter tout prétexte de mécontentement, de grandes sommes pour acheter quelque terre notable, estimant qu'il faloit gagner tems par argent, & non pas affoiblir l'Etat par des places, qui eussent pû causer de fâcheuses suites.

Les libéralitez de la Reine ne firent pas une profonde impression dans l'esprit de Mr. le Prince, le refus du Château Trompette & de Péronne tenoit trop dans son esprit & dans celui du Duc de Boüillon, pour qu'ils ne tâchassent pas de faire quelque nouvel édifice préjudiciable à l'Etat. Sur ce fondement le Marquis d'Ancre leur en ouvrit le moien ; car, se voiant décrédité auprès de la Reine, & ne sachant comment s'y remettre, les affaires demeurant en l'état auquel elles étoient, il leur conseilla à tous de témoigner ouvertement leur mécontentement

retirer de la Cour : en quoi il lui
oit n'y avoir point de danger, étant
infaillible que Mrs. de Guise &
rnon se gouverneroient si insolem-
auprès de la Reine, qu'ils l'oblige-
t de les rapeller, comme elle avoit
fait auparavant à Mr. le Prince &
mte de Soissons.

Duc de Boüillon jugeant bien qu'il
donnoit cet avis pour son intérêt
t que pour le leur, s'en défia, re-
nta que la sortie de la Cour de tant
rinces & Seigneurs n'étoit pas de
considération, & qu'ils ne s'y de-
t résoudre qu'après y avoir bien pen-
que d'une part il étoit bien dange-
, quelques bornes & régles qu'on se
rescrire en cet éloignement, qu'on
ssât trop avant contre l'autorité &
e de Leurs Majestez, & d'autre
qu'ils devoient craindre que ceux qui
ient à la Cour ne fissent passer pour
es crimes les moindres choses qu'ils
ent, & même ne prissent occasion
s rendre odieux à la Reine par la
considération de leur éloignement,
les oprimer sous ce prétexte. Mais
néanmoins ils s'y résolurent tous,
s que le Duc de Boüillon eût vû le
quis d'Ancre, & fût convenu avec

lui au nom de tous qu'il veilleroit pour eux auprès de la Reine, leur donneroit avis de toutes choses & de ce qu'ils auroient à faire pour leur bien commun, & qu'eux aussi prendroient créance en lui de revenir sur leur parole, quand il le jugeroit à propos, & que cependant ils ne feroient aucune émotion dans les Provinces, & se contiendroient de telle sorte dans leur devoir, qu'ils ne donneroient aucun notable sujet de se plaindre d'eux.

Mr. le Prince s'en alla en Berry, le Duc de Nevers en Italie, y conduire Mademoiselle du Maine & son Mari, Mr du Maine s'en va en Province avec sa Sœur qui y alloit voir ses Maisons, le Duc de Bouillon s'en alla à Sedan.

Le luxe en ce tems étoit si grand à raison des profusions de l'argent qui étoient faites aux Grands, & de l'inclination de la Reine à la magnificence, qu'il ne se reconnoissoit plus rien de la modestie du tems du feu Roi : d'où il arrivoit que la Noblesse importunoit la Reine d'accroître leurs pensions, ou soupiroient après des changemens, espérant d'en profiter; ce qui obligea Sa Majesté de faire par un Edit expresse défense de plus porter de broderies d'or ni d'argent sur les habits, ni plus dorer les planchers des maisons ni le dehors des carosses: mais

mais cet Edit servit de peu, pour ce que l'exemple des Grands ne fraïa pas le chemin de l'observer.

Bien que ces Princes mécontens séparez & dispersez par tout le Roïaume donnassent quelque crainte de le troubler de séditions & rebellions en toutes ces Provinces; l'apréhension néanmoins en fut moindre en ce que les Huguenots étoient apaisez, & que leur assemblée de la Rochelle étoit dissipée, s'étant un chacun d'eux retiré à l'arrivée de Rouvray, que le Roi y avoit envoïé à la fin de l'année passée. Car le Rouvray leur aiant porté & fait lire en pleine Maison de Ville la Déclaration du Roi, qui portoit défense de continuër leur assemblée, oubli de ce qui s'étoit passé, & confirmation de l'Edit de pacification, ils se résolurent d'obéir, qu'ils continuëroient néanmoins d'user du nom de Cercles, parole, bien qu'inusitée en France, en usage toutefois en Allemagne, où ils distinguent les Provinces par Cercles.

Quelques-uns des plus mutins, & qui étoient sortis mécontens de leur assemblée de Saumur, ne laissoient pas de faire entre eux quelques Conventicules avec de nouveaux desseins : mais le Maire en étant averti, leur fit défense le onziéme

de Janvier de se plus assembler sur
de la vie, à laquelle les Députez d
cle déférérent, supliant le Maire
ment de les laisser demeurer dans la
jusqu'à ce que la Déclaration du R
vérifiée par les Parlemens, ausquels
Provinces ressortissoient.

La contestation qui commenç
à la fin de l'année précédente sur le
du Livre de Becanus, qu'on vouloi
surer, avoit été résoluë en même
Les Docteurs, non contens de la ré
que le Cardinal de Bonzy leur avo
de la part de la Reine, leur défend
procéder à la censure de ce Livre
quelque tems, allerent trouver Mr le
celier le 7 de Janvier, lui représ
l'importance de cette mauvaise doc
la créance ancienne de la Faculté
traire à icelle, l'obligation qu'ils a
d'y pourvoir. Le Chancelier les me
Louvre, les présenta à la Reine,
remettant à leur faire savoir le lend
sa volonté par lui: il leur fit répon
Sa Majesté leur promettoit d'exa
cette matiére.

Mais auparavant que le premier j
Février, auquel se devoit tenir le
miere assemblée, fût venu, le Non
envoya la censure qui en avoit été

à Rome le 3. de Janvier, par laquelle on le mettoit en la seconde classe des Livres défendus. Cette censure leur étant présentée en leur assemblée le premier jour de Février, ils ne passérent pas outre à en faire une nouvelle : & ainsi toutes choses étoient en paix dans le Royaume, ni les Huguenots ne nous donnoient occasion de crainte, ni ne restoit entre nous aucune contention sur le sujet de la doctrine qui nous pût agiter.

Ce grand repos donna lieu aux Ministres de penser seulement à unir la faveur du Marquis d'Ancre à leur autorité, sans se soucier de rapeller les Princes, ou pour mieux dire sans leur vouloir témoigner qu'on eût besoin d'eux.

A cette fin, peu de jours après leur départ, un des amis du Sr de Villeroi vint sonder le Marquis de Cœuvres pour savoir si le Marquis d'Ancre voudroit prêter l'oreille à s'accommoder avec les Ministres, & lui représenta que c'étoit son avantage, tant pour la sûreté de sa personne, que pour la facilité de s'accroître en honneur, & pour le repos d'esprit & contentement de la Reine, qui l'aimant & sa Femme comme ses créatures, ne pouvoit qu'avec déplaisir les voir apointez contraires avec ceux du Conseil, desquels

quels elle se servoit en la conduite de l'Etat.

Pour assurance de cette réconciliation, on lui propose le mariage du Marquis de Villeroi avec la Fille du Marquis d'Ancre. Le Marquis de Cœuvres ne rejette pas cette proposition, & lui en parle en présence de Dolé. De prime abord il la refuse, de crainte qu'elle ne lui soit faite que pour le mettre en mauvaise intelligence avec ses amis. Puis venant peu à peu au joindre, il dit qu'une seule chose l'y pouroit faire condescendre, qui est que cela servît à les faire rappeller à leur contentement, qu'il ne vouloit néanmoins se résoudre qu'il n'eût l'avis de Mr de Boüillon, qui lui sembloit difficile d'avoir de si loin, les choses ne se pouvant écrire comme elles se pouvoient dire; toutefois qu'il lui en écriroit, ne lui découvrant pas entiérement l'affaire, de peur qu'il en pût faire part à Mr le Prince, qu'il ne vouloit pas qu'il en sçût rien, mais lui donnant simplement avis de la recherche que les Ministres faisoient de son amitié, lui demandant le sien sur ce sujet, & le priant de tenir l'un & l'autre secret.

Quant à celui qui avoit porté la parole au Marquis de Cœuvres, il lui fit

réponſe qu'il ne pouvoit entendre à cette ouverture, ſans être premiérement aſſuré que la Reine l'auroit agréable, cela étant qu'il l'accepteroit volontiers; mais qu'il avoit ſi peu de crédit auprès d'elle, qu'il n'oſoit lui en parler, & qu'il ſe remettoit à eux de lui en parler.

Le Préſident Jeannin ſe chargea de le faire trouver bon à la Reine; lui en parla, & lui fit agréer; & enſuite le Marquis de Cœuvres & lui commencérent à en traiter. Il eſt incertain ſi ce traité ſe faiſoit avec participation du Chancelier, ou ſi Mr de Villeroi le lui cachoit. Le premier a témoigné n'en avoir rien ſçû, l'autre au contraire a toûjours proteſté lui en avoir fait part, comme n'aiant eu en cette affaire autre deſſein que de leur commune conſervation. Mais, ſoit qu'il le lui eût celé, ou que le Chancelier lui en portât envie, craignant de le voir par cette alliance élevé au-deſſus de lui, la jalouſie & méfiance commença dès-lors à ſe mettre entre eux, & alla depuis toûjours croiſſant, juſqu'à ce qu'elle vint à une inimitié formée.

Tandis que ce mariage ſe traite en très-grand ſecret, il s'ouvre une occaſion de laquelle le Marquis d'Ancre ſe ſervit en faveur des Princes, qui eſt que le Duc

de Savoie entre en armes dans le Montferrat.

Nous avons dit l'année passée, que François Duc de Mantoüe étoit mort dès le 22 de Décembre, laissant sa Femme, fille du Duc de Savoie enceinte : il avoit deux Freres, dont le plus âgé nommé Ferdinand étoit Cardinal, l'autre s'apelloit Vincent, le Cardinal succéde au défunt.

Le Duc de Savoie, qui ne perd jamais aucune occasion de broüiller, redemande sa Fille, le Duc de Mantoüe la refuse, disant qu'il est raisonnable qu'elle se délivre de sa grossesse auparavant. Elle accouche d'une Fille ; le Duc de Savoie les redemande toutes deux ; le Duc de Mantoüe laisse aller la Mere & retient sa Niéce, comme étant raisonnable qu'elle demeure en la maison de son Pere où elle est née ; ce que l'Empereur par son Decret confirma, le chargeant de la garde de sadite Niéce.

Le Duc de Savoie ne se contente pas, mais, sous ombre de la consolation de la Mére, demande que l'une & l'autre soient envoïées à Modéne, où le Duc les gardera pour rendre la derniere à qui l'Empereur ordonnera.

Le Duc de Mantoüe s'y accorde, le

Duc de Modéne refuse de vouloir prendre ce soin; le Marquis d'Inoiosa Gouverneur de Milan, affectionné au Savoïard, duquel il avoit été autrefois gratifié du Marquisat de S. Germain, premier titre qui lui donna entrée aux autres plus grands, & aux honneurs & charges qu'il reçût depuis du Roi d'Espagne; s'offre de recevoir les deux Princesses, à quoi le Duc de Mantouë ne voulut pas consentir.

Lors le Duc de Savoie fait de grandes plaintes, ausquelles il ajoûte les vieilles querelles & le renouvellement de ses prétentions sur le Montferrat, tant à raison de l'extraction qu'il tire des Paléologues, & de la donation & convention faite l'an 1435. entre le Marquis Jean-Jacques de Montferrat & le Marquis de Ferrare, que des conventions matrimoniales de 80. ducats ajugez par l'Empereur Charles-Quint à Charles Duc de Savoie, pour la dot de Blanche de Montferrat sa Femme.

Le Duc de Mantouë le prie que s'il a quelque prétention il en différe la demande en un autre tems, que leur différend a été jugé en la personne du Duc de Savoie son aïeul, au procès qui fut intenté pardevant Charles-Quint, qui jugea en faveur du Duc de Mantouë; & que si

quelques prétentions de reste ont été renversées au pétitoire en la Maison de Savoie, il les peut maintenant poursuivre pardevant l'Empereur.

Quant à la donation & convention faite par le Marquis Jean-Jacques de Montferrat, elle a été annullée par jugement de l'Empereur l'an 1464. comme aiant été extorquée par violence dudit Marquis, lequel, aiant été convié, sous prétexte de quelque fête solennelle, fut, contre la foi publique, arrêté par le Duc de Savoie, & ne s'en pût délivrer qu'en lui promettant tout ce qu'il voulut.

Quant à la dot de Madame Blanche, il ne la dénie pas; mais aussi a-t-il des prétentions contre lui à raison de l'induë occupation faite par les Ducs de Savoie sur ses Prédécesseurs, des Villes de Trin, Yvrée, Montdovis, & autres qui furent redemandées à l'Empereur par le même procès, & dont il poursuivra le droit en tems & lieu.

Le Duc de Savoie foible de raisons a recours aux ruses & aux armes; fait lever des Gens de guerre sous couleur de la défense de ses Etats contre quelque entreprise qu'il fait feindre; pratique tous ceux qu'il peut dans le Montferrat; & tandis qu'il traite à l'amiable avec le Duc de

Mantouë, & a près de soi l'Evêque de Diocésarée son Ambassadeur : il lui fait accroire le 22. d'Avril qu'il part pour aller au rendez-vous qu'il a donné à ses troupes ; les méne dans le Montferrat, pétarde Trin, escalade Albe, & met tout à feu & à sang, sans excepter les Filles ni les Prêtres, ni épargner les Eglises. Pour s'excuser, il fait coure un Maniseste, dans lequel colorant le mieux qu'il peut son infidélité, il suplie le Pape & l'Empereur son Seigneur d'agréer ce qu'il a fait, & Sa Majesté Catholique oncle de sa fille, & l'Electeur de Saxe son parent, & tous les Princes Chrétiens de lui être favorables.

Le Duc de Nevers qui arrivoit à Savonne avec sa Belle-sœur, aprenant ces nouvelles, l'envoie seule à Florence où le mariage se devoit faire ; & avec ce qu'il pût ramasser de Gens s'alla jetter dans Cazal, où Vincent frere du Duc se rendit incontinent.

A ce bruit de guerre tous les Princes d'Italie arment, mais aucuns d'eux en faveur du Duc de Savoie. Le Marquis d'Inoiosa même, quoiqu'il favorise le Duc, est obligé par le commandement du Roi son maître, d'armer & s'oposer à ses desseins : il fait des troupes, avec lesquelles

il lui fait lever le Siége de Nice. Dès que le Savoïard vit paroître les armes d'Espagne, il lui manda qu'il ne vouloit pas employer les siennes contre celles-là, & se retire.

La nouvelle de ces mouvemens en Italie met la Reine en peine; cette affaire ne lui semble pas de peu de conséquence; elle la juge la plus grande de toutes celles qui sont survenuës au dehors depuis sa Régence; & ne voulant pas se hazarder d'y prendre aucune résolution d'elle-même, sans l'avis & consentement de tous les Grands du Roïaume : le Marquis d'Ancre qui épioit l'occasion, prend celle-là à propos pour faire revenir les Princes, qui furent tous bien aises de retourner, excepté Mr de Nevers qui étoit engagé en Italie.

Mr de Boüillon est à peine de retour à la Cour, que le Marquis d'Ancre envoie chez lui le visiter, & lui faire part de tout ce qui se traitoit entre lui & Mr de Villeroi, dont il n'avoit encore rien sçû, la chose s'étant tenuë fort secrette entre ceux qui la traitoient. Tant s'en faut qu'il l'en dissuadât, qu'au contraire il le confirma en cette volonté, & lui promit de lui garder le secret fidélement, ce qu'il fit; ensorte qu'il ne fut rien sçû

de cette affaire, qu'elle ne fût parachevée.

Il arriva néanmoins deux sujets de refroidissement qui la retarderent. Un nommé Magnas, qui suivoit toûjours le Conseil, fut pris prisonnier à Fontainebleau au mois de Mai: il avoit été accusé d'avoir été gagné par un nommé la Roche de Dauphiné, de donner au Duc de Savoie avis de tout ce qui se passoit: il hantoit fort chez Dolé, que le Marquis d'Ancre crut que les Ministres vouloient envelopper en cette accusation, dont il se tint offensé, jusqu'à ce qu'au dernier du mois Magnas fut executé à mort, sans qu'il fût fait mention que Dolé eût aucune intelligence avec lui.

D'autre côté Mr de Villeroi faisoit instance, qu'auparavant que le contrat de mariage fût signé entr'eux, la Charge de Premier-Gentilhomme de la Chambre qu'avoit Mr de Souvray, fût par avance donnée au Sr de Courtenvaux son fils, qui avoit épousé une des Petites-filles de Mr de Villeroi, à quoi le Marquis d'Ancre ne vouloit consentir, aiant dessein de la faire tomber à un autre après la mort du Sr de Souvray qui étoit fort âgé. Et il n'étoit pas si mal auprès de la Reine, que par divers faux donnez à

entendre il ne l'empêchât par le moien de sa Femme de l'agréer : d'où il arriva que les Ministres qui étoient lors en considération, représentant à la Reine sa trop grande union avec Mr le Prince & ses Adhérans, & leurs visites trop fréquentes, lui firent faire commandement de s'absenter de la Cour, & se retirer en son Gouvernement d'Amiens.

Cependant la Reine par l'avis de tous les Grands, se résoud de défendre le Duc de Mantouë ; fait lever quelques troupes, & destine de les faire passer en Italie en sa faveur.

L'Espagne, qui veut avoir seule intérêt en Italie & en être arbitre, prévient la Reine, & commande au Marquis d'Inoiosa de faire la paix ; ce qu'il fit avec tant de précipitation, que l'Agent du Duc de Mantouë qui étoit à Milan n'eut pas loisir d'avertir son Maître du traité pour recevoir pouvoir de lui de l'accepter, bien que par aprés led. Duc l'eût agréable.

Ce qu'ils convinrent fût, qu'à la semonce de Sa Sainteté, & pour obéir aux commandemens de l'Empereur & de Sa Majesté Catholique, le Duc de Savoie, dans six jours, remettroit entre les mains des Commissaires de l'Empereur & du Roi d'Espagne les places qu'il avoit pri-

ses dans le Montferrat, afin qu'ils les rendissent au Duc de Mantouë; ce qui fut exécuté.

En même tems qu'en Italie ils en étoient aux armes, ils étoient en Angleterre dans les réjoüissances du mariage de leur Princesse avec le Prince Frédéric, devenu depuis peu, par la mort de son Pére, Electeur Palatin. Ils se fiancérent, comme nous avons dit, sur la fin de l'année passée: ils accomplissent le mariage le 18 de Février de la présente: & après toutes les solemnitez accoûtumées en semblables occasions, ils partent de Londres, s'en vont en Hollande, où ils sont reçûs magnifiquement; arrivent à la Haïe le 28. de Mai; de là ils s'en vont prendre possession de leur Etat, où ils seroient heureux, si renfermant leurs désirs dans les bornes de leur condition, & la Princesse se souvenant d'être descenduë de celle de sa naissance en celle de la naissance de son Mari, ils ne concevoient des espérances injustes & immodérées, lesquelles enfin se terminérent à leur honte, & à la perte & anéantissement même de ce qu'ils sont.

Il leur eût été à désirer de mourir alors, & ne pas attendre les années suivantes, ausquelles tant de disgraces leur

arrivérent. Il ne l'eût pas été moins à Sigismond Battory, d'être parti de ce monde auparavant que de s'être fié à l'Empereur, & avoir en punition de sa crédulité perdu non-seulement la possession de ses Etats très-grands & très-beaux mais de la gloire qui n'étoit pas moindre, & enfin de sa liberté.

Ce Prince aiant été élû en sa jeunesse Prince de la Transylvanie, fit la guerre au Turc, & remporta de grandes & signalées victoires sur lui : mais à la longue ses forces n'étant pas suffisantes pour empêcher que, nonobstant ses victoires, les armées que le Grand-Seigneur envoioit les unes après les autres contre lui, ne fissent beaucoup de dégât en ses Païs, il se laissa persuader de remettre son Etat entre les mains de l'Empereur Rodolphe, qui s'en serviroit plus avantageusement comme d'un boulevar pour la Chrétienté, de laquelle il employeroit les forces pour le garder, & endommager l'Ennemi commun. On lui promet en récompense une grande Principauté en Allemagne ; il y va ; il se voit trompé ; à peine lui donne-t-on de quoi s'entretenir comme un simple Seigneur, encore veille-t-on sur ses actions, & on le tient en quelque sorte de garde. Il se repent de sa faute, il s'évade, il ga-

gne la Transylvanie où il est reçû à bras ouverts, l'Empereur y étant haï à cause de la rudesse inaccoûtumée de son Gouvernement. Georges Bast y est envoyé contre lui ; il se défend courageusement, & a l'avantage en plusieurs rencontres ; a une armée aussi puissante que la sienne & l'amour des Peuples, aidé de la réputation de ses premiers exploits. Mais des Moines lui remontrant le dommage qu'il aporte à toute la Chrétienté par l'effusion de tant de sang Chrétien en une Province si proche du Turc, qui ne se rend maître des Païs qu'en les dépeuplant, & celui-ci aiant perdu plus des trois quarts de ses hommes depuis le commencement de la guerre du Turc en Hongrie ; il se remet de nouveau en la puissance de l'Empereur avec promesse de meilleur traitement, qu'il reçût néanmoins pire qu'il n'avoit eu. On le tient prisonnier à Prague en sa maison ; on l'accuse d'avoir intelligence avec le Turc ; on saisit tous ses papiers ; & ne trouvant rien qui le pût convaincre d'être criminel, on ne lui donne pas plus de liberté pour cela. En ce misérable état il demeure toute sa vie, qui finit à Prague le 27 de Mars de la présente année par une apopléxie.

Exemple mémorable qu'il n'y a point

d'issuë d'autorité souveraine que le précipice, qu'on ne la doit déposer qu'avec la vie ; & que c'est folie de se laisser persuader à quelqu'aparence qu'il y ait pour se remettre en la puissance d'autrui. L'inhumanité qui a été exercée contre ce Prince n'en est pourtant pas plus excusable, soit que nous la voulions attribuër à la Nation ou à la Maison de l'Empereur. Maroboduus Roi Allemand, pressé de ses Ennemis, se fia à Tibére, qui le reçût & le traita toûjours Roïalement : & Sigismond qui fia volontairement sa personne & un grand Etat à un Empereur Chrétion, en reçoit un pire traitement que ne feroit un Ennemi que le sort de la guerre auroit mis entre ses mains.

Nous avons laissé le Marquis d'Ancre à Amiens, où il se vit envoyé de la Reine avec déplaisir. Il sent bien d'où le mal lui vient, & au lieu de s'en piquer inutilement, recherche plus que devant Mr de Villeroi, & se sert de son absence pour avec plus de facilité & de secret (& partant moins d'empêchement) parachever l'affaire du mariage proposé. Etant résoluë, & lui sur le point de revenir, craignant que l'intelligence qu'il vouloit toûjours entretenir avec Mr le Prince & ceux qui le suivoient, ne donnât à ses Ennemis

un nouveau sujet de lui nuire, il tira parole d'eux, que toutes cérémonies & témoignages extérieurs de particuliére amitié cesseroient de part & d'autre, jusqu'à ce que le contrat fût signé, & qu'il tint Mr de Villeroi obligé de ne le plus abandonner. Mr de Boüillon est rendu capable de ce procédé, & lui conseille de s'aboucher avec Mr du Maine qui étoit à Soissons, afin de le lui faire trouver bon; ce qu'il fit; & de là vint à Paris, où peu après la Reine s'en allant vers le mois de Septembre à Fontainebleau, le mariage fut divulgué & signé en sa présence, dont les Ducs de Guise & d'Epernon, qui désiroient & croyoient la ruïne du Marquis d'Ancre, fürent au désespoir, étonnez de voir l'accomplissement de cette affaire, sans qu'ils en eussent eu le vent, ni eussent le tems de chercher les moiens de la pouvoir empêcher.

Leur déplaisir accrût encore, lorsqu'à peu de jours de-là le Marquis de Noirmoutier étant mort, Mr le Prince qui étoit revenu à la Cour, & se tenoit toûjours avec le Marquis d'Ancre, se trouva avoir assez de crédit avec l'aide de Mr de Villeroi, pour faire tomber entre les mains de Rochefort son favori la Lieutenance de Roi en Poitou, que le défunt avoit. Tous

ces Messieurs qui étoient liez à lui se ressentirent en même tems & en diverses occasions de sa faveur, & reçûrent plusieurs gratifications.

Le Maréchal de Fervaque mourut en ce tems-là, le Marquis d'Ancre succéda à cette Charge, & fit avoir au Sr de Courtenvaux la Charge de Premier-Gentilhomme de la Chambre, qu'avoit Mr de Souvray, lequel jusques alors n'avoit pû obtenir permission de la Reine de s'en démettre entre ses mains.

Mr d'Epernon voulut prendre ce tems pour faire revivre celle qu'il avoit euë du tems du Roi Henry III, & qu'il avoit perduë sans en avoir récompense : mais sa faveur n'entroit pas en comparaison avec celle des autres, joint que sa cause n'étoit pas si favorable ni si juste. Son humeur altiére, toutefois à laquelle non-seulement les choses un peu rudes, mais les équitables mêmes, sont inaccoûtumées & difficiles à suporter, le fit offenser du refus qui lui en fut fait avec raison, & prendre résolution de s'absenter & s'en aller à Metz.

Le Duc de Longueville eut, à son retour du voïage qu'il étoit allé faire en Italie, une broüillerie avec le Comte de St Paul son oncle sur le sujet du Gouverne-

ment de Picardie, duquel le feu Roi l'avoit pourvû à la mort du Pére dudit Duc pour le garder & le rendre à son fils quand il seroit en âge. Il demanda qu'il satisfît à ce à quoi il étoit obligé : mais l'ambition qui est aveugle, & ne reconnoissant point la raison, faisoit que le Comte estimoit sien ce que dès long-tems il possédoit d'autrui, & dénioit le dépôt qu'il tenoit à son Néveu, en faveur duquel la Reine jugea ce différend ; & pour contenter le Comte, lui donna le Gouvernement d'Orléans & du Païs Blesois.

Ce jeune Gouverneur ne fut pas plûtôt établi en Picardie, que ne se souvenant plus de l'étroite confédération qu'il avoit avec le Marquis d'Ancre, & de la faveur qu'il en venoit tout fraîchement de recevoir, il entra en pointille avec lui sur le fait de leur Charge, laquelle augmentant de jour en jour, leurs différends vinrent jusques à tel excès, qu'ils furent une des principales causes de la sortie que feront les Princes hors de la Cour au commencement de l'année suivante.

Toutes ces divisions entre les Grands de notre Cour rendoient plus hardis nos Huguenots dans les Provinces, & principalement dans celle de Languedoc, où ils soulevérent le Peuple en la ville de Ni-

mes contre Ferriére, peu auparavant un de leurs Ministres de grande réputation, déposé en une petite assemblée qu'ils tinrent à Privas de leur autorité privée, pour ce qu'il n'avoit pas été assez séditieux en l'assemblée de Saumur. Le Roi l'honora d'une Charge de Conseiller au Présidial de Nîmes : les Peuples offensez de le voir élevé en honneur pour le mal qu'ils lui avoient fait, lui courent sus au sortir du Présidial, le poursuivent à coups de pierres, & s'étant sauvé vont abattre sa maison, brûlent ses Livres, & arrachent ses vignes. Les Magistrats voulant faire justice de cet excès, ces mutins les violentent & leur font rendre les clefs des prisons, disent par dérision : *Le Roi est à Paris & nous à Nîmes*. La Reine ne pouvant souffrir une action si préjudiciable à l'autorité Roïale, sans en prendre quelque punition exemplaire, & lui semblant n'en pouvoir prendre une plus grande de cette Ville, que d'en ôter le Siége Présidial, fit expédier à la fin d'Août Lettres Patentes, par lesquelles Sa Majesté commande qu'il soit transféré de Nîmes en la ville de Beaucaire ; ce qui fut exécuté.

Cependant comme elle s'emploie à tenir les Hérétiques dans les bornes de leur devoir, elle fortifioit la Religion & le

de Dieu par l'établissement de plu-
[sieur]s Congrégations & Religions réfor-
[mées] dans la ville de Paris. Les Carmes
[Déch]aussez furent établis au Faubourg
[S. G]ermain, les Jacobins Réformez au
[Faub]ourg S. Honoré, le Noviciat des
[Capu]cins & un Monastére d'Ursulines au
[Faub]ourg S. Jacques ; de sorte qu'on
[pouv]oit dire que le vrai siécle de Saint
[Loui]s étoit revenu, qui commença à
[peup]ler ce Roïaume de Maisons Reli-
[gieus]es.

[Et] comme la vraie pitié envers Dieu
[est s]uivie de celle envers les Pauvres, elle
[eut soi]n d'eux ; & pour attirer la bénédi-
[ction] de Dieu sur ce Roïaume, elle fon-
[da a]ux Faubourgs S. Marceau, S. Vi-
[ctor] & S. Germain, trois Hôpitaux pour
[les P]auvres Invalides, & établit une Cham-
[bre p]our leur réformation.

[Se]s hautes occupations ne l'empêchent
[pas d]e penser aux Ornemens publics. Elle
[ache]te l'Hôtel de Luxembourg au Fau-
[bour]g S. Germain, & plusieurs Jardins &
[Mai]sons voisines, pour y commencer un
[supe]rbe Palais, duquel par avance elle
[com]mença à faire planter les arbres des
[Jard]ins, qui ne venant à leur croissance
[qu'av]ec le tems qui leur est limité par la
[Natu]re, sont ordinairement devancez par

les Bâtimens, le tems de l'accom
ment desquels est mesuré à la dépen
hâté selon la magnificence & la ric
de celui qui les entreprend. Et pour
ner de l'eau à ce Palais, elle y fit con
les fontaines de Rongy à quatre lieu
Paris, œuvre vraiement Roïale;
d'autant plus, que n'en retenant q
moindre part pour elle, elle donne t
reste de ses eaux au public, les divis
Collége Roïal & en plusieurs autres
de l'Université.

On fit aussi en même tems dans le
seil une proposition de conjoindr
deux Mers, par les Rivieres d'Ouc
d'Armenson; qui ont toutes deux
sources en Bourgogne. Celle d'O
porte bâteaux assez près de Dijon,
descendre dans la Saone, puis au Rh
& dans la Mer Méditerranée: l'au
qui est navigable vers Montbar, to
dans l'Yonne, qui descend dans la Se
& de là en l'Océan. Cette entreprise
trop grande pour le tems, n'y aiant pe
ne qui eût commerce & de la richesse
France pour l'apuïer; aussi fut-elle s
ment mise en avant & non résoluë.

Tandis que toutes ces choses se f
il naît de la froideur entre le Ma
d'Ancre & Mr de Villeroi. Le pre

commençant à mépriser l'alliance du dernier, & ne l'estimer pas sortable à ce qu'il pouvoit espérer. Dolé aidoit à ce dégoût, offensé de se voir trompé en l'espérance qu'il avoit, que le Sr d'Alincour lui avoit donnée, de lui faire avoir le Contrôle-Général des Finances qu'avoit le Président Jeannin : Mr de Villeroi n'en avoit jamais oüi parler, mais le Chancelier par mauvaise volonté feignant le contraire, faisoit offrir à Dolé sous main de l'y assister, ce qui augmentoit encore son mécontentement contre Villeroi, duquel il s'estimoit d'autant plus indignement traité, que lui aiant rendu service, il en étoit, ce lui sembloit, abandonné, & au contraire recevoit assistance du Chancelier, dont il devoit espérer le moins.

Peu après, environ le mois de Novembre, Mlle de Puisieux mourut d'un Choleramorbus : cette mort ne sépara pas seulement tout-à-fait le peu d'union qui restoit encore au moins en aparence entre les deux Beau-péres, mais les mit en division pour les intérêts de la succession de lad. Dame ; ce qui causa leur ruine à tous deux & beaucoup de maux à l'Etat.

Les affaires d'Italie aiant été accommodées avec la précipitation que nous avons dit par le Gouverneur de Milan, il se

pouvoit plûtôt dire que les actes d'hostilité étoient cessez entre les Ducs de Savoie & de Mantouë, que non pas qu'il y eût une véritable paix entr'eux. Le prémier, après qu'il eut rendu les places qu'il avoit prises sur le Duc de Mantouë, étoit demeuré armé, sous prétexte, disoit-il, que cela rendroit led. Duc plus facile à se soumettre à ce qu'il seroit ordonné de leurs différends; joint qu'il prétendoit que le Gouverneur de Milan lui avoit promis que la Princesse Marie seroit mise en la puissance de sa Mére.

Ces raisons étoient bonnes pour lui, mais le Duc de Mantouë ne les recevoit pas pour telles, & non content de r'avoir le sien, désiroit s'afranchir de la crainte, qu'il lui fût ravi une autre fois par le même ennemi, & faisoit instance vers le Gouverneur de Milan pour lui faire licentier ses troupes.

Lui au contraire s'en défendoit; envoya ses Enfans en Espagne pour obtenir de Sa Majesté Catholique ce qu'il désiroit en cela, ou au moins pour gagner autant de tems.

Enfin toutes ces longueurs obligérent Sa Majesté de dépêcher en Italie vers l'un & vers l'autre de ces Princes le Marquis de Cœuvres; qui partit le 22. de Décembre

bre avec un ordre particulier de faire enſorte que le Duc de Mantoüe voulût remettre au Sieur de Galigay, frere de la Marquiſe d'Ancre, ſon chapeau de Cardinal.

Auparavant que de paſſer en l'année ſuivante, il eſt à propos que nous remarquions ici la mort de Gabriel Battory Prince de Tranſilvanie, & l'élection de Bethléem Gabor en ſa place, Prince qui fera parler glorieuſement de lui ci-après.

Gabriel Battory fut d'une force de corps prodigieuſe, de laquelle on raconte en Tranſilvanie des choſes preſque incroyables. Son courage n'étoit pas moindre, & il le témoigna en pluſieurs guerres contre ſes voiſins; mais il étoit accompagné d'une outrecuidance barbare, & il étoit eſclave de ſes paſſions, s'abandonnant à toutes ſes voluptez. Il devint amoureux de la Femme de Bethléem, & voulut maltraiter le Mari, qui ſe retira en Turquie, d'où il entra en Tranſilvanie avec deux armées, l'une par la Valachie, l'autre par le Pont de Trajan, chaſſa Battory, & ſe fit élire Prince en ſa place. Battory s'enfuit à Varadin, recourt à l'Empereur, qui lui envoye quelque foible ſecours commandé par le Sr. Abafy Gouverneur de Toquay, auquel il donna charge de

se défaire de lui, de peur que se voyant si foiblement assisté, il ne se tournât du côté du Turc, & ne lui mît ce qui lui restoit de Places en sa puissance. Abafy exécute son commandement, & n'osant entreprendre de le faire tuer à coup de main, à cause qu'il craignoit sa grande force, il prit l'occasion d'un jour qu'il s'alloit promener peu accompagné, ne se doutant de rien, & envoya deux cens chevaux, qui le tuérent dans son carosse, à coups d'arquebuses.

Ainsi, Bethléem se trouva confirmé en sa Principauté par la mort de son Ennemi, à laquelle il n'avoit rien contribué; & la Maison d'Autriche, comme si elle étoit avide de mauvaise renommée, se chargea de tout le crime, ayant témoigné par le traitement qu'elle a fait à ces deux Princes de Transilvanie, de la Maison de Battory, combien son assistance est dangereuse, puisqu'elle a contre tout devoir de reconnoissance tenu en servitude & fait trainer une vie misérable à Sigismond, qui avoit de son bon gré donné à l'Empereur Rodolphe la Principauté dont il étoit revêtu, & que maintenant son frere Mathias, au préjudice de son propre honneur & du droit des Gens, qui l'obligeoient à protéger celui qui s'étoit

jetté à ses genoux, le fait cruellement massacrer par ceux-mêmes qu'il feignoit envoyer à son secours.

Année 1614.

Les presens que la Reine fit aux Grands au commencement de sa Régence par le conseil du Président Jeannin, étourdirent la grosse faim de leur avarice & de leur ambition, mais elle ne fut pas pour cela éteinte, il falloit toûjours faire de même, si on les vouloit contenter, de continuer à leur faire des gratifications semblables à celles qu'ils avoient reçûës. C'étoit chose impossible, l'Epargne & les coffres de la Bastille étoient épuisez : & quand on l'eût pû faire, encore n'eût-il pas été suffisant, d'autant que les premiers dons immenses qui leur avoient été faits, les ayant élevez en plus de richesses & d'honneurs qu'ils n'eussent osé se promettre, ce qui du commencement eût été le comble de ce qu'ils pouvoient desirer, leur sembloient maintenant petits, & ils aspiroient à choses si grandes, que l'autorité Royale ne pouvoit souffrir qu'on leur donnât le surcroit de puissance qu'ils demandoient. Ce qui étoit le pis, c'est que la pudeur de-

manquer au respect dû à la Majesté sacrée du Prince, étoit évanoüie. Il ne se parloit plus que de se vendre au Roi le plus chérement que l'on pouvoit, & ce n'étoit pas de merveille : car si à grande peine on peut par tous moyens honnêtes retenir la modestie & sincérité entre les hommes, comment le pouroit-on faire au milieu de l'émulation des vices, & la porte ayant été si publiquement ouverte aux corruptions, qu'il sembloit qu'on fît le plus d'estime de ceux qui prostituoient leur fidélité à plus haut prix ? Cela donne juste sujet de douter si c'est un bon moyen d'avoir la paix achetée avec une telle profusion de charges & de dépenses, puisqu'elle ôte le pouvoir de continuër, fortifie la mauvaise volonté des Grands, & augmente le mal par le propre remède & la précaution que l'on y a voulu apporter.

On dira peut-être que cela a différé la guerre quelques années. Mais si elle l'a différée, elle a donné moyen de la faire plus dangereuse par après. Il est vrai que la Reine en a tiré cet avantage, qu'elle a quasi gagné le tems de la majorité du Roi, en laquelle agissant par lui-même, il lui sera plus aisé de mettre à le raison ceux qui s'en voudront éloigner.

Les Princes & les Grands voyans que le tems s'aprochoit auquel le Roi devoit ſortir de ſa minorité, craignirent qu'il s'écoulât ſans qu'ils fiſſent leurs affaires, & ne les ayant pû faire à leur ſouhait dans la Cour par négociations, nonobſtant les libéralitez & les prodigalitez qui leur avoient été faites, ils ſe réſolurent de les faire au dehors par les armes. A ce deſſein, & pour chercher noiſe, ils ſe retirérent de la Cour dès le commencement de l'année. Mr. le Prince part le premier & va à Châteauroux, après avoir pris congé du Roi, promettant à Sa Majeſté de revenir toutes fois & quantes qu'il le manderoit.

Autant en fit Mr. du Maine, qui s'en alla à Soiſſons, & Mr. de Nevers en ſon Gouvernement de Champagne.

Le Duc de Boüillon demeura quelque-tems après eux à la Cour, & aſſura les Miniſtres & la Reine qu'ils avoient intention de demeurer dans la fidélité qu'ils devoient à Sa Majeſté, & que la cauſe de leur mécontentement étoit la confuſion qu'ils voyoient dans les affaires, de laquelle ils croyoient être obligez de repreſenter les inconvéniens qui en pouroient arriver à Sa Majeſté, & avoient quelque penſée de s'aſſembler ſur ce ſu-

jet à Mézieres avec leur train seulement.

Le Cardinal de Joyeuse fut employé vers lui, pour aviser à assoupir ces émotions en sa naissance : mais ledit Duc connoissant qu'il n'avoit aucun pouvoir de procurer les avantages qu'ils desiroient, n'y voulut pas entendre. A peu de tems de là, il partit pour aller trouver les Princes, sous prétexte de les ranger à leur devoir, mais à dessein en effet de les en éloigner davantage : ce qui parut bien par le bruit qu'il fit courir en partant qu'il se retiroit, parce qu'on avoit eu dessein de l'arrêter.

Mr. de Longueville partit incontinent après sans prendre congé de Leurs Majestez, qui ayant eû avis que le Duc de Vendôme, qui étoit encore à Paris, étoit aussi de la partie, le firent arrêter au Louvre le 11. de Février.

En même-tems, force livrets séditieux couroient entre les mains d'un chacun; les Almanacs, dès le commencement de l'année, ne parloient que de guerre, il s'en étoit vû un d'un nommé Morgard, qui étoit si pernicieux, que l'Auteur en fut condamné aux galéres. C'étoit un homme aussi ignorant en la science qu'il professoit, que dépravé en ses mœurs, ayant pour cet effet été repris de justice, ce qui

fit juger qu'il n'avoit été porté à prédire les maux dont il menaçoit que par ceux-là mêmes qui les vouloient faire : c'est pourquoi, il mérita justement le châtiment qui lui fut donné.

La Reine envoya le Duc de Vantadour & le Sr. de Boissise vers Mr. le Prince à Châteauroux, mais ne l'y trouvant pas, pour ce qu'il étoit parti pour se rendre à Mézieres, & ne pouvant avoir aucune réponse des lettres qu'ils lui écrivirent, ils rétournérent à Paris.

Dès le commencement de ces mouvemens, elle se résolut de faire revenir Mr. d'Epernon de Mets, où il étoit allé mécontent sur la fin de l'année derniere, & pour le contenter, fit revivre en la personne de Mr. de Candale la prétenduë Charge de Premier Gentil-homme de la Chambre, qu'il avoit euë du tems du Roi Henry III. Elle accorda aussi au Sr. de Termes la survivance de la Charge de Premier Gentilhomme de la Chambre, qu'avoit Mr. de Bellegarde, & flâta Mr. de Guise de l'espérance de lui donner la conduite de ses Armées.

Tout cela ne plaisoit point au Maréchal d'Ancre, qui n'avoit nulle inclination pour ces Messieurs-là, & au contraire, la conservoit pour Mr. le Prince & ceux de son

parti, quoique pour cette fois ils eussent sorti de la Cour sans lui donner aucune participation de leur dessein.

Cependant, Mr. de Vendôme mal gardé au Louvre, se sauve le 19. de Février par une des portes de sa chambre qu'on avoit condamnée, va en Bretagne, où le Duc de Retz se joignit à lui, & lui amassa quelques troupes, commence à faire fortifier Blavet, & se rend maître de Lambale.

La Reine envoye défendre à tous les Gouverneurs des Places de le recevoir, & commande au Parlement d'empêcher qu'il se léve des Gens de guerre en la Province.

Le même jour qu'il se sauva, la Reine eut avis que le Château de Méziéres avoit été remis en la puissance du Duc de Nevers, lequel voyant que Descuroles Lieutenant de la Vieuville qui en étoit Gouverneur ne lui en vouloit pas ouvrir les portes, & sçachant d'autre part que la Place étoit mal munie de tout ce qui étoit nécessaire pour sa défense, envoya querir deux canons à la Cassine, & en fit venir deux autres de Sedan, à la vûë desquels Descuroles se rendit le 18.

Le Duc de Nevers en donna avis à la Reine, & fut si effronté que de lui man-

der que ſon devoir l'avoit obligé de ſe ſaiſir de cette Place, dautant que Deſcuroles n'avoit pû lui en refuſer l'entrée, qu'enſuite de quelque conſpiration qu'il tramoit contre l'Etat, attendu qu'en lui, comme Gouverneur de la Province, réſidoit l'autorité du Roi, & que Méziéres étoit de ſon patrimoine. Il demandoit auſſi que le Marquis de la Vieuville fût puni, pour avoir donné à Deſcuroles un tel commandement.

La Reine n'oſant pas blâmer ouvertement l'action qu'il avoit faite, ſe contenta de lui envoyer Mr. de Prâlin avec une lettre de ſa part, par laquelle elle lui commandoit de recevoir en ladite Citadelle un Lieutenant des Gardes qu'elle lui envoyoit.

La Reine agitée par tant de factions qu'elle voyoit dans le Royaume, eut quelque penſée de ſe démettre de la Régence, & aller au Parlement pour cet effet. Le Maréchal & ſa Femme étoient ſi étonnez des menaces que les Princes & autres Grands leur faiſoient, qu'ils n'oſoient la déconſeiller. Le ſeul Barbin, auquel la Reine avoit quelque confiance pour ce qu'il étoit Intendant de ſa Maiſon, & étoit homme de bon ſens, inſiſta au contraire, lui aportant pour principale raiſon

le péril auquel, en le faisant, elle mettroit le Roi.

Elle dit qu'on lui avoit donné avis de Bretagne, que quelques-uns faisoient courir le bruit qu'elle vouloit faire empoisonner le Roi, pour avoir continuellement & à toûjours la Régence, que c'étoit chose horrible de lui imputer telle calomnie, jurant qu'elle choisiroit plûtôt la mort que la continuation d'une si pesante charge. De plus, qu'elle sçavoit tous les mauvais bruits, qu'on faisoit courir contre elle-même, contre sa réputation, & que ce n'étoit la premiere fois qu'on avoit dit que le Marquis d'Ancre la servoit, & que quand les Factieux n'en peuvent plus, ils publient divers discours, & contre sa personne & contre le gouvernement de l'Etat. Néanmoins, qu'elle est résoluë d'achever l'administration pendant le tems de sa Régence, ayant pour principal but de bien servir le Roi, & se tenir bien auprès de lui, & qu'elle pouvoit dire assurément que cela alloit le mieux du monde entre le Roi & elle, & qu'elle prendroit courage voyant le tems de la majorité aprocher, & qu'elle avoit apris de son lieu que la Reine Catherine de Médicis avoit fait déclarer le Roi Charles majeur de bonne heure, pour se décharger d'un-

vie, & avoir l'autorité plus absoluë sous le nom du Roi son fils.

Il y avoit dans le Conseil une grande division, pour résoudre lequel des deux partis la Reine devoit suivre, ou d'aller droit à ces Princes avec ce que le Roi avoit de Gens de guerre, ou mettre cette affaire en négociation.

Le Cardinal de Joyeuse, Mr. de Villeroy, & le Président Jeannin étoient d'avis qu'on courût promptement sûs aux Princes, sans leur donner tems de faire assemblée de Gens de guerre, attendu qu'ils n'étoient pas en état de se défendre, mais si foibles, que le seul Régiment des Gardes, & une partie de la Cavalerie entretenuë, étoient suffisans de les réduire à la raison.

Qu'au moins la Reine leur devoit-elle faire peur, & partir de Paris pour aller jusqu'à Reims, ce que faisant, elle les contraindroit, ou de venir absolument sans aucune condition trouver Leurs Majestez, ou de se retirer avec desordre & à leur confusion hors du Royaume, qui par ce moyen demeureroit paisible & en état, que chacun seroit bien aise d'abandonner le parti des Princes & se remettre en son devoir, & que par ce moyen elle retireroit Mézieres & toute la Champagne & l'Isle de Fran-

ce, qui étoient possédées par ceux qui leur devoient être suspects.

Mr. de Villeroy ajoûtoit que si la Reine ne faisoit autrement, elle tomberoit en la même faute que l'on avoit commise en la premiere prise des armes de la Ligue. Auquel tems, si on eût pu prendre un conseil généreux d'aller droit à Mr. de Guise & à ses Partisans, qui étoient plus armez de mauvaise volonté qu'ils ne l'étoient de Gens de guerre, dont ils avoient fort petit nombre près d'eux, on eût mis les affaires en état de ne les voir plus réduites à l'extrêmité où elles furent depuis.

Le Chancelier, qui avoit accoûtumé en toutes occurrences de chercher des voyes d'accommodement, & prendre des conseils, moyens que César disoit n'être pas moyens dans les grandes affaires, fut de différente opinion, & estima qu'on devoit donner aux Princes toutes sortes de contentemens. Il representoit que tous les Grands du Royaume, sans presque en excepter aucun, étoient unis avec Mr. le Prince contre l'autorité Royale, que la Reine n'avoit que Mrs. de Guise & d'Epernon de son côté, & qu'encore étoient-ils en telle jalousie l'un de l'autre, prétendans tous deux à la Charge de Connétable, qu'ils se haïssoient de mort. Que le

parti des Huguenots étoit lors très-puissant, qu'ils ne demandoient que le trouble du Royaume, expressément pour en profiter, disant ouvertement qu'il falloit qu'ils se fissent majeurs pendant la minorité du Roi, s'ils ne vouloient consentir à se voir un jour absolument ruïnez quand il auroit connu ses forces.. Que le Gouvernement étant entre les mains d'une Femme, & le Roi âgé seulement de douze à treize ans, la prudence requeroit qu'on ne commît rien au hazard, & obligeoit à prendre les moyens de préférer la paix à une guerre, quelque avantageuse qu'elle semblât de prime face.

Le Maréchal d'Ancre, qui étoit à Amiens & en quelque disgrace ce lui sembloit de la Reine, dépêchoit continuellement courier sur courier à sa Femme, pour la presser à se joindre à l'avis du Chancelier, & faire tout ce qu'elle pouroit pour moyenner la paix. Elle le fit, & pendant ces contestations qui tenoient l'esprit de la Reine divisé entre l'estime qu'elle devoit faire du conseil des uns ou des autres, trouvant plus d'accès auprès d'elle & plus de lieu en sa bonne grace, elle lui fit mal juger de toutes les raisons de Mr. de Villeroy, les interprétant à dessein qu'il eût d'obliger Mr. de Guise, lui faisant avoir le

commandement des armées, & à son animosité contre le Chancelier & le Maréchal d'Ancre, qu'il espéroit de ruiner par la guerre : & ensuite lui fit prendre la résolution d'accommoder les affaires par la douceur : ce qui n'empècha pas néanmoins d'envoyer en Suisse faire une levée de six mille hommes.

On presenta à la Reine le 21 de Février de la part de Mr. le Prince, un Manifeste en forme de lettre, par lequel il essayoit de justifier le crime de la rebellion que lui & les siens commettoient, & vouloit faire passer pour criminelle, l'innocence de la Reine & de son Gouvernement. Il n'avoit dessein, disoit-il, que de procurer la réformation des désordres de l'Etat, à laquelle il ne prétendoit parvenir que par remontrances & supplications, lesquelles pour ce sujet, il commençoit à faire sans armes, ausquelles il ne vouloit avoir recours qu'au cas qu'il fût forcé à repousser les injures faites au Roi, par une naturelle, juste & nécessaire défense. Ses plaintes étoient de toutes injures imaginaires en un état qui n'avoit d'aucune faute réelle dont la Régence de la Reine fût coupable. Il se plaignoit que l'Eglise n'étoit pas assez honorée, que la ma-

ployoit plus aux Ambassades, qu'on semoit des divisions dans la Sorbonne, la Noblesse étoit pauvre, le peuple étoit surchargé, les Offices de Judicature étoient à trop haut prix, les Parlemens n'avoient pas la fonction libre de leurs Charges, les Ministres étoient ambitieux, qui pour se conserver en autorité ne se soucioient pas de perdre l'Etat. Et ce qui étoit le meilleur, est qu'il se plaignoit des profusions & prodigalitez qui se faisoient des Finances du Roi, comme si ce n'étoit pas lui & les siens qui les eussent toutes reçuës; & que pour gagner tems avec eux, la Reine n'y eût pas été forcée. Pour conclusion, il demandoit qu'on tint une assemblée des Etats sure & libre, que les mariages du Roi & de Madame, fussent diferez jusqu'alors.

Ceux qui répondirent de la part de la Reine à ce Manifeste, y eurent plus d'honneur que de peine; car les raisons qu'ils avoient sur ce sujet, étoient convaincantes & aisées à trouver. Que Mr. le Prince avoit tort de ne lui avoir pas depuis quatre ans remontré toutes ces choses lui-même, & ne l'avoir pas avertie des malversations prétenduës, sur lesquelles il fondoit ses mécontentemens. Qu'il ne falloit point s'éloigner pour cela de la Cour; &

prendre prétexte ſur les mariages, que lui-même avoit aprouvez & ſignez. Que ni l'Egliſe, ni la Nobleſſe, ni le Peuple, ne ſe plaignent d'être maltraitez, ni n'en ont point de ſujet, auſſi peu la Sorbonne, en laquelle Sa Majeſté a tâché de maintenir la bonne intelligence, laquelle ceux qui ſe plaignent d'elle, ont eſſayé & eſſayent journellement de troubler par mauvais deſſeins, au préjudice du ſervice du Roi & du repos de l'Etat. Que tant s'en faut qu'elle eût apauvri la Nobleſſe, elle leur avoit plus libéralement départi des biens & des honneurs, qu'ils n'en avoient du tems du feu Roi. Que ce n'étoit pas de ſon tems que les Offices de Judicateur avoient été rendus vénaux, ni qu'elle n'avoit donné occaſion à les hauſſer de prix. Que le Peuple a été ſoulagé, & les levées ordinaires diminuées, nonobſtant les grandes dépenſes qu'il étoit néceſſaire de faire. Que les Parlemens avoient toute liberté en l'exercice de la juſtice. Que c'eſt l'ordinaire de ceux qui entreprennent contre leurs Souverains, de faire ſemblant de ne ſe prendre pas à eux, mais à leurs Miniſtres, & par ce moyen épargnant en papier leur nom, faire néanmoins tomber ſur eux en effet tous les reproches dont on charge leurs Serviteurs.

Que ceux dont elle se sert sont vieillis dans les affaires publiques & dans les Charges qu'ils exercent, lesquelles ils sont tous prêts de lui remettre, s'il est jugé expédient pour le bien de l'Etat; mais qu'elle sçait qu'ils méritent plûtôt récompense que punition. Que les profusions, qu'il apelle, n'ont été faites que pour contenir en leur devoir ceux qui s'en plaignent maintenant, & en ont eu tout le profit. Que si telles gratifications n'ont produit l'effet qu'on en avoit entendu, on ne peut que loüer la bonté de la Reine, & accuser l'ingratitude de ceux qui les ont reçuës. Quant aux Etats Généraux, elle a toûjours eu dessein de les assembler à la majorité du Roi, pour rendre compte de son administration; mais que la demande qu'il fait qu'on les rende sûrs & libres, témoigne qu'il projette déja des difficultez pour les éluder, ou en faire avorter le fruit devant la naissance. Et enfin que la protestation qu'il fait, de vouloir procéder à la réformation de l'Etat par des moyens légitimes, & non par armes, est plûtôt à desirer qu'à esperer, vû que la liaison des Seigneurs mécontens avec lui est un parti, lequel sans l'autorité du Roi ne peut être légitime, va le grand chemin à la guerre, est un son

de trompette qui apelle les Perturbateurs du repos public, & force le Roi à s'y oposer par toutes voyes.

Mr. le Prince envoya à tous les Parlemens de France, la copie du Manifeste qu'il envoyoit à la Reine, avec une lettre particuliere qu'il leur écrivoit pour les convier de lui aider ; mais nul d'eux ne lui fit réponse. Il écrivit à plusieurs Cardinaux, Princes, & Seigneurs particuliers, la plûpart desquels envoyérent au Roi leurs paquets fermez.

La Reine, pour n'oublier aucune voye de douceur, envoye à Mézieres le Président de Thou, pour le trouver & convenir du lieu pour conferer avec lui. Le Président alla jusqu'à Sedan, où il étoit allé voir le Duc de Boüillon, où après lui avoir fait oüir une Comédie ou plûtôt une satire contre le Gouvernement, ils s'accordérent de la ville de Soissons, où la conférence fut assignée pour le commencement d'Avril.

En ce tems, mourut le Connétable de Montmorenci chargé d'années, il fut le plus vieil homme de cheval & le meilleur Gendarme de son tems, & en réputation d'homme de grand sens, nonobstant qu'il n'eût aucunes Lettres, & à peine sçût-il écrire son nom.

La persécution que sa Maison reçût de celle de Guise, le porta pour sa conservation, de s'unir avec les Huguenots de Languedoc, ausquels le service du Roi l'obligeoit de s'oposer, sans que néanmoins il leur laissât tant prendre de pied, qu'ils fussent maîtres des Catholiques, tenant les choses en un équilibre, qui continuant la guerre lui donnoit prétexte de demeurer toûjours armé. Le Roi Henri le grand, pour le retirer avec honneur de cette Province où il avoit vécu presqu'en Souverain, lui donna la charge de Connétable, que trois de ses Prédécesseurs avoient possédée. Sa presence diminua sa réputation, soit que son âge déja fort avancé, eût perdu quelque chose de la vigueur de son esprit, soit que les hommes concevans d'ordinaire les choses absentes plus grandes qu'elles ne sont quand nous les voyons, elles ne correspondent pas à nôtre attente, ou soit enfin, que le peu de satisfaction que le Roi avoit de ses actions passées, l'envie qu'on lui portoit, & la faveur de Sa Majesté, la bienveillance de tous les Gens de guerre vers le Maréchal de Biron, qui étoit un Soleil levant, obscurcissent l'éclat de ce bon homme, qui étoit déja bien fort en son déclin. A la mort du Roi

sa veilleisse ne lui laissant que l'ombre de ce qu'il avoit été, il desira retourner en son Gouvernement, où il mourut au commencement d'Avril de la presente année, s'étant quelque tems auparavant séquestré des choses temporelles, pour vaquer à la considération de celles du Ciel & penser à son salut.

Le 6 d'Avril, la Reine fit partir de Paris le Duc de Vantadour, les Présidens Jeannin & de Thou, les Sieurs de Boissise & de Bullion, pour se rendre à Soissons, au tems dont ils étoient convenus avec Mr. le Prince. Après plusieurs conférences avec tous, dont la premiere fut le 14 du mois, & plusieurs autres particulieres avec le Duc de Boüillon qui étoit l'ame de cette assemblée, on convint de trois choses. La premiere, fut celle du mariage qu'ils vouloient qui fût surcis jusques à la fin des Etats, qu'on leur accorda de l'être jusqu'à la majorité du Roi. La seconde, les Etats libres demandez en aparence pour réformer l'Etat, mais en effet, pour offenser la Reine & les Ministres. La troisiéme, le desarmement du Roi, qu'ils vouloient être fait en même tems qu'ils desarmeroient; mais qu'on ne leur accorda qu'après qu'ils auroient desarmé les premiers.

Durant plusieurs allées & venues qui se firent de Paris à Soissons pendant cette conférence, l'armée du Roi se faisoit toûjours plus forte en Champagne, & la levée des six milles Suisses y arriva, dont Mr. le Prince prit ombrage, & écrivant à la Reine qu'il laissoit Mrs du Maine & de Bouillon pour parachever le Traité, il s'en alla avec le Duc de Nevers & le peu de troupes qu'il avoit à Ste Menehould, où le Gouverneur lui ayant du commencement refusé les portes, le laissa entrer dès le lendemain.

Cette nouvelle arrivée à la Cour fortifia l'opinion de ceux qui déconseilloient à la Reine d'entendre aux conditions de paix, qu'on lui avoit aportées. On parla d'assembler les troupes du Roi en un Corps d'armée, & en donner la conduite à Mr. de Guise. La Reine néanmoins voulut encore une fois dépêcher vers Mr. le Prince, & choisit le Sr. Vignier Intendant de ses affaires, qui lui raportant le desir qu'avoit Mr. le Prince que les députez s'avançassent à Rethel, la Reine leur en fit expédier la commission le 5. de May, ensuite de laquelle y étant allé le tout se termina en divers intérêts particuliers, qui passérent à l'ombre des trois concessions générales prétendues pour

le bien public, lesquelles avoient été accordées à Soissons.

Les intérêts particuliers avoient plusieurs chefs. Mr. le Prince eut Amboise, il en demandoit le Gouvernement pour toûjours, prétendant qu'il lui fût nécessaire pour sa sureté. On le lui accorda en dépôt seulement, & ce jusques à la tenue des Etats; mais outre cela on lui promit & paya quatre cens cinquante mille livres en argent comptant.

Mr. du Maine, trois cens mille livres en argent pour se marier, & la survivance du Gouvernement de Paris pour se rendre plus considérable en l'Isle de France, dont il étoit Gouverneur. Mr. de Nevers, le Gouvernement de Méziéres, & la Coadjutorerie de l'Archevêché d'Auch.

Mr. de Longueville, cent mille livres de pension. Mrs. de Rohan & de Vendôme comparoissoient par Procureurs. Mr. de Bouillon eut le doublement de ses Gendarmes, & l'attribution de la connoissance du Taillon comme premier Maréchal de France. Toutes ses conditions étant accordées entre les Commissaires du Roi & des Princes, Mr. de Bullion fut député pour le porter à la Reine, où il trouva les choses bien autrement qu'il n'eût pensé.

Car le Cardinal de Joyeuse, les Ducs de Guise & d'Epernon, & le Sr. de Villeroy, qui étoient réunis ensemble pour empêcher la paix, agirent de telle sorte vers l'esprit de la Reine par la Princesse de Conti passionnée aux intérêt du Duc de Guise, qui prétendoit être Connétable par la guerre, que bien que le Chancelier, le Maréchal & la Maréchale, & le Commandeur de Sillery fissent tous leurs efforts pour la paix, ils n'y pouvoient porter l'esprit de la Reine.

Mr. de Villeroy & le Président Jeannin s'oposoient particulierement à livrer Amboise à Mr. le Prince, remontrant de quelle conséquence étoit cette place, à cause de sa situation sur une grande riviére proche de ceux de la Religion.

Cette contestation dura quelque tems entre les plus puissans de la Cour. Le Duc d'Epernon voulut même faire une querelle d'Allemand au Sr. de Bullion, à qui il tint des paroles fort aigres pour le détourner de favoriser la paix, mais tant s'en faut qu'il s'en abstint pour ce sujet, que s'étant plaint à la Reine de son procédé, il prit occasion de lui faire connoître que le Duc & ses Adhérans agissoient avec d'autant d'artifice & de

violence, qu'ils ne le pouvoient faire par raison.

Enfin le Sr. de Villeroy, qui d'abord se portoit à la guerre, ayant vû que la proposition qu'il avoit faite à la Reine de chasser le Chancelier, duquel il s'étoit séparé depuis la mort de la Dame de Puisieux qui étoit sa petite-fille, ne réussissoit pas, se porta à la paix en se réunissant avec le Maréchal d'Ancre qui la desiroit.

D'autre part la Princesse de Conti & la Maréchale d'Ancre étans venues aux grosses paroles sur le sujet des affaires présentes, la derniere outrée de l'insolence de la Princesse, fit si bien connoitre à la Reine que, si la guerre étoit, elle seroit tout à fait sous la tirannie de la Maison de Guise, qu'elle se résolut à la paix.

Pour la conclure avec les formalitez requises, on assembla les Premiers-Présidens & Gens du Roi des Compagnies Souveraines de Paris, Prévôt de lad. ville, Grands du Royaume & Ministres, qui tous ensemble aprouvérent les conditions portées ci-dessus. Le Sr. de Bullion retourna à Ste Menehould, où étoient les Princes, où la paix fut signée le 15. de May.

Cependant le Marquis de Cœuvres revint

vint d'Italie, où l'on l'avoit dépêché l'année passée, & arriva à la Cour le 10 de Mai. Passant par Milan, il vit le Gouverneur, pour lequel il avoit des Lettres, & reçut de lui un bon traitement en apparence, & témoignage de confiance sur le sujet pour lequel il avoit été dépèché : mais il ne fut pas si-tôt arrivé à Mantouë, qu'il reconnut bien par effet la jalousie qu'il y avoit que Leurs Majestez prissent part aux affaires d'Italie, & voulussent employer leur autorité pour les accorder. Car il dépêcha en même-tems secrétement un Cordelier, pour persuader au Duc de Mantouë qu'il ne devoit entendre aux propositions que ledit Marquis lui feroit de la part du Roi : & de peur que les raisons du Cordelier ne fussent sufisantes, il envoya encore le Prince de Castillan, qui étoit Commissaire Impérial, pour lui faire la même instance au nom de l'Empereur, & afin que cela ne parût point, le Commissaire se tint caché en une des maisons du Duc près de Mantouë. Mais tous ces artifices n'eurent pas assez de pouvoir sur l'esprit du Duc, pour le faire entrer en soupçon d'aucun conseil qui lui fut donné de la part de Sa Majesté ; à quoi déférant entierement, il pardonna au Comte Gui de Saint Georges & à

tous ses autres Sujets rebelles de Montferrat, renonça à toutes les prétentions que lui & ses Sujets pouvoient justement avoir, à cause des ruïnes & dégats de la guerre injuste que le Duc de Savoye lui avoit faite, promit de se marier avec la Princesse Marguerite, & se soumettre à des arbitres qui jugeroient tous leurs diférends avant la consommation du mariage. Il dépêcha à la Cour un Courier avec tous ces articles, avec ordre, si Leurs Majestez les agréoient, de le faire passer en Espagne, ou de se remettre à la Reine, si elle le vouloit, pour par ses offices y faire consentir les Espagnols.

Cela fait, le Marquis de Cœuvres ayant exécuté ce qui lui avoit été commis, se remet en chemin pour retourner. Le Duc de Savoye, quand il passa à Turin, lui témoigna agréer tout ce qui avoit été arrêté; mais crainte que les Espagnols traverseroient l'accommodement entier entre lui & le Duc de Mantouë, il se servoit de ce prétexte pour ne pas désarmer.

Il arrive à Paris le 10. de Mai, à propos pour être peu après envoyé à Mr. de Vendôme lui conseiller de revenir en son devoir. Car en cette paix qui avoit été faite, les Ennemis du Roi

ayant obtenu pardon sans réparer leur faute, & reçu des bienfaits, sinon à cause, au moins à l'occasion du mal qu'ils avoient fait, & de peur qu'ils en fissent davantage, tant s'en faut qu'ils perdissent la mauvaise volonté qu'ils avoient au service du Roi, qu'ils s'y affermirent davantage par l'impunité avec laquelle ils voyoient qu'ils la pouvoient exécuter. Nonobstant toutes les promesses qu'avec serment Mrs. le Prince & de Boüillon firent au Président Jeannin, de demeurer à l'avenir dans une fidélité exacte au service du Roi, ni l'un ni l'autre ne revint à la Cour, comme ils avoient donné à entendre qu'ils feroient ; mais Mr. de Boüillon alla à Sedan, & Mr. le Prince n'aprocha pas plus près que Valery, d'où il écrit à la Reine, qui lui envoya Descures Gouverneur d'Amboise, qui lui remit la place en ses mains, de laquelle il alla incontinent après prendre possession. Le Duc de Nevers s'en alla à Nevers, le Duc de Vendôme étoit en Bretagne, Mr. de Longueville vint saluer le Roi, mais demeura peu de jours près de sa personne. Mr. du Maine y vint qui y demeura davantage, & étoit très-bien venu de Leurs Majestez.

Le seul Duc de Vendôme témoignoit

ouvertement n'être pas content de la paix le Duc de Retz & lui prétendans qu'on n'y avoit pas eû assez d'égard à leurs intérêts, voulurent essayer de la désavantager, & gagner quelque chose de plus pour eux-mêmes; de sorte que non-seulement ledit Duc de Vendôme ne se mettoit en devoir de raser Lambale & Quimper, selon qu'il étoit obligé, mais surprit encore la Ville & Château de Vannes par l'intelligence d'Aradon qui étoit Gouverneur, & faisoit beaucoup d'actes d'hostilitez en cette Province.

La Reine ne crut pas pouvoir envoyer vers lui personne qui pût gagner davantage sur son esprit que le Marquis de Cœuvres, qui n'en raporta néanmoins plus grand fruit : ce qui obligea la Reine à le lui envoyer encore une fois, avec menaces que le Roi useroit de remédes extrêmes, si volontairement il ne se mettoit à la raison.

Elle changea seulement l'ordre du rasement de Blavet en un commandement de faire sortir la garnison qui y étoit pour en faire entrer une des Suisses. La crainte obligea Mr. de Vendôme à signer toutes les conditions que l'on desiroit de lui, mais pour les avoir signées, il ne se hâtoit néanmoins pas encore de les exécuter.

Tandis que la Maiſon de Guiſe tenoit le haut du pavé, & que le mauvais gouvernement des autres Princes la rendoit recommandable, elle reçut une grande perte en la mort du Chevalier de Guiſe, qui arriva le premier jour de Juin. C'étoit un Prince généreux, & qui faiſoit beaucoup eſpérer de lui ; mais le Duc de Guiſe qui en faiſoit ſon épée le nouriſſoit au ſang, & lui avoit fait entreprendre deux mauvaiſes actions, l'une contre le Marquis de Cœuvres, l'autre contre le Baron de Lus, la derniere deſquelles il exécuta à ſon malheur. Car Dieu, qui hait le meurtre & le ſang innocent répandu, le punit, & fit qu'il répandit le ſien même par ſa propre main : car étant à Baux en Provence, il voulut par galanterie mettre le feu à un canon, qui creva & le bleſſa d'un de ſes éclats, dont il mourut deux heures après, non ſans reconnoître qu'il méritoit ce genre de mort cruelle & avancée.

Environ ce tems, le Parlement fit brûler par la main du boureau un Livre de Suarez Jéſuite, intitulé *la défenſe de la Foi Catholique, Apoſtolique, contre les Erreurs de la Secte d'Angleterre*, comme enſeignant qu'il étoit loiſible aux Sujets & aux Etrangers d'attenter à la perſonne des

Souverains. Et pour ce que ce livre étoit nouvellement imprimé & aporté en France, nonobstant la déclaration des Peres & le Decret de leur Général de l'an 1610. la Cour fit venir les Peres Jésuites, Ignace Armand, Fronton du Duc, Jacques Sirmond, & fit prononcer ledit Arrêt en leur presence, leur enjoignant de faire ensorte vers leur Général qu'il renouvellât ledit Decret, & qu'il fût publié, & d'exhorter le Peuple en leurs prédications en une doctrine contraire. Cet Arrêt de la Cour fut si mal reçu à Rome par les faux donnez à entendre de ceux qui y étoient intéressez, que Sa Sainteté fut sur le point d'excommunier le Parlement, & de traiter leur Arrêt comme ils avoient fait le livre de Suarez. Mais quand l'Ambassadeur du Roi l'eut informée de la procédure & du fait, Sa Sainteté, bien loin de condamner ledit Arrêt, donna un Bref & Decret confirmatif de la détermination du Concile de Constance en ce sujet, laquelle le Parlément avoit suivie en son Arrêt.

Tandis que le Parlement travailloit à Paris contre les Peres Jesuites, Mr. le Prince en avoit à Poitiers contre l'Evêque. On s'aperçut en cette Ville au tems que l'on a accoûtumé d'élire un Mai-

re, qui est le lendemain de la Saint Jean, de quelques menées de sa part, on y découvrit un parti formé pour lui, duquel Sainte Marthe Lieutenant Général, & quelques autres des principaux Officiers étoient. Le 22 du mois, un nommé Latrie, qui étoit à Mr. le Prince, fut attaqué dans la Ville, & blessé d'un coup de carabine par quelques habitans qui se retirérent dans l'Evêché. Mr. le Prince part d'Amboise, se presente aux portes, que l'Evêque (auquel la Reine dès le commencement de ces mouvemens, avoit écrit & commandé de ne laisser entrer aucun des Grands en ladite Ville) lui fit refuser. Mr. le Prince demandant à parler à quelqu'un, un nommé Berland se presenta, qui lui dit qu'on ne le laisseroit point entrer, & sur ce qu'il l'interrogea de la part de qui il lui faisoit cette réponse, il lui dit que c'étoit de la part de dix mille hommes armez, qui étoient dans la Ville, qui mourroient plûtôt que de l'y laisser entrer, & qu'il le prioit de se retirer, ou qu'on tireroit sur lui.

Le Duc de Roüanais, Gouverneur de la Ville, affidé à Mr. le Prince y alla le 25, mais il fut contraint de prendre le logis de l'Evêque pour azile, & ceux

de la Ville refusans de lui obéïr, & protestans qu'ils ne reconnoissoient lors personne que l'Evêque, il en sortit deux jours après. Mr. le Prince se retira à Châtelleraut, d'où il écrivit à la Reine une lettre de plaintes, lui demandant justice de l'Evêque & de ceux qui avoient été contre lui : puis ayant amassé quelque Noblesse, & le Marquis de Bonnivet lui ayant amené un Régiment, il alla loger à Dissé, Maison Episcopale, & autres lieux à l'entour de Poitiers, qui envoyérent demander assistance à la Reine, & la suplier de les dégager de Mr. le Prince.

La Reine lui manda qu'elle lui feroit faire justice, & qu'elle attribuoit au Parlement la connoissance de ce qui s'étoit passé en cette affaire pour en juger selon les loix : & afin qu'on ne pût prendre aucun prétexte pour ne pas exécuter le Traité de Sainte Menehould, la Reine fit vérifier le 4 de Juillet une Déclaration du Roi, portant que Sa Majesté avoit été bien informée que le Sieur Prince & tous ceux de son parti n'avoient eû aucune mauvaise intention contre son service, & partant, avoüoit tout ce qu'ils avoient fait, & ne vouloit pas qu'ils en pussent être jamais recherchez. Tout cela ne put pas faire retirer Mr. le Prince, qui mu-

guetoit cette Ville, & auquel la lâcheté du Gouvernement passé faisoit peu aprèhender l'avenir.

Mr. de Villeroy persistoit au conseil généreux qu'il avoit toûjours donné, qui étoit que le Roi & la Reine s'acheminassent en ces quartiers là ; joint que Mr. de Vandôme, qui étoit en Bretagne, n'obéïssoit non plus que s'il n'eût point signé le Traité.

Mr. le Chancelier étoit d'avis contraire, auquel le Maréchal d'Ancre & sa Femme se joignoient : & la chose se traitoit avec tant d'animosité de part & d'autre, qu'il y eut beaucoup de paroles d'aigreur entr'eux & ceux qui étoient d'avis du voyage.

Mais enfin, la Reine s'étant mal trouvée des premiers conseils de Mr. le Chancelier, & d'avoir voulu éviter le naufrage en cédant aux ondes, suivit pour cette fois le conseil de Mr. de Villeroy, nonobstant tous les offices du Maréchal & de sa Femme, & se résolut de résister au tems, faire force à la tempête, & mener le Roi à Poitiers & en Bretagne. Elle le fit partir le 5 de Juillet. Le Maréchal & sa Femme s'estimant ruïnez, n'osérent accompagner Leurs Majestez en ce voyage, mais demeurérent à Paris.

La Reine étant arrivée à Orléans, dépêcha Mr. du Maine vers Mr. le Prince, croyant qu'ayant été de son parti il auroit plus de pouvoir de le faire retirer. Mais son voyage n'eut autre fin, sinon que Mr. le Prince voyant le Roi s'aprocher de lui, dit qu'il s'en alloit à Châteauroux, où il attendroit la satisfaction de l'offense qu'il avoit reçuë, & fut voir en passant Mr. de Sully, sous prétexte de le ramener en son devoir, mais en intention toute contraire.

Elle renvoya aussi d'Orléans pour la troisiéme fois au Duc de Vandôme, le Marquis de Cœuvres, & fit expédier en ladite Ville le 14 de Juillet une déclaration en faveur dudit Duc, par laquelle le Roi le rétablissoit dans les fonctions de sa Charge de Gouverneur de Bretagne, & commandoit aux Villes de le laisser entrer comme elles avoient accoûtumé auparavant ces mouvemens.

Mr. le Prince éprouva lors, combien peu de chose étoit le Gouvernement d'Amboise, qu'il avoit desiré avec tant de passion; vû que ceux qui y commandoient en aportérent les clefs à Leurs Majestez à leur passage, lesquelles elles laissérent néanmoins entre leurs mains.

A leur arrivée à Tours, la nouvelle

leur ayant été aportée de l'éloignement de Mr. le Prince, ceux qui avoient déconseillé le voyage, voulûrent persuader la Reine de retourner à Paris : mais la venuë de l'Evêque de Poitiers avec 200 habitans qui representérent la Ville en péril, à cause de l'absence des principaux Magistrats d'icelle, qui ayant été soupçonnez d'être contre le service du Roi, avoient été obligez de se retirer, Leurs Majestez s'y acheminérent, furent reçuës avec aplaudissement de tout ce peuple, y mirent l'ordre nécessaire, & firent résigner à Rochefort sa Charge de Lieutenant de Roi en Poitou, en faveur du Comte de la Rochefoucault.

Toutes choses succédant si heureusement en ce voyage, Mrs. de Guise, d'Epernon & de Villeroy, étoient en faveur & gouvernoient tout, & on ne faisoit qu'attendre l'heure que le Chancelier seroit chassé, ce que si le Sr. de Villeroy eût fait alors, il se fût garanti de beaucoup de maux que le Chancelier lui fit depuis.

Le Commandeur de Sillery, croyoit tellement son Frere & lui ruïnez, qu'il traita & tomba quasi d'accord de sa Charge de Premier-Ecuyer de la Reine, avec le Sieur de la Trousse; Barbin seul l'em-

pêchant, lui representant que l'honneur l'obligeoit à ne s'en point défaire sans en parler au Maréchal d'Ancre, par la faveur duquel il la tenoit.

Le Duc de Vandôme, nonobstant l'aproche du Roi, demeura toûjours dans son opiniâtreté, ne désarmant ni rasant les fortifications de Lambale & de Quimper, ni ne recevant la garnison de Suisses dans Blavet, jusqu'à ce qu'il sût que Leurs Majestez fussent arrivées à Nantes, où pour sa sureté on lui fit expédier le 13 d'Août une déclaration semblable à celle qui lui avoit été envoyée d'Orléans, & lors seulement il se rendit à son devoir.

Le Roi tenant ses Etats à Nantes, il fut étonné des excès & violences dont avoient usé les Troupes de Mr. de Vandôme, desquelles les Etats lui firent des plaintes, supliant Sa Majesté qu'il lui plût ne point comprendre dans l'abolition qu'il leur donnoit de leurs crimes, ceux qui avoient fait racheter les Femmes aux Maris, les Filles & les Enfans aux Peres & Meres, les champs ensemencez aux Propriétaires, & ceux qui pour exiger de l'argent, avoient donné la gêne ordinaire & extraordinaire, & pendu ou autrement fait mourir les hommes, ou les avoient rançonnez pour ne pas brûler les maisons,

ou mettre le feu à leurs titres & enseignemens. Ce qui fit tant d'horreur à Leurs Majestez & à leur Conseil, qu'elles déclarérent, qu'ayant mieux aimé oublier que vanger les injures faites à leur particulier, elles entendoient que les crimes susnommez, qui concernent le public fussent sévérement punis selon la rigueur des Ordonnances. Le Roi ayant pacifié ces deux Provinces, le Poitou & la Bretagne, retourna à Paris, & y arriva le 16 de Septembre.

Durant ce voyage le Prince de Conti mourut à Paris le 13 d'Août sans enfans, n'ayant eu qu'une Fille de son second Mariage avec Mademoiselle de Guise. Il étoit Prince courageux, & qui s'étoit trouvé auprès de Henry le Grand à la Bataille d'Yvry, & en plusieurs autres occasions, où il avoit très-bien fait : mais il étoit si bégue, qu'il étoit quasi muet, & n'avoit pas plus de sens que de parole.

Mr. le Prince arriva 13 jours après le Roi à Paris, pour l'accompagner au Parlement, où il devoit être déclaré majeur le 2 d'Octobre, suivant l'Ordonnance du Roi Charles V., par laquelle les Rois de France entrent en majorité après treize ans accomplis.

Le jour précédent Sa Majesté fit expé-

dier, une déclaration, par laquelle elle confirmoit de nouveau l'Edit de pacification, renouvelloit la défenſe des Duëls, & celle des blaſphêmes.

Le lendemain cette cérémonie ſe paſſa avec un grand aplaudiſſement de tout le monde, la Reine y ayant remis au Roi l'adminiſtration de ſon gouvernement. Sa Majeſté après l'avoir remerciée de l'aſſiſtance qu'il avoit reçuë d'elle en ſa minorité, la pria de vouloir prendre le même ſoin de la conduite de ſon Royaume, & fit vérifier la déclaration ſuſdite, qu'il avoit fait expédier le jour auparavant.

Le 13 du mois, il mit avec la Reine ſa mere, la premiere pierre au Pont, que Leurs Majeſtez pour la décoration & commodité de la Ville, trouvérent bon de faire conſtruire, pour paſſer de la Tournelle à St. Paul, & en donnérent la charge à Chriſtophe Marie, Bourgeois de Paris, moyennant les deux Iſles de Nôtre-Dame, que Leurs Majeſtez achetérent, & lui donnérent en propre pour ſubvenir aux dépenſes dudit Pont.

Lors, il ne fut plus queſtion que de la tenuë des Etats, que dès le 9 de Juin, l'on avoit convoquez au 10 de Septembre, en la ville de Sens : mais les affaires du Poitou & de la Bretagne, les firent remettre au

10 d'Octobre ensuivant, puis à quelques jours de là, le Roi les fit assigner à Paris & non à Sens.

Mr. le Prince ne vid pas plûtôt la Reine résoluë de les assembler, qu'il lui fit dire sous main, que si elle vouloit, il ne s'en tiendroit point, & qu'eux mêmes qui les avoient demandez y consentiroient les premiers. Mais le Conseil prévoyant très-prudemment que, quoi que dissent ces Princes, ce seroit le premier sujet de leurs plaintes au premier mécontentement qu'ils prendroient, & que ce prétexte seroit spécieux pour animer le peuple contre son Gouvernement, & pour justifier leur premiere rebellion, & la seconde qu'ils recommenceroient encore, s'affermit à les tenir, d'autant plus qu'ils la sollicitoient de ne le pas faire. A quoi l'exemple de Blanche, Mere de S. Loüis, la fortifioit, qui fit tenir à l'entrée de la majorité de son Fils une semblable assemblée, par le conseil de laquelle elle pourvut si bien aux affaires de son Royaume, que la suite de son régne fut pleine de bénédictions.

Quand les Princes la virent en cette résolution, ils remplirent de brigues toutes les Provinces, pour avoir des Députez à leur dévotion, & faire grossir leurs cahiers de plaintes imaginaires : ce qui leur réüssit

toutefois au contraire de ce qu'ils pensoient, nonobstant que durant lesdits Etats, tous les esprits factieux vinssent à Paris, pour fortifier Mr. le Prince qui y étoit en personne, & qu'on ne vid jamais tant de brigues & factions ; jusques là même, que M. le Prince même voulut aller se plaindre ouvertement du gouvernement de la Reine, & l'eût fait ; si St. Geran ne l'eût été trouver à son lever, & ne lui en eût fait défenses expresses de la part de Sa Majesté.

L'ouverture de cette célébre Compagnie, fut le 24 du mois d'Octobre aux Augustins. Il s'émut en l'Ordre Ecclésiastique une dispute pour les rangs, les Abbez prétendans devoir précéder les Doyens & autres Dignitez de Chapitres. Il fut ordonné qu'ils se rangeroient & opineroient tous confusément, mais que les Abbez de Citeaux & de Clervaux, comme étans Chefs d'Ordres & Titulaires, auroient néanmoins la préférence.

Les Héraults ayant imposé silence, le Roi dit à l'Assemblée, qu'il avoit convoqué les Etats pour recevoir leurs plaintes & y pourvoir. Ensuite, le Chancelier prit la parole, & conclut que Sa Majesté permettoit aux trois Ordres de dresser leur cahiers, & leur y promettoit une réponse favorable.

L'Archevêque de Lyon, le Baron de
ont St. Pierre, & le Président Miron,
:ent l'un après l'autre pour l'Eglise, la
oblesse, & le Tiers-Etat, les très-hum-
es remercimens au Roi de sa bonté &
ı soin qu'il témoignoit avoir de ses Su-
ts, de l'obéissance & fidélité inviolable
:squels ils assuroient Sa Majesté, à la-
ıelle ils présenteroient leurs cahiers. Ce-
:fait, on se sépara, & durant le reste de
ınnée chacune des trois Chambres tra-
ıilla à la confection desd. cahiers.

Mr. le Prince ayant sçû que les Etats,
ısques à l'Assemblée desquels seulement
avoit reçû en dépôt la Ville & Châ-
au d'Amboise, avoient résolu de faire
stance qu'il les remit entre les mains du
oi, les prévint au grand regret du Maré-
ıal d'Ancre, qui soupçonna qu'il avoit
:ndu cette place pour l'obliger par son
:emple à rendre celles qu'il avoit. Le
hâteau d'Amboise fut donné à Luines,
ıi commença à entrer dans les bonnes
aces du Roi, parce qu'il se rendit agréa-
e en ses plaisirs.

Le Maréchal d'Ancre, qui de long-
ms regardoit de mauvais œil Mrs. de
ıuvray pere & fils, leur portant envie
ıur la crainte qu'il avoit qu'ils gagnas-
nt trop de crédit dans l'esprit du Roi,

eût dessein d'élever celui-ci pour le leur opofer, & fit office auprès de la Reine pour lui donner ce Gouvernement, lui representant qu'elle feroit choses qui contenteroient fort le Roi, & que ce seroit une créature qu'elle auroit près de lui.

Mais pour ce que ce jour est le premier, auquel commence à poindre la grandeur, à laquelle on l'a vû depuis élevé, il est bon de remarquer ici de quel foible commencement il est parvenu jusques à cette journée, qu'on peut dire l'aurore d'une fortune si prodigieuse.

Son Pere, nommé le Capitaine Luines, étoit fils de Maître Guillaume Segur Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Marseille, il s'apella Luines d'une petite maison qu'avoit ledit Chanoine entre Aix & Marseille sur le bord d'une Riviere nommée Luines, & prit le surnom d'Albert, qui étoit celui de sa Mére, qui fut chambriére de ce Chanoine.

Ayant un Frere ainé, auquel son Pére laissa le peu de bien qu'il avoit, & n'ayant en sa part que quelque argent comptant, il se fit Soldat, & s'en alla à la Cour, où il fut Archer de la Garde du Corps, fut estimé homme de courage, fit un duel dans le Bois de Vincennes avec

réputation, & enfin obtint le Gouvernement du Pont-St.-Esprit, où il se maria à une Demoiselle de la Maison de St. Paulet, qui avoit son bien dans Mornas. Ils y acquirent une petite maison du Président d'Ardaillon d'Aix en Provence, qu'on apelloit autrement Mr. de Montmiral, une métairie chétive nommée Brante assise sur une Roche où il fit planter une vigne, & une Isle que le Rhone a quasi toute mangée, apellée Cadenet, au lieu de laquelle, pour ce qu'elle ne paroit quasi plus, on montre une autre nommée Limen. Tous leurs biens & leurs acquets pouvoient valoir environ douze cens livres de rente. A peu de tems de-là il leur fallut quitter le Pont-St.-Esprit, pour ce que sa Femme devant beaucoup à un boucher qui les fournissoit, ayant un jour envoyé pour continuer à y prendre sa provision, le boucher ne se contenta pas de la refuser simplement, mais le fit avec telle insolence, qu'il lui manda que, n'ayant jusques alors reçu aucun payement de la viande qu'il lui avoit venduë, il n'en avoit plus qu'une piéce à son service, dont se conservant la proprieté il lui donneroit si bon lui sembloit l'usage sans en rien demander. Cette femme hautaine & courageuse reçut cette injure avec tant

d'indignation, qu'elle alla tuer celui de qui elle l'avoit reçuë, en pleine boucherie de quatre ou cinq coups de poignard. Après quoi ils se retirérent à Tarascon. Ils eurent trois fils & quatre filles de ce mariage : l'ainé fut apellé Luines, le deuxiéme Cadenet, & le troisiéme Brante.

L'ainé fut Page du Comte du Lude, à son hors de page il demeura avec lui, & le suivit quelque tems avec ses deux Fréres qu'il y apella. Ils étoient assez adroits aux exercices, jouoient bien à la longue & courte paume & au balon. Mr. de la Varenne, qui les connoissoit à cause que la maison du Lude est en Anjou, Province d'où il est natif, & avoit le Gouvernement de la Capitale ville, les mit auprès du feu Roi & fit donner à l'Ainé 400. écus de pension, dont ils s'entretenoient tous trois : depuis il la leur fit augmenter jusques à 1200. écus. L'union étroite qui étoit entr'eux les faisoit aimer & estimer, le Roi les mit auprès de Mr. le Dauphin, en la bonne grace duquel ils s'insinuérent par une assiduité continuelle, & par l'adresse qu'ils avoient à dresser des oiseaux.

Le Roi à mesure qu'il croissoit en âge augmentant sa bienveillance envers l'Ainé, il commença à se rendre considérable. Le

Maréchal d'Ancre, voyant l'inclination du Roi à l'aimer, pour se l'obliger & plaire à sa Majesté tout ensemble, lui fit donner ledit Gouvernement d'Amboise, que Mr. le Prince remettoit entre les mains de Sa Majesté, espérant que reconnoissant le bien qu'il avoit reçû de lui, il lui seroit un puissant instrument pour dissiper les mauvaises impressions qu'on donneroit au Roy à son désavantage. En quoi paroit combien est grand l'aveuglement de l'esprit de l'homme, qui fonde son espérance en ce qui doit être le sujet de sa crainte; car le Maréchal ne recevra mal que de celui de qui il attend tout le contraire, & Luines, qu'il regardoit comme un des principaux apuis de sa grandeur, non-seulement le mettra par terre, mais ne bâtira sa fortune que sur les ruines de la sienne.

Il eut quelque peine à y faire consentir la Reine, mais lui ayant representé que le Roi avoit quelque inclination vers ledit de Luines, & qu'entre ceux qui le suivoient il avoit meilleure part en son jeune esprit; elle crut faire bien de se l'acquérir pour serviteur, & lui acheta la Ville & Château d'Amboise plus de cent mille écus. En quoi élle commet une erreur assez ordinaire entre les hommes, d'aider

ceux qu'ils voyent s'élever plus qu'ils ne desireroient, n'osant ouvertement s'oposer à eux, & esperant de les pouvoir gagner par leurs bienfaits, sans prendre garde que cette considération là n'aura pas un jour tant de force pour nous en leur esprit, qu'en aura contre nous le propre intérêt de leur ambition démesurée, qui ne peut souffrir de partager l'autorité qu'elle desire avoir seule, ni moins la posseder avec dépendance d'autrui.

Le respect dont Mr. le Prince usa en cette occasion de rendre au Roi cette place, suivant la condition avec laquelle il l'avoit reçûë, sans attendre qu'on la lui demandât, ne fut pas suivi du Duc d'Epernon, qui à la face des Etats usa d'une violence inouie contre l'honneur dû au Parlement.

Un Soldat du Régiment des Gardes fut mis prisonnier au fauxbourg S. Germain, pour avoir tué en duel un de ses Camarades. Le Duc d'Epernon prétendant, comme Colonel-Général de l'Infanterie Françoise, en devoir être le Juge, l'envoya demander. Sur le refus qui lui en fut fait, il tire quelques Soldats d'une des Compagnies qui étoient en garde au Louvre, fait briser les prisons, & enlever le Soldat.

Le Bailli de S. Germain en fait sa plainte à la Cour le 15 de Novembre, elle commet deux Conseillers pour en informer. Le Duc d'Epernon offensé de ce qu'on y travailloit, va le 19 du mois au Palais si bien accompagné, qu'il ne craignoit point qu'on lui pût faire mal, & à la levée de la Cour, les Siens se tenans en la grande salle & en la galerie des Merciers se moquoient de Mrs. du Parlement à mesure qu'ils sortoient, & aux paroles & gestes de mépris ajoûtérent quelques coups d'éperons, dont ils perçoient & embarassoient leurs robes, de sorte qu'aucuns furent contraints de retourner, & ceux qui n'étoient pas encore sortis, se tinrent enfermez jusqu'à ce que cet orage fût passé.

Cette action sembla si atroce, que chacun prit part à l'offensé. La Cour s'assembla le 24 de Novembre, qui étoit le jour de l'ouverture du Parlement, pour délibérer quelle punition elle prendroit de ce crime, où non-seulement la Justice avoit été violée au bris de la prison du Fauxbourg Saint Germain, la sureté de la personne du Roi méprisée par l'abandonnement de ses Gardes, qui ont été tirez de leur faction pour employer à cet attentat, mais la Majesté Royale même

foulée aux pieds en l'injure faite à
Parlement, & tout cela à la vûe
Etats.

La Reine n'étoit pas en état de
dre aucune résolution généreuse sur c
jet, pour ce qu'elle n'avoit entiere
fiance en aucun des Ministres, ni a
d'eux aussi assez d'assurance de sa pr
tion, pour lui oser donner un consei
le chargeât de la haine d'un Grand :
qu'elle étoit en défiance de Mr. le
ce & de tous ceux de son parti, &
tant, avoit quelque créance aux Duc
Guise & d'Epernon. Ce qui fit qu
envoya au Parlement le Sieur de Pr
avec une lettre du Roi, par laquell
leur commandoit de surseoir pour c
jours la poursuite de cette affaire, &
cependant il aviseroit pour donner c
tentement à la Cour. Ils en étoient
aux opinions quand il arriva, néanm
ils ne passérent pas outre, mais ordo
rent que le Parlement ne seroit point
vert jusqu'alors.

Toute la satisfaction que le Parlem
en reçut, fut que le Soldat fut re
dans la prison de Saint Germain. Le I
d'Epernon alla trouver la Cour le
où, sans faire aucune mention de l'aff
qu'il lui avoit fait dans la grande salle

la galérie des Merciers, il dit simplement qu'il étoit venu au Palais ledit jour, pensant venir rendre compte à la Cour de l'action de l'enlévement du Soldat, mais que le malheur s'étoit rencontré qu'elle étoit levée, ce que les Malveillans avoient mal interprété : qu'il suplioit la Cour de perdre à jamais la mémoire de ce qui s'étoit passé, qu'il les honoroit & étoit en volonté de les servir tous en général & en particulier.

Si le Duc d'Epernon fit peu de compte du Roi & de son Parlement, le Maréchal d'Ancre n'en fit pas davantage de l'assemblée des Etats, que l'on publioit être pour mettre ordre aux confusions qui étoient dans le Royaume, & principalement à celle qui étoit dans les Finances, dont la plûpart des autres tiroient leur origine. Car, lorsque l'on parloit de modérer l'excès des dépenses du Roi, il fit impudemment créer des Offices de Tresoriers des pensions, dont il tira dix-huit cens mille livres.

Les Huguenots aussi en la Ville de Milhaud se soulevérent la veille de Noël contre les Catholiques, les chasserent de la Ville, entrérent dans l'Eglise, y brisérent le Crucifix, les Croix & les Autels, rompirent les Reliquaires, &, ce qui ne se peut

écrire ſans horreur, foulérent le Saint Sacrement aux pieds, duquel excès & ſacrilége il ne fut pas tiré grande raiſon.

Tandis qu'en France nos affaires étoient dans cet état, & que la Reine d'un côté étoit occupée à garantir le Royaume de la mauvaiſe volonté des Grands, & d'autre part s'y comportoit avec tant de foibleſſe; la puiſſance d'Eſpagne ſe faiſoit craindre en Italie, & ſe fortifioit en Allemagne. En Italie, nonobſtant que le Marquis de Cœuvres y eût laiſſé les affaires en train d'accommodement, l'ambition néanmoins du Duc de Savoye en continua non-ſeulement le trouble, mais l'augmenta, en ce que les Eſpagnols agréant les articles qui avoient été concertez, & dont nous avons parlé ci-deſſus, & faiſant inſtance audit Duc de déſarmer, il le refuſa. Davantage il commença à ſe plaindre d'eux, demandant le payement de 60 mille livres par an, que Philippe II. ſon beau-pere avoit par contrat de mariage données à l'Infante ſa femme, dont il lui étoit dû huit années d'arrérages, & d'autres huit mille écus de ce qui lui avoit été ſemblablement promis, & dont il lui étoit dû auſſi des arrérages. Le Roi d'Eſpagne, employant le nom de l'Empereur pour mieux colorer ſon procédé, lui fit faire le 8. de

:t un commandement de la part de Sa
:ſté Impériale de licentier ſes troupes,
oi ne voulant obéïr, le Gouverneur
Iilan entra dans le Piémont avec une
e, & fit bâtir un Fort près de Ver-

autre côté, le Marquis de Ste Croix,
: des Génevois, deſcendit avec une
e navale ſur la riviére de Génes, en-
ans les Etats du Duc de Savoye, &
Oneille & Pierrelatte.
avis en étant venu en France, Sa Ma-
ne voulut pas laiſſer perdre ce Prince,
cha le 20 de Septembre le Marquis
ambouïllet en Ambaſſade Extraordi-
: en Italie, pour compoſer ces diffé-
s, dont toutefois il ne put pas venir
ut pour cette année. Le Nonce de Sa
eté & lui étant convenus d'un Traité
rceil, qui fut ſigné du Duc de Sa-
, mais que le Gouverneur de Milan
a; & depuis étant auſſi convenus d'un
: Aſt, que ledit Gouverneur agréa,
que le Roi d'Eſpagne refuſa de rati-
ne voulant entendre à aucunes autres
oſitions d'acommodement qu'aux pre-
es qu'il avoit accordées, & voulant
ument pour ſa réputation en Italie
ledit Duc obéït à ce qu'il avoit de-
de lui, dont il ſe défendoit par l'eſ-

N 2

pérance qu'il avoit que la France pour son propre intérêt le prendroit en sa protection. En Allemagne, la Maison d'Autriche se saisit d'une partie des Païs héréditaires de Julliers, sur le sujet de la contention qui nâquit entre les Princes possedans.

Le Duc de Neubourg s'étant marié à une Fille de Baviére, l'Electeur de Brandebourg entra en soupçon de lui : d'où vient que ledit Neubourg voulant vers le mois de Mars de cette année entrer dans le Château de Julliers, la porte lui en fut refusée par le Gouverneur, & Brandebourg croyant que le Duc s'en étoit voulu rendre maître, fit une entreprise sur Düsseldorp.

Cette mésintelligence fut cause que Neubourg se résolut d'abjurer son hérésie, & faire profession de la Religion Catholique, & l'un & l'autre, de faire quelques levées de Gens de guerre pour leur défense. L'Archiduc Albert & les Etats se voulurent mêler de les accorder ; mais comme leur principal dessein étoit de profiter de leur division, les uns & les autres s'empàrérent des places qui étoient les plus en leur bienséance, les Hollandois de Julliers, & d'Emmeric qui étoit une belle & grande Ville sur le bord du Rhin, de Rées qui est située entre Vezel & Emmeric, & plusieurs autres places.

Le Marquis de Spinola commença par la prise d'Aix-la-Chapelle, qui pour les divisions qui avoient continué entre eux, avoit été mise au Ban de l'Empire, & pour l'exécution d'icelui, l'Electeur de Cologne & l'Archiduc avoient été commis. Spinola, en qualité de Lieutenant du Commissaire de l'Empereur, attaqua cette place le 2 d'Août, & la prit le 24 : de là il passa outre, & s'empara de Muthein, dont il fit démolir les fortifications, prit Vezel en la basse Westphalie, située sur le Rhin, & très-bien fortifiée, & diverses autres places moindres.

Les Rois d'Angleterre & de Dannemarck & plusieurs autres Princes, craignant que de cette étincelle nâquît un grand embrasement, envoyérent des Ambassadeurs pour tâcher à composer ces différends. On tint pour ce sujet une conférence en la Ville de Santen qui étoit demeurée neutre, où enfin les Princes possédans firent une transaction entre eux, qui devoit être par provision observée jusques à un accord final, mais dont Spinola empêcha l'effet, sous prétexte qu'il vouloit que les Hollandois promissent de ne s'ingérer plus à l'avenir aux affaires de l'Empire, & que lui de son côté ne pouvoit faire sortir la garnison qu'il avoit mise

dans Vezel, jusques à ce qu'il en eût commandement exprès de Leurs Majestez Impériale & Catholique. Ainsi les Hollandois & les Espagnols divisérent entre eux les Etats, dont les Princes perdirent l'effet de possédans, & en gardérent le titre en vain. Le Roi étoit lors si occupé à pacifier les troubles de son Royaume, qu'il ne put leur départir son assistance, comme il avoit fait incontinent après la mort du feu Roi.

ANNÉE 1615.

Les Etats, qui furent ouverts le 27 d'Octobre de l'année précédente, continuérent jusqu'au 23 de Février de celle-ci.

La premiere contention qui s'émut entr'eux, fut du rang auquel chacun des Députez devoit opiner dans les Chambres. Sur quoi le Roi ordonna qu'ils opineroient par Gouvernement, tout le Royaume étant partagé en douze, sous lesquels toutes les Provinces particulieres sont comprises.

Quand on vint à délibérer de la réformation des abus qui étoient en l'Etat, il s'éleva d'autres contentions, dont l'accommodement n'étoit pas si facile.

La Chambre de la Nobleſſe envoya prier celle de l'Egliſe, qu'elle ſe voulut joindre à elle, pour ſuplier Sa Majeſté qu'attendant que l'aſſemblée eût pu délibérer ſur la continuation ou la révocation de la Paulette qui rendoit les Offices héréditaires en France, il plût à Sa Majeſté ſurſeoir le payement du Droit annuel pour l'année ſuivante, lequel on tâchoit de hâter, & faire révoquer les commiſſions qui obligeoient les Eccléſiaſtiques & Nobles à montrer les quittances du Sel qu'ils auroient pris depuis deux ans, ce qui étoit en effet les traiter en roturiers.

Le Clergé conſidérant que par la Paulette, la Juſtice, qui eſt la plus intime propriété de la Royauté, eſt ſéparée du Roi, transférée & faite domaniale à des perſonnes particulieres, que par elle, la porte de la Judicature eſt ouverte aux Enfans, deſquels nos biens, nos vies & nos honneurs dépendent, que de là provient la vénalité du détail de la juſtice qui monte à ſi haut prix, qu'on ne peut conſerver ſon bien contre celui qui le veut envahir qu'en le perdant, & pour le payement de celui qui le doit défendre. Qu'il n'y a plus d'accès à la vertu pour les Charges, qu'elles ſont renduës propres à certaines Familles, deſquelles vous ne les ſçauriez tirer qu'en les

payant à leur mort, d'autant qu'elles sont assurées de ne les pouvoir perdre : ce qui établit une merveilleuse tirannie en elles, & principalement en celles de Lieutenans Généraux des Provinces, les Charges desquels ne furent jamais du vivant du feu Roi comprises au Droit annuel.

Pour toutes ces considérations, elle trouva bon de se joindre à cette premiere proposition de la Noblesse. Quant à la seconde, elle s'y joignit pour son propre intérêt.

La Chambre du Tiers-Etat, les Députez de laquelle étoient par un des principaux articles de leur instruction chargez de demander l'extinction de ladite Paulette, députa vers le Clergé, & consentit à se joindre ausd. demandes : mais pour ce que la plûpart desd. Députez étoient Officiers, & partant, intéressez à faire le contraire de ce qui leur étoit ordonné, ils ajoûtérent, pour éluder cette résolution, qu'ils prioient aussi le Clergé & la Noblesse de se joindre à eux en deux suplications qu'ils avoient à faire à Sa Majesté. La premiere, qu'il lui plût, attendu la pauvreté du Peuple, surseoir l'envoi de la commission des Tailles, jusqu'à ce que Sa Majesté eût oüi leurs remontrances sur ce sujet, ou dès à present leur en eût diminué le quart. La

ſeconde, qu'attendu que par ce moyen & par la ſurſéance du Droit annuel, ſes Finances ſeroient beaucoup amoindries, il lui plût auſſi faire ſurſeoir le payemenr des penſions & gratifications, qui étoient couchées ſur ſon état.

Les Chambres du Clergé & de la Nobleſſe, jugeant bien que cette réponſe du Tiers-Etat étoit un déni en effet, ſous un aparent prétexte de conſentir à leurs avis, délibéroient de faire leurs ſuplications au Roi ſans l'adjonction de ladite Chambre; lorſque Savaron & cinq autres Députez d'icelle vinrent trouver celle du Clergé, leur remontrer que ſur la ſurſéance du Droit annuel on faiſoit courre fortune à tous les Officiers, dont il y avoit grand nombre en leur Chambre: que le Roi retiroit par ce Droit un grand argent, que ſi on l'ôtoit, c'étoit retomber en la confuſion qui étoit auparavant la Ligue: que le Roi donnoit les Offices à la recommandation des Grands, auſquels les Officiers demeuroient affidez & non pas au Roi: que ſi on vouloit retrancher le mal par la racine, il falloit ôter toute la vénalité. Puis, ils firent une particuliere plainte de l'Ordonnance des quarante jours, priant Mrs. du Clergé de ſe joindre à eux pour en tirer la révocation.

La Chambre Ecclésiastique fut confirmée par cette seconde députation au jugement qu'elle fit de la premiere, & n'estima pas bonnes les raisons alléguées en faveur de la Paulette. La premiere, dautant que c'étoit une mauvaise maxime de croire que, tout ce qui est utile aux Finances du Roi, le soit au bien & à la conservation de l'Etat, que ce n'est pas tant la recette qui enrichit comme la modération de la mise, laquelle, si elle n'est réglée comme il faut, le revenu du Monde entier ne seroit pas sufisant. La seconde, dautant que l'expérience du passé rendroit sage pour l'avenir, & que Sa Majesté donneroit à la vertu & au mérite les Charges, non à la recommandation des Grands.

Quant à la proposition d'éteindre la vénalité, il n'y avoit personne qui ne l'agréât. Premierement, parce que c'étoit ce qui augmentoit le nombre au préjudice du pauvre peuple, aux dépens duquel ils vivent, & s'exemptant de la part qu'ils devoient porter de leurs charges, le laissent tellement oprimer, qu'il ne peut plus payer les Tailles & subvenir aux nécessitez de l'Etat.

Secondement, parce que cela donne lieu, non-seulement à l'augmentation des épices, ce qui va à la ruïne des opressez,

mais à l'anéantissement de la justice même, ceux qui les achétent semblant avoir quelque raison de ne penser qu'à chercher de la pratique, pour gagner & vendre en détail à la foule des particuliers ce qu'ils ont acheté en gros.

Et en troisiéme lieu, parce que par ce moyen l'or & l'argent ravit à la vertu tout ce qui lui est dû, sçavoir est l'honneur, qui est l'unique récompense qu'elle demande. Et l'exemple qu'on aporte, qu'en la République de Cartage toutes les Charges se vendoient, & que la Monarchie Romaine n'en étoit pas entiérement exempte; n'est pas tant une raison qu'un témoignage de l'ancienneté de cette corruption dans l'Etat, laquelle Aristote en ses Politiques, blâme en la République de Cartage; & les plus sages & vertueux Romains ne l'ont pas voulu souffrir. Et nous n'avons besoin d'autres preuves pour montrer qu'elle est contraire aux loix fondamentales de cette Monarchie, que le serment que les Juges, de coûtume immémoriale, faisoient de n'être point entrez en leurs Charges par argent: & que St. Loüis apelloit du nom de simonie l'introduction de cette vénalité, laquelle fut faite, non parce qu'on l'estimât juste, ni qu'il en provînt du bien à l'Etat, mais

ſeulement par pure néceſſité, & pour mettre de l'argent aux coffres du Roi, que les guerres avoient épuiſez.

Loüis XII. commença à l'imitation des Vénitiens. François I. qui fut encore plus opreſſé de guerre, érigea le Bureau des Parties Caſuelles. Et Henri IV. qui le fut plus que tous, la confirma ſi manifeſtement, qu'il défendit que les Juges ne feroient plus le ferment ancien, & ajoûta encore la Paulette à la vénalité. Car quant à la raiſon que l'on aporte que par ce moyen il n'entre dans les Offices que des perſonnes riches, leſquelles partant ſont moins ſujettes à corruption, & qu'il n'y a point lieu de craindre qu'ils ne ſoyent de vertu & probité requiſe, puiſqu'on ne les reçoit point que l'on n'ait auparavant informé de leurs vies & mœurs, qu'ils ſont deſtituables s'ils s'y comportent autrement qu'ils doivent, & que pour ce ſujet il falloit avoir entre les Romains un certain revenu pour être admis aux Charges : ce n'eſt pas une raiſon qui oblige à ladite vénalité, attendu que le Roi qui auroit le choix d'y commettre qui il lui plairoit, ne choiſiroit que des perſonnes qui pouroient ſoûtenir la dignité des Charges, feroient d'autant plus obligez à y bien vivre qu'ils

n'en auroient rien payé, & d'une vertu si connuë, qu'on en seroit plus assuré qu'on ne peut être par quelque information de leurs vies & mœurs qu'on puisse faire, & n'y auroit point sujet de craindre qu'ils ne correspondissent à l'estime qu'on feroit d'eux.

Mais bien que cette proposition leur fût agréable, néanmoins la Chambre ne crut pas y devoir alors avoir égard, d'autant que le tems pressoit de faire leurs remontrances au Roi sur la surséance du payement du Droit annuel.

Ensuite de cela, les Députez du Clergé & de la Noblesse allérent ensemble trouver le Roi, lui faire ladite remontrance & celle touchant la révocation de la commission pour la racherche du sel, dont ils reçurent réponse & promesse de Sa Majesté à leur contentement.

Les Députez du Tiers-Etat allérent aussi faire la leur, où ils s'emportérent en quelques paroles offensantes contre la Noblesse, ce qui augmenta encore la division qui étoit déja entr'eux.

Depuis, on fit une autre proposition pour l'extinction de la vénalité des Offices, offrant de faire en douze années le remboursement actuel de la finance qui auroit été payée ès coffres du Roi, tant

pour les Offices que taxations & droits ; & à la fin de ce tems, ces Offices étant tous remis en la main du Roi, Sa Majesté les réduiroit au nombre ancien, & ce sans payer finance, ains au contraire augmentant les gages des Officiers, afin qu'ils ne prissent plus d'épices.

Le Clergé & la Noblesse agréérent cette proposition, à laquelle le Tiers-Etat ne voulut pas se joindre : mais tous s'accordérent de demander au Roi l'établissement d'une Chambre de Justice, pour la recherche des Financiers, suplians Sa Majesté que les deniers qui en provien droient fussent employez au remboursement des Offices supernuméraires, ou du rachat du Domaine : ce que Sa Majesté leur accorda pour la recherche de ce qui n'avoit pas été aboli par le feu Roi, ou des malversations commises depuis.

Il y eut une seconde contention entr'eux, sur le sujet du Concile de Trente, dont la Chambre du Clergé & celle de la Noblesse, demandérent la publication sans préjudice des droits du Roi & privileges de l'Eglise Gallicane. A quoi la Chambre du Tiers-Etat ne voulut jamais consentir, prétendant qu'il y avoit dans ledit Concile beaucoup de choses qui étoient de la discipline & police extérieu-

re, qui méritoient une plus grande discussion, que le tems ne permettoit pas de faire pour lors ; qu'il y avoit des choses où l'autorité du Roi étoit intéressée, & le repos même des particuliers.

Qu'entre les Ecclésiastiques, les Réguliers y perdoient leurs exemptions, les Chapitres étoient assujétis aux Evêques, les Fiefs de ceux qui mouroient en duel étoient acquis à l'Eglise, les Indults du Parlement étoient cassez, la jurisdiction des Juges subalternes à l'endroit du Clergé étoit éclipsée, & l'Inquisition d'Espagne introduite en France : enfin, que c'étoit une chose inoüie en ce Royaume, qu'aucun Concile y eût jamais été publié, & qu'il n'étoit pas bon d'y rien innover maintenant.

Le plus grand différend qui survint entr'eux fut sur le sujet d'un article que le Tiers-Etat mit dans son cahier, par lequel il faisoit instance que Sa Majesté fût supliée de faire arrêter dans l'assemblée de ses Etats pour loi fondamentale du Royaume, qu'il n'y aura Puissance sur terre soit spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son Royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos Rois, ni dispenser leurs Sujets de

l'obéïssance qu'ils leur doivent pour quelque cause ou prétexte que ce soit ; que tous les Bénéficiers, Docteurs, & Prédicateurs seroient obligez de l'enseigner & publier ; & que l'opinion contraire seroit tenuë de tous pour impie, détestable, & contre la vérité ; & que s'il se trouve aucun livre ou discours écrit qui contienne une doctrine contraire directement ou indirectement, les Ecclésiastiques seroient obligez de l'impugner & contredire.

Messieurs du Clergé en ayant eu avis, envoyérent en la Chambre du Tiers-Etat les prier de leur vouloir communiquer ce qu'ils auroient à representer au Roi, touchant les choses qui concernoient la Foi, la Religion, la Hiérarchie, & la Discipline Ecclésiastique ; comme aussi ils feroient de leur part ce qu'ils auroient à representer à Sa Majesté, touchant ce qui les regarderoit. A quoi ladite Chambre ne voulut acquiescer, & le Clergé jugeant que cette proposition tendoit à exciter un Schisme, voulant faire un article de Foi d'une chose problématique, elle dépêcha en ladite Chambre l'Evêque de Montpellier, pour la prier de lui communiquer l'article susdit, ce qu'elle fit, mais témoignant qu'elle n'y vouloit changer aucune parole.

Le Clergé l'ayant examiné, résolut qu'il ne seroit reçu ni mis au cahier, ains rejetté. A quoi la Noblesse s'accorda, & députa douze Gentilshommes pour accompagner le Cardinal du Perron, qui fut envoyé par la Chambre Ecclésiastique vers celle du Tiers-Etat.

Il les remercia premiérement du zèle qu'ils avoient eu de pourvoir avec tant de soin à la sureté de la vie & de la personne de nos Rois, les assurant que le Clergé conspiroit également en cette passion avec eux.

Mais il les pria de considerer que les seules loix Ecclésiastiques étoient capables d'arrèter la perfidie des Monstres, qui osent commettre ces abominables attentats, que les apréhensions des peines temporelles étoient un trop foible remède à ces maux, qui procédent d'une fausse persuasion de Religion, d'autant que ces Malheureux se baignent dans les tourmens pensant courir aux triomphes & couronnes du martire, & partant ne sont retenus que par les défenses de l'Eglise, dont la rigueur & la sévérité s'exécute après la mort.

Mais il faut pour cet effet, que ces loix & défenses sortent d'une autorité ecclésiastique, certaine & infaillible, c'est

à dire universelle, & ne comprennent rien que ce dont toute l'Eglise Catholique est d'accord : car si elles procédent d'une autorité douteuse & partagée, & contiennent des choses en la proposition desquelles une partie de l'Eglise croye d'une sorte & le Chef & les autres parties d'icelle enseignent de l'autre, ceux en l'esprit desquels on veut qu'elles fassent impression, au lieu d'être épouvantez & détournez par leurs menaces, s'en moqueront & les tourneront à mépris.

Puis il leur dit qu'en leur article dont il s'agit, & lequel ils baptisent du nom de loi fondamentale, il y a trois points.

Le premier, que pour quelque cause que ce soit il n'est pas permis d'assassiner les Rois. Qu'à cela toute l'Eglise souscrit, voire elle prononce anathême contre ceux qui tiennent le contraire.

Le deuxiéme, que nos Rois sont Souverains de toute sorte de Souveraineté temporelle dans leur Royaume. Que ce deuxiéme point là encore est tenu pour certain & indubitable, bien qu'il ne le soit pas d'une même certitude que le premier, qui est un article de Foi.

Le troisiéme, qu'il n'y a nul cas auquel les Sujets puissent être absous du serment de fidélité, qu'ils ont fait à leur

Prince. Que ce troisiéme point est contentieux & disputé en l'Eglise, d'autant que toutes les autres parties de l'Eglise Gallicane, même depuis que les écoles de Théologie y ont été instituées jusques à la venue de Calvin, ont tenu qu'il y a quelques cas auquel les Sujets en peuvent être absous. Sçavoir est, que, quand un Prince vient à violer le serment qu'il a fait à Dieu & à ses Sujets de vivre & mourir en la Religion Catholique, par exemple non-seulement se rend Arrien ou Mahométan, mais passe jusques à forcer ses Sujets en leurs consciences, & les contraindre d'embrasser son erreur & infidélité, il peut être déclaré déchu de ses droits comme coupable de felonie envers celui à qui il a fait le serment de son Royaume, c'est-à-dire envers Christ, & ses Sujets peuvent être absous au tribunal ecclésiastique du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté.

D'où il s'ensuit que led. article en ce point est inutile & de nul effet pour la sureté de la vie de nos Rois, puisque les lois d'anathême & défenses ecclesiastiques ne font point d'impression dans les ames, si elles ne sont crues parties d'une autorité infaillible, & de laquelle toute l'Eglise convienne, & que ce n'est

pas encore assez de dire qu'il est inu
pour elle, mais qu'il lui est même
judiciable, dautant qu'étant tenu p
constant par toute l'Eglise que pour q
que cause que ce soit il n'est permis
les assassiner, si on mêle cette proposit
avec celle-ci, qui est problématique,
lui fait perdre sa force en l'esprit de
perfides Assassins, infirmant par le
lange d'une chose contredite ce qui
tenu pour article de Foi.

Que le titre même qu'ils donnen
cet article de loi fondamentale est i
rieux à l'Etat, duquel ce seroit avo
que les fondemens seroient bien mal a
rez, si on les apuyoit sur une pro
sition incertaine & problématique.
vantage que cet article, couché com
il est, fait un schisme en l'Eglise
Dieu; car nous ne pouvons tenir & ju
que le Pape & toutes les autres par
de l'Eglise Catholique, que nous sçav
avoir une créance contraire, tiennent
doctrine oposée à la parole de Dieu
impie & partant hérétique, sans f
Schisme & nous départir de leur Co
munion. Et enfin qu'ils attribuent
personnes laïques l'autorité de juger
choses de la Religion, & décider qu
doctrine est conforme à la parole de Di

& leur attribuer même autorité d'imposer nécessité aux personnes Ecclésiastiques de jurer, prêcher, & annoncer l'une, & impugner par ces mots & par écrit l'autre ; ce qui est un sacrilége, fouler aux pieds le respect de Jesus-Christ & de son Ministere, & renverser l'autorité de son Eglise.

Et partant il conclut que Messieurs du Tiers Etat devoient ôter cet article de leur cahier, & se remettre à Mrs du Clergé de le changer, réformer, & en ordonner ce qu'ils jugeroient à propos.

L'opiniâtreté ne donna pas lieu de céder à la raison : comme ils s'étoient animez dès le commencement contre les deux Chambres de l'Eglise & de la Noblesse, ils ne voulurent pas se relâcher de ce qu'ils avoient mis en avant, principalement se laissant emporter à la vanité des spécieux prétextes du soin qu'ils prenoient de la défense des droits du Royaume & de la sûreté de la personne des Rois, sans ouvrir les yeux pour reconnoître qu'au lieu de la conservation de l'Etat ils le mettoient en division, & au lieu d'assurer les vies de nos Rois, ils les mettoient en hazard, & leur ôtoient la vraye sureté que leur donne la prole de Dieu.

La Cour de Parlement intervint, & au lieu de mettre ordre à ce tumulte l'augmentoit davantage. Mais le Roi y mit la derniere main, & le termina, évoquant la connoissance de cette affaire non à son Conseil seulement, mais à sa propre personne, & retirant cet article du cahier du Tiers-Etat.

Durant la tenuë des Etats il se fit tant de duels, que la Chambre Ecclésiastique se sentit obligée de députer vers le Roi l'Evêque de Montpellier, pour lui representer qu'ils voyoient à regret que le sang de ses Sujets étant épandu par les querelles, leurs ames rachetées par le sang innocent de Jesus-Christ descendissent aux enfers; que c'étoit proprement renouveller la coûtume barbare du sacrifice des Païens, qui immoloient les hommes au malin esprit; que la France en étoit le temple, la place du combat en étoit l'autel, l'honneur en étoit l'idole, les Duélistes en étoient les Prêtres & l'Hostie; qu'il étoit à craindre que ce fût un présage de malheur pour le Royaume, puisque les simples playes de sang, qui tombent de l'air sans aucun crime des hommes, ne laissent pas de présager des calamitez horribles qui les suivent de près. Qu'ils sont obligez d'en avertir S. M. à ce que par sa prudence & l'observation rigoureuse de ses

Edits elle y porte remède, afin que Dieu ne retire pas d'elle ses bénédictions, attendu que non-seulement tous les droits des peuples sont transferez en la personne de leurs Princes, mais aussi leurs fautes publiques quand elles sont dissimulées ou tolérées.

Sa Majesté ayant eu agréable leur Requête, & témoignant de vouloir prendre un grand soin de remédier à un désordre si important, ils en mirent un article dans leur cahier.

Il survint un nouveau sujet de mécontentement entre les Chambres de la Noblesse & du Tiers-Etat, qui leur fut bien plus sensible que tous ceux qu'ils avoient eus auparavant. Car un Député de la Noblesse du haut Limosin, donna des coups de bâton au Lieutenant d'Userche, Député du Tiers-Etat du bas Limosin. Ladite Chambre en fit plaintes au Roi, qui renvoya cette affaire au Parlement: & quelque instance que pussent faire le Clergé & la Noblesse vers Sa Majesté, à ce qu'il lui plût évoquer à sa personne la connoissance de ce différend, ou la renvoyer aux Etats, elle ne s'y voulut pas relâcher, d'autant que tous les Officiers s'estimoient intéressez en cette injure. Le Parlement condamna le

Gentilhomme par coûtumace à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté en effigie. Et, comme si à la face des Etats chacun se plaisoit à faire plus d'insolence & montrer plus de mépris des loix, Rochefort donna des coups de bâton à Marsillac, sous prétexte qu'il avoit médit de Mr. le Prince, & déclaré la mauvaise volonté qu'il avoit pour la Reine, & dit plusieurs particularitez de ses desseins contre la Reine, qui les lui avoit confiez. Saint Geran & quelqu'autres offrirent à la Reine, d'en donner à Rochefort, Mr. de Bullion l'en détourna, & lui proposa de poursuivre cette affaire par la forme de justice, ce qu'elle refusa d'abord, disant que Mr. le Chancelier l'abandonneroit, comme il avoit fait en l'affaire du Baron de Lus, & pour cet effet fut envoyée commission au Parlement, en vertu de laquelle le Procureur-Général fit informer.

Mr. le Prince en étant averti, alla en la Grande-Chambre, & depuis en toutes celles des Enquêtes faire sa plainte, ainsi qu'il ensuit.

Qu'il avoit, suivant ce qu'il avoit promis à la Cour, fait tout son possible pour satisfaire au Roi par toutes sortes de soûmissions, & à la Reine semblablement

ment reconnoiſſant le pouvoir qu'elle a & qui lui a été commis par le Roi, voulant rendre ce qu'il doit à Leurs Majeſtez pour donner exemple à tous autres d'obéïr. Qu'à cette fin il avoit commencé par envoier vers Mr le Chancelier, afin de tenir les moiens qui feroient aviſez pour ſe racommoder avec Leurs Majeſtez, en leur rendant ce qui eſt de ſon devoir. Que depuis la Reine Marguerite avoit été emploiée pour cet effet, & que Madame la Comteſſe s'en étoit entremiſe. Que par les conſeils de ceux qui lui vouloient mal, le Roi & la Reine deſquels il ne ſe plaignoit point avoient été portez contre lui, & qu'il n'avoit trouvé la porte ouverture auprès de Leurs Majeſtez. Qu'il ſavoit ce qui s'étoit paſſé le jour de devant au cabinet, qu'il n'étoit de qualité pour être jugé en un Conſeil de cabinet, où il ſavoit ceux qui s'y étoient trouvez, & ce qui s'y étoit paſſé. Qu'il n'avoit eſpéré du Roi & de la Reine que toute bonté, s'ils n'en étoient divertis par la violence de ſes Ennemis. Qu'il étoit de qualité pour être jugé en la Cour des Pairs, le Roi y étant aſſiſté des Ducs & Pairs; mais que la faveur, la colére, & la violence empêchoient qu'il n'eût contentement, étant

cause de toutes les injustices qui se font en l'Etat. Et puisqu'il ne pouvoit avoir justice & qu'elle lui étoit déniée, que sa juste douleur, conjointe à l'intérêt de ceux qui étoient accusez, aporteroit comme il espéroit envers eux & comme il les en suplioit, quelque considération, pour adoucir & amolir l'aigreur & la dureté de la chose. Qu'il vouloit retirer ses Requêtes comme il fit, & lui furent données par le Raporteur; qu'il épioit l'occasion pour leur dire, toutes les Chambres assemblées, ce qu'il avoit à leur dire pour le bien de l'Etat.

Messieurs du Parlement lui firent réponse qu'ils ne devoient oüir parler des affaires d'Etat sans le commandement du Roi, ni oüir des plaintes de ses Serviteurs particuliers.

Nonobstant tout ce que fit Mr le Prince, Mr de Bullion poursuivant l'affaire pour la Reine eut decret de prise de corps.

Il est à noter que Mr le Prince avoit presenté sa Requête au Parlement, par laquelle il avoüoit la violence faite par Rochefort, prétendant que les Princes du Sang peuvent faire impunément telles violences : mais depuis ayant eu avis que tant s'en faut que son aveu pût garentir

Rochefort, que le Parlement eût procédé contre lui pour l'aveu qu'il en avoit fait, étant vrai que les Princes du Sang ne peuvent uſer de telle violence, ſans en être repris par la juſtice, il retira ſa Requête.

L'affaire ſe termina, en ſorte qu'après le decret de Rochefort Mr le Prince demanda ſon abolition.

Un autre attentat fut commis en la perſonne du Sr de Riberpré, qui ne fit pas tant de bruit, mais il ne fut pas moins étrange. Le Maréchal d'Ancre, qui étoit fort mal avec Mr de Longueville ſur le ſujet de leurs Charges, comme nous avons dit en l'année précédente, ſe défiant de Riberpré qu'il avoit mis dans la Citadelle d'Amiens, récompenſa le Gouvernement de Corbie pour lui donner & ſe défaire de lui.

Riberpré offenſé de cette défiance ſe mit avec lad. place du parti de Mr de Longueville : puis après étant allé à Paris les Etats y étant encore, il fut attaqué ſeul en plein jour par trois ou quatre perſonnes inconnuës, d'entre leſquelles il ſe démêla bravement, non ſans une opinion commune que c'étoit une partie qui lui avoit été dreſſée par le Maréchal d'Ancre ; ce qui indigna d'autant plus les

tats contre lui, que les assassinats sont inusitez & en horreur en ce Roiaume.

Quand on aprocha du tems de la clôture des Etats, les trois Chambres, apréhendant que si tous les Conseillers d'Etat du Roi jugeoient des choses demandées par les Etats, ou si après la présentation des cahiers on n'avoit plus de pouvoir de s'assembler en Corps d'Etats, la faveur des Personnes intéressées dans les articles desd. cahiers ne les fissent demeurer sans effet, l'Eglise & la Noblesse résolurent de suplier Sa Majesté d'avoir agréable que les Princes & Officiers de la Couronne jugeassent seuls de leurs cahiers, ou s'il lui plaisoit qu'ils fussent assistez de quelques autres de son Conseil, ce ne fût que cinq ou six qu'ils lui nommérent, que trois ou quatre des Députez de chaque Chambre fussent au Conseil, lorsqu'il s'agiroit de leurs affaires, & que les Etats ne fussent rompus qu'après que Sa Majesté auroit répondu à leurs demandes.

Sa Majesté aïant eu avis de cette résolution, leur témoigna qu'elle ne l'avoit pas agréable, qu'ils se restreignissent à leur derniére demande, & à ce que six des plus anciens de son Conseil seulement avec les Princes & Officiers de sa Cou-

ronne fussent emploiez à donner avis à Sa Majesté sur leurs cahiers.

Le Roi leur manda par le Duc de Vantadour que ce seroit une nouveauté trop préjudiciable, que la présentation de leurs cahiers fût différée jusques après la résolution de leurs demandes, comme aussi que les Etats continuassent à s'assembler après que leurs cahiers auroient été présentez : que ce qu'elle leur pouvoit accorder étoit qu'ils députassent d'entre eux ceux qu'ils voudroient pour détruire les raisons de leurs articles devant Sa Majesté & en son Conseil, & que les réponses de Sa Majesté seroient mises ès mains des trois Ordres qui demeureroient à Paris, & ne seroient point obligez de se séparer jusques alors.

Après cette réponse, toutes les trois Chambres firent une seconde instance au Roi que Sa Majesté eût agréable qu'après avoir présenté leurs cahiers ils se pussent encore assembler jusques à ce qu'ils eussent été répondus.

Sa Majesté refusa leur Requête pour la seconde fois, leur mandant néanmoins que si, après la présentation de leurs cahiers, il survenoit quelque occasion pour laquelle ils dûssent s'assembler de nouveau, elle y pourvoiroit. Lors se

soumettant entiérement à la volonté du Roi, ils présentérent leurs cahiers le 23. de Février. Les principaux points qui y étoient contenus étoient, le rétablissement de la Religion Catholique en Geix & en Béarn, & particuliérement què le revenu des Evêchez de Béarn, qui avoit été mis entre les mains des Officiers Royaux depuis le tems de la Reine Jeanne Mere du feu Roi, fût rendu aux Evêques, au lieu des pensions que le Roi leur donnoit pour entretenir leur dignité, attendu que cette promesse leur avoit toûjours été faite par le feu Roi, & depuis sa mort leur avoit été confirmée par la Reine Régente, & le tems de l'exécution remis à la Majorité du Roi.

L'union de la Navarre & du Béarn à la Couronne; la suplication qu'ils faisoient à Sa Majesté d'accomplir le mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne; qu'elle eût agréable de composer son Conseil de quatre Prélats, quatre Gentilshommes, & quatre Officiers, par chacun des quartiers de l'année, outre les Princes & Officiers de la Couronne; d'interdire au Parlement toute connoissance des choses spirituelles, tant de matiére de Foi que Sacremens de l'Eglise, Régles

Monastiques, & autres choses semblables; de commettre quelques-uns pour régler les cas des apellations comme d'abus, réformer l'Université & y rétablir les Jesuites; ne donner plus de bénéfices ni pensions sur iceux qu'à Personnes Ecclésiastiques, & n'en donner plus aucune survivance; députer des Commissaires de deux ans en deux ans pour aller sur les Provinces pour recevoir les plaintes de ses Sujets, & en faire Procès Verbal sans faire pour cela aucune levée sur le peuple; d'ôter la vénalité des Offices, Gouvernemens, & autres Charges; suprimer le Droit annuel; abolir les pensions, régler les Finances, & établir une Chambre de Justice pour la recherche des Financiers.

Je fus choisi par le Clergé pour porter la parole au Roi, & présenter à Sa Majesté le cahier de son Ordre, & déduisis les raisons des choses desquelles il étoit composé en la harangue suivante, laquelle je n'eusse volontiers non plus raportée ici que celle des Députez de la Noblesse & du Tiers-Etat, n'eût été que pour ce qu'elles sont toutes trois sur un même sujet, & que j'ai essaïé d'y traiter le plus briévement & nettement qu'il m'a été possible tous les points résolus dans les Etats, il m'a semblé ne les pouvoir mieux

représenter que par ce que j'en ai dit: outre que s'il y a quelque faute de l'insérer toute entiere & non les principaux chefs seulement, un équitable Lecteur excusera à mon avis facilement, si j'ai voulu raporter en historien tout ce que j'en ai prononcé en Orateur. *

Aprés que j'eus ainsi parlé au Roi, le Baron de Senecé présenta le cahier de la Noblesse, & le Président Miron celui du Tiers-Etat. Sa Majesté, pour plus promptement donner ses réponses aux cahiers des Etats, commanda que sur chaque matiére on fît extrait de ce qui en étoit demandé dans les troisiémes cahiers, & ordonna quelques-uns des plus anciens de son Conseil pour examiner les choses qui regarderoient l'Eglise, les Maréchaux de France & le Sr. de Villeroy pour celles qui concerneroient la Noblesse & la guerre, les Présidens Jeannin & de Thou & les Intendans pour celles des Finances, & autres personnes pour les autres matiéres contenuës dans leurs cahiers.

Cependant, pour ce que quelques Députez des Etats qui étoient de la Religion Prétenduë s'étoient émus sur la proposition que quelques-uns des Catholiques avoient faite que le Roi seroit suplié de

I

* La harangue manque dans l'Original.

:rver la Religion Catholique selon le
:nt qu'il en avoit prêté à son sacre,
Iajesté fit le 12 de Mars une dé-
:ion, par laquelle elle renouvella les
de pacification, & pour ce que le
étoit venu que l'assemblée de ceux
l. Religion Prétenduë se devoit te-
ıour élire de nouveaux Agens, le
a leur accorda à Gergeau, bien qu'il
;eât depuis ce lieu en la Ville de Gre-
:.

ıelque presse que l'on aportât à l'exa-
des cahiers des Etats, les choses ti-
ılus de longue qu'on ne s'étoit ima-
Sa Majesté jugea à propos de con-
r les Députez des Etats, & les ren-
dans leurs Provinces; & afin que ce
'ec quelque satisfaction, elle leur
a que les Chefs des Gouvernemens
ois Ordres la vinssent trouver le 24.
:ars au Louvre, où Sa Majesté leur
'elle étoit résoluë d'ôter la venalité
harges & Offices, de régler tout
i en dépendroit, rétablir la Cham-
: Justice, & retrancher les pensions.
t au surplus des demandes, Sa Ma-
r pourvoiroit aussi au plûtôt qu'elle
ıit.

'cette réponse la Paulette étoit é-
;mais elle ne demeura pas longtems à

revivre, car le Tiers-Etat, qui y étoit intéressé en fit une si grande plainte, que le 13. de Mai ensuivant le Roi par Arrêt de son Conseil rétablit le Droit annuel, déclarant que la résolution que Sa Majesté avoit prise pour la réduction des Officiers au nombre portée par l'Ordonnance de Blois, la révocation du Droit annuel & la défense de vendre les Offices, seroient exécutées dans le premier jour de l'an 1618. & cependant pour bonnes causes seroient sursises jusques alors.

Ainsi ces Etats se terminérent comme ils avoient commencé, la proposition en avoit été faite sous de spécieux prétextes, sans aucune intention d'en tirer avantage pour le service du Roi & du Public, & la conclusion en fut sans fruit : toute cette assemblée n'aiant eu d'autre effet si-non que de surcharger les Provinces de la taxe qu'il falut paier à leurs Députez, & de faire voir à tout le monde que ce n'est pas assez de connoître les maux, si on a la volonté d'y remédier, laquelle Dieu donne quand il lui plaît faire prospérer le Roiaume, & que la trop grande corruption des siécles n'y aporte pas d'empêchement.

Le 27. de Mars, trois jours après que le Roi eut congédié les Députez des E.

tats, la Reine Marguerite passa de cette vie en l'autre. Elle se vit la plus grande Princesse de son tems, fille, sœur, & femme de grands Rois, & nonobstant cet avantage elle fut depuis le joüet de la fortune, le mépris des peuples qui lui devoient être soûmis, & vit un autre tenir la place qui lui avoit été destinée. Elle étoit fille d'Henri II. & de Catherine de Médicis, fut par raison d'Etat mariée au feu Roi, qui lors étoit Roi de Navarre, lequel, à cause de la Religion Prétenduë dont il faisoit profession, elle n'aimoit pas. Ses nôces qui sembloient aporter une réjoüissance publique, & être cause de la réünion des deux Partis qui divisoient le Roiaume, furent au contraire l'occasion d'un deüil général & d'un renouvellement d'une guerre plus cruelle que celle qui avoit été auparavant; la fête en fut la St Barthélemi. Les cris & les gémissemens retentirent par toute l'Europe, le vin du festin fut le sang des Massacrez, la viande les corps meurtris des Innocens pêle-mêle avec les Coupables. Toute cette solemnité n'aiant été chomée avec joie que par la seule Maison de Guise, qui y immola pour victime à sa vangeance & sa gloire, sous couleur de piété, ceux dont ils ne pou-

voient efpérer avoir raifon par la force des ames.

Si ces nôces furent fi funeftes à toute la France, elles ne le furent pas moins à elle en fon particulier. Elle voit fon Mari en danger de perdre la vie, on délibére fi on le doit faire mourir, elle le fauve. Eft-il hors de ce péril ? La crainte qu'il a d'y rentrer fait qu'il la quitte, & fe retire en fes Etats, il fe fait ennemi du Roi fon frere; elle ne fait auquel des deux adhérer; fi le refpect de fon Mari l'apelle, celui de fon Frére & de fon Roi & celui de la Religion la retient. L'amour enfin a l'avantage fur fon cœur, elle fuit celui duquel elle ne peut être féparée qu'elle ne le foit d'elle même. Cette guerre finit toutefois, mais recommence incontinent après, comme une fiévre qui a fes relâches & fes redoublemens. Il eft difficile qu'en tant de mauvaifes rencontres il n'y ait entre eux quelque mauvaife intelligence: les foupçons, nez des mauvais raports fort ordinaires à la Cour, & de quelques occafions qu'elle lui en donne, féparent l'union de leurs cœurs, comme la néceffité du tems fait celle de leurs corps. Cependant les trois Freres meurent l'un après l'autre dans la misére de ces guer-

res, son Mari succéde à la Couronne; mais, comme elle n'a point de part en son amitié, il ne lui en donne point en son bonheur, la raison d'Etat le persuade facilement à prendre une autre Femme pour avoir des Enfans, qu'il ne pouvoit plus avoir de celle-ci. Elle, non si touchée de se voir décheoir de la qualité de grande Reine de France en celle d'une simple Duchesse de Valois, qu'ardente & pleine de desir du bien de l'Etat & du contentement de son Mari, n'aporte aucune résistance à ce qu'il lui plaît, étant, ce dit-elle, bien raisonnable qu'elle céde de son bon gré à celui, qui avoit rendu la fortune esclave de sa valeur. Et, au lieu que les moindres Femmes brûlent tellement d'envie & de haine contre celles qui tiennent le lieu qu'elles estiment leur apartenir, qu'elles ne les peuvent voir ni moins encore le fruit dont Dieu benit leurs mariages, elle au contraire fait donation de tout son bien au Dauphin que Dieu donne à la Reine, & l'institue son héritier comme si c'étoit son fils propre, vient à la Cour, se loge vis-à-vis du Louvre, & non-seulement va voir la Reine, mais lui rend jusques à la fin de ses jours tous les honneurs & devoirs d'amitié qu'elle pouvoit attendre de la moin-

dre Princesse. L'abaissement de sa condition étoit si relevée par la bonté & les vertus Roiales qui étoient en elle, qu'elle n'en étoit point en mépris. Vraie héritiére de la Maison de Vallois, elle ne fit jamais don à personne sans excuse de donner si peu, & le present ne fut jamais si grand qu'il ne lui restât toûjours un desir de donner davantage, si elle en eût eu le pouvoir, & s'il sembloit quelquefois qu'elle départît ses libéralitez sans beaucoup de discernement, c'étoit qu'elle aimoit mieux donner à une personne indigne, que manquer de donner à quelqu'un qui l'eût mérité. Elle étoit le refuge des Hommes de Lettres, aimoit à les entendre parler, sa table en étoit toûjours environnée, & elle aprit tant en leur conversation, qu'elle parloit mieux que femme de son tems, & écrivoit plus éloquemment que la condition ordinaire de son sexe ne portoit. Enfin, comme la charité est la Reine des vertus, cette grande Reine couronne les siennes par celle de l'aumône qu'elle départoit si abondament à tous les nécessiteux, qu'il n'y avoit Maison Religieuse dans Paris qui ne s'en sentît, ni pauvre qui eût recours à elle sans en tirer assistance. Aussi Dieu récompensa avec usure par sa miséricorde

celle qu'elle exerçoit envers les siens, lui donnant la grace de faire une fin si Chrétienne, que, si elle eut sujet de porter envie à d'autres durant sa vie, on n'en ait davantage de lui en porter à sa mort.

Quand Mr le Prince & ceux de son Parti demandérent les Etats, ce ne fut que pour dresser un piége à la Reine, espérant d'y faire naître beaucoup de dificultez & de divisions, qui mettroient le Roiaume en combustion. Mais, lorsqu'ils virent au contraire que toutes choses alloient au contentement de la Reine, & que s'il y avoit quelquefois de la diversité dans les opinions des Députez, leur contention n'étoit qu'une, & conspirans tous au bien de l'Etat, ils n'étoient en diférend que du choix des moiens pour y parvenir, ils se tournérent alors vers le Parlement, & essaiérent d'y produire l'effet qu'ils n'avoient pû aux Etats. Ils semérent en ce Corps de la jalousie contre le Gouvernement, les persuadans qu'après s'être servi d'eux en la Déclaration de la Régence, on les méprisoit, ne leur donnant pas la part que l'on devoit dans les grandes affaires que l'on traitoit lors. Ces paroles n'étoient pas sans leur promettre de les assister à maintenir leur autorité, & apuier les instances qu'ils en feroient.

près de leurs Majestez. Ces inductions à des Personnes qui d'eux-mêmes n'ont pas peu d'opinion de l'estime qu'on doit faire d'eux, eurent assez de pouvoir pour faire que le 24 de Mars, quatre jours après que les Députez des Etats furent congédiez, la Cour assembla toutes les Chambres, & sur ce que le Roi avoit répondu aux cahiers des Etats sans avoir oüi la Cour & entendu ce qu'elle avoit à lui remontrer, nonobstant la promesse que quelque tems auparavant il leur avoit faite au contraire, elle arrêta que, sous le bon plaisir du Roi, les Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne seroient invitez de se trouver en ladite Cour, pour avec le Chancelier les Chambres assemblées, aviser sur les propositions qui seroient faites pour le service du Roi, le soulagement de ses Sujets, & le bien de son Etat.

Cet Arrêt fut incontinent cassé par un Arrêt du Conseil, & le Roi envoya querir ses Procureurs & Avocats-Généraux; leur témoigne le mécontentement qu'il a de cet attentat; que lui présent à Paris, le Parlement ait osé sans son commandement s'assembler pour délibérer des affaires d'Etat; lui majeur & en plein exercice de son autorité Roiale, ils aient convoqué les

Princes pour lui donner conseil ; ce qui, nonobstant que le Chancelier fût requis de s'y trouver, ne se pouvoit faire que par exprès commandement de Sa Majesté. Ils disent pour excuse que ce qu'ils en ont fait n'est que sous le bon plaisir du Roi, & non pas par entreprise sur son autorité ; mais elle n'est reçûë pour valable. On leur dit qu'on sçait bien les mauvais propos qu'ils ont tenus en leurs opinions, que ces mots n'y furent pas mis par résolution de la Compagnie, mais seulement par le Greffier qui dressa l'Arrêt, outre qu'ils n'étoient pas suffisans pour les empêcher de coulpe, & partant Sa Majesté leur commande de lui aporter l'Arrêt de la Cour, à laquelle il défend de passer outre à l'exécution d'icelui.

Ce qui aiant été fait, le Roi, le 9. d'Avril, manda les Présidens & quelques-uns des plus anciens Conseillers de la Cour, ausquels il fit une réprimande de l'entreprise qu'ils avoient faite : qu'ils se devoient ressouvenir des offenses & ressentimens contr'eux des Rois ses prédécesseurs en pareilles occasions, qu'ils devoient comme son premier Parlement employer l'autorité qu'ils tenoient de Sa Majesté à faire valoir la sienne, non à la réprimer & en sa présence, & qu'il leur défendoit de délibérer davantage sur ce sujet.

Ils ne délaissérent pas de le faire le lendemain, arrêtant entr'eux de dresser des remontrances. Sa Majesté les apelle, les reprend, & leur renouvelle les défenses, nonobstant lesquelles ils dressent leurs remontrances, qu'ils aportent au Roi le 22. de Mai.

Ils commencérent par excuser & justifier leur Arrêt du 28. de Mars, puis aportérent quelques raisons & exemples peu solides pour prouver que de tout tems le Parlement prend part aux affaires d'Etat, & que les Rois ont même accoûtumé de lui envoier les Traitez de paix pour lui en donner avis.

De-là ils passérent à improuver ce que le Cardinal du Perron avoit dit touchant l'article du Tiers-Etat, supliérent Sa Majesté d'entretenir les anciennes Alliances, ne retenir en son Conseil que des Personnes expérimentées, ne permettre la venalité des Charges de sa Maison, n'admettre les Etrangers aux Charges, deffendre toute communication avec les Princes Etrangers, ni prendre aucune pension d'eux, ne permettre qu'il soit entrepris sur les Libertez de l'Eglise Gallicane, réduire les dons & pensions au même état qu'elles étoient du tems du feu Roi, remédier aux desordres & larcins de ses Finances, ne souffrir que

ceux qui en ordonnent & achétent à bon marché de vieilles dettes notables dont ils se fassent paier entiérement, ne permettre qu'ils accordent de grands rabais & dédommagemens frauduleux, ni qu'on fassent des collations d'Offices dont les deniers soient convertis au profit des Particuliers & les Finances du Roi demeurent à perpétuité chargées des gages qui y sont attribuez, établir une Chambre de Justice, défendre la vaisselle d'or & la profanation de celle d'argent jusques aux moindres ustancilles de feu & de cuisine, ne casser ou surseoir sur requête les Arrêts du Parlement, ni faire exécuter aucuns Edits, Déclarations & Commissions qui ne soient vérifiez aux Cours Souveraines, & sur-tout permettre l'exécution de leur Arrêt du 28. de Mars : se promettant que par ce moien Sa Majesté connoîtroit beaucoup de choses importantes à son Etat, lesquelles on lui cache. Ce que si Sa Majesté ne leur accorde, ils protestent qu'ils nommeront ci-après les Auteurs des desordres de l'Etat.

Ces remontrances furent mal reçûës, le Roi leur dit qu'il en étoit très-mal content, la Reine avec quelque chaleur ajoûta qu'elle voioit bien qu'ils attaquoient la Régence, qu'elle vouloit que chacun

sçût qu'il n'y en avoit jamais eu de si heureuse que la sienne.

Le Chancelier leur dit de la part du Roi qu'il ne leur apartenoit pas de contrôler le Gouvernement de Sa Majesté, que les Rois prenoient quelquefois avis du Parlement aux grandes affaires, mais que c'étoit quand il leur plaisoit, non qu'ils s'y pussent ingérer d'eux-mêmes: que les Traitez de Paix ne se déliberoient point au Parlement, mais que l'accord étant fait on les faisoit publier à son de trompe, puis on les envoyoit regiſtrer au Parlement; que le feu Roi en avoit encore ainsi usé en la paix de Vervins. Davantage, qu'outre qu'ils s'étoient mal comportez en leurs remontrances, qu'ils avoient délibérées contre le commandement du Roi, ils les avoient faites à contre-tems, vû que s'ils eussent attendu que le Roi eût achevé de faire la réponse aux cahiers des Etats, & la leur eût envoyée pour la vérifier, ils eussent pû lors faire leurs remontrances, s'ils eussent eu lieu de le faire, & que le Roi eût oublié quelque chose de ce qu'ils avoient à lui représenter.

Dès le lendemain qui fut le 23 de Mai, le Roi donna un Arrêt en son Conseil, par lequel il cassoit de rechef leur

Arrêt du 28 de Mars, & leurs remontrances représentées le jour précédent; déclara qu'ils avoient en cela outrepassé le pouvoir à eux attribué par les loix de leur institution, & commanda que, pour effacer la mémoire de cette entreprise & désobéïssance, ledit Arrêt & remontrances fussent biffez & ôtez des Registres, & qu'à cet effet le Greffier fût tenu les aporter à Sa Majesté, incontinent après la signification qui lui seroit faite du présent Arrêt.

Ensuite les Gens du Roi sont apellez au Louvre le 27. de Mai, la lecture leur en est faite, & leur est commandé de la porter faire lire & registrer au Parlement. Après plusieurs refus ils sont contraints de s'en charger; & le Parlement après diverses délibérations de n'oüir la lecture, la souffrit: mais ils ne purent jamais résoudre d'en faire l'enregistrement, ni aporter au Roi leurs Registres, pour en voir biffer leur Arrêt du 28 de Mars & leurs remontrances. Mais ils donnérent un autre Arrêt le 23 de Juin, par lequel il fut arrêté que le Premier Président & autres de la Cour iroient trouver le Roi pour l'assurer de leurs très-humbles services, & suplier Sa Majesté de considérer le préjudice, que le dernier Arrêt en son Con-

ſeil aporte à ſon autorité, & que
remontrances ſont très-véritables. L
re en demeura-là, l'opiniâtreté du l
ment l'emporta ſur la volonté du R

Durant toutes ces broüilleries du
lement Mr le Prince ne ſe trouva p
Paris, afin de ne point donner de
de les lui imputer; mais étoit à St M
d'où néanmoins étant revenu ſur la
Mai, lorſque le dernier Arrêt du C
fut donné, la Reine craignant qu'i
lût aſſiſter au Parlement, lorſqu'il
béreroit là-deſſus, envoia St Geran
lever lui en faire deffenſes de la p
Roi: d'où il prit le prétexte, qu'il
choit il y avoit long-tems, de ſe reti
la Cour, ſous couleur qu'il n'y avo
d'aſſurance pour lui.

Il s'en alla à Creil, place dépen
de ſon Comté de Clermont, dont le
teau eſt aſſez fort pour ſe défend
ſurpriſe.

Leurs Majeſtez, qui, dès-lors q
Etats ſe tenoient, ſe diſpoſoient à

Ils en avoient redoublé leurs instances, depuis que les Etats eurent demandé l'exécution desd. mariages, laquelle il sembloit qu'elle fût préjudiciable à l'honneur du Roi de retarder; d'autant que cela feroit croire au Roi d'Espagne, ou qu'on n'eût pas assez la volonté de les accomplir, ou que l'on n'osât pas l'entreprendre; ce qui le rendroit nôtre ennemi, ou lui donneroit lieu de nous mépriser.

Mr le Prince du commencement ne se laissant pas encore entendre de ne vouloit pas suivre Leurs Majestez, essaioit néanmoins de leur faire trouver bon de différer quelque tems leur résolution, en laquelle comme étant importante il disoit n'être à propos d'user de précipitation. Mais, quand il fut une fois parti de la Cour & les autres Princes aussi, & qu'il fut à Creil, il dit tout hautement qu'il ne consentoit point à ce voiage, & qu'il n'y suivroit point le Roi, si on ne le différoit en un tems où il pût être Maître de ses volontez, ses Sujets fussent plus contens, ses Voisins plus assurez, & toutes choses avec sa personne disposées au Mariage.

Les Ministres furent divisez en leur opinion. Mr de Villeroy & Mr le Président Jeannin sont d'avis qu'on différe,

& qu'on défére à Mr le Prince; le Chancelier au contraire presse fort le partement. Ledit Sr de Villeroi n'étoit pas si bien avec la Reine qu'il étoit l'année précédente, d'autant que la Maréchale d'Ancre s'étoit remise en la bonne grace de Sa Majesté à son retour du voïage de Nantes, & avoit remis en son esprit le Chancelier. Ce qui faisoit que Mr de Villeroi conseilloit de retarder le voïage, c'étoit le regret qu'il avoit que la Reine eût donné, durant les Etats au Commandeur de Silleri, la commission de porter de la part du Roi le Brasselet que Sa Majesté envoyoit à l'Infante, dont ledit Sr de Villeroi désiroit que le Sr de Puisieux fût le porteur.

Le Maréchal d'Ancre qui étoit en froideur avec ledit Sr de Villeroi, & principalement depuis la paix de Méziéres, à laquelle il s'étoit ardemment oposé, & que plusieurs occasions dans les Etats augmentérent encore, lui fit recevoir ce déplaisir ne lui en pouvant faire d'avantage. Car voïant qu'aux Etats il se faisoit beaucoup de propositions contre lui, ausquelles les amis dudit Sr de Villeroi ne s'oposoient point & que lui-même sollicitoit, s'entendant pour cet effet avec Ribier, & sachant d'autre part qu'il étoit déchû de

crédit dans l'esprit de la Reine par les artifices du Chancelier, qui lui avoit persuadé qu'il s'entendoit avec Mr le Prince & le voioit en cachette à l'insu de Sa Majesté, n'aiant plus de peur qu'il lui pût nuire, eut volonté, pour se vanger, de lui faire l'affront de rompre le contrat de mariage passé entr'eux.

Mais le Marquis de Cœuvres le lui conseilla, de peur qu'il lui fût imputé à lâcheté, au moins lui vouloit-il faire ce déplaisir de préférer le Commandeur de Sillery qu'il savoit qu'il haïssoit, au Sr de Puisieux à qui il avoit de l'affection.

Cela le piqua de telle sorte, qu'il faisoit tout ce qu'il pouvoit pour retarder l'exécution de cette alliance, jusques à faire intervenir même Dom Innigo de Cardenas Ambassadeur d'Espagne, qui suposa à la Reine que le Roi son maître en desiroit le retardement.

Le Maréchal d'Ancre, pour éviter que l'on vint à la guerre qu'il craignoit & croioit être le moien de sa ruïne, se joignit à Mr de Villeroy, & d'ami du Chancelier devient le sien, fortifiant son avis auprés de la Reine par son autorité; ce qu'il a toûjours fait jusques ici, n'a-

yant jamais opiné qu'à la paix, & s'étant toûjours rendu ennemi de celui qui conseilloit la guerre, se souciant fort peu duquel des deux avis ou la paix ou la guerre étoit le plus avantageux pour l'Etat, mais aiant l'œil seulement à sa sûreté & conservation.

Maintenant un nouveau sujet l'obligeoit à être de l'avis de la paix, & différer le partement de Sa Majesté, d'autant qu'il espéroit que Mrs le Prince & de Boüillon porteroient Mr de Longueville à s'accommoder du Gouvernement de Picardie qu'il desiroit, & recevoir en change celui de Normandie qui étoit en sa puissance. Mais ni toutes les raisons du Sr de Villeroy & du Président Jeannin, ni la faveur du Maréchal, ne put faire incliner l'esprit de la Reine à leur avis, tant elle avoit le mariage à cœur, & lui sembloit qu'il y alloit de son honneur & de l'autorité du Roi à l'accomplir. Joint que Mr le Chancelier trouva moien d'arrêter l'oposition dudit Maréchal d'Ancre, Mr d'Epernon & lui promettent que la Reine lui donneroit le commandement de l'armée, qu'elle laisseroit ès Provinces de deçà pour s'oposer à celle des Princes.

Elle commença lors à se plaindre tout

[redacted]

ouvertement dudit Sr de Villeroy, de ce qu'au lieu d'avancer cette affaire ſelon ſon intention, il traitoit avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pour la reculer, & tout cela pour ſon propre intérêt, aiant deſſein de gagner tems pour ſe pouvoir auparavant établir en créance auprès du Roi, & y affermir les Srs de Souvrai & le Marquis de Courtenvaux, afin que les mariages s'achevant ils en reçuſſent ſeuls tout le gré de Sa Majeſté.

Ces plaintes de la Reine, & la preſſe que de jour en jour le Roi d'Eſpagne faiſoit, d'autant plus grande pour l'exécution de ces mariages qu'il ſe doutoit qu'on les voulût rompre, firent que ledit Sr de Villeroy, pour éviter la mauvaiſe grace d'Eſpagne, y écrivit que ce n'étoit pas lui qui retardoit l'exécution de ce deſſein, mais la Reine, vers qui le Maréchal & la Maréchale avoient tout pouvoir. Mais comme rien de ſecret n'eſt ſecret, cet artifice fut depuis découvert par le Comte Arſo principal Miniſtre de Florence, à qui on envoia d'Eſpagne la copie de l'article de la lettre dudit Sr de Villeroy, qui le ſachant demanda pardon à la Reine, la ſupliant qu'en conſidération des bons ſervices qu'il avoit rendus, il lui plût

oublier cette méprise; ajoûtant que s'il s'étoit voulu décharger d'envie, ce n'étoit pas à ses dépens, mais à ceux du Maréchal & de la Maréchale, qu'il ne tenoit pas ses amis jusques au point qu'il estimoit le mériter.

Leurs Majestez auparavant que partir crurent ne devoir oublier aucun moien qu'elles pussent aporter, pour persuader aux Princes mécontens de les accompagner en ce voiage, leur remontrer leur devoir, & leur faire voir la faute signalée qu'ils commettoient s'y oposant. Elle envoia à Creil vers Mr le Prince le Sr de Villeroy, qu'elle jugea ne lui devoir pas être désagréable: n'aiant rien pû gagner sur l'esprit dudit Sr Prince, la Reine le renvoia vers lui à Clermont, où il s'étoit avancé, & enfin pour la troisiéme fois le Président Jeannin à Coucy, où il s'étoit assemblé avec les Princes de son parti, pour prendre, se disoient-ils, avis ensemble sur le sujet des remontrances du Parlement.

En ce troisiéme voiage les affaires ne semblant pas s'acheminer à plus prompt accommodement qu'aux deux premiers, la Reine se lassa de tant attendre, étant avertie aussi que cependant ils armoient de tous côtez, pour arracher de force ce qu'ils

ne pouvoient obtenir par leurs remontrances. Le Chancelier, pour achever de perdre le Sr de Villeroy rendant sa négociation inutile, poussoit à la rouë tant qu'il pouvoit; remontrant à la Reine que le Président Jeannin & lui entretenoient exprès cette négociation pour retarder son départ, & qu'ils l'engageroient enfin insensiblement à promettre des choses, dont elle auroit de la peine à se dédire, ce qui serviroit aux Princes de prétexte d'entreprendre avec plus de couleur. Joint qu'il étoit assuré que le Sr de Villeroy étoit uni avec les Princes, & leur servoit de conseil au lieu de les détourner de leur dessein. Cela fit que la Reine envoia le Sr de Pontchartrain le 26. de Juillet avec lettres du Roi à Mr le Prince, par lesquelles il lui mandoit qu'il étoit résolu de partir le premier jour d'Août, qu'il le prioit de l'accompagner, ou de dire en presence dudit Pontchartrain si, contre ce qu'il avoit fait espérer, il lui vouloit dénier ce contentement.

Mr le Prince répond à Sa Majesté que son voiage étoit trop précipité, qu'il devoit auparavant avoir donné ordre aux affaires de son Etat, & pourvû aux desordres qui lui avoient été representez par

les Etats & par son Parlement, desquels désordres le Maréchal d'Ancre, le Chancelier, le Commandeur de Sillery, Bullion & Dolé étoient les principales causes, que jusques-là il suplioit Sa Majesté de l'excuser s'il ne pouvoit l'acompagner.

Tandis qu'il se plaignoit des désordres, il essayoit de s'en prévaloir d'un contre le service du Roi, qui étoit arrivé en la ville d'Amiens.

Prouville Sergent-Major de lad. Ville n'étoit pas fort serviteur du Maréchal d'Ancre non plus que beaucoup d'autres d'icelle, & étoit pour ce sujet mal voulu de lui & des siens. Le jour de la Madélaine se promenant sur le Fossé, un Soldat Italien de la Citadelle le rencontra, & l'ayant tué de deux ou trois coups de poignard, se retira dans la Citadelle, où celui qui y commandoit non-seulement le reçût & refusa de le rendre à la Justice, mais monta à cheval avec lui, & le conduisit en Flandres jusques en lieu de sûreté.

Tout le peuple en fut merveilleusement ému, les Princes espérant qu'il le pouroit être jusques à les vouloir aider à s'emparer de la Citadelle, sous couleur d'en chasser le Maréchal d'Ancre, envoyérent des

Gens de guerre tout autour de la Ville, & y font venir de la Nobleſſe de leurs amis, & Mr. de Longueville va dans la Ville même pour les y animer. Mais des Lettres de cachet du Roi, par leſquelles on leur défendoit de laiſſer entrer Mr. de Longueville, le plus fort dans la Ville, ayant été montrée à quelques-uns des principaux, il ne trouva pas un ſeul Bourgeois de ſon côté, & fut contraint de ſe retirer, & s'en aller à Corbie, de peur que ceux de la Citadelle ſe ſaiſiſſent de ſa perſonne.

Durant ces broüilleries, le feu de la guerre, qui avoit été au commencement de cette année plus allumé que jamais en Italie, s'aſſoupit pour quelque tems par l'entremiſe de Sa Majeſté. Les Eſpagnols, pour contraindre le Duc de Savoie à déſarmer, étoient entrez avec une grande armée en Piémont, le Duc de Savoie ſe défendoit avec une armée non moindreque la leur, en laquelle les François accouroient de toutes parts, nonobſtant les défenſes que le Roi pût faire au contraire. Les offices du Marquis de Ramboüillet ne faiſoient pas grand effet auprès du Duc, qui diſoit n'oſer déſarmer le premier, de peur que les Miniſtres d'Eſpagne, en la partie

desquels il ne se fioit pas, prissent ce tems d'envahir ses Etats. Mais il reconnut que ce n'étoit qu'un prétexte pour continuër la guerre, d'autant que, pour découvrir son intention qu'il tenoit cachée, lui aiant proposé après des conditions fort avantageuses pour lui, à la charge qu'il désarmât le premier, il y consentit; ce dont le Marquis avertit Leurs Majestez, afin que, puisque ledit Sr. Duc agissoit avec fraude, elles convinssent avec le Roi d'Espagne de conditions justes & raisonnables avec lesquelles elles le contraignissent de désarmer le premier. Le Commandeur de Sillery en traita à Madrid, & en demeura d'accord avec les Ministres d'Espagne. Le Duc en aiant avis, se résolut de ne pas obéir; à quoi il étoit fortifié par les Ambassadeurs d'Angleterre & de Venise qui étoient près de lui, & beaucoup de Grands qui lui écrivoient de France que, quoi que lui dit le Marquis de Rambouillet, le Roi ne l'abandonneroit point.

Le Marquis y remédia faisant que Leurs Majestez écrivissent en Angleterre & à Venise, pour savoir s'ils y vouloient assister le Duc de Savoie, en cas qu'il refusât des conditions justes & raisonnables, sous lesquelles il pût sûrement

léſarmer le premier, Sa Majeſté lui pro-
nettant de le ſecourir de toutes ſes forces,
i aiant déſarmé on lui vouloit courre
us. Car le Roi d'Angleterre & la Ré-
publique répondirent que non, & man-
dérent à leurs Ambaſſadeurs qu'ils euſſent
à le déclarer au Duc de Savoie. D'au-
tre part il fit que le Maréchal de Leſ-
diguiéres manda aux troupes Françoiſes, la
plûpart deſquelles dépendoient de lui,
qu'elles euſſent créance audit Marquis, qui
eur conſeilla de ſe tenir toutes enſemble,
& ne permettre pas que le Duc de Sa-
voie les ſéparât, comme il avoit deſſein,
afin de les rendre par ce moien à ſa
merci, ne ſe ſoucier de leur paier leur
ſolde, & leur faire auſſi mauvais traite-
ment qu'ils pouroient recevoir de leurs
Ennemis. Le Duc de Savoie, qui a
peu de tems les voulut ſéparer & n'en
put venir à bout, reconnoiſſant par-là
qu'il n'en étoit pas le maître contre la
volonté du Roi, joint qu'il ſe voioit
abandonné des autres Princes ſes alliez,
s'il perſiſtoit en une opiniâtreté déraiſon-
nable, fut contraint de recevoir & ſigner
au camp prés d'Aſt le 21. de Juin les
articles concertez entre les deux Couron-
nes par le Marquis de Ramboüillet.

La substance de ce traité étoit, que dans un mois il désarmeroit, & ne retiendroit des Gens de guerre que le nombre qui étoit nécessaire pour la sûreté de de son païs : n'offenseroit les Etats du Duc de Mantouë, n'agiroit contre lui que civilement devant la justice ordinaire de l'Empereur : que les Places & Prisonniers pris durant cette guerre seront restituez de part & d'autre : que le Duc de Mantouë pardonneroit à tous ses Sujets, qui en ces mouvemens ont servi contre lui : que Sa Majesté pardonne à tous les siens qui contre ses défenses sont venus assister le Duc de Savoie : & qu'en cas que les Espagnols contre la parole donnée à Sa Majesté voulussent troubler directement ou indirectement le Duc de Savoie en sa personne ou en ses Etats, Sa Majesté le protégera & assistera de ses forces, & commandera au Maréchal de Lesdiguiéres & à tous les Gouverneurs desd. Provinces voisines dud. Duc de le secourir en ce cas de toutes leurs troupes, non-seulement sans attendre pour cela nouveau commandement de la Cour, mais même contre celui qu'ils pouroient recevoir au contraire.

Mêmes promesses furent faites au Duc

de Savoye par les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Veniſe au nom de leurs Maîtres.

Par ce traité la paix d'Italie ſembloit être bien cimentée, & n'y avoir rien qui la pût ébranler ; mais l'inadvertance qui fut apportée en ce traité de n'obliger pas le Roi d'Eſpagne à déſarmer auſſi-bien que le Duc de Savoye, ſera cauſe de nouveaux & plus dangereux mouvemens, comme nous verrons ci-aprés.

Puiſque nous ſommes ſur le diſcours de ce qui ſe paſſa en Italie, il ne ſera pas hors de propos d'ajoûter ici une choſe bien étrange, qui arriva à Naples. Une Religieuſe nommée Julia, qui étoit en telle réputation de ſainteté, qu'on l'apelloit béate, ayant une plus étroite familiarité avec un Moine de la Charité que la condition religieuſe ne porte, changea enfin ſon amitié ſpirituelle en amour, elle ne s'arrêta pas ſimplement à pécher avec lui, mais paſſa juſques à la créance que c'étoit une choſe licite. Et comme l'eſtime de piété en laquelle elle étoit faiſoit que les plus honnêtes Femmes & Filles la viſitoient, elle eut moyen d'épandre en leur eſprit les ſemences de cette opinion & l'inclination naturelle que nous

P 6

avons au péché, & la facilité d'y consentir en persuada un grand nombre à suivre son exemple. Ce mal alloit toûjours croissant, jusques à ce qu'étant découvert par un Confesseur, l'Inquisition en fut avertie, & la Béate & son Moine envoyez à Rome, où ils furent châtiez.

En même tems un autre Italien nommé Côme, Abbé de S. Mahé en Bretagne, à qui la Reine de Medicis avoit fait du bien, lequel étoit aimé du Maréchal d'Ancre qui se servoit de lui en plusieurs choses, ayant vécu toute sa vie en un grand libertinage, mourut sans vouloir reconnoître pour Rédempteur celui devant lequel il alloit comparoître pour être jugé. Le Maréchal d'Ancre fit de grandes instances afin qu'on l'inhumât en terre sainte, mais l'Evêque de Paris y résista courageusement, & le fit jetter à la voirie.

Ce prodige fit que le Roi par un Edit nouveau bannit tous les Juifs, qui depuis quelques années à la faveur de la Maréchale d'Ancre se glissoient à Paris.

Mais la hâte que le Roi a de partir pour son voïage, nous rapelle, & ne nous permet pas de faire une plus longue digression.

Mr. le Prince ayant, comme nous a-

vons dit ci dessus, écrit au Roi par Mr de Pontchartrain qu'il ne le pouvoit accompagner, Sa Majesté ensuite manda par toutes les Villes de son Royaume qu'elles se tinssent sur leurs gardes, ne donnassent entrée à aucun des Princes & Seigneurs unis à Mr le Prince.

Ce que led. Seigneur Prince ayant sû, il envoya au Roi le 9. d'Août un Manifeste en forme de lettre, par laquelle il se plaint que quelques mauvais esprits, desquels Sa Majesté est prévenuë & environnée, lui ont jusques ici fait mal recevoir toutes ses remontrances, qu'il les a fait désarmer, & néanmoins ont fait lever à Sa Majesté des Gens de Guerre pour lui courre sus & l'oprimer; ce qui l'a obligé d'amasser ses amis & faire lever quelques troupes pour se défendre. Qu'il a montré la bonne intention qu'il avoit, en ce qu'incontinent qu'on lui a accordé à Ste Menehould la convocation des Etats du Royaume pour remédier aux désordres qui s'y sont, il a posé les armes; mais qu'à peine les a-t-on promis qu'on les a voulu éluder, puis quand on s'est vû par honneur obligé de tenir la parole qu'on avoit donnée, on a usé de tant d'artifices, qu'on a mandé en la

plûpart des lieux ce qu'on vouloit qu'on mît dans les cahiers, sans qu'en plusieurs Villes les Communautez ayent eû connoissance de ce qui y étoit : & depuis encore nonobstant toutes ces fraudes, les Etats étant clos & leurs cahiers présentez, on n'a pas répondu à tous leurs articles, & on n'observe rien de ce qui a été accordé en aucuns.

Fin du premier Tome.

TABLE DES MATIERES CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

A.

TABLE

C.

Saint

I.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

S.

[redacted]

pour

[redacted]

Fin de la Table des Matieres du Tome premier.





